

RÉPUBLIQUE DU TOGO

**PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE AU
TOGO (PADAT)**

RAPPORT DE CONCEPTION FINALE

TABLE DES MATIÈRES

Equivalence monétaire.....	iv
Liste des abréviations.....	iv
RÉSUMÉ	v
1. INTRODUCTION	1
2. CONTEXTE STRATÉGIQUE ET JUSTIFICATION DE L'IMPLICATION DU FIDA, ET DES PARTENAIRES	2
A. CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT RURAL	2
B. MESURES GOUVERNEMENTALES	6
C. PRINCIPALES CONTRAINTES AU NIVEAU DU SECTEUR AGRICOLE	6
D. POLITIQUE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES ET DE GOUVERNANCE, QUESTIONS POLITIQUES ET ECONOMIQUES	7
E. INSTITUTIONS PARTENAIRES	8
Ministères et institutions publiques	8
Les prestataires de services.....	8
La profession agricole.....	9
F. LE PROGRAMME PAYS DU FIDA	10
3. PAUVRETÉ, CAPITAL SOCIAL ET CIBLAGE	11
A. PAUVRETÉ RURALE, INFORMATION ET ANALYSE	11
B. LA STRATEGIE DE CIBLAGE ET L'APPROCHE GENRE	12
C. LE GROUPE CIBLE, Y INCLUS LES ASPECTS DE GENRE	13
4. DESCRIPTION DU PROJET	15
A. BASE DES CONNAISSANCES: LEÇONS TIREES DES PROJETS AGRICOLES EXECUTES AU TOGO	15
B. OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DU PADAT	16
C. RAISON D'ETRE DU PROJET	16
D. OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PADAT	16
Logique du projet	16
E. APPROCHE ET STRATÉGIE GÉNÉRALE DE MISE EN ŒUVRE	17
F. DESCRIPTION DES COMPOSANTES	19
Composante 1:Appui à la production et à la productivité	19
Composante 2:Valorisation des produits.....	26
Composante 3: Coordination et gestion du projet.....	31
5. MISE EN ŒUVRE ET ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	34
A. DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL ET EFFETS ATTENDUS	34
B. LE CADRE DE COLLABORATION	34
Principes de base pour la mise en œuvre	34
Partenariats potentiels.....	37
Concertation régionale	38
C. SUIVI-EVALUATION AXE SUR LES RESULTATS	38

Suivi du projet.....	38
Suivi sectoriel	39
Evaluation d'impact	40
Supervision	40
6. BÉNÉFICES DU PROJET, COÛTS ET FINANCEMENT.....	41
A. RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DES BÉNÉFICES	41
Analyse économique	42
Analyse financière.....	43
B. RESUME DES COÛTS DU PROJET	43
C. PLAN DE FINANCEMENT.....	44
Coûts par source de financement	44
7. RISQUES DU PROJET ET DURABILITÉ	45
A. ANALYSE DES RISQUES.....	45
B. STRATEGIE DE SORTIE ET DURABILITE	45
Durabilité et stratégie de sortie	45
Impact environnemental	46
8. CARACTÉRISTIQUES NOVATRICES, APPRENTISSAGE ET GESTION DES CONNAISSANCES.....	46
A. PRINCIPALES INNOVATIONS INTRODUITES.....	46
B. CONNAISSANCES PRODUITES ET PROCESSUS D'ACQUISITION.....	47
C. RESEAUX REGIONAUX D'ECHANGE DE CONNAISSANCES	47
9. ACTIVITES DE DEMARRAGE ET PROCHAINES ETAPES	47

TABLEAUX (dans le texte)

- 1. Incidence de la pauvreté monétaire par localisation**
- 2. Coûts du Projet par composante**
- 3. Coûts du Projet par source de financement**

TABLEAUX

- 1. Coûts des infrastructures par région**
- 2. Financement des infrastructures rurales par type et par bailleur**
- 3. Coûts des infrastructures de désenclavement par type et par bailleurs**
- 4. Répartition des coûts entre bailleurs**

ANNEXES

- 1. Logique PNIASA/PADAT**
- 2. Logique du PADAT**
- 3. Cartes des zones d'intervention**
- 4. Phasage des principales actions prévues par région**
- 5. Organigramme du PADAT**
- 6. Calendrier de mise en œuvre du PADAT**
- 7. Dossier clé**
- 8. Plan de passation des marchés**
- 9. PTBA Première année**
- 10. Manuel d'exécution du PADAT**
- 11. Note d'impact environnementale**

DOCUMENTS DE TRAVAIL

- 1. Pauvreté rurale, zones d'intervention, ciblage et équité de genre**
- 2. Appui technique aux cultures vivrières**
- 3. Renforcement des capacités des acteurs**
- 4. Petites infrastructures rurales**
- 5. Appui à la mise en marché**
- 6. Pistes rurales**
- 7. Organisation et gestion**
- 8. Coûts et financement**
- 9. Analyse économique et financière**

Equivalence monétaire

Unité monétaire	=	FCFA
1,00 euro	=	655,957 FCFA
1,00 euro		1,3766 dollar US (USD)
1,00 dollar US	=	500 FCFA

Liste des abréviations

ANSAT	Agence nationale de sécurité alimentaire du Togo
BIDC	Banque d'investissement et de développement de CEDEAO
BOAD	Banque ouest africaine pour le développement
CAGIA	Centrale d'achat et de gestion des intrants agricoles
CEDEAO	Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest
CEA	Champs-école-apprentissage
CND	Coordination nationale déléguée
CR	Coordination régionale
DAER	Direction de l'aménagement et de l'équipement rural
DGSCN	Direction générale de la statistique et de la comptabilité nationale
DPCA	Direction de la planification et de la coopération agricole
DRAEP	Direction régionale de l'agriculture, de l'élevage et de la pisciculture
DSID	Direction des statistiques agricoles, de l'informatique et de la documentation
ESOP	Entreprise de services aux organisations de producteurs
FENU	Fonds d'équipement des Nations Unies
GIFS	Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols
IMF	Institutions de microfinance
ITRA	Institut togolais de recherche agronomique
MAEP	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NPA	Note de politique agricole
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OPA	Organisations des Producteurs Agricoles
PAM	Programme Alimentaire Mondiale
PARTAM	Projet d'aménagement et de réhabilitation des terres agricoles dans la zone de mission Tové
PDC	Programme de développement communautaire
PDDAA	Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine
PNASA	Projet national d'appui aux services agricoles
PIB	Produit intérieur brut
PNIASA	Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire
PODV	Projet d'organisation et de développement villageois dans la région Maritime
PTF	Partenaires techniques et financiers
QUIBB	Questionnaire des indicateurs de base du bien-être
SOGVERS	Projet de soutien aux groupements villageois dans l'est de la région des Savanes
SRPA	Stratégie de relance de la production agricole
CoorUEMOA	Union économique et monétaire ouest africain
WAAPP	Projet sous-régional d'appui à la recherche/développement pour l'amélioration de la productivité agricole au Togo

RÉSUMÉ

Introduction. La formulation du *Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT)* s'inscrit dans la logique de la relance de la coopération entre le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Gouvernement du Togo, à la suite de l'adoption du Document complet de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP-C) et du Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA). La formulation du *Projet* s'est appuyée sur la note d'orientation pour la formulation du Programme d'options stratégiques (COSOP) pour le Togo élaborée par le FIDA, en juillet 2009, et sur la note de pré-identification d'un programme d'investissement à proposer au financement du FIDA¹. Elle s'est également basée sur les documents nationaux de référence, à savoir, le DSRP-C et le PNIASA et, en partie, sur le document d'identification de la Banque mondiale.

La présente formulation est engagée dans une démarche de co-formulation dans laquelle le FIDA est en alliance avec la Banque mondiale (BM), la Banque ouest africaine de développement (BOAD) et la Banque d'investissement de la CEDEAO (BIDC) et, plus récemment, avec la Banque africaine de développement (BAD). Cette alliance a été constituée, en 2009, à la suite de l'adoption du PNIASA dans le but d'appuyer et d'accompagner son opérationnalisation en inscrivant les actions à financer dans ses sous-programmes (agriculture, élevage, pêche, recherche et conseil agricole et renforcement et coordination sectorielle). Les membres de l'alliance, en fonction de leurs avantages comparatifs se sont accordés de positionner leurs financements comme suit: (i) Banque mondiale, appui au développement des cultures de rente (café, cacao, coton), de l'élevage traditionnel, de la pêche continentale et au renforcement des capacités du Ministère de l'Agriculture de l'élevage et de la pêche. Le *Projet d'appui au secteur agricole (PASA)* proposé au financement de la Banque mondiale et, complémentaire aux interventions du reste de l'alliance est actuellement en cours de formulation; (ii) FIDA, appui au développement des cultures vivrières (riz, maïs et manioc) en faveur des petits exploitants agricoles; et (iii) BOAD et BIDC, appui au développement des infrastructures rurales et les fonds du GAFSP (récemment attribués au Togo), appui au développement des infrastructures rurales (pistes, aménagements agricoles, magasins, etc.) en complément aux autres co-financiers, extension du projet aux 34 préfectures du pays, appui à la profession agricole (structuration, formation, etc.) et financement de l'appui/accompagnement de la FAO dans la mise en œuvre du projet. Il est attendu que le PADAT soit mis en œuvre dès le premier trimestre 2011. Des dispositions en ce sens, comprenant une feuille de route détaillée dont la mise en œuvre sera appuyée par la FAO, ont été convenues avec le gouvernement, la FAO et le FIDA.

Ce rapport-ci, présente les interventions prévues au titre des financements du FIDA, de la BOAD et de la BIDC (ces deux bailleurs de fonds se sont accordés pour utiliser le document de formulation du FIDA pour leur instruction interne) et du GAFSP dont les financements seront administrés par le FIDA.

Groupes cibles. Le groupe cible prioritaire du PADAT sera essentiellement composé des petits producteurs/trices, qu'ils soient pris individuellement ou regroupés au sein des organisations de producteurs, dans les trois cultures vivrières ciblées. Deux sous-groupes principaux ont été identifiés: (i) les petits producteurs vulnérables exploitant une superficie variant de 0,5 à un ha environ, parmi lesquels les femmes et les jeunes sont des catégories particulièrement défavorisées; et (ii) les petits producteurs exploitant une superficie variant de un à trois ha.

Principes d'intervention. Le projet sera mis en œuvre sur la base des principes généraux suivants:

¹ La formulation d'un Programme d'options stratégiques (COSOP) formel n'ayant pas été jugée nécessaire par le FIDA pour les pays en reprise de coopération après une longue interruption.

- (a) *le Projet s'appuiera sur un partenariat public/privé/société civile, en privilégiant la sous-traitance des actions du projet, dans un cadre contractuel, compétitif, transparent et axé sur les résultats aux organismes d'appui-conseil;*
- (b) *l'intervention basée sur le développement du Partenariat public-privé (PPP); le projet fera appel au secteur privé pour la fourniture de services et pour la réalisation de l'essentiel des activités relevant de son domaine alors que les services techniques de l'Etat seront recentrés dans l'exécution de leurs rôles régaliens;*
- (c) *les activités d'animation, de formation et d'exécution de travaux seront contractualisées avec des prestataires de services privés; tous les contrats dans ce cadre seront assortis d'obligations de résultats évalués annuellement;*
- (d) *les interventions du projet et la couverture géographique seront séquencées et progressives organisées en deux phases de trois ans (avant et après la revue à mi-parcours). Elles seront basées sur « l'Approche "stop and Go" » en tirant les leçons à chaque étape, pour mieux engager les prochaines actions*
- (e) *les microprojets d'infrastructures de production, de conservation et de mise en marché seront financés à la demande des acteurs à la base, à travers les organisations de producteurs qui en assureront la maîtrise d'ouvrage;*
- (f) *le projet s'appuiera sur le principe majeur du développement de partenariat entre les co-bailleurs de fonds, d'une part, le « West african agriculture productivity project (WAAPP) » financé par la Banque mondiale, d'autres projets intervenant dans le même domaine, et d'autre part, les services publics extérieurs au Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (MAEP) (exemple de la Direction nationale des pistes rurales);*
- (g) *un financement parallèle du projet par le FIDA, la BOAD, la BIDC, et la Banque mondiale;*
- (h) *la coordination stratégique du projet par le Secrétaire général du MAEP, appuyée par une unité de gestion opérationnelle unique et commune à toutes les sources de financement; des financements extérieurs parallèles; des manuels de gestion (gestion administrative et financière, de mise en œuvre et de suivi évaluation) communs; des comptes désignés séparés et propres à chaque source de financement et une supervision conjointe et concertée entre les membres de l'alliance;*

Objectif et stratégie générale. *L'objectif de développement du projet est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des petits producteurs agricoles. Cet objectif sera atteint à travers l'amélioration de la production et de la productivité des petites exploitations agricoles ciblées sur le riz, le maïs et le manioc, ainsi qu'à travers la valorisation et la mise en marché des productions agricoles ciblées.*

Zones d'intervention. *Le projet aura une vocation nationale mais sera exécuté, de manière séquencée, dans des zones d'intervention englobant des poches de pauvreté, où se concentrent les petits producteurs/trices vulnérables.*

Composantes du projet. *Le projet sera organisé autour de deux composantes techniques et une de coordination/gestion qui sont: (a) appui à la production et à la productivité; (b) valorisation des produits; et (c) coordination et gestion:*

- (a) **Composante Appui à la production et à la productivité.** *Elle vise l'amélioration de la productivité des exploitations agricoles ciblées sur le riz, le maïs et le manioc à travers: (a) l'appui technique aux cultures vivrières pour optimiser l'utilisation des*

paquets technologiques; (b) le renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des acteurs à la base; (c) la mise en place de petites infrastructures d'appui à la production et à la mise en marché; (d) la gestion de la fertilité des sols. Les principales activités concerneront: (i) l'Opération « Quick-start » de fourniture de kits d'intrants (engrais, semences améliorées notamment) pour la mise en valeur de 0,5 ha de maïs et 0,25 ha de riz à 50.000 personnes vulnérables; (ii) l'appui accompagnement technique des producteurs/trices bénéficiaires des kits; (iii) les formations aux plans organisationnels et technico-économiques des membres de 3000 groupements et de leurs faîtières (dont les modules de formation seront communs/transversaux et/ou spécifiques et directement applicables aux segments de production et postproduction des trois cultures vivrières ciblées); (v) la formation et l'installation de 100 micro-entrepreneurs ruraux; et (vi) la mise en place de petites infrastructures (5 000 ha d'aménagements simples de conservation des eaux et des sols-CES; 3000 ha de petits aménagement de bas-fonds). Ces différentes actions bénéficieront directement à environ 107 500 exploitants agricoles.

- (b) **Composante valorisation des produits.** Elle vise à améliorer le revenu des producteurs, notamment des femmes, qui jouent un rôle prépondérant en aval de la production, à travers une meilleure valorisation des productions. Il s'agit plus spécifiquement au niveau des trois productions (riz, maïs et manioc): (a) de diminuer les taux de perte post-récolte et d'améliorer la qualité des produits à la consommation; (b) d'améliorer la productivité du travail et de réduire la pénibilité des tâches afférentes aux activités post-récolte et de transformation dont les femmes à revenus modestes sont les principales actrices à travers l'appui à la mise en place de facilité de stockage et l'acquisition d'équipements de transformation. Il s'agira plus précisément d'aider à mettre en place: 100 magasins de 250 tonnes (T), 150 de 75T; 300 magasins de 10T, 1600 m2 d'abris d'équipements de transformation, 4000 m2 de petits bâtiments de groupage sur les marchés de proximité et la consolidation de 450 km de pistes rurales, 160 petits ponts et 300 dalots, l'acquisition de par les groupements de 700 égreneuses de maïs, 150 batteuses de riz, 150 vanneuses, 100 décortiqueuses de riz, 500 bâches, 500 râpeuses mécaniques et 250 presses mécaniques de manioc. Ces activités seront complétées par une relecture des textes régissant la commercialisation des produits agricoles, des formations en gestion financière recherche de marchés et en gestion de stock.
- (c) **Composante coordination et gestion.** Elle vise à mettre en place les conditions indispensables pour une bonne exécution du projet en terme de coordination, gestion, suivi-évaluation, supervision et de gestion des savoirs, d'une part, et d'appui à la mise en place de l'approche sectorielle. Pour ce faire, le Projet sera coordonné par le Secrétaire général du MAEP qui s'appuiera pour la gestion quotidienne des activités, sur une Coordination nationale déléguée composée de spécialistes nationaux et d'assistants techniques internationaux. Un cabinet international sera chargé de constituer la cellule de Coordination Opérationnelle du PADAT. Les spécialistes de la Coordination nationale déléguée auront, entre autres mandats, la formation des homologues nationaux et des cadres des directions centrales et régionales en vue de les préparer à assumer leurs responsabilités dans le cadre de l'application de l'approche sectorielle. Le projet financera pour ce faire, les prestations du Cabinet International, les équipements, les formations, les études spécifiques et les frais de fonctionnement de la Coordination nationale déléguée.

Phasage. *Le phasage des interventions du Projet sera organisé de la manière suivante:*

- **de la première à la troisième année:** *sur l'ensemble du territoire, le Projet démarrera l'opération appelée « Quick-start » dans le but de répondre aux besoins immédiats des producteurs/trices les plus vulnérables, et qui ont des difficultés d'accès aux ressources productives, alors qu'ils sont capables de mettre à profit les opportunités offertes en outils de travail et en intrants pour améliorer significativement leurs productions et s'insérer progressivement dans le tissu économique. Parallèlement à l'opération « Quick start » et, dès la première année, le Projet engagera, la totalité de ses activités dans les trois régions les plus pauvres du pays: Savanes, Kara et Centrale. Ces activités seront poursuivies jusqu'à la fin du Projet et, au terme de la troisième année, le Projet tirera les leçons qui s'imposent dans le souci de consolider les acquis en vue de l'introduction éventuelle de l'approche filières au cours de la deuxième phase; et*
- **à partir de la quatrième année:** *en fonction des résultats obtenus à l'issue de la première phase de trois ans, le Projet sera étendu aux deux régions restantes, Plateaux et Maritime, où la totalité des actions seront mises en œuvre.*

Coûts du Projet et ventilation par source de financement. *Le coût total du Projet est évalué à 75,4 millions d'USD, soit 40,5 milliards de FCFA. La ventilation des financements reflète les centres d'intérêts annoncés par les co-financiers et prenant en compte leurs avantages comparatifs relatifs aux thématiques couvertes par le Projet et le niveau des ressources mobilisables par bailleurs.*

- (a) *Le FIDA contribuerait au financement du Projet par un don à hauteur de 13,5 millions d'USD, soit 18% du coût total du Projet.*
- (b) *Le fonds **The Global Agriculture and Food Security Program (GAFSP)** contribuerait au financement du Projet par un don à hauteur de 20 millions d'US, soit 26% du coût total du Projet.*
- (c) *La **Banque ouest africaine de développement (BOAD)** contribuerait au Projet à hauteur de 15 millions d'USD, soit 20% du coût total du Projet.*
- (d) *La **Banque d'investissement et de développement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BIDC)** contribuerait au Projet à hauteur de 15 millions d'USD, soit 20% du coût total du Projet.*
- (e) *La **contribution des bénéficiaires** est estimée à 1,3 million d'USD, soit 1,8% du coût total du Projet; ce coût correspond à leur contribution en nature (main d'œuvre, matériaux de construction) à la construction des magasins de stockage et d'autres infrastructures.*
- (f) *La **contribution du Gouvernement** au financement du Projet est estimée 10,7 millions d'USD), soit 14,2% des coûts totaux. Ce montant inclut l'ensemble des droits, impôts et taxes grevant les biens et services qui seront pris en charge par le gouvernement sous forme d'exemptions.*

L'opération « Quick-start », l'appui technique aux cultures vivrières et l'appui à la mise en marché seront financés sur les ressources du FIDA, les infrastructures rurales des régions des Savanes et de la Kara seront financées par la BOAD, celles de la Centrale par la BIDC, alors que le financement du GAFSP serviront à financer l'appui à la profession agricole et les infrastructures de la région Maritime et les appuis/accompagnements techniques de la FAO.

Risques. *Deux risques majeurs sont à prendre en compte dans la mise en œuvre du PADAT. Il s'agit du fonctionnement effectif de l'alliance et de la mise en place d'un schéma institutionnel efficace.*

- **Le fonctionnement de l'alliance lié aux problèmes de procédures de décaissement des financements extérieurs.** Le défi sera de s'accorder sur un mécanisme de décaissement qui: (a) facilite une fluidité des décaissements des différentes sources; (b) soit acceptable par les différentes parties et donc compatibles avec leurs procédures spécifiques; et (c) aide à préparer le passage à l'approche sectorielle. La complexité de la question amène à proposer le lancement d'une étude conjointe à conduire avant la mission d'évaluation avec pour objectifs de: (a) présenter les procédures classiques de chaque bailleur ainsi que celui du gouvernement; (b) identifier les points de convergence ainsi que ceux demandant des négociations/adaptations; et (c) proposer un manuel de gestion administrative et financière acceptable par les différentes parties, jetant, entre autres, les principes devant guider le passage à l'approche sectorielle avec le transfert progressif de responsabilités aux structures nationales dans le cadre du PNIASA. Le Document de travail 7 donne les détails sur les dispositions prises dans ce cadre.
- **La mise en place d'un schéma institutionnel qui permette à la fois une coordination/gestion efficace du projet et un appui au passage à l'approche sectorielle.** Les défis qui se posent à ce niveau sont d'assurer une bonne gestion fiduciaire du projet garantissant l'atteinte des résultats convenus, de faciliter le dialogue inter et intra sectoriel, et de contribuer à créer les conditions du passage à l'approche sectorielle. Il est donc proposé de séparer dans un premier temps les fonctions de gestion fiduciaire de la coordination sectorielle, et de mettre en œuvre un programme conséquent de renforcement des capacités des institutions afin de les préparer à assumer efficacement leurs fonctions de gestion et de coordination. Les dispositions à cet effet sont prises en compte et décrites dans le Document de travail 7. **Cet aspect sera essentiellement pris en compte par la Banque mondiale** dans son appui au renforcement institutionnel du MAEP dans le cadre de l'appui au passage à l'approche sectorielle.
- **Des risques liés à la corruption** ont été identifiés. Le projet a pris un certain nombre de mesures pour en diminuer le poids. Il s'agit notamment de: (i) la mise en place d'une Coordination nationale déléguée, recrutée par voie compétitive, dotée dans un premier temps (jusqu'à la revue à mi-parcours) d'une autonomie de gestion et liée au projet par des contrats de performance évalués annuellement; et (ii) la mise en œuvre des activités de terrain à travers un nombre limité de prestataires reconnus pour leur expertise et leur moralité (deux par région) afin de limiter le nombre d'interlocuteurs et à travers cela, les risques de collusion.

Les fonds de contrepartie ne constituent pas de risque dans la mesure où le Projet ne prévoit pas de fonds de contre partie à décaisser dans le cadre de la mise en œuvre des activités. La contribution du gouvernement se présente sous forme d'exemption de taxes et droits de douanes évaluée à 11,2 millions d'USD. Ceci réduit donc les risques liés à la mobilisation de la contribution du gouvernement

Activités de démarrage et prochaines étapes

Soumission du rapport de conception finale aux instances du FIDA: le 3 septembre 2010.

- Négociations novembre: 2010
- Présentation au conseil d'administration du FIDA: décembre 2010
- Lancement du Projet: premier trimestre 2011.

Afin de tenir ces délais, le FIDA financera l'exécution des activités de démarrage suivantes: (i) préparation des cahiers de charges des ONG d'encadrement et leur sélection, (ii) préparation des manuels de d'exécution, de gestion administrative et financière et suivi évaluation, (iii) organisation et mise en œuvre de l'enquête sur la situation de référence, (iv) préparation des conventions de partenariat avec les institutions publiques concernées par l'exécution du projet (Ministères des travaux publics, du développement à la base, de l'environnement, l'ICAT, l'ITRA, la Centrale d'achat et de gestion des intrants agricoles, etc.), la FAO, le Centre Songhaï et l'IFDC, (v) préparation des dossiers d'appels d'offre et sélection d'un cabinet international à la coordination du Projet, (vi) préparation des dossiers d'appels d'offres pour les acquisitions de la première année, (vii) préparation du PTBA de la première année, et (viii) appui à l'organisation des ateliers de lancement des activités du Projet.

Il a été convenu avec le FIDA, qu'une équipe du Centre d'investissement de la FAO appuiera systématiquement le gouvernement dans la mise en œuvre des ces différentes activités, de manière à permettre un démarrage effectif du Projet dès la fin du premier trimestre 2011. Toutes ces activités seront réalisées entre le premier octobre 2010 et le 31 mars 2011. Une feuille de route et un budget y afférent seront préparés pour engager les activités dès septembre 2010.

1. INTRODUCTION

1.1 A la demande du Fonds international de développement agricole (FIDA) et, en accord avec le Gouvernement du Togo, une mission de la Division du Centre d'investissement de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)² s'est rendue au Togo, du 4 au 22 juillet 2010, pour apporter un appui au FIDA dans la conception finale du Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT). La mission intervient à la suite de la formulation, qui s'est déroulée en novembre/décembre dernier, et de l'autorisation donnée par les instances du FIDA pour procéder à la conception finale du Projet. Dans ce cadre, la mission a pris note des points soulevés dans le rapport du QE et après analyse, elle a concentré son travail sur l'amélioration des propositions relatives aux aspects agronomiques, au montage institutionnel, au financement rural et à la gestion de la fertilité des sols. Processus dans DT7....

1.2 La formulation du PADAT s'inscrit dans la logique de la relance de la coopération entre le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le gouvernement du Togo, suite à l'adoption du Document complet de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP-C) et du Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA). Cette formulation du PADAT réalisée en novembre/décembre 2009 a été précédée en juillet 2009, d'une mission FIDA d'élaboration d'une note d'orientation stratégique le Togo³. Cette note avait permis entre autres, la pré-identification d'un programme d'investissement à proposer au financement du FIDA. La formulation du PADAT s'est appuyée sur ces deux documents de base, ainsi que sur les documents nationaux de référence à savoir, le DSRP-C et le PNIASA, et, en partie, sur le document d'identification de la Banque mondiale.

1.3 Le PADAT est la première concrétisation des engagements des Partenaires techniques et financiers (PTF) à accompagner la mise en œuvre de cet important programme approuvé, en juillet 2009, dans le cadre du Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) du NEPAD. La formulation du Projet mobilise trois partenaires techniques et financiers (PTF) du secteur dont la Banque ouest africaine de développement (BOAD), la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) et le FIDA. Le Projet bénéficie également d'un financement appréciable⁴ du Fonds mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP⁵ en anglais), qui complète les appuis apportés par les partenaires traditionnels du Togo et permet l'extension du projet aux 34 préfectures du pays, d'apporter un appui effectif aux organisations des producteurs agricoles en termes de structuration, de renforcement des capacités et d'implication dans le dialogue politique et la gestion du secteur rural. La Banque mondiale (BM) prépare parallèlement et, de manière concertée, le Projet d'appui au secteur agricole (PASA) qui est un projet complémentaire au PADAT. Le PASA, porte sur les appuis aux cultures

² La mission était conduite par Monsieur Oury Diallo, spécialiste principal en institutions rurales et chef de mission (FAO-TCIA) et composée de: Mmes Rym Ben Zid, agronome, consultante, TCIA, Sylvie Tourrette, sociologue, consultante, et de Messieurs Sabrie Roble, économiste, TCIA, Nazaire Sado, Spécialiste en financement rural, consultant, TCIA. Mr Abdoulaye Dicko, spécialiste en infrastructures rurales, consultant, TCIA s'est joint à la mission à Rome. La mission a systématiquement travaillé avec une équipe nationale multidisciplinaire mise en place par le MAEP et conduite par Mme H. Ewovor, Directrice des études et conseil à l'ICAT. Mr M. Tounessi, Responsable du portefeuille FIDA pour le Togo, a, avec le chef de mission Mr O. Diallo, introduit la mission sur le terrain du 30 juin au 2 juillet et l'a rejointe, du 18 au 22 juillet, en compagnie de Mr M. Béavogui, Directeur de la Division de l'Afrique de l'Ouest et du Centre au FIDA et Mme V. Cameron, Responsable du département des finances pour le Togo et membre du CPMT.. La mission a, en outre, organisé plusieurs séances de travail avec les représentations au Togo de la BOAD et de la BIDC. La mission a étroitement collaboré avec M. P. Haas, agronome consultant membre de la mission de préparation du projet PASA. M M. Dioum, chargé du portefeuille BAD pour le Togo a rejoint la mission du 18 au 22 juillet.

³ La formulation d'un Programme d'options stratégiques (COSOP) formel n'ayant pas été jugée nécessaire par le FIDA pour les pays en reprise de coopération après une longue interruption.

⁴ La contribution du fonds s'élève à 20 millions d'USD.

⁵ Le fonds a été mis en place suite à la réunion du G20 organisé à l'Aquila, en 2009.

d'exportation, l'élevage traditionnel, la pisciculture, l'appui institutionnel au MAEP. Ce rapport-ci présente les interventions prévues au titre des financements du FIDA, de la BOAD et de la BIDC (ces deux bailleurs de fonds se sont accordés pour utiliser le document de formulation du FIDA pour leur instruction interne) et du GAFSP, qui a récemment attribué au PADAT un financement de 20 millions d'USD au financement du PADAT. Ce montant servira au développement des infrastructures rurales (pistes, aménagements agricoles, magasins, etc.) en complément aux autres co-financiers, à l'extension du projet aux 34 préfectures du pays à appuyer la profession agricole (structuration, formation, appui à la participation au dialogue sur les politiques, préparation des OPA à jouer un rôle plus visible et efficace dans la mise en œuvre de l'approche filière au cours de la deuxième phase du Projet, etc.), et au financement de l'appui/accompagnement de la FAO dans la mise en œuvre du projet.

2. CONTEXTE STRATÉGIQUE ET JUSTIFICATION DE L'IMPLICATION DU FIDA, ET DES PARTENAIRES

A. CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

2.1 **Contexte général de l'agriculture au Togo.** Le Togo a connu, ces dernières quinze années, deux types de crise: (i) une politique qui a entraîné la rupture de la collaboration entre le Gouvernement Togolais et les partenaires au développement; et (ii) l'autre agricole, conséquence de la première, qui a été marquée par une forte tension sur la disponibilité en produits agricoles en 2005, due à la sécheresse, qui a sévi dans la région, et à la crise alimentaire générale de 2008, au cours de laquelle les prix des produits alimentaires de base ont fortement augmenté. En outre, les inondations de 2009 ont plongé les régions du pays dans une situation d'urgence; des mesures ont été prises par le gouvernement en collaboration avec les partenaires internationaux pour répondre aux besoins immédiats des populations sinistrées manquant d'aliments de base (DT2, para 71).

2.2 La production agricole est également affectée par le changement climatique, dans tout le pays et plus particulièrement, dans la région Maritime et la région des Plateaux où la petite saison des pluies tend à disparaître. Il en résulte un retard dans l'avènement de la grande saison des pluies (qui survient, habituellement, au mois de mars) et des précipitations irrégulières: de nombreux agriculteurs sèment le maïs à la fin du mois de mars ou au début du mois d'avril, mais, en raison de l'irrégularité des précipitations, ces cultures ne se développent pas et nombre d'agriculteurs sont obligés de semer une seconde fois au mois de mai ou de juin ce qui perturbe les paysans dans leurs activités sans aucune garantie de bons résultats en fin de campagne (DT2, para 73).

2.3 **Les Productions vivrières.** Le maïs est l'aliment de base au Togo. Les superficies allouées à la culture de maïs fluctuent d'une année à l'autre, mais la tendance générale séquentielle sur une période de 10 ans est l'augmentation des superficies cultivées en maïs au niveau national. Il existe la même tendance pour la culture de manioc, tandis que la superficie allouée à la culture de riz a tendance à stagner. Le rendement de maïs stagne à cause de l'utilisation, encore réduite, des engrais chimiques (7% des besoins théoriques couverts par le circuit d'approvisionnement de la Centrale d'achat et de gestion des intrants agricoles-CAGIA) et du faible niveau de fertilité des sols. Le rendement de riz tend à augmenter au niveau national, tandis que celui du manioc tend à baisser de manière drastique, notamment, à cause de la dégénérescence des variétés utilisées. Par contre, la production de maïs (près de 60% d'augmentation entre 1998-1999 et 2008-2009)⁶ et du manioc (près de 33% d'augmentation entre 1998-1999 et 2008-2009)⁶ sont à la hausse au niveau national, avec des fluctuations inter annuelles de production plus ou moins prononcées et des augmentations

⁶ Statistiques, Productions, Superficies et Rendements des cultures, DSID, 2010.

différenciées de production au niveau régional⁷. Certaines régions sont excédentaires en termes de production de maïs par rapport aux besoins alimentaires régionaux et d'autres déficitaires: la production de maïs excède 30% et 5 à 10% des besoins, respectivement dans les régions des Plateaux et Centrale; tandis que le déficit par rapport aux besoins est de 83%, 79% et 70%, respectivement dans les régions⁸ Maritime, de la Kara et des Savanes⁹. La production de riz¹⁰ est restée stable entre 1998-1999 et 2008-2009 et avoisine les 100 000 Tonnes par an au niveau national et dans les régions à l'exception de la région Centrale où elle a augmenté de 50% en une décade (DT2, para 75).

2.4 **Couverture des besoins et gestion du surplus.** Le Togo connaît des périodes de crise récurrentes, en termes d'approvisionnement en aliments de base, en l'occurrence le maïs, à cause de fluctuations inter annuelles des productions. La baisse de la production d'une année à l'autre est due à la réduction des superficies cultivées pratiquée par les agriculteurs, en réponse aux difficultés de commercialisation. Compte tenu de l'urbanisation croissante, du changement du régime alimentaire et des goûts des consommateurs, le Togo reste, largement, tributaire d'importations de riz pour couvrir les besoins nationaux (**70% des besoins couverts par les importations**). Par contre, on note un surplus en termes de production de maïs au niveau macro-économique; il s'agit d'un surplus apparent qui n'est pas redistribué auprès des catégories les plus défavorisées qui restent encore tributaires du marché pour couvrir leurs besoins de base; celles-ci ne constituent pas une demande solvable. Compte tenu du système de commercialisation du maïs, alternant une intervention annuelle régulière, mais limitée, de l'Etat pour la constitution de stocks de sécurité alimentaires (ANSAT) et des interventions sporadiques de mise sur le marché de quantités de maïs pour réguler les prix, en cas de crise comme en 2005, les petits producteurs vulnérables ne peuvent stocker leur production et, de ce fait, bénéficier des prix élevés pendant la période de pénurie, car ils ont des besoins immédiats; ils sont, par conséquent, tributaires des commerçants officiant dans le secteur informel¹¹ (DT2, para 76).

2.5 **Systèmes agraires, systèmes de production dominants et systèmes de culture.** Les cinq régions du Togo présentent des écosystèmes¹² différenciés et des potentialités agricoles inégales. On note une forte pression démographique sur les ressources dans les régions Maritime et des Plateaux, où se concentre la plus grande partie de la population et où l'accès à la terre est privatif. La région Centrale présente des espaces: (i) qui sont encore inexploités; (ii) où il existe des terres collectives attribuées périodiquement aux producteurs par la chefferie locale; (iii) où le problème de l'accès au foncier ne se pose pas de manière aussi aigue que dans le sud du pays; et (iv) où le droit à la terre est un droit d'usage. Les ressources naturelles en termes de fertilité des sols et d'eau sont limitées dans les deux régions septentrionales. Dans les zones à agriculture pluviale, il existe: (i) en première défriche, une rotation quadriennale, maïs/igname/coton/maïs; (ii) sur les parcelles mises en culture depuis plus longtemps, une rotation niébé/maïs ou une rotation arachide/maïs ou soja/maïs, des associations de maïs et de légumineuses, des associations de légumineuses en l'occurrence une culture de soja en association avec une culture de niébé, une association de

⁷ Il y a eu effectivement: (i) doublement de la production de maïs dans les régions des Plateaux (60% du maïs national est produit dans la région des Plateaux) et Centrale entre 1998-1999 et 2008-2009⁷, (ii) stagnation de la production dans les régions Maritime, de la Kara et des Savanes; (iii) stagnation de la production de manioc dans les régions Maritime et de la Kara, (iv) augmentation de la production de manioc de 70 à 80% dans les Régions Centrale et des Plateaux 1998-1999 et 2008-2009⁷.

⁸ Statistiques, Productions, Superficies et Rendements des cultures, DSID.

⁹ Statistiques, Productions, Superficies et Rendements des cultures, DSID, et Normes de la FAO en termes de besoins en céréales (2qX/personne/an)

¹⁰ Statistiques, Productions, Superficies et Rendements des cultures, DSID, et Normes de la FAO en termes de besoins en céréales (2qX/personne/an).

¹¹ Les prix mensuels du maïs sont à leur point le plus haut en juillet-août et à leur point le plus bas en septembre-octobre et fluctuent de 25 à 50%; la fluctuation étant d'autant plus prononcée qu'on est en période de crise (alimentaire ou climatique).

¹² Détails dans DT2.

manioc et de maïs notamment dans les zones où l'accès au foncier est limité. Les associations sont très développées et couvrent de l'ordre de 50 à 60% des superficies cultivées car elles permettent de gérer le risque; (iii) une culture de riz sur riz dans les bas fonds aménagés; et (iv) une culture de riz/cultures maraîchères (épinards, gombo, tomate, piment, salade) dans les bas fonds (DT2, para 60).

2.6 Le système de gestion de la fertilité par la défriche/brûlis atteint ses limites à cause du raccourcissement de la jachère due à l'augmentation de la pression démographique. Cela a engendré une chute du rendement de la culture de maïs et l'apparition de nouveaux modes de gestion de la fertilité, notamment l'utilisation d'engrais chimique NPK, d'association de légumineuses (Mukuna) à la culture de maïs ou l'introduction de légumineuses dans la rotation (soja), le développement de pratiques locales, notamment par les catégories les plus défavorisées, alternant cultures de maïs et associations de légumineuses (arachide et niébé). La riziculture¹³ de bas fonds est localisée dans les Régions des Savanes, de la Kara, Centrale et des Plateaux. Le maïs¹⁴ est cultivé sur tout le territoire togolais et le manioc, principalement dans les régions des Plateaux, Maritime et Centrale (cf. cartes). Un système de multiplication des semences a été mis en place par l'Institut togolais de recherche agricole (ITRA) et l'ICAT¹⁵ (DT2 pour les détails) (DT2, para 63).

2.7 **Élevage.** L'intégration de l'élevage à l'agriculture est très limitée; à l'exception du nord du pays, les systèmes d'élevage existants sont des élevages caprins, dont: (i) l'alimentation est basée sur le pâturage extensif; et (ii) peu d'agriculteurs épandent du fumier sur les parcelles mises en culture car les élevages ne sont pas conduits en stabulation et divaguent. Dans les régions de la Kara et des Savanes, la traction animale est utilisée pour le travail du sol (DT2, para 64) pour entre autres, faciliter et intensifier les travaux de labour notamment dans la zone où le problème de la disponibilité de la main constitue un frein au développement des cultures.

2.8 **Main-d'œuvre.** La main d'œuvre familiale est utilisée pour effectuer les opérations culturales: (i) le labour est réalisé par les hommes, (ii) les opérations de sarclage, de désherbage et de démariage par les femmes sur la culture du maïs. Il existe des formes d'entraide notamment pour la récolte du maïs et du riz. Cependant, les femmes ont recours à de la main d'œuvre salariée pour les opérations de défrichage, de dessouchage et de préparation du sol (DT2, para 65).

2.9 **Équipement.** Il s'agit d'une agriculture manuelle. Les différentes opérations culturales se font, généralement à l'aide d'outils manuels: (i) le défrichage et le dessouchage se font manuellement à l'aide d'outils tels que la machette et la houe, (ii) la préparation du sol se fait à la houe (labour, opération de planage dans les rizières), (iii) les opérations d'entretien des cultures, telles que le sarclage sont faites à la houe, (iv) la récolte est manuelle (maïs, manioc, légumineuses, etc.), et (v) le transport des produits (gerbes, plants de maïs ou de légumineuses, tubercules de manioc) est fait par location d'un moyen de transport. Il n'y a pas à proprement parler de valorisation des produits agricoles¹⁶ (DT2, para 66).

2.10 **Foncier.** La terre joue un rôle primordial dans l'organisation économique et sociale des communautés villageoises au Togo. Dans les exploitations agricoles, elle tient une

¹³ La variété de riz la plus utilisée dans les bas fonds est la variété de riz parfumé IR 841, dont le rendement varie de 800 kg à 1,2 tonne.

¹⁴ Les variétés utilisées sont pour le maïs Ikenné et Obatampa. Ikenné est la variété la plus utilisée au niveau local. Les rendements de maïs varient de 500 kg dans les parcelles, nouvellement, défrichées et mises en culture à 2 ou 2,5 tonnes par hectare dans les parcelles où il y a apport d'engrais chimiques (NPK et Urée) (à 2/3 et 1/3 respectivement).

¹⁵ Des essais d'introduction de la variété Nerica ont été tentés par l'Institut de conseil agricole togolais (ICAT) notamment dans la région de Danyi (Région des Plateaux).

¹⁶ Le maïs est battu manuellement, le riz est battu, vanné et pilé manuellement pour les besoins de la consommation familiale ou vendu sous forme de riz Paddy, et le manioc transformé en Gari manuellement à l'aide de râpes manuelles et de pierre (pour le pressage).

place prépondérante parmi les facteurs de production. Les différents modes d'appropriation de la terre au Togo¹⁷ sont: (i) l'héritage ou la dévolution successorale qui est de loin le principal mode d'accès à la terre (52%); (ii) la donation ou prêt gratuit (21%); (iii) l'achat (7%); (iv) la location (13%); (v) le titre coutumier (5%); et (vi) autres 2%. En général, il existe trois catégories de terres: (i) celles appartenant aux lignages qui relèvent de l'autorité des chefs de lignages exerçant un droit de propriété sur un espace agraire déterminé; (ii) celles appropriées par les ménages individuels qui proviennent, en grande partie, de la répartition des terres lignagères entre les principaux ménages constituant un lignage donné; et (iii) celles appartenant à l'entité villageoise qui ne sont pas appropriées par les lignages et les ménages et qui relèvent de l'autorité directe du chef de village et du chef de terre, assistés des notables (DT2, para 67).

2.11 **Conseil technique.** Le conseil technique est, généralement, réalisé par l'ICAT qui couvre tout le territoire togolais grâce à son réseau de directions régionales, d'agences au niveau des Préfectures et d'antennes au niveau des cantons et qui travaille en partenariat avec des ONG. Bien que le conseil technique s'articule autour des différents types de cultures (cultures vivrières, cultures de vente) et est basé sur la mise en place de parcelles de démonstration, l'ICAT a essayé de développer et d'adopter d'autres approches, notamment, l'approche Champs écoles paysans (CEA) et de proposer des paquets techniques sur la base des pratiques agricoles déjà existantes. Il existe un pool de conseillers agricoles de l'ICAT maîtrisant le concept CEA¹⁸ (DT2, para 26).

2.12 **Catégories de producteurs.** Il existe deux catégories de petits producteurs: (i) des producteurs exploitant des exploitations dont la superficie varie de 0,5 à un hectare, environ et qui sont environ au nombre de 225000¹⁹, répartis sur l'ensemble du territoire: 70 000 dans la région Maritime, 30 000 dans les Plateaux, 22 000 dans les Savanes, 20 000 dans la Kara et 16 000 dans la Centrale. Ils se trouvent dans une situation d'insécurité alimentaire chronique qu'ils n'arrivent pas à couvrir par leur production, leurs besoins alimentaires; ils restent, par conséquent, tributaires du marché pour leur alimentation et constituent une demande non solvable; et (ii) des producteurs (au nombre de 160 000 environ) qui exploitent une superficie comprise entre deux et trois hectares en mesure de dégager un surplus commercialisable (DT2, para 68).

2.13 **Circuits d'approvisionnement et de commercialisation.** L'approvisionnement en engrais est assuré par un organisme étatique, la CAGIA²⁰ et les besoins en intrants sont: (i) identifiés au sein des OP; et (ii) consolidés au niveau des Unions cantonales et régionales, dans le cas où la structuration des producteurs est avancée, et transmis à la DRAEP par le biais de l'ICAT; sinon (iii) les besoins sont transmis directement à la DRAEP dans le cas des producteurs isolés, non membres de groupements. Sur la base de ces besoins, la CAGIA dépose les engrais dans ses magasins qui sont, ensuite, enlevés par les Unions et les OP ou les producteurs individuels (DT2,). L'approvisionnement en semences est assuré par la DRAEP, par le biais de la collecte de la semence commerciale par l'ICAT chez les producteurs de semences. Les producteurs de semences, approvisionnés en semences de base par l'ITRA, couvrent, environ, 5% des besoins en semences commerciales de maïs. Les autres modes d'approvisionnement en semences sont: (i) l'achat de semences sur le marché; et (ii) la sélection massale des semences dans la production au niveau de l'exploitation agricole (DT2, para 28). La commercialisation des céréales est assurée en partie par l'ANSAT, qui cumule

¹⁷ Source: Recensement national de l'agriculture (RNA), 1996/97.

¹⁸ 10 dans la région des Savanes, quatre dans la Kara et quelques uns dans la Maritime.

¹⁹ Base de données de la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN) et de la Direction de la Statistique Agricole, de l'Informatique et de la Documentation (DSID), ainsi que rapport du PNUD sur le Développement Humain 2007/2008 triangulés avec la Centrale des producteurs de céréales du Togo (CPC Togo).

²⁰ La CAGIA a importé 30000 tonnes d'engrais en 2009-2010, et dont la capacité d'importation et de distribution peut atteindre 50000 Tonnes par an.

deux mandats, l'un ayant pour objectif la constitution de stocks de sécurité alimentaire en collectant les quantités de maïs excédentaires et l'autre la régulation de la commercialisation du maïs: la capacité de collecte du maïs varie d'une année à l'autre, selon les crédits alloués par le Ministère de l'Agriculture mais compte tenu des infrastructures disponibles (magasins) au niveau des régions et des préfectures, l'ANSAT a la capacité de collecter un minimum de 30 000 tonnes de céréales. L'ANSAT a mis en place dans le passé des partenariats avec les Organisations paysannes et, notamment, la Centrale des producteurs de céréales (CPC) pour la collecte du maïs mais qui n'ont pas pu être reconduits. Parallèlement, au secteur de commercialisation étatique, il existe un autre circuit de commercialisation informel, dans lequel le maïs est vendu par les petits producteurs de manière fractionnée et tenu par des commerçantes togolaises et béninoises. Le manioc est transformé manuellement et vendu sous forme de Gari sur les marchés; il existe une demande en Gari aux niveaux local et régional, émanant notamment des collectivités locales (écoles, etc.) (DT2).

B. MESURES GOUVERNEMENTALES

2.14 Dans le cadre du programme d'urgence mis en œuvre suite à la crise de 2005, le Gouvernement Togolais a pris des mesures pour soutenir les producteurs appartenant aux catégories les plus vulnérables. Dans le cadre du programme national maïs, des crédits de campagne sont attribués aux petits producteurs et canalisés par la CAGIA et les organisations paysannes²¹; (i) 14 000 producteurs ont bénéficié l'an dernier des crédits intrants qui consistent à fournir une ½ dose pour un hectare de riz, ou de maïs ou de sorgho et des semences à crédit; et (ii) le crédit est remboursé à l'ANSAT qui achète la récolte et déduit le montant du crédit ou directement, à la CAGIA. De même dans le cadre de ce programme, les engrais sont subventionnés de manière variable selon les années à concurrence de 40% pour la campagne 2005-2006, 42% pour la campagne 2007-2008, et près de 50% pour la campagne 2009-2010 ainsi que les semences commerciales à concurrence de 15%, et ceci dans le but de faciliter l'accès des petits producteurs aux intrants (DT2,).

C. PRINCIPALES CONTRAINTES AU NIVEAU DU SECTEUR AGRICOLE

2.15 **Au niveau de la production.** Les principales contraintes liées à la production agricole se résument comme suit: (i) le changement climatique qui conduit à l'abandon du deuxième cycle de culture, dans les régions Maritime et des Plateaux; (ii) l'accès au foncier qui met les catégories les plus défavorisées (femmes et petits producteurs) dans une situation d'insécurité et limite l'investissement notamment en terme de fertilité (iii) la baisse de la fertilité des sols due au faible taux de matière organique présent dans les sols et à l'accès limité aux engrais; (iv) la faible structuration du milieu rural, (v) le faible équipement qui constitue un frein à l'augmentation des superficies cultivées et de la production au niveau des exploitations, (vi) le manque de main d'œuvre qui a un effet négatif sur la réalisation des opérations agricoles, (vii) le conseil technique standard et non approprié en termes de gestion de fertilité, d'itinéraires techniques et ne tenant pas compte des savoirs faire locaux, (viii) l'insuffisance des aménagements productifs dans les bas fonds, entraînant des dommages sur les cultures à cause des inondations, (ix) la faible disponibilité de semences commerciales (riz et maïs) dus aux goulets d'étranglements existants dans le secteur semencier, en l'occurrence, l'absence de contrôle de la qualité des semences, le manque d'infrastructures adaptées de stockage de semences, la capacité limitée de l'ITRA à produire des quantités suffisante de semences de base, (x) la dégénérescence des variétés de Manioc, et (xi) le manque d'adéquation entre la qualité et les variétés de riz cultivées et les exigences des consommateurs (DT2, para 155).

2.16 **Au niveau de la transformation/commercialisation.** Les principales contraintes liées à la transformation et à la commercialisation se traduisent par: (i) la valorisation limitée des produits due à l'absence d'équipements ou d'unités de transformation;

²¹ Notamment celles qui sont membres de la Centrale des producteurs de céréales (CPC Togo).

(ii) la faible capacité de gestion des groupements et le manque de technicité pour la gestion des petits équipements; (iii) l'absence d'infrastructures de stockage de proximité, et la capacité insuffisante des infrastructures de stockage de grande capacité dans les régions excédentaires (Plateaux et Centrale); (iv) le manque de maîtrise de la gestion des stocks qui entraîne des pertes post récolte; (v) la difficulté d'accès aux marchés locaux, régionaux et nationaux causée par l'insuffisance de moyens de transport et d'infrastructures de base (pistes), notamment pour la commercialisation du maïs des régions excédentaires (en l'occurrence les Régions des Plateaux et de la Centrale) vers les régions déficitaires (les Régions de la Kara, des Savanes et la Région Maritime); (vi) la régulation inappropriée de la commercialisation des céréales due, notamment, aux pratiques de l'Agence nationale de sécurité alimentaire du Togo/ANSAT (régulation de la commercialisation et constitution d'un stock de sécurité alimentaire), et (vii) l'existence de textes contradictoires dans la régulation de la commercialisation des produits agricoles sur le marché national et transfrontalier (DT2, para 156).

2.17 **Au niveau du financement des exploitations agricoles.** Les principales contraintes relatives au financement des groupes cibles prioritaires du PADAT sont liées au fait qu'ils sont de petits producteurs/trices: (i) opérant dans un paysage agricole composé de petites exploitations morcelées; (ii) ayant un taux d'équipement et d'utilisation d'engrais très faible; (iii) développant des stratégies d'autoconsommation ne dégagant que peu de surplus pour la commercialisation, ce qui entraîne une faible monétarisation de l'économie; et (iv) une grande dépendance vis-à-vis de la pluviométrie des cultures ciblées. Toutes ces contraintes se traduisent par des problèmes d'accès au crédit qui devront être prises en considération dans l'approche du projet.

2.18 **Au niveau des institutions agricoles.** Le PADAT sera mis en œuvre par les acteurs du secteur agricole dans un contexte de relance de l'économie nationale marqué par: (i) un besoin d'actualisation de la politique agricole suite à l'adoption du DSRP-C et du PNIASA; (ii) des structures du MAEP peu fonctionnelles du fait de la faiblesse et l'inadéquation des effectifs et de l'insuffisance des moyens de travail; (iii) un financement insuffisant du secteur agricole; (iv) des Chambres d'agriculture peu fonctionnelles; et (v) une structuration naissante de la profession agricole.

D. POLITIQUE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES ET DE GOUVERNANCE, QUESTIONS POLITIQUES ET ECONOMIQUES

2.19 **Document complet de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP-C).** Le Togo a connu depuis le début des années 1990 une crise sociopolitique qui a fortement freiné son développement. Cette crise a eu une incidence significative sur la situation économique nationale. A la faveur des dernières élections présidentielles de 2005, le pays a renoué avec la communauté internationale et les appuis s'organisent progressivement. Il a, dans le cadre de la relance des activités économiques et du nouveau dialogue avec les partenaires, préparé et adopté le DSRP-C. Ce document, dans le domaine de la relance de la croissance économique nationale, met l'accent sur quatre piliers fondamentaux à savoir: (i) *le renforcement de la gouvernance (politique, institutionnelle, administrative et économique)*; (ii) *la consolidation des bases d'une croissance forte, durable et soutenue*; (iii) *le développement du capital humain*; et (iv) *la réduction des déséquilibres régionaux et la promotion du développement à la base* (DT1, para 14). Parmi ces piliers, la consolidation des bases d'une croissance forte et durable occupe une place de premier choix. Au niveau de ce pilier, la promotion des sources de croissance, notamment des filières agricoles porteuses, est considérée comme étant un axe central dans une économie togolaise fondamentalement basée sur l'agriculture. Le DSRP-C constitue le point d'ancrage pour l'alignement et la coordination des PTF et le cadre

fédérateur de toutes les interventions des acteurs du développement²² notamment en matière de lutte contre la pauvreté. Sur le plan du développement agricole, le DSRP-C se fixe l'objectif d'accroître la productivité agricole en garantissant le respect des itinéraires techniques, la maîtrise de l'eau, le meilleur prix au producteur, la sécurisation foncière, l'accès aux intrants de qualité et une agriculture respectueuse de l'environnement.

2.20 Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA). Le PNIASA se rattache au deuxième pilier du DSRP-C et exprime les besoins d'investissement pour la réalisation d'une croissance d'au moins 6% du Produit national brut agricole (PNBA) nécessaire pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la sécurité alimentaire (pour un besoin d'investissement de l'ordre de 600 milliards de FCFA). Il est structuré en cinq sous-programmes dont les trois premiers sont axés sur les sous-secteurs vitaux relatifs à l'agriculture, l'élevage et la pêche, le quatrième concernant la recherche et le conseil agricoles, et le dernier le renforcement institutionnel et la coordination sectorielle. Le programme s'appuiera sur des investissements durables permettant de réaliser la croissance annuelle projetée et de renforcer la sécurité alimentaire.

2.21 La politique agricole. Comme conséquence de la crise que le pays a connue ces dernières années, le Togo ne s'est pas doté d'un document cadre de politique agricole. Les interventions dans le secteur agricole sont régies par le Document de politique de développement agricole et rural (DPDA) élaborée pour la période 1993-1997 puis réajustée pour 1996-2000, la Stratégie de croissance du secteur agricole (SCSA), élaborée en 2002, à la suite d'un long processus et validée en atelier national en 2004; la Note de politique agricole (NPA), élaborée et adoptée en 2006 pour couvrir la période 2007-2011; et la Stratégie de relance de la production agricole (SRPA), élaborée et adoptée en juillet 2008 pour couvrir la période 2009-2010. Les détails sur les documents de politique agricole sont fournis dans le DT7.

E. INSTITUTIONS PARTENAIRES

Ministères et institutions publiques

2.22 L'Etat intervient dans la promotion du secteur agricole, à travers le MAEP et le Ministère délégué aux infrastructures rurales. Son mécanisme institutionnel actuel, est fixé par les décrets signés le 23 juillet 1997 portant création de trois principaux organes. Il s'agit: (i) du Secrétariat général (décret n°97-108/PR), de l'Institut de conseil et d'appui technique: ICAT (décret n°97-106/PR) et de l'Institut togolais de recherche agronomique: ITRA (décret n°97-105/PR). Ces décrets ont été amendés, suite au décret N° 2008-09, pris le 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels au Togo.

2.23 En dehors du MAEP et du Ministère délégué chargé des infrastructures rurales, les autres départements ministériels intervenant dans l'appui accompagnement de la production agricole sont les ministères en charge de l'économie et de finances, la planification du développement et de l'aménagement du territoire, l'environnement et des ressources forestières, du développement à la base, la promotion de la femme, le commerce et la promotion du secteur privé, les travaux publics. Les informations relatives à chacune de ces institutions sont présentées dans le DT7.

Les prestataires de services

2.24 Le paysage togolais compte plus 200 ONG intervenant dans divers domaines du développement rural: encadrement, appui, conseil, sécurité alimentaire, économie sociale, développement communautaire, renforcement des capacités techniques et organisationnelles

²² A travers ce principe, les donateurs s'engagent à s'aligner sur la politique nationale pour financer le développement. En effet, la Déclaration de Paris pose les principes majeurs de la coopération entre les pays donateurs et les pays partenaires (bénéficiaires) en vue de permettre une gestion plus efficace de l'aide au développement.

des OP, etc. Elles sont inégalement réparties sur toute l'étendue du territoire. Deux réseaux, fédèrent les ONG togolaises à savoir: la Fédération des ONG du Togo (FONGTO: 119 membres) et l'Union des ONG du TOGO (UONGTO: 108 membres). Sur l'ensemble des organisations existantes, quelques unes seulement disposent de compétences diversifiées et peuvent être considérées comme des ONG d'accompagnement ou services d'appui émergents, d'autant plus qu'elles sont présentes sur le terrain et ciblent leurs interventions dans les poches de pauvreté; elles ont, de ce fait, un impact réel sur le développement local (DT3, para 28 à 32). La mission de conception finale du projet les a rencontrées pour apprécier leurs capacités d'intervention et identifier celles susceptibles d'être partenaires du projet. Elle a procédé à une présélection des ONG potentielles sur le plan géographique et sur la base de leurs compétences opérationnelles. Deux ONG prestataires par région seront retenues afin de garantir un encadrement de proximité et de qualité. Au regard des résultats de la présélection, quatre premières ONG sont retenues sur la base des éléments de réponse jugés satisfaisants²³ (DT3, para 33). Dès son démarrage, le projet procèdera à la signature des contrats avec celles-ci. Six autres ONG seront sélectionnées dans une phase ultérieure. Au total, les 10 ONG prestataires couvriront toutes les activités d'appui/accompagnement du Projet basées sur les trois thématiques d'encadrement suivantes: (i) appui technique aux cultures vivrières; (ii) appui aux infrastructures de production et de mise en marché, appui à la transformation/commercialisation; et (iii) renforcement des capacités des acteurs. Les ONG seront composées de manière à disposer de trois personnes ressources ayant les profils suivants: (i) un profil d'agronome; (ii) un profil de spécialiste en organisation de producteurs; et (iii) un profil de génie rural (DT3, para 33).

La profession agricole

2.25 Depuis la fin des années 1990, face au désengagement progressif de l'Etat et à la dégradation continue des revenus ruraux, les producteurs agricoles ont adopté de nombreuses stratégies de survie, avec notamment, le développement de groupements à la base et de leurs faïtières (unions cantonales, préfectorales, voire régionales) (DT3, para 14 à 17). Les faïtières les plus importantes sont: (i) **la Coordination togolaise des organisations paysannes et producteurs agricoles**, créée en 2001, qui réunit environ 80% des organisations faïtières d'envergure nationale existant au Togo et regroupe actuellement 12 organisations paysannes/faïtières, soit environ 300 000 producteurs (70% d'hommes et 30% de femmes) (DT3, para 18 à 22). Parmi ces 12 faïtières, il y a la Fédération nationale de la Centrale des producteurs de céréales du Togo (CPC Togo), créée en décembre 2008, qui regroupe une fédération nationale, 5 faïtières régionales, 63 unions et 1 096 OP de base rassemblant 25 900 producteurs (dont 44% de femmes) répartis dans l'ensemble du Togo, dont la plupart pratiquent à la fois le riz et le maïs. Toutefois, la CPC ne représente qu'environ 5% des producteurs de céréales (DT3, para 36, 37); et (ii) **le Réseau national des organisations paysannes au Togo (RENOP)**, créé le 15 janvier 2004 (DT3, para 23 à 25). La profession agricole sera de fait, l'acteur et le partenaire essentiel dans la mise en œuvre du PADAT. Il y a lieu de souligner que la profession, au travers de la CTOP, la CPC et les producteurs/trices individuels et/ou membres d'OP, a participé aux missions de terrain et à toutes les réunions de concertation nationales et régionales, organisées à cet effet, dans le cadre de l'identification, la formulation et la validation des activités proposées pour le montage du Projet et qu'elle aura la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de production, transformation, conservation et de mise en marché et sera également maître d'œuvre des études²⁴. Le choix des filières à appuyer, des zones d'intervention du Projet, la définition des modalités de mise en œuvre de l'opération « quick start » y compris la détermination des critères d'attributions des kits aux bénéficiaires ont été effectués avec la participation active et déterminante des OP. Outre les

²³ Les termes de référence pour la présélection des ONG, les offres techniques et financières des ONG, la fiche d'évaluation des ONG, la liste des ONG contactées et présélectionnées sont en Annexe 1 du DT3: Renforcement des capacités des acteurs.

²⁴ Par exemple, l'étude de caractérisation des OP (DT3, para 91).

faîtières, il y a **les Chambres régionales d'agriculture (CRA) du Togo** créées et mises en place en 1998. Le réseau national compte cinq CRA (une par région), dont les actions sont coordonnées au plan national par le Bureau national des CRA (BN-CRA). Depuis leur création, les CRA ont, en fait, évolué dans un environnement peu propice à la mobilisation des agriculteurs, si bien que la crédibilité des composantes et des organes des CRA est actuellement remise en cause (pas d'actualisation des textes, difficultés de mobilisation des taxes sur la commercialisation des produits agricoles, manque de moyens) et paraît incompatible avec leur insertion croissante dans l'environnement institutionnel national. Le Projet propose d'aider à leur revitalisation (DT3, para 48, 49)²⁵.

F. LE PROGRAMME PAYS DU FIDA²⁶

2.26 Le Togo, suite à la crise qu'il a traversée de 1990 à 2005, a connu une forte perturbation de son programme de coopération avec les partenaires techniques et financiers. Comme conséquence de cette crise, les programmes cadres de coopération, tels que « Country assistance strategy-CAS » de la Banque mondiale, le Document d'opportunités stratégiques pour le pays-COSOP » du FIDA en vigueur durant cette période, ainsi que les projets qui en sont issus ont été suspendus, voire interrompus. A la reprise de la coopération, le FIDA, en l'absence de COSOP s'est appuyé sur le PNIASA dont il se propose d'accompagner l'opérationnalisation.

2.27 Il faut cependant souligner qu'avant la crise de 1990, le FIDA finançait au Togo trois importants projets à savoir: le Projet de SOGVERS, le PODV dans la région Maritime et PNASA²⁷.

- **le Projet de soutien aux groupements villageois dans l'est de la région des savanes (SOGVERS)**, de 1993 à 2000, dans le cadre d'un financement conjoint du FIDA, du FENU et du PNUD d'un coût total de 15,86 millions d'USD;
- **le Projet d'organisation et de développement villageois (PODV)**, de 1997 à 2001, a été exécuté dans cinq préfectures sur les six que compte la région Maritime; et
- **le projet national d'appui aux services agricoles (PNASA)**, de 1998 à 2003, a été cofinancé par la Banque mondiale et le FIDA.

2.28 En plus de ces trois grandes opérations, le FIDA a, durant la crise, financé des petits projets directement mis en œuvre par des ONG dans les zones des projets ci-dessus mentionnés. L'objectif poursuivi était la consolidation des acquis à travers le maintien de la dynamique engagée. Ces petits projets, avec des montants limités ont permis d'obtenir des résultats fort intéressants qui ont été largement pris en compte dans la formulation du PADAT (cf. paragraphe 4.1 leçons apprises des opérations FIDA). Il s'agit notamment du:

- **Projet de développement de la production agricole sur les sites maraîchers aménagés de l'ex-projet SOGVERS** qui visait: (i) l'opérationnalisation des aménagements hydro agricoles, (ii) l'établissement du dialogue social, (iii) l'animation des groupements créés, et (iv) la mise en place de comités de site pour la maintenance des ouvrages réalisés; et
- **Projet d'appui aux actions de communication pour le renforcement des capacités opérationnelles des OP de la région des Savanes qui visait:** (i) le

²⁵ L'analyse des expériences, forces et faiblesses des OP est détaillée dans le DT3 et les Key files. C'est cette analyse qui a servi de base pour la formulation des propositions d'appui à leur apporter et la définition des responsabilités à leur confier.

²⁶ Détails dans DT7.

²⁷ Informations dans DT2: Appui technique aux cultures vivrières.

renforcement et la promotion des supports et outils de communication, (ii) l'utilisation de la radio communautaire, (iii) le renforcement des capacités de communication et d'animation des agents endogènes des OP, (iv) la collecte et diffusion des informations, (v) l'alphabétisation en langues locales; et (vi) le renforcement des programmes d'alphabétisation fonctionnelle.

3. PAUVRETÉ, CAPITAL SOCIAL ET CIBLAGE

A. PAUVRETÉ RURALE, INFORMATION ET ANALYSE

3.1 Dans le domaine social, l'indicateur de développement humain du Togo, qui avait progressé de manière appréciable depuis le milieu des années 1970, a commencé avec la crise sociopolitique à stagner à partir de 1995, au niveau de 0,51, avant de chuter à 0,49 en 2004. Le Togo doit ainsi faire face à d'énormes défis: (i) une Incidence de la pauvreté monétaire (IPM) parmi les plus élevées d'Afrique (IPM: 61,7% niveau national); des inégalités profondes entre le monde urbain et rural, d'une part (IPM de 74,3% contre 36,8% dans les villes) et entre les régions, d'autre part (IPM: Savanes: 90,5%; Centrale 77,7%; Kara 75%; Maritime 69,4%; Plateaux 56,2%; et Lomé 24,5%); des inégalités sociales au point où «20% des pauvres bénéficient d'une subvention à l'éducation équivalente à peine à 5 000 FCFA/habitant et le double dans la couche des 20% les plus riches²⁸» (DT1, para 3).

3.2 La pauvreté touche massivement la population hypothéquant la réalisation de ses droits économiques et sociaux. Plus de 60% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, soit près de 3,2 millions individus répartis dans 535 000 ménages. L'incidence de la pauvreté est très élevée en milieu rural où trois ménages sur quatre sont pauvres contre deux sur cinq en milieu urbain. On dénombre même plus de 90% de pauvres dans les ménages d'au moins dix personnes contre seulement 24,5% dans les ménages de trois personnes au plus (DT1, para 6).

3.3 L'analyse de la pauvreté²⁹ révèle aussi d'importantes disparités régionales. Les régions Maritime (y compris Lomé-golfe) et des Plateaux, plus urbaines ont une incidence relativement faible de la pauvreté et les régions des Savanes, Centrale et Kara, plus rurales, ont une incidence élevée de la pauvreté³⁰. A elles seules, elles se partagent les dix préfectures les plus pauvres du Togo. Cette fragmentation entraîne un mouvement de population du Nord vers le Sud et des zones rurales vers les zones urbaines. Sur le plan démographique, les régions Maritime (y compris Lomé-golfe) et des Plateaux, qui ne représentent que 40% du territoire national, concentrent près de 67% de la population nationale. La conséquence directe de cette situation est la non-valorisation des potentialités des régions septentrionales (Savanes et Centrale), plus spécialement dans les zones rurales (DT1, para 6 à 11).

Tableau: 1 Incidence de la pauvreté monétaire par localisation (en pourcentage)

	Lomé	Maritime	Plateaux	Centrale	Kara	Savanes	National
% de la population	19,9	21	23	10,3	13,3	12,5	100
Incidence de la pauvreté							
Urbain	24,5	54,3	36,5	60,2	60,9	76,8	36,7
Rural	---	71,1	60,2	84	80	92,4	74,3
en%	24,5	69,4	56,2	77,7	75	90	61,7
Contribution à la pauvreté	7,9	23,7	20,9	12,9	16,2	18,4	100

Source: Direction générale de la statistique et de la comptabilité nationale (DGSCN), Profil de la pauvreté 2006, établi à partir de l'enquête QUIBB.

²⁸ Rapport PNUD sur le développement humain, 2007/2008.

²⁹ DSRP-C, 2009.

³⁰ Appendice 1 du DT1: Carte de l'incidence de la pauvreté par préfecture - DSRP-C, 2009).

B. LA STRATEGIE DE CIBLAGE ET L'APPROCHE GENRE

3.4 **Stratégie de ciblage**³¹. Elle tiendra compte du contexte post-crise du Togo et reposera sur des critères de pauvreté, de vulnérabilité en liaison avec la sécurité alimentaire, de potentialités de développement, de consolidation et de capitalisation des expériences du FIDA dans le pays. Elle sera basée sur: (i) le ciblage socio-économique; (ii) le ciblage géographique et le phasage d'intervention; (iii) le ciblage sectoriel; et (iv) l'auto ciblage social (DT1, para 109).

3.5 **Ciblage sectoriel**. La stratégie d'intervention du PADAT s'inscrit, d'une part, dans le Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA), en choisissant d'opérer principalement dans les trois cultures vivrières, potentiellement porteuses, qui sont retenues parmi les quatre filières prioritaires du Gouvernement (céréales, légumineuse, racines et tubercules, horticulture), et, d'autre part, dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP-C), où les cultures ciblées du projet sont inscrites comme cultures prioritaires à développer dans le cadre de la sécurité alimentaire et la croissance du secteur (DT1, para 110).

3.6 **Ciblage socio-économique**. La mission a réexaminé la stratégie de ciblage et a affiné les critères d'éligibilité des groupes cibles. Le ciblage reposera sur les critères socio-économiques, sociaux, basés sur le genre, et privilégiera les poches de vulnérabilité. Sur la base des zones d'intervention du PADAT pré identifiées à la formulation au cours de laquelle des critères de sélection³² avaient été définis, la mission de conception finale a identifié, de manière plus précise, les nouvelles zones d'intervention à retenir. En effet, la mission a choisi d'élargir les zones d'intervention préalablement identifiées à des zones contiguës, qui englobent des poches de pauvreté où se concentrent, en fait, les petits producteurs vulnérables qui constituent la cible prioritaire du projet. Ces nouvelles zones agro-écologiques ont été délimitées en tenant compte des trois cultures vivrières ciblées qui y sont dominantes et des zones de bas fonds aménageables. Le ciblage socio-économique s'est également appuyé sur l'analyse des complémentarités avec: (i) les autres activités du projet (pistes rurales, infrastructures rurales en appui à la production, la transformation et la mise en marché) menées de concert avec les co-financiers BOAD, BIDC et; et (ii) les activités complémentaires du PASA. Les zones d'intervention définitives sont précisées dans les cartes par région en Annexe 4 (DT1, para 111).

3.7 **Couverture géographique, ciblage et phasage d'intervention**. Sur le plan géographique, le projet aura une couverture nationale. Compte tenu de la nécessité d'éviter la dispersion des efforts et de garantir un impact rapide et maximum sur les groupes cibles, les interventions du projet seront organisées selon le phasage ci-après: (i) **de la première à la troisième année**: sur l'ensemble du territoire, le projet démarrera l'opération appelée « Quick-start ³³ » Parallèlement à l'opération « Quick start » et, dès la première année, le projet engagera, la totalité de ses activités dans les trois régions les plus pauvres du pays: les Savanes, la Kara et la Centrale. Ces activités seront poursuivies jusqu'à la fin du projet et, au terme de la troisième année, le projet tirera les leçons qui s'imposent dans le souci de

³¹ Le ciblage sera mené avec les populations à la base et leurs organisations qui valideront en atelier, les propositions-formule.

³² Le premier ciblage reposait sur les critères suivants: (i) incidence de la pauvreté. L'analyse, menée par préfecture dans le cadre de l'enquête QUIBB/2006, constitue actuellement la référence du DSRP-C en matière d'incidence de la pauvreté et ce sont les régions des Savanes, de la Centrale et de la Kara qui ont l'incidence de la pauvreté la plus élevée: 90% pour les Savanes, 77,7% pour la Centrale et 75% pour la Kara, alors que la moyenne nationale s'élève à 61,7% (Maritime: 69,4% et Plateaux 56,2; (ii) présence d'un haut potentiel agricole en riz, maïs et manioc; et (iii) proximité des grands marchés.

³³ Dans le but de répondre aux besoins immédiats des producteurs/trices les plus vulnérables, et qui ont des difficultés d'accès aux ressources productives, alors qu'ils sont capables de mettre à profit les opportunités offertes en outils de travail et en intrants pour améliorer significativement leurs productions et s'insérer progressivement dans le tissu économique.

consolider les acquis en vue de l'introduction éventuelle de l'approche filières au cours de la deuxième phase; et (ii) **à partir de la quatrième année**: en fonction des résultats obtenus à l'issue de la première phase de trois ans, le projet sera étendu aux deux régions restantes, les Plateaux et la Maritime, où la totalité des actions seront mises en œuvre³⁴ (DT1, para 112).

3.8 **Auto ciblage social.** Pour réduire de façon substantielle la pauvreté en milieu rural, le ciblage social tiendra compte des opportunités et des activités à développer au sein des trois cultures ciblées en: (i) s'assurant de la participation équitable des groupes cibles, notamment, les plus vulnérables (femmes et jeunes) aux activités et aux bénéfices du projet, à travers un processus d'auto ciblage efficace et durable; (ii) veillant à assurer l'équité et la transparence au sein des mécanismes d'appui du PADAT, par la fixation de critères d'éligibilité et de quotas, la mise en place de dispositifs de contrôle et de veille, etc.; et (iii) mettant l'accent sur les jeunes et les femmes dans les segments de transformation/commercialisation des produits agricoles (DT1, para 113).

3.9 **Stratégie de genre.** La conception du PADAT est basée sur la politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre et sur le Plan d'action du FIDA relatif à l'intégration des questions d'équité de genre. La stratégie d'équité de genre sera participative et inclusive. Elle visera à assurer aux groupes cibles (hommes et femmes) l'accès équitable aux ressources, aux activités et aux bénéfices du projet. Elle s'articulera autour des éléments suivants: (i) faciliter l'accès des femmes et des jeunes aux activités d'appui et de renforcement de leurs capacités, répondant à leurs besoins spécifiques; (ii) encourager leur participation dans tous les cadres de concertation et de décision; et (iii) appuyer les activités génératrices de revenus promues par des femmes et des jeunes dans les investissements en technologie de transformation/conservation, afin de réduire leur charge de travail et d'améliorer la qualité des produits finis pour une meilleure plus-value (DT1, para 114).

C. LE GROUPE CIBLE, Y INCLUS LES ASPECTS DE GENRE

3.10 **Groupes cibles.** De par son objectif global de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des petits producteurs agricoles, le projet ciblera prioritairement les petits producteurs/trices, qu'ils soient pris individuellement ou regroupés au sein des organisations de producteurs, dans les trois cultures vivrières ciblées. Ceux-ci sont essentiellement caractérisés par: (i) de faibles rendements et niveaux de productivité et de compétitivité; (ii) des difficultés d'accès aux facteurs de production (terre, intrants, main d'œuvre et capital); (iii) une situation de dépendance par rapport au marché, notamment en période de soudure; (iv) une faible capacité d'organisation; et (v) un faible niveau de revenus. Deux sous-groupes principaux ont été identifiés:

- (a) **les petits producteurs vulnérables exploitant une superficie variant de 0,5 à un ha environ.** Ils sont particulièrement affectés par une incidence élevée de la pauvreté, se trouvent dans une situation d'insécurité alimentaire chronique qu'ils n'arrivent pas à couvrir par leur production. Ils font, par conséquent, face à un déficit de céréales important en période de soudure et restent tributaires du marché pour couvrir leurs besoins alimentaires de base. Ils sont environ 225 000³⁵. Ils sont situés dans des zones difficilement accessibles, dépourvues d'infrastructures de base et de grands marchés de production/groupage et ils ont un faible accès à l'information. Le projet devra répondre de manière pressante à la situation d'insécurité alimentaire, de vulnérabilité et de pauvreté accrue de ce groupe cible sur l'ensemble du territoire. L'opération « Quick start » sera entièrement ciblée sur ces producteurs vulnérables. Au sein de ce groupe cible, il y a deux catégories particulièrement vulnérables qui ont un accès/contrôle fort limité sur les moyens d'existence disponibles localement: les femmes et les jeunes qui

³⁴ Phasage des principales actions prévues par région: Annexe 4.

³⁵ Référence au paragraphe 2.11.

représentent environ 50 à 60% des petits producteurs vulnérables: (i) **les femmes**³⁶, qui sont bien représentées dans les activités de production du riz et du maïs, dans une moindre mesure dans celles du manioc et sont prédominantes dans les activités de postproduction des trois cultures ciblées (stockage, conservation, transformation, commercialisation). Elles sont encore plus affectées par les contraintes déjà évoqués ci-dessus, et, tout particulièrement, confrontées à la pénibilité des tâches de production et postproduction dans les trois cultures ciblées. Elles seront prioritaires pour accéder aux mécanismes d'appui³⁷ et aux activités du PADAT, étant donné la place primordiale qu'elles occupent dans la sécurité alimentaire des ménages ruraux³⁸ et la lutte contre la pauvreté. Elles bénéficieront de toutes les activités du Projet (kits d'intrants, appui conseil, renforcement des capacités organisationnelles et de gestion, appui à la transformation/commercialisation). Par exemple, 32 500 femmes³⁹ seront ciblées comme bénéficiaires de l'opération « Quick start⁴⁰ » (DT1, para 102); et (ii) les jeunes (femmes et hommes) au sein desquels deux catégories de personnes sont identifiées: (a) les actifs agricoles⁴¹, âgés de 25 à 35 ans en moyenne, dont la plupart sont chefs de ménage, confrontés au difficile accès aux facteurs de production et dotés de moyens de travail rudimentaires; et (b) les jeunes, âgés de 15 à 25 ans, restés au village, qui demeurent dépendants des parents et travaillent pour la plupart d'entre eux au sein de l'exploitation agricole familiale. Ces deux catégories de jeunes vulnérables seront des cibles prioritaires du projet et les actions spécifiques à leur égard viseront à une augmentation sensible des revenus, l'allègement de la pauvreté et l'amélioration du niveau de sécurité alimentaire dans les zones d'intervention du projet. Au sein des deux catégories: (i) 26 000 producteurs⁴² seront bénéficiaires de kits dans le cadre de l'opération « Quick start »; (ii) 100 jeunes⁴³ seront, dans le cadre d'une opération pilote menée en partenariat avec le centre Songhaï du Bénin, formés et installés comme entrepreneurs pour délivrer prioritairement des services de proximité aux groupements de producteurs/trices, partenaires du projet (entretien et maintenance des équipements de transformation des produits agricoles, formation des gestionnaires des équipements, développement de micro-entreprises, etc.); et (iii) 20 artisans réparateurs seront formés et installés dans le cadre d'une expérience pilote d'appui de proximité.

- (b) **Les petits producteurs exploitant une superficie variant de un à trois ha.** Ils sont au nombre de 160 000 environ, caractérisés par les mêmes contraintes de production, de transformation/commercialisation que les petits producteurs vulnérables, mais leur incidence à la pauvreté est cependant moins élevée du fait, qu'ils arrivent à dégager un surplus commercialisable. Cette catégorie de producteurs/trices ne sera pas la cible du projet dans le cadre de l'opération « Quick start », mais bénéficiera de toutes les autres activités, étant donné la place et le rôle qu'ils occupent dans les groupements pour impulser une certaine dynamique de développement incluant les plus vulnérables (DT1, para 102).

3.11 Au sein du groupe cible prioritaire du projet, le PADAT apportera un appui à la structuration, en renforçant les capacités organisationnelles de 3 000 organisations de

³⁶ A l'intérieur de cette catégorie, il y a les femmes chefs de ménage (femmes veuves, célibataires avec enfants) qui sont les personnes les plus vulnérables (DT1, para 98, 99).

³⁷ Toute une série de mesures (auto ciblage social, identification de critères d'éligibilité, mise en place de dispositifs de contrôle et de veille, parrainage des femmes, fixation de quotas, etc. pour assurer l'équité et la transparence au sein des mécanismes d'appui du PADAT, sont précisés dans le DT1, para 116 à 119).

³⁸ Les femmes couvrent 60 à 70% des besoins alimentaires du ménage.

³⁹ Soit 50% de l'ensemble des bénéficiaires de l'opération « Quick start ».

⁴⁰ L'opération « Quick start » ou distribution rapide d'intrants, dont l'objectif est d'approvisionner 50 000 producteurs pauvres, dans les cinq régions du pays, en intrants agricoles.

⁴¹ La proportion de femmes est importante (au moins 30%).

⁴² Soit 40% de l'ensemble des bénéficiaires de l'opération « Quick start ».

⁴³ Dont au moins 20 femmes.

producteurs/trices (OP) et de leurs faïtières afin de leur permettre de rendre des services de qualité aux producteurs/trices dans les segments de la production, la transformation et la commercialisation des trois cultures ciblées. Au total, environ 75 000 producteurs/trices⁴⁴ seront directement ciblés par des activités de renforcement des capacités et d'appui aux cultures vivrières, aux équipements et aux infrastructures de production et de mise en marché. En d'autres termes, les OP bénéficiaires des appuis du Projet seront prioritairement sélectionnées parmi les 3 000 groupements, partenaires du Projet, et auront au préalable, reçu les formations en gestion adaptées (DT1, para 103).

3.12 Au total, le Projet devrait toucher directement 107 500 petits producteurs/trices (75 000 producteurs/trices cités ci-dessus et 50 000 producteurs bénéficiaires de kits (dont 32 500 déjà membres de groupements) et concerner 475 000 bénéficiaires indirects⁴⁵ des actions d'appui à la production. A ce stade-là, il est très difficile d'estimer le nombre exact des bénéficiaires des pistes de désenclavement et des équipements de valorisation des produits (DT1, para 106).

4. DESCRIPTION DU PROJET

A. BASE DES CONNAISSANCES: LEÇONS TIRÉES DES PROJETS AGRICOLES EXECUTÉS AU TOGO

4.1 Les principales leçons à tirer des projets FIDA sont équivalentes à celles des autres projets exécutés avec l'appui financier des autres bailleurs de fonds. En effet, la plupart des projets exécutés au Togo ont connu de multiples causes qui ont contribué à des retards dans la mise en œuvre des activités, des résultats en deçà des prévisions et ont peu contribué à l'atteinte des objectifs prévisionnels. Les leçons à tirer sont les suivantes: (i) la nécessité de la maîtrise par l'Unité de coordination du projet (Coordination nationale déléguée) et l'ensemble des parties prenantes au projet, des procédures de décaissement, de passation du marché et de gestion administrative et financière; (ii) la nécessité de prévoir au moins deux années de consolidation des actions du projet avant la clôture officielle et d'intégrer des actions qui permettent de garantir la durabilité des actions du projet au-delà de son achèvement; (iii) la structuration des organisations paysannes et le renforcement de leurs capacités d'autogestion, bien avant la clôture du projet, est une condition de durabilité des actions du projet; (iv) l'adaptation du niveau de la participation communautaire des bénéficiaires aux actions du projet à leurs capacités en terme de disponibilité et de moyens, permet une meilleure participation des bénéficiaires aux actions du projet, notamment en ce qui concerne les aménagements; (v) une expérimentation du warrantage conduite par le PODEV qui n'a malheureusement pas été conduite à son terme mais qui s'était révélée prometteuse grâce à l'interaction agissante des trois composantes du partenariat: les greniers villageois, les caisses d'épargne et de crédit et le projet, (vi) la nécessité d'une gestion intégrée des systèmes de bas-fonds pour une intensification agricole compétitive et durable, (vii) le besoin d'un financement adapté de l'approvisionnement en intrants et équipements agricoles; (viii) la diversification et la valorisation des productions à travers la transformation et la maîtrise de la commercialisation, de la négociation et une meilleure connaissance des filières, (ix) l'intérêt stratégique de la communication dans le processus de développement des communautés et notamment dans l'implication des couches vulnérables, (x) la mise en œuvre de pratiques de restauration de la fertilité des sols fondées sur l'agroforesterie associant les plantes fertilisantes et les cultures permettant d'améliorer la productivité des cultures du maïs et du manioc; et (x) l'apport inestimable des prestataires de qualité dans la mise en œuvre opérationnelle des projets à travers une contractualisation basée sur des obligations de résultats.

⁴⁴ Sur la base de 25 personnes par OP.

⁴⁵ Tableau synoptique des groupes cibles du PADAT (DT1, Appendice 3).

B. OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DU PADAT

4.2 Comme indiqué dans les paragraphes précédents, le Togo a renoué avec la coopération internationale et cela offre des opportunités importantes de relance économique, de la planification du développement, et du dialogue avec les PTF. Une telle opportunité avait disparu depuis 15 ans du paysage de la coopération avec le Togo. Le dynamisme de la profession agricole est également un élément qui mérite d'être souligné et pris en compte dans l'analyse du contexte favorable à une relance réussie des activités au sein du secteur agricole togolais. Les deux réseaux CTOP et RENOP se fixent entre autres objectifs, la facilitation de l'organisation et/ou la contribution à la mise en place des filières agricoles; et la contribution à l'évolution socio-économique du monde rural. Ce dynamisme de la profession agricole est un élément à mettre à profit dans le nouveau processus de relance du secteur enclenchée autour de la mise en œuvre du PNIASA.

C. RAISON D'ETRE DU PROJET

4.3 Le Projet se propose de donner des réponses aux besoins d'investissement exprimés dans le PNIASA, en visant à améliorer, sur l'ensemble du territoire national, la production et la productivité des cultures vivrières de riz, maïs et manioc,⁴⁶ ainsi que la transformation et la mise en marché des productions concernées, est donc pleinement justifié. En outre, le choix de ces trois cultures vivrières tient également compte de l'impact potentiel sur les revenus et la sécurité alimentaire des ménages vulnérables au Togo, ainsi que des possibilités d'insertion des jeunes et des femmes dans la production et dans les autres maillons de la filière (transformation, commercialisation). Le Projet contribuera ainsi à apporter des réponses à certains des nombreux problèmes auxquels sont confrontées les couches vulnérables dans le développement de ces cultures, en facilitant l'accès aux intrants et aux petits équipements de transformation, ainsi que la mise en place d'infrastructures d'appui à la production et à la mise en marché et le renforcement des capacités des acteurs. Les actions du PADAT permettront alors de : (i) alléger la pénibilité du travail des petits producteurs, (ii) améliorer la productivité du travail, (iii) réduire les pertes après récoltes par l'amélioration de la transformation et du stockage, (iv) augmenter les revenus par une meilleure organisation de la mise en marché, et (v) garantir une meilleure responsabilisation des OP dans la gestion des actions de développement et une implication dans le dialogue sur les politiques nationales.

D. OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PADAT

4.4 L'objectif de développement du Projet est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des producteurs agricoles. Cet objectif sera atteint à travers les objectifs spécifiques suivants: (i) l'amélioration de la production et de la productivité des exploitations agricoles ciblées sur le riz, le maïs et le manioc; et (ii) l'amélioration de la valorisation et la mise en marché des productions agricoles ciblées. Pour cela, le projet sera organisé autour de deux composantes techniques et une de coordination/gestion qui sont: (i) appui à la production et à la productivité; (ii) valorisation des produits; et (iii) coordination et gestion du projet.

Logique du projet

4.5 Le Projet répond à une logique qui est présentée dans un schéma présenté en Annexe 2 et qui introduit le cadre logique du dossier clé. Il se propose de contribuer à donner des réponses aux besoins d'investissement exprimés dans le PNIASA. Il apporte pour ce faire,

⁴⁶ Ces trois cultures vivrières sont potentiellement porteuses et retenues parmi les quatre filières prioritaires du gouvernement.

un appui aux couches vulnérables qu'il accompagne par le biais d'actions concrètes vers une insertion dans le tissu économique togolais à travers une approche progressive d'appui aux cultures vivrières.

E. APPROCHE ET STRATÉGIE GÉNÉRALE DE MISE EN ŒUVRE

4.6 Le projet vise à terme, à promouvoir les cultures vivrières (riz, maïs et manioc) à travers une approche évolutive qui mènera à moyen terme vers une approche filière. Une telle option, conforme aux orientations du DSRP-C et du PNIASA ne pourrait être mise en œuvre dans l'immédiat, vu les conditions actuelles de l'agriculture⁴⁷ togolaise. Ce contexte a été pris en compte dans l'élaboration de la stratégie d'intervention du projet⁴⁸. Celle-ci sera alors articulée en deux phases: (i) une première, de contribution à la relance effective des activités agricoles au profit des petits producteurs (à mettre en œuvre durant la première phase de 3 ans); et (ii) une deuxième, d'application de la stratégie d'appui aux filières (à mettre en œuvre durant les 3 dernières années du projet). Le déclenchement de cette deuxième stratégie sera conditionnée par la satisfaction des indicateurs suivants: (i) opération « Quick-start » conduite avec succès; (ii) études prévues (compétitivité des filières ciblées et du marché, caractérisation des organisations paysannes, fiscalités applicables aux engrais) conduites et les conclusions validées par le gouvernement et l'alliance des BF; (iii) évaluation satisfaisante des opérations pilotes de mécanisation des opérations de labour et de transport (introduction de motoculteurs et de culture attelée); et (iv) conclusions satisfaisantes de l'opération pilote d'accompagnement/installation de jeunes entrepreneurs ruraux. L'évaluation de ces indicateurs sera réalisée à l'occasion de la revue à mi-parcours. Le Projet sera alors exécuté sur la base des principes ci-après.

4.7 **PNIASA comme cadre général d'intervention.** Le PNIASA, adopté en juillet 2009 par l'ensemble des partenaires du Togo, a été suivi, en juin 2010, de l'élaboration d'un plan d'investissement qui précise les domaines prioritaires d'investissement que le gouvernement entend promouvoir. Ce plan d'investissement constitue le cadre fédérateur et offre l'occasion, pour les partenaires au développement du secteur agricole du Togo, de positionner leurs ressources de façon complémentaire et efficiente sur les différents sous-programmes et projets, de façon à contribuer à la réalisation des différents objectifs du PNIASA. Ce positionnement peut prendre la forme, soit de cofinancements à travers des alliances ou ententes entre PTF, soit de financements parallèles complémentaires comme c'est le cas du PADAT et du PASA. Toutefois, le souhait du Gouvernement est que les différents PTF construisent une alliance la plus large possible en soutien à la mise en œuvre du PNIASA. Le PADAT est aligné sur les principes du PNIASA. Il adoptera une approche graduelle et évolutive à travers des mécanismes de gestion et de suivi évaluation en cohérence avec les opérations financées par les autres PTF du secteur.

4.8 **Couverture géographique séquencée.** Celle-ci sera progressive et organisée en deux phases de trois ans chacune (avant et après la revue à mi-parcours) pour permettre de tester des outils de gestion et d'appui aux filières dans le cadre de l'éventuelle adoption de l'approche filière, lors de la deuxième phase. Le choix des zones d'intervention sera basé sur les éléments de pauvreté, de potentialité des trois cultures ciblées et de possibilités de marchés (le DT1 donne les principes et les outils de ciblage et les cartes en annexe 3 présentent les zones d'intervention).

⁴⁷ En résumé, elle est marquée par: (i) une faible structuration des organisations professionnelles agricoles (OPA), (ii) une faible connaissance de la compétitivité des filières et du marché togolais, (iii) un cadre réglementaire peu connu des acteurs, (iv) un système bancaire peu disposé à financer le secteur agricole.

⁴⁸ Les éléments d'analyse sont tirés de l'analyse SWOT du dossier clé en annexe.

4.9 **Contractualisation des interventions: Principes et modalités de mise en œuvre.** Pour assurer la durabilité du projet, celui-ci sera mis en œuvre sur la base de l'approche « faire faire ». Les principes généraux guidant l'approche seront les suivants: (i) intervention basée sur le développement du Partenariat public-privé (PPP). Le projet fera appel à des prestataires privés pour la fourniture de services (animation, formation, exécution des travaux) relevant de leurs compétences, alors que les services techniques de l'Etat seront recentrés dans leurs rôles régaliens (suivi-évaluation et contrôle). Dans ce cadre, le Projet aura recours à deux ONG par région qui se chargeront de toutes les activités d'appui/accompagnement basées sur les trois thématiques d'encadrement suivantes: (i) appui technique aux cultures vivrières; (ii) appui aux infrastructures de production et de mise en marché, appui à la transformation/commercialisation; et (iii) renforcement des capacités des acteurs. Le projet bénéficiera de l'appui de la FAO pour la mise en œuvre de l'introduction et de la diffusion des techniques de Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols, ainsi que de l'appui de prestataires de services du type IFDC. Tous les contrats seront assortis d'obligations de résultats évalués annuellement. Les ONG recrutées (avant le démarrage du projet) feront l'objet d'une sélection basée sur leurs compétences et leurs capacités organisationnelles et de planification. Une présélection a été réalisée au cours de la présente mission de conception finale (détails dans DT3 para 33).

4.10 **Développement de partenariats.** Outre, le partenariat déjà évoqué dans le paragraphe ci-dessus concernant les ONG, le PADAT développera des partenariats avec les institutions suivantes:

4.11 *FIDA/BOAD/BIDC.* Les actions de développement d'infrastructures (aménagement de bas fonds, pistes, magasins), financées par la BOAD et la BIDC, compléteront celles financées par le FIDA et la GAFSP (Opération « Quick-start », transformation, commercialisation, conseil agricole, gestion de la fertilité des sols). *PADAT/PASA/WAAPP.* Des synergies et des complémentarités seront instaurées au niveau de: (i) la coordination des deux projets (par le SG/MAEP) dans le cadre de l'utilisation des mêmes systèmes de suivi évaluation, des outils de planification et des modalités de supervision et de recrutement de l'Assistance technique internationale (ATI), dans le but d'éviter les double emplois; (ii) l'appui institutionnel au MAEP, notamment, dans la mise en place du système de suivi évaluation du secteur; (iii) l'appui à l'organisation de la filière d'approvisionnement en semences améliorées et du conseil agricole, à travers le PASA et le WAAPP; (iv) l'appui à l'organisation des circuits d'approvisionnement en engrais; (v) l'opération de warrantage, appuyée par le PASA, qui pourra être organisée autour des magasins mis en place par le PADAT; et (vi) les opérations de transformation et de commercialisation autour du dispositif de type Entreprises services et organisations paysannes (ESOP).

4.12 *PADAT/Ministère des travaux publics.* Le projet établira un partenariat avec le Ministère des travaux publics, dans le cadre de la mise en œuvre des activités relatives à l'identification et la sélection des pistes, le suivi et le contrôle des travaux d'exécution, ainsi que les activités d'entretien des pistes.

4.13 *PADAT/Ministère chargé du développement à la base de la jeunesse, de l'artisanat et de l'emploi des jeunes.* Comme le Ministère du développement à la base et le MAEP touchent les mêmes populations cibles et développent des actions d'appui qui sont similaires (formation, équipement et appui aux groupements), le PADAT travaillera de manière concertée avec ce Ministère. Outre la participation au pilotage et à la supervision du projet, le partenariat à établir reposera sur les modalités suivantes: (i) échange d'informations sur les bénéficiaires; (ii) modalités de financement pour l'acquisition des équipements; (iii) prise en charge par le PADAT des activités de renforcement des capacités des groupements cibles de ce Ministère qui restent globalement les mêmes que ceux visés par le PADAT; et

(iv) sa participation dans l'élaboration des manuels d'opération et de suivi évaluation du PADAT (DT3, para 104).

4.14 *PADAT/Ministère de l'environnement et des ressources forestières.* La collaboration dans avec ce ministère est particulièrement importante dans la mesure où ce ministère, qui prépare actuellement son PNIASA écologie, est un partenaire stratégique dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, la conduite des études d'impact environnementales, le changement climatique, etc.

4.15 *PADAT/acteurs de la profession agricole:* la mise en œuvre des activités impliquera de façon active les producteurs/trices. Aussi le PADAT travaillera avec les OP existantes, dont il renforcera le mode d'organisation et de gestion. Celles-ci assureront la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de production, transformation, conservation et de mise en marché. Les réseaux nationaux des OP et leurs démembrés (à l'instar du RENOP et de la CTOP) seront des partenaires de premier ordre pour le projet. Dans le cadre du partenariat envisagé avec ces acteurs, ceux-ci seront responsabilisés dans l'évaluation des besoins en intrants des producteurs; leur stockage et distribution à leurs membres dans le cadre tripartite avec la CAGIA, les DRAEP et la Coordination nationale déléguée.

4.16 La mise en œuvre des partenariats sera régie par des accords institutionnels et de prestations de services basés sur une définition claire des rôles et mandats à exécuter dans le processus de production et de valorisation des cultures vivrières. Ces accords seront assujettis à des indicateurs d'objectifs et de performance qui seront évalués sur une base annuelle (précisions dans DT7). Tous ces accords seront préparés avec l'appui de la FAO avant la fin de l'année 2010.

F. DESCRIPTION DES COMPOSANTES

Composante 1:Appui à la production et à la productivité (30,5 millions d'USD, soit 45% des coûts de base du projet)

4.17 Cette composante qui vise l'amélioration de la production et de la productivité des exploitations agricoles ciblées sur le riz, le maïs et le manioc sera mise en œuvre à travers deux interventions principales qui sont: (i) l'appui technique aux cultures décliné en: une opération « quick-start », la réhabilitation et/ou la construction de petits aménagements, des opérations pilotes de mécanisation de la production, le conseil agricole, la gestion de la fertilité des sols; et (ii) le renforcement des capacités des acteurs à la base.

Appui technique aux cultures⁴⁹

4.18 **L'opération "Quick Start".** Dans l'objectif de répondre à un besoin alimentaire immédiat des catégories de producteurs vulnérables, l'opération 'Quick start' ou distribution rapide d'intrants consiste à distribuer sans contrepartie: (i) des kits maïs contenant 100 kg d'engrais NPK 151515, 50 kg d'urée, 10 kg des semences améliorées et une canne planteuse pour cultiver 0,5 hectares de maïs; et (ii) des kits riz contenant 50 kg d'engrais NPK151515, 25 kg d'urée, 20 kg de semences améliorées, un litre de désherbant et un pulvérisateur. 40 000 et 10000 petits producteurs bénéficieront respectivement de kits maïs et de kits riz. **Modalités de mise en œuvre de l'opération.** Elles sont les suivantes: (i) les kits seront distribués durant la première phase du projet, (ii) pour le maïs dans les cinq régions qui sont toutes productrices de maïs, pour le riz dans les trois régions où il existe des bas fonds (Plateaux, Centrale et Kara). Les kits de maïs seront distribués en priorité (durant la première année) dans les régions non excédentaires c'est-à-dire les régions Maritime et des Savanes (10 400 kits), (ii)

⁴⁹ La justification de toutes actions programmées dans cette composante est présentée dans le DT2.

environ, 6400 kits de maïs et 3334 kits de riz dans la Kara. La distribution sera élargie, en deuxième année, aux deux autres productrices de maïs à savoir les régions des Plateaux et Centrale où 6400 kits de maïs et 3333 kits de riz seront distribués, (iii) les kits seront distribués sur demande sur la base de certains critères établis au préalable (superficie variant de 0,5 à 1 hectare, accès limité au marché et aux infrastructures); (iv) la distribution des kits se fera par des prestataires de services (ONG) qui, à travers les OP et les organisations locales, informeront les producteurs organisés en groupement et ceux non membres de groupements (spécialement les producteurs isolés localisés dans les poches de pauvreté) de la disponibilité des kits, des conditions d'éligibilité des bénéficiaires, des modalités de collecte des demandes et de mise en place des kits, etc.; et (v) des comités de veille, localisés au niveau cantonal, préfectoral et régional et regroupant les représentants des autorités locales, des DRAEP, des chambres régionales d'agriculture veilleront à la transparence et à l'équité de cette opération de distribution. Le Projet utilisera les canaux d'approvisionnement en intrants déjà en place, en l'occurrence, la CAGIA qui devra importer environ **2 000 à 3 000** tonnes d'engrais par an supplémentaires pour les besoins du projet. Pendant la première phase, toutefois, le PADAT contribuera aux réflexions en cours, menées au niveau du Ministère de l'agriculture, avec l'appui du PASA, pour la mise en place d'un mécanisme durable d'accès aux intrants. Les modalités de mise en œuvre de cette activité tiennent compte des leçons apprises des Projets FIDA et du projet 'Renforcement des bases de la sécurité alimentaire des ménages agricoles vulnérables au Togo (GCP/TOG/016/EC)⁵⁰ (DT2, para 173). La mise en œuvre efficace de cette activité requiert la définition des éléments d'un partenariat opérationnel entre la CAGIA, les OP, les DRAEP et la Coordination nationale déléguée. Ce partenariat prendra la forme d'une convention qui sera préparée avant le démarrage du Projet.

4.19 **La fourniture de semences améliorées**, quant à elle, sera basée sur les systèmes de multiplication développés en collaboration avec l'ITRA et l'ICAT. Les semences incluront, notamment, la variété Ikenné (pour le maïs), fortement appréciée par les producteurs et la variété de riz Nerica. L'action semencière sera conduite en partenariat avec le «West African agriculture productivity program (WAAPP)» et le Projet d'appui au secteur agricole (PASA), tous deux financés par la Banque mondiale. En attendant la mise en œuvre du WAAPP, et sur une période transitoire, le PADAT financera: (i) les équipements de production et de traitement des semences, notamment, les calibreuses et les équipements pour le conditionnement des semences; et (ii) la réhabilitation des aires de séchage et des magasins de stockage en complément des pulvérisateurs, des tracteurs, des bâches de fumigation et de séchage financés par le projet GCP/TOG/016/EC⁵¹, des équipements pour le laboratoire d'analyses des semences et pour les inspecteurs semenciers sur le terrain et un véhicule⁵². La quantité de semences améliorées à mettre à la disposition du projet est de 400 tonnes de semences de maïs et de 200 tonnes de semences de riz. **Effets escomptés.** La production globale de maïs et de riz augmentera, respectivement, de 40.000 et 18.000 tonnes. La production de maïs et de riz augmentera, respectivement, de 1 tonne et de 0,7 tonnes au niveau de chaque exploitation agricole appuyée. Les rendements de maïs et de riz passeront, respectivement, d'une tonne (dans la situation sans projet) à trois tonnes (dans la situation avec projet) (DT2, para 174).

⁵⁰ Ce projet a mis en place des comités de veille au niveau des villages, canton, préfecture et région, qui ont été chargés de valider le choix des sites et la sélection des bénéficiaires de la distribution des semences de maïs, du riz et des engrais, ainsi que de la programmation des achats des intrants en fonction de la saisonnalité des cultures.

⁵¹ Le projet GCP/TOG/016/EC a importé les semences commerciales de maïs (Variétés Ikenne et Obatampa) disponibles dans la sous région, maïs s'est approvisionné, localement, en semences de riz et de sorgho auprès d'une coopérative (Etablissement le Paysan) et d'un privé (Agrimat) en ce qui concerne les semences de riz.

⁵² Non pris en charge par le projet d'appui à la relance du secteur semencier (TCP/TOG/3301).

4.20 **Conseil technique.** Il a pour objectif d'accompagner: (i) la distribution des kits 'Quick start', dès la première année du projet, pour faire connaître aux producteurs les itinéraires techniques à mettre en place pour une utilisation optimale des engrais, des semences améliorées et du petit équipement fourni dans le kit (canne planteuse et pulvérisateur). Un appui conseil portant sur: (a) les doses d'engrais à apporter sur la culture de riz et de maïs; (b) le nombre et les dates d'épandage d'engrais, (c) le mode et la densité de semis de la culture de riz et de maïs, (d) les modalités de pulvérisation du désherbant (date, dose) sur la culture de riz; (e) sur l'utilisation de la canne planteuse et du pulvérisateur (DT2,). **Modalités de mise en œuvre.** Elles se déclinent comme suit: (i) le conseil technique accompagnant l'opération « Quick start » sera réalisé par le prestataire de services (ONG), chargé de la distribution du kit en partenariat avec l'ICAT, (ii) l'ONG aura recours aux services d'un formateur de l'Institut national de formation agricole (INFA) de Tové pour initier les bénéficiaires à l'utilisation de la canne planteuse, (iii) le prestataire de services utilisera une méthode participative pour: (i) caractériser les itinéraires techniques et les pratiques culturales existants auprès de groupes de bénéficiaires du 'Quick start'. Il établira, à cet effet, pour la culture du maïs et du riz, des calendriers saisonniers présentant les opérations culturales et, les pratiques culturales à développer en utilisant les kits. **Effets escomptés.** Un des effets est la connaissance par les bénéficiaires des itinéraires techniques intégrant les engrais, les semences améliorées et les désherbants (DT2, para 182).

4.21 **Aménagements hydro-agricoles**⁵³. Cette action consiste à réhabiliter et/ou à construire dans les cinq régions de petits aménagements, notamment, 5000 hectares d'aménagements de conservation des eaux et des sols (CES) et 3000 hectares d'aménagements de bas fonds. **Modalités de mise en œuvre.** Elles se déclinent comme suit: (i) les aménagements seront réalisés durant la première phase du projet, en priorité, dans les zones de la Kara et Centrale, (ii) la maîtrise d'ouvrage des petites infrastructures rurales sera assurée par les comités de gestion; et (iii) les travaux seront réalisés par des prestataires de service, sous la supervision de l'antenne régionale du projet et des services régionaux de l'aménagement et de l'équipement rural. **Effets escomptés:** Ils se traduiront par une intensification de la culture de riz par la réalisation de deux cycles de culture de riz au lieu d'un seul, dans la situation où le bas fonds n'est pas aménagé. Outre l'augmentation des rendements et des productions, les aménagements de bas fonds qui permettent une meilleure maîtrise de la gestion de l'eau et les aménagements de Conservation des eaux et du sol (CES) dans les zones pluviales vont contribuer à retenir le sol et l'eau de ruissellement sur les parcelles aménagées et contrecarrer les effets négatifs du changement climatique.

4.22 **Expériences pilotes de mécanisation agricole.** L'expérience pilote de mécanisation consiste à introduire la petite mécanisation (motoculteurs) dans deux sites pilotes, le bas fonds de Kpéi Tchila (Sotouboua/région Centrale) et l'autre à Kpélé Toutou (Atakpamé/Région des Plateaux) dans la perspective du développement de l'approche filières au cours de la deuxième phase du projet. Cinq producteurs seront dotés d'un motoculteur équipé d'accessoires (charrue, remorque) dans chacun des deux sites (DT2, para 181). **Modalités de mise en œuvre.** Elles se déclinent comme suit: (i) l'action sera réalisée, en année deux et trois du projet, suivant des modalités de financement à coûts partagés (de 5% à la charge des bénéficiaires et 95% à la charge du projet), (ii) la dotation en équipement sera complétée par une formation en gestion d'une exploitation agricole portant sur l'élaboration d'un compte d'exploitation prévisionnelle, (iii) le fournisseur des motoculteurs sera chargé de former les bénéficiaires à l'utilisation de cet équipement et apportera un suivi pendant une période de trois mois, (iv) l'action fera l'objet d'une évaluation spécifique en prélude à la revue à mi-parcours dans le but de l'extension de l'utilisation de la petite mécanisation durant la deuxième phase du projet (DT2, para 187). **Effets escomptés.** Grâce aux motoculteurs, la superficie cultivée en riz sera multipliée au moins par deux, il en résultera une augmentation

⁵³ Tableau 4: Répartition des bas fonds par bailleur et par région.

de la productivité et de la production de riz au niveau de l'exploitation agricole (DT2, para 187).

4.23 Expériences pilotes de culture attelée. L'expérience pilote de traction animale consiste à introduire la culture attelée dans deux sites, le site de Mango dans la Préfecture de Loti (Savanes) et le site de Kouka la Préfecture de Dankpen (Kara), dans l'objectif du développement de l'approche filières, comme dans le cas précédent. Dans chacun des deux sites, 25 producteurs seront dotés d'un bœuf de labour et d'équipements (charrue, charrette, herse, corps butteur). En plus de l'équipement, les producteurs bénéficieront: (i) d'une formation à l'exploitation d'un attelage agricole portant sur les techniques de dressage des animaux et les techniques de mise en valeur des terres à partir de l'attelage; (ii) d'une formation en gestion d'une exploitation agricole portant sur l'élaboration d'un compte d'exploitation prévisionnelle; et (iii) d'un appui accompagnement pour la mise en place d'une fosse fumièrre (DT2, para 188). **Modalités de mise en œuvre.** Elles se déclinent comme suit: (i) cette expérience pilote sera sous traitée à l'association de développement CAP-EJR ayant, déjà, réalisé un projet similaire, à Bina, dans la région de la Kara, (ii) les producteurs contribueront à la mise en œuvre de l'action par la prise en charge de la construction d'une étable individuelle, l'acquisition d'un bœuf de trait et la mise en place d'une fosse fumièrre, (iii) cette expérience pilote sera réalisée en année deux et trois du projet, et (iv) elle fera l'objet d'une évaluation spécifique qui sera réalisée à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours, dans le but de l'extension de l'utilisation de la culture attelée durant la deuxième phase du projet (DT2, para 190). **Effets escomptés.** La superficie labourée en culture attelée peut être multipliée par cinq par rapport à la superficie labourée manuellement et, de ce fait, la superficie mise en culture et la production de maïs au niveau de l'exploitation agricole augmenteront. L'extension des deux opérations au cours de la deuxième phase se fera en relation avec le système de financement bancaire dont les modalités seront étudiées au cours de la revue à mi-parcours. L'association CAP-EJR a réalisé une action similaire dans la Bina où 84 producteurs ont bénéficié d'attelage. Les effets avérés de cette action sont: (i) un doublement de la superficie cultivée (de 2 à 3 hectares, les bénéficiaires sont passés à 5 à 6 hectares), (ii) une augmentation de la production et du rendement (de 50% environ), (iii) une augmentation du revenu, (iv) un gain de temps qui peut être alloué à d'autres opérations culturales, (v) le labour plus profond, (vi) possibilités d'utiliser les charrettes pour le transport du compost, des produits (du champs au village mais également au marché), le bois de chauffe ce qui allège la corvée de bois pour les femmes, (vii) les bénéficiaires ont également développé un service de travail à l'entreprise puisqu'ils louent leurs attelages à d'autres producteurs; et (viii) une amélioration de la fertilité des sols par l'épandage des déjections animales sur les parcelles cultivées..

4.24 Introduction et diffusion de la gestion intégrée de la fertilité du sol. L'action d'introduction et de diffusion de la gestion de la fertilité du sol consiste à mettre en place 650 Ecoles Champs Paysans (CEA) dans les cinq régions du Togo. L'action consiste à: (i) faire un diagnostic des compétences existantes au Togo en termes de CEA et d'identifier les besoins en termes de formation; (ii) d'élaborer un curriculum⁵⁴ adapté aux besoins de chaque région et/ou zone, (iii) de former les formateurs et les AVA; (iv) de mettre en place les CEA dans les différentes régions; et (iv) d'organiser des visites d'échanges de producteurs (DT2, para 191). **Modalités de mise en œuvre.** Elles se présentent comme suit: (i) un expert national ou régional spécialiste en Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols sera recruté, pendant la première phase du projet, dans l'objectif de mettre en œuvre cette action. Cet expert sera recruté par la FAO (dans le cadre de l'appui/accompagnement de la FAO à ce projet) et installé dans ses bureaux à Lomé; (ii) cet expert sera suivi et appuyé par AGPM de la FAO

⁵⁴ Pour les formateurs, il s'agit des différentes étapes de la mise en place du CEA, incluant les aspects liés à l'approche genre et à l'approche participative et pour les producteurs, c'est le diagnostic des pratiques existantes, l'appréciation du niveau de fertilité des sols et les réponses à apporter et les itinéraires techniques.

(Rome) pendant deux semaines par an pour l'élaboration des plans d'actions annuels et des curriculum, la formation de base des facilitateurs; (iii) les facilitateurs identifiés, dans la phase du diagnostic, seront tous formés par l'expert international et l'expert régional dans la même zone pendant 1,5 à 2 mois; (iv) les modules principaux dispensés dans le cadre de ces CEA porteront sur un diagnostic de la gestion de la fertilité organique et minérale du sol, avec caractérisation de la composition du sol, caractérisation des modalités de reproduction de la fertilité, identification de la possibilité de mobiliser de la matière organique, caractérisation des modalités d'accès aux engrais chimiques et sur les modalités pratiques de mise en œuvre des CEA; (v) les facilitateurs seront chargés par la suite de mettre en place des CEA dans le reste du territoire, à partir de la 2ème année du projet sous la supervision de l'expert national/régional, et (vi) l'IFDC sera associée à la phase de diagnostic et aidera à identifier les compétences en termes de CEA et les dispositifs expérimentaux existants (DT2, para 193). **Effets escomptés:** Ils sont: (i) la diffusion de techniques innovantes de gestion intégrée de la fertilité des sols, notamment l'introduction d'associations de légumineuses dans les rotations et l'utilisation de la matière organique locale; et (ii) le renforcement des capacités des acteurs (vulgarisateurs, agents de terrain des ONG, producteurs) en gestion intégrée de la fertilité des sols. Le projet de Gestion de la fertilité des sols mis en œuvre par la FAO (TCP/TOG/3001) a consisté à former des producteurs en mettant en place des CEA et des facilitateurs. Un des effets majeurs induits par les activités du projet est la valorisation des sources locales de nutriments qui s'est traduite par l'adoption du compostage pour produire de l'engrais organique utilisable, la non utilisation des résidus de récolte des champs et la valorisation du fumier et autres déjections animales. La perpétuation des groupes CEA est menacée par l'accès difficile aux intrants (DT2, para 101).

Renforcement des capacités des acteurs à la base

4.25 **Objectif.** L'objectif de cette activité consiste à appuyer, consolider et/ou renforcer les capacités organisationnelles et opérationnelles des acteurs impliqués (producteurs/trices groupés et/ou individuels, artisans, jeunes entrepreneurs, etc.) dans le développement des trois filières ciblées. Les appuis vont porter sur le renforcement: (i) des capacités de 3 000 organisations de producteurs (OP) et de leurs faïtières, pour qu'ils soient en mesure de jouer pleinement leurs fonctions technico-économiques et organisationnelles, dans le but de rendre des services de qualité aux producteurs/trices sur les segments de la production, la transformation et la commercialisation; (ii) des capacités organisationnelles des faïtières dans la filière vivrière, telles que la Centrale des producteurs de céréales (CPC Togo⁵⁵) pour l'appui qu'elle doit apporter dans la structuration et la professionnalisation des groupements, au travers d'une offre de services de qualité aux OP membres; (iii) des capacités organisationnelles et institutionnelles des représentations, avec: (a) la CTOP pour qu'elle assure au mieux sa fonction politique et qu'elle contribue à impulser l'économie locale des trois cultures vivrières ciblées dans l'économie nationale; (b) le réseau des CRA, dans le but de faire entendre et valoir les intérêts des producteurs auprès des pouvoirs publics et des autres opérateurs économiques; et (iv) des capacités de 100 jeunes entrepreneurs et 20 artisans réparateurs dans le but de délivrer prioritairement des services de proximité aux groupements de producteurs/trices partenaires du projet (DT3, para 76).

4.26 **Stratégie.** Elle sera basée sur le renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des OP et acteurs publics impliqués dans le Projet, partenaires du projet, et se déclinera en cinq éléments essentiels: (i) une approche commune d'intervention adoptée par les ONG, prestataires du projet, chargées de l'encadrement et de l'accompagnement des producteurs/trices et de leurs organisations; (ii) le développement d'une capacité endogène (par genre et âge) de formation; (iii) la promotion du genre (femmes et jeunes) dans les centres de décision; (iv) la complémentarité des interventions entre le PADAT, le PASA et le

⁵⁵ Elle est reconnue comme organisation paysanne/faïtière dans la filière des céréales (DT3, para 36).

Ministère de développement à la base, de la jeunesse, de l'artisanat et de l'emploi des jeunes⁵⁶; et (iv) le recentrage des services publics dans leurs rôles régaliens⁵⁷ (coordination, suivi-évaluation et contrôle). Cette stratégie permettra de répondre aux besoins du projet pour sa mise en œuvre, de clarifier les rôles de chaque acteur et de proposer une capacité d'intervention plus opérationnelle et en liaison étroite avec le PASA. En effet, l'effort spécifique du Projet porte sur le renforcement des capacités de la profession agricole. La stratégie en ce sens ainsi que les actions spécifiques de mise en œuvre seront étroitement articulées avec la stratégie plus globale de renforcement des capacités du MAEP en cours de préparation dans le cadre du PASA financé par la Banque mondiale (DT3, para 77).

4.27 Activités. Renforcement des capacités organisationnelles des OP, des faïtières et de leurs représentations. Les activités comprendront: (i) information et sensibilisation des producteurs/trices et des acteurs opérant dans les trois cultures vivrières ciblées. Au démarrage du projet, une campagne d'information/communication visera à informer tous les acteurs sur les opportunités offertes par le projet et à sensibiliser l'ensemble des producteurs/trices, membres ou non de groupements, intéressés à devenir partenaires du projet au travers de réunions préfectorales et d'émissions radio. Durant toute la vie du projet, un processus continu et régulier d'information sur les activités et les réalisations obtenues sera animé par la profession (CTOP, CRA, CPC), au travers de deux réunions régionales par an, présidées par la DRAEP, réunissant l'ensemble des acteurs. Deux émissions radio/an/région permettront une communication la plus large possible sur les activités et réalisations du projet (DT3, para 79, 80); (ii) formations aux plans organisationnels et technico-économiques des membres des groupements et de leurs faïtières (elles seront prioritairement dispensées aux groupements partenaires du projet, notamment, ceux détenteurs d'équipements de transformation et bénéficiaires des infrastructures de production, de stockage et de mise en marché (DT3, para 81). Des formations⁵⁸, communes/transversales et/ou spécifiques, seront dispensées pour être directement applicables aux segments de production et postproduction des trois cultures vivrière ciblées et bénéficieront à environ 2 700 membres de comités de gestion des 1 344 groupements émergents⁵⁹ (au moins 50% de femmes et de jeunes) et 3 500 membres des 1 662 groupements structurés⁶⁰ (au moins 30% de femmes et de jeunes) (DT3, para 81 à 86); (iii) 240 visites et échanges d'expériences seront organisés pour les groupements de producteurs/trices et leurs faïtières auprès d'OPA structurées et fonctionnelles dans le pays et dans la sous-région, avec pour objectifs de confronter/partager les expériences et de bénéficier de conseils spécifiques sur les segments de la production/transformation/commercialisation des trois cultures vivrières ciblées. Environ 2 600 membres d'OP émergentes, 3 000 membres d'OP structurées (au moins 50% de femmes et de jeunes) et 80 membres d'unions (au moins 20% de femmes et de jeunes) seront ciblés (DT3, para 88 à 90); (iv) une étude de caractérisation des OP, par culture ciblée et par marché, sera organisée et pilotée par la CTOP, en partenariat avec le MAEP, dans les zones d'intervention du projet, afin de disposer d'une base de données complète et articulée avec la demande future d'appui filières (DT3, para 91). Un appui spécifique sera, d'ailleurs, effectué auprès de la CPC Togo dans l'appui à mise en place d'une base de données sur les producteurs/trices membres de cette fédération (DT3, para 92).

⁵⁶ En se fondant sur les appuis qu'il apporte aux groupements et le système de financement des acteurs à la base qu'il met en place.

⁵⁷ Cet aspect est traité dans le DT2.

⁵⁸ Elles vont principalement porter sur: (i) le montage des dossiers bancaires, des plans d'affaires, des comptes d'exploitation, négociation des prix, recherche de marché, gestion des stocks, mobilisation des financements, etc. Des formations spécifiques seront aussi dispensées pour garantir une bonne appropriation et la durabilité des infrastructures rurales réalisées.

⁵⁹ 75% des OP dans le manioc sont qualifiées émergentes, 60% dans le riz et 40% dans le maïs (DT3, para 35, 42 et 45).

⁶⁰ 60% des OP dans le maïs sont considérées structurées, 40% dans le riz et 25% dans le manioc (DT3, para 35, 42 et 45).

4.28 Le projet apportera également des appuis à la CTOP, sous la forme de formations spécifiques, de visites/échanges d'expériences dans la sous-région, la réalisation d'études, la mise en place d'un système de suivi évaluation, l'appui aux collèges des femmes et des jeunes⁶¹ et la dotation en équipements (DT3, para 93). Il renforcera également les capacités techniques et organisationnelles des Chambres régionales d'agriculture (CRA) et du bureau national, à travers l'actualisation des textes, le renouvellement des instances, des formations spécifiques, la réalisation d'études, l'appui à la constitution d'un centre de ressources et d'information et la dotation en équipements (DT3, para 94).

4.29 **Renforcement des capacités opérationnelles.** Les activités comprendront: (i) des formations de mise à niveau sur l'approche du projet, le développement organisationnel⁶², l'approche genre et la mise en œuvre des CEA dispensés aux techniciens spécialisés du MAEP et de l'ICAT qui interviendront sur les aspects de structuration et d'encadrement auprès des groupements de producteurs/trices (DT3, para 96); (ii) une formation pour les ONG sur la stratégie du projet et les outils de sa mise en œuvre (DT3, para 97); et (iii) des formations spécifiques en entrepreneuriat rural adaptées aux besoins du projet pour 100 jeunes (au moins 20 femmes) et un accompagnement à leur installation (DT3, para 98); et (iv) des formations de recyclage⁶³ et un appui à l'installation (dotation en équipements) pour 20 jeunes artisans réparateurs de proximité (DT3, para 99). **Modalités de mise en œuvre.** Les ONG régionales présélectionnées⁶⁴, au cours de la mission de conception finale du PADAT, et qui seront contractualisées à son démarrage, constitueront les partenaires essentiels dans la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités des acteurs. Elles pourront, soit, directement couvrir les activités relatives aux domaines de l'animation, la formation à l'organisation et la gestion et l'appui à la préparation des plans d'actions des OP, soit sous-traiter avec des prestataires de services spécialisés (services publics, ONG, bureaux d'études, consultants spécialisés, en fonction de leur expertise reconnue en structuration, développement organisationnel et de gestion (techniques de négociation, rôle des leaders, autoévaluation...) (DT3, para 100). Les assistants techniques, au sein de la Coordination nationale déléguée, seront chargés d'appuyer le MAEP dans le suivi des ONG et l'évaluation de leurs contrats, pour lesquels ils développeront des outils à mettre à la disposition du MAEP, incluant ceux relatifs à la gestion axée sur les résultats et aux sanctions à appliquer le cas échéant. Il en sera de même pour les autres partenaires avec qui le projet établira des conventions de collaboration, qui seront assorties de résultats à atteindre et des modalités de mise en œuvre. Il s'agit, notamment, du Centre Songhaï du Bénin pour la sélection, la formation et l'accompagnement des jeunes entrepreneurs, et l'entreprise d'accueil (au Togo ou dans la sous-région) qui prendra en charge la formation des jeunes artisans (DT3, para 101). **Modalités de financement.** Les activités de renforcement des capacités des organisations de producteurs, des faîtières et de leurs représentations (CTOP et CRA) seront financées sur le fonds GAFSP (DT3, para 111 en donne les détails).

4.30 **Financement des activités de la composante.** Les activités de la composante seront financées par:

FIDA: (i) 100% des kits de l'opération « Quick-start », l'achat des motoculteurs, 60% des coûts de l'appui à la ferme semencière de Sotobuboua, 60% des coûts des ONG d'encadrement, 100% des coûts des prestations de l'ICAT et de l'ITRA.

⁶¹ Des espaces de concertation viennent d'être créés au sein de la CTOP dans le but de permettre aux femmes et aux jeunes d'aborder de manière plus approfondie les problèmes qui leur sont spécifiques (DT3, para 93).

⁶² Modules portant sur: la gestion financière, la comptabilité, les comptes d'exploitation, la négociation et la recherche de marchés.

⁶³ Ces jeunes sont déjà formés en machinisme agricole.

⁶⁴ Six autres ONG vont être sélectionnées dans une phase ultérieure (DT 3, para 33).

BOAD/BIDC: Les études, le contrôle et la supervision des aménagements des bas-fonds (à raison de 50% chacun), la réalisation des aménagements des travaux à hauteur de 37,5% chacun, le reste étant pris en charge par le GAFSP, pistes rurales (40% BOAD, 35% BIDC).

GAFSP: 40% des coûts des ONG d'encadrement de l'opération « quick-start », 100% des formations liées aux actions pilotes de mécanisation, 20% des réalisations des aménagements, 100% des coûts d'introduction et de diffusion du GIFS, 100% des coûts de l'appui de la FAO, 100% du renforcement des capacités des OP, 40% des coûts de l'appui à la ferme semencière de Sotouboua, 25% des coûts des pistes rurales.

Composante 2: Valorisation des produits

(32,7 millions d'USD, soit 48 % des coûts de base du projet

4.31 Cette composante a pour objectif d'améliorer le revenu des producteurs et, notamment, des femmes qui jouent un rôle prépondérant en aval de la production, à travers une meilleure valorisation des productions. Les actions à mettre en œuvre s'organiseront autour de: (i) l'accès à des équipements de transformation; (ii) la mise en place d'infrastructures de stockage et de désenclavement, et (iii) l'appui à la mise en marché.

Accès à des équipements de transformation⁶⁵

4.32 **Accès à des égreneuses de maïs.** Le Projet s'emploiera à aider à lever les contraintes liées à la transformation en facilitant l'accès à des technologies appropriées et ce, conformément au diagnostic présenté dans le chapitre C. Les actions identifiées consisteront à: (i) réaliser une étude filière dans l'objectif d'identifier et de caractériser les différents acteurs de la filière, d'identifier les goulets d'étranglements en termes de production, transformation et commercialisation, d'analyser de manière approfondie les conditions de commercialisation du maïs sur une séquence de 10 ans et de caractériser les mécanismes d'absorption du surplus de production par le canal de l'ANSAT et des commerçantes; et (ii) faciliter l'accès des groupements à 700 égreneuses de maïs d'une capacité de 4 Tonnes par jour permettant d'égrener environ la moitié de la production générée par le projet et, ceci, dans le but de lever une contrainte de travail engendrée par le battage manuel du maïs et de valoriser le produit (DT2, para 201). **Modalités de mise en œuvre.** Elles se présentent comme suit: (i) l'étude filière sera réalisée, par un consultant international et deux consultants nationaux en deuxième année du projet, (ii) les groupements de producteurs ayant bénéficié du kit 'maïs' dans les régions déficitaires (régions Maritime, de la Kara et des Savanes) auront en priorité accès aux égreneuses, (ii) les égreneuses seront attribuées à des groupements de producteurs, en années 2, 3, et 4 du projet, sur la base d'une modalité de coûts partagés (10% du coût sera pris en charge par le groupement et 90% par le projet; (iii) le projet lancera une consultation restreinte pour sélectionner un prestataire de services chargé de fournir les équipements, sur la base de deux critères principaux, à savoir, la capacité du prestataire à fournir les quantités demandées selon un échéancier établi par le projet et le fait qu'une partie de l'équipement est produite localement; (iv) le fournisseur sera chargé de former les membres des groupements ainsi que des opérateurs privés identifiés, au préalable, par les groupements à l'utilisation de cet équipement à la livraison et d'assurer un suivi pendant une période de trois mois; (v) le projet veillera à ce que les membres des groupements bénéficiaires accèdent à ce service à un prix préférentiel; et (vi) le groupement confiera cet équipement à un opérateur privé local sur la base d'un contrat fixant les proportions de la valeur ajoutée nette (après déduction des frais de fonctionnement et des provisions aux amortissements) qui reviennent, respectivement, au groupement et à l'opérateur privé (DT2, para 203). **Effets escomptés.** La contrainte de travail liée à l'égrenage

⁶⁵ La justification de toutes les actions programmées dans cette composante est présentée dans le DT 6: Appui à la mise en marché.

du maïs sera levée; le temps de travail économisé sera alloué à d'autres travaux. Les groupements bénéficiaires présenteront un service à leurs membres maïs, également, à des producteurs non membres (DT2, para 204).

4.33 **Accès à des décortiqueuses, batteuses, vanneuses de riz et bâches.** Il consistera à: (i) réaliser une étude filière dans l'objectif d'identifier et de caractériser les différents acteurs de la filière, d'identifier les goulets d'étranglements en termes de production, transformation et commercialisation, d'analyser de manière approfondie les conditions de commercialisation du riz sur une séquence de 10 ans et d'analyser les relations entre la qualité du riz produit localement, la capacité d'absorption du marché local, les modalités de stockage et de transport du riz des lieux de production vers les lieux de transformation et de consommation, et, notamment d'analyser les modalités et les effets de l'importation du riz asiatique sur la production locale, et (ii) faciliter l'accès des groupements à 500 bâches d'une taille de 12 m sur 20 pour le séchage du riz; et (iii) 150 batteuses d'une capacité de 4 Tonnes par jour et 150 vanneuses d'une capacité de 4 Tonnes par jour à installer au niveau des unions cantonales de producteurs de céréales et 100 décortiqueuses d'une capacité de 4 à 5 Tonnes par jour, dans les zones où la production de riz est importante (bas-fonds aménagés) et où il n'existe pas de rizerie de taille semi industrielle (DT2, para 193). **Modalités de mise en œuvre.** Elles se présentent comme suit: (i) l'étude filière sera réalisée, par un consultant international et deux consultants nationaux en deuxième année du projet; (ii) les équipements seront installés, en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années, dans les régions où il existe une culture de riz de bas fonds à savoir, Plateaux, Centrale et Kara; (ii) les unions cantonale, situées dans les zones où il y a présence de bas fonds à aménager par le projet et de distribution de kits riz, bénéficieront en priorité de ces équipements, (iii) les décortiqueuses, vanneuses, batteuses et bâches seront attribuées à des unions de producteurs, sur la base d'une modalité de coûts partagés (5% du coût sera pris en charge par le groupement et 95% par le projet); (iii) le projet lancera une consultation restreinte pour sélectionner un prestataire de services chargé de fournir les équipements sur la base de deux critères principaux, à savoir la capacité du prestataire à fournir les quantités demandées selon un échéancier établi par le projet et le fait qu'une partie de l'équipement est produite localement; (iv) le fournisseur sera chargé de former les membres des unions ainsi que des opérateurs privés, identifiés au préalable par les unions, à l'utilisation de cet équipement à la livraison et d'assurer un suivi pendant une période de trois mois; (v) le projet veillera à ce que les membres des unions bénéficiaires accèdent à ce service à un prix préférentiel et (vi) l'union confiera cet équipement à un opérateur privé local sur la base d'un contrat fixant les proportions de la valeur ajoutée nette (après déduction des frais de fonctionnement et des provisions aux amortissements) qui reviennent, respectivement, à l'union et à l'opérateur privé (DT2, para 195). **Effets escomptés.** Une diminution des pertes post-récolte dues à l'entrepose des gerbes de riz sur des aires humides, qui engendrera un gain de 10% de la production. La pointe de travail liée au battage, vannage et décorticage du riz sera levée; le temps de travail économisé sera alloué à d'autres travaux et il y aura allègement de la charge de travail des femmes. Le riz sera valorisé étant donné qu'il ne sera plus vendu sous forme de paddy mais sous forme de riz usiné: de ce fait, la valeur ajoutée aux producteurs procurée par la culture de riz sera plus élevée (DT2, para 200).

4.34 **Accès à des râpeuses mécaniques et à des presses manuelles de manioc.** L'appui à la transformation du manioc, quant à elle, consiste à (i) réaliser une étude de la filière manioc dans l'objectif d'identifier et de caractériser les différents acteurs de la filière, d'identifier les goulets d'étranglements en termes de production, transformation et commercialisation et notamment, ceux relatifs à l'approvisionnement en boutures viables et à l'identification des marchés locaux ou étrangers pour l'écoulement des produits transformés, (ii) faciliter l'accès à 500 râpeuses mécaniques d'une capacité de 5 tonnes par jour et à 250 presses mécaniques d'une capacité de 1,2 tonnes par jour, essentiellement dans les régions des Plateaux et Maritime, où il existe un potentiel de développement de la culture du manioc et un

savoir faire en matière de transformation (DT2, para 205). **Modalités de mise en œuvre.** Elles se présentent comme suit: (i) les équipements de transformation de maïs seront installés dans les zones de production de manioc, à savoir dans les régions Maritime, Plateaux, Centrale et Kara; (ii) chaque groupement bénéficiera de deux râpeuses mécaniques et d'une presse manuelle et apportera une contribution en nature soit l'équipement complémentaire nécessaire à la transformation du manioc (deux cuvettes et deux tamis); (iii) le projet lancera une consultation restreinte pour sélectionner un prestataire de services, chargé de fournir les équipements sur la base de deux critères principaux, à savoir, la capacité du prestataire à fournir les quantités demandées selon un échéancier établi par le projet et le fait qu'une partie de l'équipement est produite localement; (iv) le fournisseur sera chargé de former les membres des groupements à l'utilisation de cet équipement à la livraison et à assurer un suivi pendant une période de trois mois, (iv) cet équipement sera donné en gestion directe aux groupements bénéficiaires, en particulier aux groupements de femmes; et (v) le projet veillera à ce que les membres des groupements bénéficiaires accèdent à ce service à un prix préférentiel (DT2, para 202). **Effets escomptés.** Ils se traduiront par: (i) l'augmentation de la production de gari qui entraînera une augmentation du revenu monétaire des femmes transformatrices; et (ii) une augmentation de la superficie allouée à la culture de manioc (DT2, para 202).

Mise en place d'infrastructures d'appui⁶⁶

4.35 L'objectif de cette action est de permettre aux producteurs pauvres, organisés, d'accroître la productivité de leurs exploitations en facilitant leur insertion dans les circuits d'approvisionnement et de commercialisation, par la construction de: (i) 100 magasins d'une capacité de 250 tonnes; (ii) 150 magasins d'une capacité de 75 tonnes; (iii) 1 600 m² d'abris d'équipements de transformation; (iv) 300 magasins d'une capacité de 10 T et 4 000 m² de bâtiments de groupages situés sur les marchés de production; et (v) la consolidation de 450 km de pistes de desserte⁶⁷. Ces activités seront complétées par des formations dans la gestion des stocks des comités de gestion. **Modalités de mise en œuvre.** Elles seront les suivantes: (i) les actions d'infrastructures seront à réaliser dans les zones où ont été distribués les kits 'Quick start' et les équipements de transformation, (ii) les études d'avant projet succinct et détaillé des magasins et des pistes seront réalisées par un prestataire de services, sous la supervision des spécialistes infrastructures (international et national) qui seront chargés de la préparation des dossiers d'appel d'offre, des cahiers des charge et de l'appui au MAEP et au Ministère délégué aux infrastructures en partenariat avec le Ministère des travaux publics (TP). Les travaux de construction de magasins et d'aménagements de pistes seront réalisées par des prestataires de service qui seront supervisés par les services techniques appuyés par les spécialistes en Infrastructures, (iv) les magasins seront mis en place à la suite d'une demande émanant des OP, soumise pour avis à un comité de sélection regroupant les autorités locales, les services techniques et tout autre acteur concerné au niveau cantonal et le choix des sites d'implantation des magasins se fera à la demande de l'OP, qui devra avoir une expérience passée de vente groupée et qui n'a pas la possibilité d'accéder à un autre magasin, (v) des comités de gestion constitués de membres des OP seront mis en place pour la gestion des magasins et formés aux procédures de gestion, (vi) la construction de magasins pourra s'articuler avec les opérations de warrantage à mettre en place dans le cadre du PASA, (vii) le choix des pistes à réhabiliter se fera dans le cadre d'une concertation entre les services techniques régionaux (y compris ceux relevant du Ministère des TP), les autorités locales au niveau cantonal, les OP et les spécialistes en infrastructures. Le spécialiste national en infrastructures rurales sera chargé de prioriser ces pistes et la liste des pistes sera validée en concertation avec les acteurs cités ci-dessus. **Effets escomptés.** Ils se traduiront par: (i) un

⁶⁶ Tableau 5: Répartition des infrastructures rurales par bailleur et Tableau 6: Répartition des infrastructures rurales par région.

⁶⁷ DT 6: Pistes rurales.

accès facilité au marché, (ii) une meilleure gestion des productions grâce aux groupages dans les magasins de proximité, les magasins de taille intermédiaire et ceux construits sur les marchés. Tout ceci permettra une meilleure organisation de la mise en marché; et (iii) la possibilité de stocker les engrais dans des magasins de proximité va permettre de grouper les demandes d'approvisionnement en engrais, notamment par le biais de la CPC, bien avant le début de la campagne et de limiter les retards d'approvisionnement en engrais qui contribue à avoir des rendements peu élevés.

Appui à la mise en marché

4.36 **Relecture des textes régissant la commercialisation.** Cette action consiste à réaliser une étude dans l'objectif (i) de relire les textes nationaux régissant le commerce des produits vivriers au Togo parmi lesquels: l'arrêté inter ministériel n°04/MCPT/MEF/MDRET du 8 février 1995 portant interdiction provisoire de l'exportation des céréales et le décret du 1^{er} Octobre n°2008-128/PR portant transformation de l'Observatoire de la sécurité alimentaire du Togo (OSAT) en une agence de sécurité alimentaire du Togo (ANSAT) mais, également, les textes réglementaires régissant l'importation des produits alimentaires de base, et notamment, le riz; et (ii) d'apprécier la mise en œuvre des partenariats économiques⁶⁸ signés par le Togo et dont l'entrée en vigueur était prévue en juillet 2009 (DT5, para 104). **Modalités de mise en œuvre.** Cette activité sera réalisée comme suit: (i) étude à réaliser dès la première année du projet, par un consultant international (économiste) et deux consultants nationaux (juriste et agronome), (ii) les résultats de l'étude feront l'objet d'une validation auprès des partenaires nationaux (services techniques, OP, ONG, grossistes et importateurs, commerçantes...) et des PTF dans le cadre de réunions de validation, d'ateliers de diffusion aux niveaux national et régional et d'émissions radiophoniques. **Effets escomptés.** Le principal effet de cette étude sera de définir et de mettre en œuvre un cadre réglementaire, régissant les importations et les exportations des produits alimentaires de base (riz et maïs), adéquat, précisant entre autres, le statut et rôle de l'ANSAT; (i) en essayant de faire converger les intérêts des différents acteurs, (ii) en prenant en compte la dynamique du surplus de production et l'existence d'une insécurité alimentaire chronique sur certaines portions du territoire et (iii) en donnant la priorité aux intérêts immédiats du Togo en terme de sécurité alimentaire par rapport aux accords de partenariat économique (DT5, para 107).

4.37 **Etude de marché sur les produits de cultures ciblées.** L'étude de marché sur les produits des filières cibles a pour objectif de procurer des informations précises sur des éléments clés relatifs à la mise en marché: le marché en valeur/volume, les risques, les prix moyens au niveau du gros et détail, la structure des coûts, le réseau de commercialisation, les tendances, le comportement du consommateur, l'accès au marché (cadre réglementaire, pistes rurales et autres barrières) ainsi que les principales contraintes au développement du marché, les exigences de qualité, les caractéristiques des compétiteurs, les opportunités d'exportation dans la sous région et à l'international (informations sur les réseaux de commerce équitable et marché de produits agricoles biologiques en Europe, AGOA aux USA, etc.). Elle viendra compléter et actualiser les résultats des études filières maïs, riz et manioc réalisées en préparation de l'adoption de l'approche filière dans la deuxième phase du projet (DT5, para 108). **Effets escomptés.** Ils se traduiront par: (i) une meilleure connaissance des opportunités de mise en marché existantes au niveau local, régional, national et à l'étranger, et (ii) la réorientation des actions du projet dans le sens du renforcement ou de la consolidation en deuxième phase de l'une ou l'autre des activités relatives à la transformation et de l'identification d'activités complémentaires (DT5, para 111).

⁶⁸ Les principaux partenariats économiques relatifs à la problématique de la commercialisation du maïs sont les dispositions de l'UEMOA en ce qui concerne l'établissement d'un marché commun sous régional et le tarif extérieur commun en vigueur depuis 2000 et le traité de la CEDEAO relatif à la libéralisation des échanges dans la Sous Région.

4.38 **Appui aux initiatives en matière de groupage.** Cette action sera réalisée dans l'objectif de responsabiliser et d'autonomiser les petits producteurs et leurs organisations en créant, environ, 65 centres de groupages dans les marchés ruraux (petits hangars) (DT5, para 109). **Modalités de mise en œuvre.** Cette activité se fera de la manière suivante: (i) le Projet appuiera, à partir de la deuxième année et pour toute sa durée, aussi bien les initiatives individuelles à l'intérieur des groupes solidaires, que les initiatives collectives liées au développement des productions cibles, (ii) le Projet privilégiera l'appui aux producteurs organisés en groupement pour ce qui concerne la collecte des produits agricoles, en priorité dans les régions où la production de maïs est excédentaire (Plateaux et Centrale), (iii) les centres de groupages seront réalisés par des entreprises, contractées à cet effet, l'organisation des réunions de concertation pour le choix des marchés de groupage (marchés locaux) et la mise en fonctionnement des centres seront également assurées par un prestataire de services spécialisé (ONG) financé par le projet (DT5, para 115). **Effets escomptés.** Les petits producteurs auront la capacité de négocier le prix de vente, et notamment du maïs, de leurs produits avec les commerçantes et, ne seront plus obligés de vendre à bas prix leurs sacs de maïs car ils pourront les entreposer dans ces centres de groupages. L'opération « warrantage » prévue par le PASA pourra aussi s'organiser autour de ces magasins de groupage (DT5, para 118).

4.39 **Mise en place d'un système national et régional d'information sur les prix pratiqués sur les différents marchés.** Cette action sera réalisée dans l'objectif de soutenir un système décentralisé de collecte d'informations commerciales et d'organiser des réseaux interrégionaux de groupements qui pourront échanger en temps réel sur les variations des prix, sur les principaux marchés, en utilisant le téléphone portable. Une étude sera réalisée sur les besoins en information commerciale des petits producteurs. Le Projet fournira à la CPC, un lot de téléphones portables et facilitera l'accès groupé au réseau (DT5, para 106). **Modalités de mise en œuvre et effets escomptés.** Elles se présentent comme suit: (i) la mise en réseau profitera à la CPC (faîtière nationale), aux unions régionales et cantonales des producteurs de céréales, (ii) les membres des comités de gestion de la faîtière nationale, des unions régionales et cantonales seront formés à la gestion de l'information commerciale en priorité dans les régions excédentaires, soit dans les régions des Plateaux et Centrale, la deuxième année du projet et, dans les autres régions, la troisième année du projet. Le principal effet est de faciliter la mise à marché grâce à la circulation des informations sur les prix. Cet effet ne pourra s'exprimer que si des moyens de transport sont disponibles et s'il existe des pistes d'accès (DT5, para 112).

4.40 **Appui au fonctionnement des cadres de concertation.** Le projet facilitera la concertation et les négociations entre les représentants des diverses catégories d'opérateurs économiques y compris les OP, les commerçantes officiant dans le marché informel, les services techniques et les institutions politico-administratives (régions, communes) liés au développement des filières cibles, à travers l'organisation d'ateliers annuels de concertation, et les aidera à formuler des actions à mettre en place pour améliorer la commercialisation des produits agricoles (DT5, para 119). **Modalités de mise en œuvre.** Cette action sera réalisée à travers: (i) l'organisation de trois ateliers annuels, avec des sessions différenciées sur les céréales et le manioc, durant la première phase du projet, en priorité dans les régions excédentaires, et de cinq annuels au cours de la deuxième phase du projet, (ii) la préparation d'un plan d'actions semestriel à l'issue de chaque atelier; et (iii) l'organisation des ateliers par le même prestataire de services (ONG), chargé de la mise en place les centres de groupages (. **Effets escomptés.** Ils sont: (i) le rétablissement du dialogue (rompu) entre la CPC et l'ANSAT, (ii) la mise à la contribution des OP et, notamment de la CPC, à la collecte et au transport du maïs pour le compte de l'ANSAT; et (iii) la création d'une plate forme permanente de négociation et de concertation entre les différents acteurs (DT5, para 122).

4.41 **Financement des activités de la composante:** FIDA. 100% des coûts d'acquisition des équipements de transformation par le FIDA. Et 100%. GAFSP. 100% des coûts des actions de commercialisation.

Composante 3: Coordination et gestion du projet
(4,9 millions d'USD, soit 7% des coûts de base du projet)

4.42 La composante vise à mettre en place les conditions indispensables pour une bonne exécution du projet en terme de coordination, gestion, suivi évaluation, de supervision et de gestion des savoirs, d'une part, et l'appui à la mise en œuvre de l'approche sectorielle au niveau du MAEP, d'autre part. Ceci se fera à travers la mise en place au niveau du MAEP, tutelle du Projet, d'un comité interministériel de pilotage stratégique et d'un dispositif de coordination et de gestion.

4.43 **Tutelle et pilotage national.** Le Togo s'est récemment doté du DSRP-C qui, dans le domaine de la relance de la croissance économique nationale, met l'accent sur quatre piliers fondamentaux, dont celui relatif aux filières agricoles porteuses, qui est considéré comme axe cardinal dans une économie togolaise fondamentalement basée sur l'agriculture. Il est donc logique que le MAEP, institutionnellement responsable de l'appui au développement agricole, assure la tutelle du Projet.

4.44 Le Projet, placé sous la tutelle du MAEP, disposera d'un Comité interministériel de pilotage stratégique (CIPS). Le CIPS, suivant les dispositions du cadre partenarial, sera présidé par le MAEP et comprendra les Ministères⁶⁹ en relation avec les activités du PADAT. Le CIPS se réunira deux fois par an⁷⁰ et servira de cadre de concertation⁷¹ entre les acteurs nationaux et les donateurs en matière de mise en œuvre du PNIASA, dont le PADAT en est le premier projet financé. Le CIPS disposera d'un Comité technique de pilotage (CTP) qui correspondra au Comité sectoriel agriculture du dispositif du DSRP-C. Le CTP sera présidé par le Conseiller technique du MAEP et comprendra les membres statutaires du comité sectoriel agriculture du DSRP-C. Le CIPS et le CTP⁷² auront, entre autres, pour principale mission⁷³ l'examen des programmes d'activités et budget, des rapports techniques d'exécution du PADAT et leur conformité avec les orientations du PNIASA et du DSRP-C.

4.45 **Pilotage régional.** Les activités du projet seront principalement mises en œuvre au niveau des régions et des préfectures. La multiplicité des acteurs et le besoin de dialogue, de cohérence avec les autres interventions, et de conformité avec les orientations nationales justifient la mise en place d'un dispositif de concertation sous la forme d'un Comité régional

⁶⁹ Il s'agit de: Ministère délégué auprès du MAEP, chargé des infrastructures rurales et les représentants des ministères partenaires: Ministères chargés de la planification du développement; de l'aménagement du territoire; de l'économie et des finances; du commerce et de la promotion de secteur privé; de l'environnement et des ressources forestières; des travaux publics et des transports; de la promotion de la femme; du développement à la base; de la décentralisation et des collectivités locales.

⁷⁰ Voir détails dans DT7: Organisation et gestion.

⁷¹ Ses attributions et travaux porteront, entres autres sur: (i) l'examen de la conformité du PADAT avec les orientations et stratégies du PNIASA et du DSRP-C; (ii) l'analyse et la validation des PTBA et des rapports/bilans périodiques; (iii) l'examen des synergies et des complémentarités développées avec les projets et programmes partenaires; (iv) la vérification de la mise en œuvre des diverses recommandations et des orientations stratégiques; et (v) l'évolution vers la mise en place effective de l'approche sectorielle.

⁷² Ils se réuniront deux fois par an (les réunions du CTP servant à préparer les sessions du CIPS). Les sessions du CIPS et du CTP seront organisées par le SG, appuyé par l'Unité technique d'appui (Coordination nationale déléguée) qui sera chargée d'assurer le secrétariat technique des sessions.

⁷³ D'autres attributions lui seront confiées, telles que: (i) la cohérence des stratégies et actions et leur articulation avec le plan d'action prioritaire; (ii) l'examen des rapports d'exécution et d'études et leur conformité avec les recommandations des missions de supervisions et d'audit; et (iii) la formulation d'avis techniques argumentés au CIPS dans le cadre de la préparation des réunions statutaires de cette instance

de pilotage (CRP). Le CRP⁷⁴ aura les mêmes attributions que le CIPS à l'échelle régionale⁷⁵. Le CRP du PADAT sera présidé par le Directeur régional de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (DRAEP) et se réunira deux fois par an⁷⁶ afin d'élaborer le plan d'action et établir le bilan des activités à mi-parcours. Le secrétariat technique, à l'image du niveau central sera assuré par les Antennes régionales d'appui (Coordination régionale).

4.46 **Coordination.** Coordination stratégique au **niveau central**. Le MAEP, sur la base des orientations du DSRP-C et du PNIASA, a pris l'option de s'engager sur la mise en œuvre des actions de développement à travers l'approche sectorielle. Une telle option conduit à une responsabilisation progressive des structures nationales dans la coordination, la gestion et le suivi des opérations et projets publics de développement. En raison de la longue crise que le pays a connue, la plupart des institutions nationales ne sont pas préparées à assumer efficacement et tout de suite ces différentes fonctions. Un temps de préparation et de diffusion des règles et outils de gestion, de coordination, de suivi-évaluation est indispensable pour que les institutions publiques prennent progressivement leurs fonctions régaliennes. Prenant en compte ce contexte, il a été convenu avec les différents partenaires que *le projet sera coordonné sur le plan stratégique* par le Secrétaire général du MAEP (SG/MAEP) qui assure également la coordination générale de la mise en œuvre du PNIASA, notamment, en termes d'animation, de coordination générale, de supervision et de dialogue intersectoriel et avec les PTF. Il le coordonnateur des projets préparés dans le cadre du PNIASA. Ses attributions seront étroitement liées à sa fonction de coordinateur stratégique⁷⁷.

4.47 *Gestion opérationnelle.* Sur la base de ces principes et en prenant en compte le contexte institutionnel qui prévaut au niveau du MAEP, une coordination opérationnelle de projet sera mise en place afin de faciliter la gestion opérationnelle et quotidienne du projet, qui demande beaucoup de temps. Ce dispositif sera, en partie, installé au Secrétariat général et, en partie dans les Directions Techniques du MAEP, pour la période précédant la revue à mi-parcours sera autonome. Il aura, un caractère évolutif avec la possibilité d'une adaptation/restructuration en fonction de l'évolution du contexte institutionnel et de l'amélioration des capacités des structures nationales. Cette coordination opérationnelle prendra la forme d'une Coordination nationale déléguée. Celle-ci sera rattachée au SG/MAEP et sera responsable devant celui-ci de la gestion opérationnelle du projet⁷⁸; ces missions seront officialisées par un arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture. La Coordination nationale déléguée sera composée: (i) d'un(e) Coordinateur national délégué (cadre national), responsable de la coordination et répondant direct devant le SG; (ii) de trois experts internationaux (planification, gestion financière et infrastructures rurales); et (iii) de quatre experts nationaux (infrastructures rurales, passation des marchés, agronome-filières et suivi évaluation) à mobiliser à travers le recrutement d'un cabinet international. Le Coordinateur national délégué et l'Expert International en Gestion Financière seront installés

⁷⁴ Le CRP comprendra les services techniques sectoriels: aménagement du territoire, environnement, hydraulique, travaux publics, action sociales, commerce, les conseillers préfectoraux et municipaux, les représentants des OP, la CRA, les ONG et les projets partenaires.

⁷⁵ Il sera chargé de veiller: (i) au respect des orientations de la lettre annuelle de cadrage; (ii) à la revue des activités du projet; (iii) à l'élaboration du plan de travail et budget annuel (PTBA), (iv) l'élaboration des rapports périodiques régionaux, (v) aux relations de travail entre les diverses institutions concernées; et (vi) aux synergies et complémentarités entre les composantes du projet et avec les projets partenaires.

⁷⁶ Voir détails pour DT 7: Organisation et gestion.

⁷⁷ Il sera chargé de vérifier: (i) la cohérence des projets (le PADAT en l'occurrence) avec le PNIASA et avec les politiques nationales; (ii) le respect de la vision et la stratégie générale de sa mise en œuvre; (iii) la cohérence des interventions avec les autres projets, notamment, avec le PASA, financé par la Banque mondiale, (iii) le développement des synergies et complémentarités entre les différentes interventions, d'une part, et avec les ministères partenaires, d'autre part et (iv) la participation effective de la profession agricole dans la mise en œuvre du Projet.

⁷⁸ Les attributions de la Coordination nationale déléguée sont décrites en détail dans le DT 7: Organisation et gestion.

au niveau du Secrétariat général, l'Expert Agronome- filières national au niveau de la Direction de l'Agriculture, l'Expert International et l'Expert national en infrastructures au niveau de la Direction de l'Aménagement et de l'Équipement Rural, l'Expert International en Planification et l'expert national en Suivi-Evaluation au niveau de la Direction de la Planification et de la Coopération Agricole et l'expert International en passation des Marchés au niveau de la Direction Administrative et Financière⁷⁹. Le MAEP, à travers le SG, fera établir des conventions de travail et de collaboration entre la Coordination nationale déléguée et les différentes structures du MAEP concernées par le Projet. Outre les fonctions de gestion, les membres de l'équipe de la Coordination déléguée auront une obligation: (i) de développement d'outils de planification, de suivi évaluation, de gestion financière, de passation de marchés, etc., à diffuser à l'ensemble des structures centrales et régionales du MAEP, et (ii) de formation des cadres des structures nationales et régionales. Leurs contrats seront assortis de ces obligations avec des indicateurs et des modalités d'évaluation. Les mandats du Cabinet International intégrant les termes de référence des différents spécialistes, la durée des contrats des experts internationaux et des spécialistes nationaux sont précisés dans le DT7. Le PASA, en fonction de ses besoins, complètera cette assistance technique et pourra prolonger leur contrat. Ce sont les autorités nationales, en accord avec l'alliance des bailleurs de fonds, qui décideront, en temps voulu, de la suppression de la Coordination nationale déléguée et du transfert aux différents départements, des fonctions qui lui étaient déléguées. Ce transfert pourra intervenir dès après la revue à mi-parcours du projet, suite à l'évaluation qui en sera faite. En tous les cas, ce dispositif ainsi décrit fonctionnera jusqu'à la revue à mi-parcours.

4.48 **Niveau régional.** La Coordination nationale déléguée sera représentée au niveau de chaque région par une Coordination régionale composée d'un(e) responsable du suivi évaluation/gestionnaire de proximité du projet, assisté(e) d'un(e) secrétaire comptable. Cette équipe réduite sera directement rattachée au DRAEP qui en assurera la supervision rapprochée, à l'image des relations entre le SG et la Coordination nationale déléguée au niveau central. Les Coordinations régionales seront installées dans les locaux des DRAEP afin de faciliter la collaboration avec les Services techniques déconcentrés (STD) du MAEP dont elles appuieront la formation. Les attributions des Coordinations régionales sont précisées dans le DT7, Organisation et gestion.

4.49 Le caractère multisectoriel du PADAT devra appeler pour sa mise en œuvre, à des acteurs institutionnels au sein et en dehors du MAEP, comme la Direction nationale des pistes rurales qui relève du Ministère des travaux publics. Cette direction, en rapport avec le Ministère délégué chargé des infrastructures rurales aura un rôle important dans la mise en œuvre du volet pistes rurales. La supervision technique des interventions sera, par conséquent, assurée par les directions techniques compétentes du MAEP (DRAER, ICAT, ITRA, etc.) et les ministères concernés. Des conventions de partenariat⁸⁰, à l'exemple du Projet de développement communautaire (PDC) financé par la Banque mondiale, seront établies à cette fin entre le projet et ces différentes structures.

4.50 **Financement des activités de la composante:** Toutes les activités au titre de la composante coordination et gestion seront financées sur les ressources du FIDA.

⁷⁹ Les Experts internationaux sont recrutés pour une année à temps plein puis à temps partiel la deuxième et troisième année du projet (4 mois) à l'exception de l'Expert international en Infrastructures qui travaillera à temps plein pendant la première phase du projet. Les experts nationaux seront recrutés pour une période de 3 ans.

⁸⁰ Les normes et modalités de fonctionnement, les coûts de supervision, les modalités d'évaluation annuelle des performances des parties contractantes seront prévues dans la convention. Le projet assurera les coûts de mise en œuvre des conventions.

4.51 Au titre de la coordination/gestion et le renforcement des capacités du MAEP, le Projet financera les coûts de: (i) la coordination (Secrétariat général, les prestations du Cabinet International, et fonctionnement de la Coordination nationale déléguée et des Coordinations régionales, les équipements (véhicules, parc informatique et bureautique de la coordination)); (ii) la réhabilitation légère et l'équipement des bureaux de la DPCA; (iii) trois études stratégiques sur les filières, les marchés et les OP; (iv) le renforcement des capacités des cadres des directions centrales et des DRAEP impliquées dans la mise en œuvre du Projet; et (v) la supervision et l'audit.

5. MISE EN ŒUVRE ET ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

A. DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL ET EFFETS ATTENDUS

5.1 Les documents de référence (DSRP-C et PNIASA) élaborés par le gouvernement du Togo préconisent, tous, la mise en œuvre des interventions au niveau du secteur agricole à travers l'approche sectorielle. Or, le diagnostic rapide du fonctionnement des institutions du MAEP montre entre autres, une faiblesse notoire de celles-ci, un démembrement des services et une absence de procédures codifiées de gestion⁸¹. Cette réalité suggère la prise de précautions en vue, notamment, de garantir une bonne gestion des nouvelles opérations à mettre en place et d'aider à mettre en place les conditions indispensables de gestion dans une démarche d'approche sectorielle. L'appui à ce plan de passage à l'approche sectorielle est l'un des objectifs que le PADAT et le PASA se proposent d'appuyer. Il sera atteint lorsque les institutions du ministère auront acquis un niveau optimum de compétences en matière de coordination, de planification, de gestion fiduciaire et de suivi évaluation sectoriel. Un tel objectif sera atteint dans le moyen et long terme. Le PADAT y contribuera, en complément au PASA, à travers son programme de renforcement des capacités⁸² en faveur des services techniques et des OP afin de les préparer à mieux assumer leurs fonctions respectives.

B. LE CADRE DE COLLABORATION

Principes de base pour la mise en œuvre

Procédures de préparation du Programme de travail et budget annuel (PTBA)

5.2 Un élément essentiel servira de déclencheur à l'exécution du PTBA. Il s'agit de la lettre de cadrage signée du SG, rappelant annuellement et fixant: (i) les zones d'intervention à couvrir; (ii) les spéculations par zone d'intervention; (iii) les enveloppes affectées sur cette base à chaque région; (iv) les procédures d'instruction des demandes de financement et d'appui; et (v) les dates limites de soumissions des demandes et des PTBA régionaux, etc. Cette disposition permet de cadrer les interventions et jeter les bases pour une bonne planification et un suivi des activités et de l'exécution des allocations budgétaires. Les lettres de cadrage seront préparées par la Coordination nationale déléguée à la suite de la session du comité de pilotage, signées par le SG et transmises aux chefs des Coordinations régionales pour la gestion du processus et aux DRAEP pour la supervision et le pilotage. La lettre de cadrage sera diffusée aux OP, aux différents groupes cibles, aux structures d'appui; et aux membres du comité régional de pilotage.

5.3 La préparation des PTBA se fera sur cette base, avec la participation de tous les acteurs de la mise en œuvre du projet, notamment, les bénéficiaires, porteurs de demandes d'investissements et d'appui. Les objectifs des programmes d'actions annuels seront déterminés à la base par les groupes cibles, qui, avec l'appui des partenaires d'exécution du projet, exprimeront, dans chaque région, leurs besoins, suivant un format établi dans le

⁸¹ Dossier clé, matrice institutionnelle

⁸² DT7.

manuel de mise en œuvre. Les demandes seront traduites, après arbitrage, dans les PTBA régionaux validés en atelier régional, et transmises au niveau central. Les PTBA comprendront les volets investissements, formation, appui technique, supervision par les services techniques, etc. Le projet de PTBA sera transmis au CIPS pour approbation. A la suite des recommandations du CISP, de la validation du PTBA et du budget annuel, la Coordination nationale déléguée élaborera le PTBA définitif par région, consolidé au niveau national. Les indicateurs de suivi des activités, de même que les acteurs chargés du suivi des indicateurs (groupes cibles, élus locaux, partenaires prestataires de service) seront précisés dans le PTBA annuel. Celui-ci sera traduit en plan de financement annuel et semestriel et envoyé par le MAEP au collectif des bailleurs de fonds pour avis de non objection. Le PTBA deviendra effectif et exécutoire après la réception de l'avis de non objection des bailleurs de fonds. Le suivi de la mise en œuvre du PTBA sera assuré par la Coordination nationale déléguée et les Coordinations régionales en rapport avec les DRAEP. L'évolution des indicateurs de mise en œuvre fera l'objet de communication à l'occasion de la session annuelle du cadre régional de concertation des acteurs organisée par chaque DRAEP sur le développement du secteur agricole dans sa région.

Comités de sélection des microprojets à financer

5.4 La mise en œuvre du Programme entraînera au niveau des Coordinations régionales un flux important de demandes d'appui et de financement de la part des groupements. Ces demandes devront faire l'objet de sélection pour n'en retenir que celles s'inscrivant dans l'approche du projet et respectant les orientations des lettres de cadrage éditées annuellement. Pour ce faire un Comité de sélection des microprojets (CSP) sera mis en place au niveau de chaque Coordination régionale. Ce comité aura pour tâches de: (i) trier les demandes selon leur objet; (ii) vérifier l'éligibilité de chaque dossier et sa recevabilité; (iii) adresser à la Coordination nationale déléguée les demandes éligibles avec un rapport circonstancié. Le CSP est présidé par le responsable d'une des faîtières représentative des OP de la région, le chef de la Coordination régionale en assure le secrétariat. Il comprend les membres suivants: (i) les représentants régionaux des ministères partenaires; (ii) les représentants des groupements des cultures vivrières retenues par le projet; (iii) les responsables des Opérateurs partenaires; et (iv) les responsables des projets en partenariat de travail avec le PADAT.

Gestion des financements

5.5 Le PADAT sera coordonné stratégiquement par le Secrétaire général du MAEP et opérationnellement par une Coordination nationale déléguée, autonome, unique et commune à toutes les sources de financement à savoir: la Banque mondiale, le FIDA, la BOAD, la BIDC et le gouvernement togolais. La multiplicité des sources de financement implique le besoin de mettre en place des procédures de gestion souples et acceptables par les différentes parties. Ces procédures seront codifiées dans des manuels uniques de gestion administrative et financière, d'exécution et de S&E validés par toutes les parties. Le manuel de gestion administrative et financière présentera et analysera les procédures nationales ainsi que celles propres à chaque bailleur de fonds, identifiera les points de convergence, les points nécessitant des concessions et proposera sur cette base, des éléments acceptables par toutes les parties. Un manuel de gestion administrative et financière sera préparé en concertation avec les membres de l'alliance. Un premier document sera préparé dans le cadre du PADAT. Il sera flexible et évoluera en fonction des accords qui seront passés avec les différents partenaires.

5.6 **La gestion des ressources du PADAT.** Dans ce contexte multi bailleur du PADAT et compte tenu de l'importance du financement, il est important que des dispositions soient prises pour s'assurer d'une gestion financière en conformité avec les procédures du

gouvernement et celles des différents bailleurs de fonds. Ceci est d'autant plus important que l'efficacité du projet (utilisation rationnelle des financements sur une durée relativement limitée de six ans) en dépend, sans perdre de vue que les procédures nationales doivent servir de base (approche sectorielle oblige) dans la construction de procédures suffisamment connectées aux dispositifs nationaux en la matière.

5.7 Dans cette optique, les principes de gestion⁸³ suivants guideront l'exécution du PADAT: (i) le projet jouira d'une autonomie de gestion administrative et financière, (ii) les bailleurs de fonds apporteront leurs concours financiers sous forme de financements parallèles, (iii) les quatre comptes désignés correspondront aux quatre sources extérieures de financement acceptable par les différents bailleurs de fonds, (iv) la gestion du projet se fera sur la base de manuels de mise en œuvre, de gestion administrative et financière et de suivi-évaluation uniques et validés par toutes les parties prenantes, (v) les comptes désignés et de projet seront mouvementés sur proposition Coordinateur national délégué et (vi) toutes les dépenses annuelles devront être prévues dans le PTBA, et (vii) les dépenses et les décaissements des fonds par bailleur seront saisis en temps réel dans la base de données aux différents niveaux.

5.8 Dans le cadre de l'approche sectorielle en perspective, la gestion des ressources des différents financements sont de la responsabilité du SG et du Directeur des affaires financières du MAEP. Toutefois, pour des raisons d'efficacité, la gestion au quotidien des ressources du PADAT sera confiée sur délégation du SG (tout au moins durant la première phase de trois ans), au Coordinateur national délégué Coordinateur national délégué et au l'Expert en Gestion Financière du PADAT. Les différents comptes seront mouvementés par ceux-ci selon le principe de la double signature. Les décaissements se feront soit par paiement direct pour les dépenses éligibles à ce type de paiement soit par virements pour les fournisseurs disposant de comptes bancaires. Un rapport financier trimestriel sera élaboré par la Coordination nationale déléguée et annexé au rapport d'exécution à transmettre au SG, au DAF du MAEP aux bailleurs de fonds pour le suivi du Projet. La procédure de paiement direct, prendra en compte les objets et seuils fixés dans les lettres de décaissement, et sera demandée par le Coordinateur national délégué. Selon cette procédure, à la demande du MAEP, les bailleurs décaisseront les fonds sur les comptes de crédit/don pour régler directement un tiers, qui peut être un entrepreneur, un fournisseur ou un consultant⁸⁴. Le montant du compte désigné pour le PADAT est fixé dans un premier temps à 500.000 USD.

5.9 Un compte projet sera également ouvert pour le projet. Il sera approvisionné à partir du compte désigné et permettra de financer les activités courantes du projet et d'approvisionner les différentes caisses des Coordinations régionales pour couvrir uniquement des besoins de fonctionnement. Le niveau régional recevra les fonds de la Coordination nationale déléguée. Une situation des ressources des caisses sera envoyée mensuellement à la Coordination nationale déléguée pour servir de support à l'enregistrement comptable au niveau central.

5.10 Les retraits de fonds autorisés par les bailleurs et les retraits ultérieurs en vue de l'approvisionnement des comptes spéciaux s'effectueront comme suit: (i) le bénéficiaire soumettra aux bailleurs des demandes de dépôts initiales (avances de démarrage) sur la base de montants correspondants aux allocations autorisées par les différentes conventions de financement; (ii) pour la reconstitution des comptes spéciaux, le bénéficiaire soumettra aux

⁸³ C'est sur la base de ces principes que les procédures financières du Projet ont été conçues, sachant que de nombreux ajustements se feront au lancement et au cours du Projet, étant donné que les différentes directions centrales et décentralisées du MAEP, appelées à participer à la mise en œuvre du Projet, restent à être étoffées au plan administratif et technique pour accueillir efficacement le projet.

⁸⁴ Détails dans DT7.

différents bailleurs, sur la base de formulaires mis à sa disposition, et à des intervalles déterminés par le MAEP, des demandes d'approvisionnement⁸⁵ des différents comptes signées par le SG, le Coordinateur national délégué et du responsable financier du PADAT.

Partenariats potentiels

Partenariat et complémentarité entre le PADAT et le PASA

5.11 **Le schéma de financement du projet PADAT** se présente comme suit: (i) le FIDA sur ses fonds propre financera les composantes d'appui à la production et à la productivité et de valorisation des produits, (ii) le GASFP, à travers le fonds global pour l'alimentation et la sécurité alimentaire, financera l'extension géographique des activités du projet. Ce financement⁸⁶, dont la gestion est confiée au FIDA, complètera les appuis apportés par les partenaires traditionnels du Togo dans le financement du PADAT. Il s'agira, notamment, des actions d'infrastructures (aménagements, magasins de stockage et pistes rurales, du renforcement des capacités des Organisations Paysannes. Le GAFSP financera, en outre, les coûts de l'appui/accompagnement de la FAO dans la mise en œuvre du Projet (appui à la mise en place des champs écoles, gestion de la fertilité des sols, formation des agents de l'ICAT, études, etc.) et (ii) la BOAD, la BIDC et la financeront principalement des infrastructures.

5.12 **Les stratégies de mise en œuvre du PADAT et du PASA** sont différentes mais complémentaires: (i) le PADAT sera mis en œuvre dans les cinq régions du Togo et les actions seront concentrées dans des zones géographiques circonscrites, alternant des espaces enclavés, ou l'incidence de la pauvreté est élevée, et des espaces où il existe un potentiel agricole élevé, des infrastructures et où l'accès au marché est possible; et (ii) le PASA ne cible pas des zones géographiques mais des activités qui seront réalisées par des prestataires de services sélectionnés sur appel à proposition ou consultation restreinte.

5.13 **La complémentarité entre les deux projets** s'articule autour de trois aspects principaux à savoir: (i) l'appui à la production au travers de l'approvisionnement en engrais et en semences améliorées, (ii) l'appui institutionnel au MAEP, (iii) l'appui à la commercialisation, au travers de la mise en place du warrantage. Le PASA et le PADAT coordonneront leurs activités, à savoir: (i) au démarrage, le PASA essaiera de mettre en place des opérations de warrantage dans les magasins de stockage déjà construits par le PADAT, où il financera les équipements de pesée (des balances et calibreuses de maïs) pour améliorer la qualité du produit, (ii) le PADAT prendra en considération les lieux proposés par le PASA, notamment, pour les magasins à construire durant la deuxième phase du projet, (iv) à la suite de la construction des magasins de stockage, le PADAT formera les membres des groupements ou unions bénéficiaires à la gestion technique des stocks, notamment, aux modalités de traitements des stocks, tandis que le PASA formera les mêmes bénéficiaires à la recherche de nouveaux marchés et à l'articulation avec les institutions de micro finances (IMF), (v) l'appui à l'ITRA pour la production de semences de base sera réalisé par le projet WAAP et le PASA apportera un appui pour la mise en place de groupements de producteurs multiplicateurs par des mécanismes de subventions, dans l'objectif de les aider à s'équiper ainsi qu'un appui institutionnel à la Direction des Semences, (vi) le PASA formera les groupements de producteurs multiplicateurs à la gestion de petits fonds de roulement, au stockage, au traitement et conditionnement des semences, notamment, dans les zones d'intervention du PADAT, (vi) le PASA apportera un appui à la Direction des semences et à

⁸⁵ Détails dans DT7.

⁸⁶ Les actions financées par le PADAT et le GAFSP sont rattachées aux sous-programmes production agricole, recherche et conseil agricole et coordination sectorielle et renforcement des capacités institutionnelles du PNIASA.

la Direction de la protection des végétaux, respectivement, pour la mise en place de mécanismes de certification des semences et pour la communication des bonnes pratiques dans l'usage des pesticides en formant les membres des groupements et des unions, et (vii) le PASA mettra en œuvre des mécanismes de soutien à la production agricole selon le modèle ESOP, notamment, pour les cultures de riz, maïs, manioc qui viendront compléter les actions relatives à la production et à la transformation mises en œuvre dans le cadre du PADAT.

5.14 La chronologie des principales étapes de mise en œuvre des deux projets se présente comme suit et montre qu'il existe un décalage en terme de calendrier de mise en œuvre entre le PADAT et le PASA: (i) le démarrage du PADAT est prévu en avril 2011 et sa première campagne générale sera celle de 2011, (ii) le PASA démarrera probablement au début du 2^{ème} semestre 2011 avec un premier appui concret vers le mois de mars 2012. Pendant ce temps, il sera nécessaire d'assurer la production de semences améliorées en 2011. Les premières opérations de warrantages organisées par le PASA se dérouleront vers novembre 2012 autour des infrastructures mises en place par le PADAT.

Concertation régionale

5.15 Le projet se propose d'encourager le développement de synergies et de complémentarités de manière à maximiser les bénéfices des interventions et éviter les duplications. Les espaces de dialogue (cadres de concertation) constituent les lieux privilégiés d'échanges favorisant ce développement de synergies et de complémentarités. A cet effet, le PADAT appuiera le fonctionnement au niveau de chaque région d'un cadre de concertation de l'ensemble des acteurs (STD, profession agricole, organisation du secteur privé, chambre d'agriculture, institutions de micro finance (IMF), projets publics, etc.). Ces réunions devront permettre d'échanger sur les problèmes de développement agricole, de programmation des activités, d'harmonisation des approches, etc. Elles seront organisées et présidées une fois par an par le DRAEP. Une telle activité conforte le DRAEP dans son rôle régalien de coordination et de suivi évaluation, d'une part, et favorise le développement des synergies et complémentarités entre acteurs, d'autre part.

C. SUIVI-EVALUATION AXE SUR LES RESULTATS

5.16 **Suivi évaluation.** Deux aspects complémentaires sont à prendre en considération dans le montage du système de suivi évaluation du PADAT. Il s'agit de l'indispensable suivi des résultats du projet pour juger de sa performance par rapport aux ressources mobilisées, d'une part, et du développement des capacités en matière de suivi évaluation du secteur pour mesurer l'impact du projet sur la réduction de la pauvreté, d'autre part. Pour répondre à ce double objectif, un système de suivi évaluation (S&E) axé sur les résultats à deux volets sera mis en place dès le démarrage des activités du PADAT: (i) un dispositif de suivi des activités et des résultats du projet; et (ii) un dispositif d'appui à la mise en place d'un système de suivi évaluation sectoriel. Les deux volets du système de S&E seront organisés au niveau national et régional. L'objectif poursuivi par une telle approche est de fournir en temps réel des informations pertinentes aux gestionnaires du projet et aux décideurs afin de guider leur prise de décision et d'aider à une meilleure connaissance de l'évolution du secteur.

Suivi du projet

5.17 En matière de suivi du projet, un système de S&E sera mis en place dès le démarrage des activités, afin de mettre en place des outils permettant d'apprécier l'évolution et la performance du projet. Le système sera organisé aux niveaux national et régional.

5.18 **Au niveau national.** Le dispositif national sera principalement animé par le responsable de S&E, membre de la Coordination nationale déléguée, basé à la DPCA et appuyé par l'ATI planificateur. Ce spécialiste national de profil statisticien avec une bonne

connaissance de la gestion de base de données travaillera en étroite collaboration avec le chef de division S&E de la DPCA afin de mettre en place le système sectoriel de S&E du MAEP. Tous deux travailleront essentiellement à la: (i) finalisation, l'adoption, la diffusion du système de S&E du PADAT et du suivi sectoriel et la formation des acteurs à leur utilisation; (ii) la planification générale des activités; (iii) l'établissement de la situation de référence des indicateurs d'impact du projet⁸⁷; (iii) l'alimentation de la base de données du S&E; (iv) la production des rapports périodiques de mise en œuvre; (v) l'organisation en appui au coordonnateur, des missions de supervision et des évaluations périodiques; et (vi) la formation des cadres des directions techniques et des DRAEP en matière de suivi évaluation. Une base de données sera, à cet effet, installée à la DPCA et un cadre de cette institution sera formé à sa gestion. Un rapport annuel de performance du projet sera produit et soumis à l'examen du comité de pilotage. Le responsable du S&E sera destinataire des rapports trimestriels de suivi des Coordinations régionales dont le manuel de S&E définira le format afin d'harmoniser les informations à fournir. Il produira un rapport spécifique de S&E semestriel (en juin et en décembre) articulé sur les indicateurs de résultats convenus destinés à alimenter le rapport semestriel d'exécution du projet.

5.19 **Au niveau régional.** Le responsable du S&E de la Coordination régionale, sera chargé du suivi spécifique des activités du PADAT en rapport avec les différents acteurs de terrain en particulier avec le chef de division statistique et S&E de la DRAEP. Ce responsable sera chargé du suivi des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il sera en particulier chargé du suivi: (i) de la mise en œuvre de la lettre de cadrage; (ii) de la tenue et de l'actualisation du répertoire des OPA, de leurs activités, des financements demandés et reçus, les résultats obtenus, etc.; (iii) des actions d'accompagnement des prestataires de services et des acteurs des productions retenues pour la réalisation et la gestion de leurs activités (visites effectuées chez le promoteur, appui et conseils apportés, étude de faisabilité réalisée, etc.); (iv) du suivi des opérateurs d'encadrement, (v) des formations organisées pour les OPA (types de formations dispensées, date et durée, nombre et identification des promoteurs formés, résultats obtenus, structure ou formateur ayant assuré la formation, coût de la formation, les programmes de formation réalisés pour les promoteurs agréés); (vi) de la structuration des OP par filière et la formation des membres des OP (restructuration d'OP existantes ou création nouvelle, nombre et types de groupements organisés, d'OP à la base constituées, formées, encadrées, etc.); et (vii) de la réalisation des infrastructures, etc.

5.20 Ces données seront consignées dans les fiches de suivi⁸⁸ renseignées par les ONG d'accompagnement et transmises mensuellement aux Coordinations régionales. Les rapports trimestriels de la Coordination régionale préparés en rapport avec le chef de la division S&E de la DRAEP seront transmis après examen du DRAEP présenteront les constats et les analyses sur le déroulement des actions de terrain ainsi que les synthèses des fiches de suivi destinées à alimenter la base de données du SE de la Coordination nationale déléguée. Le rapport périodique de suivi évaluation de la Coordination régionale fera systématiquement l'objet d'examen au niveau de la DRAEP avant sa transmission à la Coordination nationale déléguée. Une base de données régionale sera installée au niveau de la division statistique de la DRAEP. Elle sera alimentée par les informations remontées par les opérateurs d'encadrement et les enquêteurs de la direction des statistiques.

Suivi sectoriel

5.21 Le passage à l'approche sectorielle implique pour le MAEP le développement de deux fonctions essentielles que sont la planification et le suivi sectoriel. L'appui au

⁸⁷ L'enquête de référence sera réalisée avec l'appui de la FAO entre novembre 2010 et janvier 2011, c'est-à-dire avant le démarrage du projet. Les dispositifs sont déjà pris dans ce sens.

⁸⁸ Les fiches seront à élaborer dans le détail par le projet en début d'exécution du projet.

développement d'outils dans ces deux domaines et la formation des cadres à leur utilisation constitue l'un des objectifs que se fixe le PADAT. Ces deux fonctions relèvent institutionnellement du mandat de la DPCA qui devra dès lors être au centre du dispositif du suivi sectoriel. Il faut cependant souligner que la conception des outils y afférents, leur diffusion, la formation des différents acteurs du niveau central et régional à leur utilisation pour enfin en assurer la mise en œuvre constituent des objectifs dont la réalisation sera appuyée par le PADAT et la PASA. L'expert national de la Coordination nationale déléguée et le consultant international, spécialiste en suivi évaluation travailleront en partie sur cette thématique de manière à aider le MAEP à développer ses outils à articuler avec le système de S&E du DSRP-C. Le suivi sectoriel sera basé sur un nombre limité d'indicateurs correspondant notamment à ceux retenus par le DSRP-C. Leurs évaluations seront prévues dans les enquêtes de référence et d'impact (à mi-parcours et en fin de projet) qui seront conduites par le PADAT. Le manuel de S&E à préparer avant la mise en vigueur du projet aura une double dimension: (i) le suivi du projet PADAT en tant que projet; et (ii) le suivi sectoriel que le PADAT aidera à concevoir et rendre opérationnel. La DPCA jouera dans ce dernier aspect un rôle central et travaillera en étroite collaboration avec le dispositif de suivi du DSRP-C. L'objectif principal du suivi sectoriel sera de fournir des informations pertinentes sur les performances du secteur et sur sa contribution à l'atteinte des objectifs qui sont fixés dans le DSRP-C. La mise en place du système de S&E sera appuyée par le collectif de l'alliance et, plus particulièrement, par la Banque mondiale qui inscrit dans ces activités l'appui institutionnel au MAEP.

Evaluation d'impact

5.22 Sur la base des indicateurs d'impact retenus dans le cadre des résultats, trois études/enquêtes seront réalisées au cours de la vie du projet, à savoir: (i) l'enquête de référence⁸⁹ avant le démarrage du projet; (ii) l'évaluation à mi-parcours; et (iii) l'évaluation en fin de projet. L'enquête de référence⁹⁰ sera basée sur la méthode SYGRI/RIMS⁹¹ du FIDA (incluant l'enquête anthropométrique) qui permettra de suivre l'impact du Projet sur la situation nutritionnelle de la population, l'amélioration des conditions de vie des groupes cibles et de l'indice de prévalence de la malnutrition infantile (garçons/filles). L'ensemble des informations issues des enquêtes sera utilisé comme base pour les activités de suivi évaluation, que ce soit par le biais du système de suivi interne du Projet que par les études d'impact. L'évolution du dispositif « Quick start » fera l'objet du système de suivi-évaluation du SYGRI.

Supervision

5.23 Les supervisions du projet seront assurées semestriellement (mars et septembre de chaque année) par l'alliance des Bailleurs de fonds en accord avec le gouvernement. En raison de la configuration particulière du projet et de son financement par plusieurs bailleurs, les missions de supervision se dérouleront sur la base des principes suivants: (i) choix par les co-bailleurs de fonds d'un chef de file de la supervision; (ii) annonce des missions et rédaction des termes de référence (à valider par les pairs) confiées au chef de file de la supervision; (iii) exécution conjointe et concertée des missions de supervision; (iv) prise en charge par chaque bailleur d'une responsabilité thématique correspondant à son domaine principal de financement et à son avantage comparatif (FIDA: appui technique aux cultures vivrières, appui à la mise en marché, développement des OP et gestion du projet; Banque mondiale: appui institutionnel, développement des cultures d'exportation, de l'élevage

⁸⁹ L'enquête de référence est déjà en cours de préparation avec l'appui de la division statistique de la FAO. Le lancement des enquêtes est prévu avant la fin de l'année 2010

⁹⁰ L'analyse globale de la vulnérabilité au Togo est actuellement en cours de préparation par le Programme alimentaire mondial (PAM).

⁹¹ Système de gestion de l'impact fondé sur les résultats/Results and Impact Management System.

traditionnel et gestion du projet; BOAD, BIDC : aménagements agricoles pistes rurales et gestion du projet); (v) rapport de supervision commun et unique établi par le chef de file de la supervision et validé par les pairs; et (vi) participation des représentants des principaux ministères partenaires et la CTOP aux missions. Les supervisions veilleront particulièrement à: (a) vérifier le fonctionnement harmonieux des composantes du projet et l'efficacité de la chaîne de commandement et de responsabilité aux différents niveaux; (b) la mise en œuvre des programmes selon les calendriers et les démarches de synergie et de complémentarité attendues; (c) la réalisation des programmes dans le respect de la stratégie de relance du secteur et du développement des cultures vivrières; et (d) la synergie effective entre les sources de financement.

6. BÉNÉFICES DU PROJET, COÛTS ET FINANCEMENT

A. RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DES BÉNÉFICES

6.1 **Impact sur les bénéficiaires.** Au total, le projet devrait toucher directement 107 500 petits producteurs/trices, dont 50 000 vulnérables⁹² bénéficieront de la distribution des kits d'intrants et du conseil technique dans le cadre de l'opération « Quick-start » et 75 000, organisés en groupements, seront bénéficiaires des activités de renforcement des capacités, d'appui technique aux cultures vivrières, aux équipements et aux infrastructures de production et de mise en marché, alors que les personnes indirectement touchées (emplois indirects induits, revenus complémentaires pour les ménages) seraient d'environ 475 000 personnes⁹³. A ce stade-là, il est très difficile d'estimer le nombre exact des bénéficiaires des pistes de désenclavement et des équipements de valorisation des produits (DT1, para 133).

6.2 A travers les actions du projet la superficie mise en valeur par les bénéficiaires sera de l'ordre de 40 000 hectares dont environ 10 000 hectares pour le riz et 30 000 hectares pour le maïs, alors que celles du manioc restera stable. Les rendements à l'hectare vont croître de 150% pour le riz, soit 1 800 kg, de 200% pour le maïs, soit 2 000 kg. Les revenus additionnels de cette production et les investissements prévus par le Projet au niveau post récolte permettront: (i) une augmentation des revenus et une amélioration des conditions de vie des populations rurales, grâce à l'amélioration de la productivité et aux nouvelles opportunités commerciales; (ii) un accès durable aux intrants et semences de qualité; et (iii) une réduction des coûts de transaction et de pertes suite à l'amélioration des techniques de transformation (décorticage, étuvage, égrenage, transformation du manioc) et la mise en place des infrastructures de stockage et de conditionnement. La production globale de maïs et de riz augmentera, respectivement, de 50.000 et 27.000 tonnes.

6.3 La construction d'infrastructures collectives d'appui à la mise en marché recoupe des activités potentiellement diversifiées: abris, hangars, marchés, aires de stockage, aires de séchage, équipement de transformation, etc. Leur impact se traduira notamment par une réduction des pertes post-récolte, l'obtention d'un meilleur prix par la vente hors saison de récolte, une meilleure protection des produits lors de la mise en marché et une meilleure qualité et, donc, un meilleur prix de revient. Dans la mesure où ces infrastructures toucheront un large éventail de produits et que les quantités transitant par ces infrastructures ne sont guère quantifiables, à priori, sachant que la nature des infrastructures, leur nombre effectif et leur localisation dépendent de la demande des populations, l'impact économique de ces investissements a été estimé en termes d'augmentation du prix de vente.

⁹² Hypothèse selon laquelle 50% des producteurs/trices, bénéficiaires de kits, sont déjà membres des groupements partenaires du Projet (DT1, appendice 3).

⁹³ Tableau synoptique des groupes cibles du PADAT (DT1, Appendice 3).

6.4 **Impact socio-économique.** Sur le plan socio-économique, les actions programmées en faveur des jeunes et des femmes se traduiront: (i) chez les jeunes par: une réduction de l'exode rural du fait de la création de meilleures conditions de travail et de la facilitation de leur accès aux ressources productives; aussi, auront-ils une plus grande propension à se fixer dans leurs milieux au lieu de vouloir tenter leurs chances en ville, et diminuer ainsi le taux de vieillissement de la population agricole constaté dans ces milieux; (ii) chez les femmes: les actions spécifiques prévues: (i) le renforcement de capacités organisationnelles et de gestion et le ciblage des actions du projet sur les couches vulnérables dont les femmes (DT 1, para 136); (ii) les opérations d'appui en acquisition d'intrants en faveur des couches vulnérables (DT 2 et DT 6), pour lesquelles, il est prévu qu'un quota soit réservé aux femmes, (estimés dans le DT1, para 116 et DT 2); (iii) les activités de transformation, au sein desquelles les femmes sont plus actives (DT 2), et (iv) enfin les appuis prévus dans le cadre de la promotion du warrantage en rapport avec le PASA (DT 6) et de la commercialisation des produits (DT 5) contribueront à améliorer les revenus des femmes et renforcer leurs pouvoirs économiques et aussi leur valorisation sociale. La professionnalisation des organisations de la profession agricole et de leurs faïtières s'accompagnera d'une bonne gouvernance des institutions, une progressive et pleine autonomisation, une plus grande crédibilité vis-à-vis des partenaires (nationaux et PTF), une offre durable de services de qualité, un mouvement paysan plus fort et incontournable, des jeunes entrepreneurs formés, installés et suivis, une plus grande chance de pérennisation des actions entreprises grâce à leur appropriation du processus de mise en œuvre.

Analyse économique

6.5 L'analyse économique au niveau de l'ensemble du projet a été faite en tenant compte du rythme des interventions durant la période d'exécution de six ans et des réalités du système productif dans les cinq régions du pays qui est très exposé aux aléas climatiques (forte lessivage des sols dû aux pluies abondantes, etc.). Les flux de biens et services consommés et produits par le projet, présentés en quantités physiques et en coûts financiers dans le COSTAB, ont été convertis en coûts économiques (toutes les hypothèses détaillées sont en appendice 2 du DT 9). L'analyse porte sur une période de 20 ans. Le taux de change utilisé est le taux de la banque des états de l'Afrique de l'Ouest en vigueur durant la mission de conception finale (juillet 2010), soit 500 FCFA pour un USD. Les bénéfices économiques⁹⁴ ont été exprimés en valeurs constantes de juillet 2010 et valorisent les bénéfices additionnels des petits exploitants qui produisent le riz, le maïs et le manioc dans les différentes zones d'intervention. Pour les biens acquis par le Projet ainsi que les engrais et fertilisants, l'indice de conversion standard choisi, pour transformer par COSTAB les prix financiers en prix économiques, a été établi à 0,9. Les intrants agricoles, notamment, les engrais et les produits phytosanitaires sont soumis à une taxation très faible. Ils sont exonérés de la TVA (18%) et n'acquittent que 10% des droits de douanes. Compte tenu du niveau d'inflation faible (avoisinant 1%) dans la zone UEMOA et des entretiens de la mission avec les importateurs de riz, l'écart entre les prix financiers et les prix économiques n'est pas significatif, et donc le prix financier du maïs et du riz a été retenu dans l'analyse. Les droits et taxes applicables à ces biens ont été déduits lesquels constituent des transferts. Ce sont ces coûts économiques qui ont été pris en compte dans le calcul du taux de rentabilité interne économique (TRIE) du Projet.

6.6 **Taux de rentabilité et analyse de sensibilité.** Sur la base des hypothèses de calcul très conservatrices (résumées dans les tableaux en appendice 2 DT 9) selon lesquelles: (i) les actions d'aménagement des bas-fonds, d'intensification de la production améliorent les rendements d'au moins 70%; (ii) l'utilisation des techniques de transformation innovantes réduit les pertes de 20 à 7% et valorise les production; (iii) l'appui à la commercialisation, par

⁹⁴ Ils sont pris en compte dans le calcul du TRIE et présentés en appendice 2, DT9.

la mise en place des centres de collecte, réduirait les pertes et les coûts de transactions et augmenterait les prix de vente. Le riz traité serait valorisé et bénéficierait d'un bonus de qualité de 20% ainsi que le maïs. En prenant en compte les coûts d'investissement, le TRIE du Projet serait de 16,3% et la Valeur actuelle nette (VAN) du flux de trésorerie nette économique générée par le Projet, à un coût d'opportunité du capital de 12%, serait de 4,1 milliards de FCFA, soit 8 millions d'USD. Ce taux est sensible au rythme d'adoption (supposé faible les trois premières années) de nouvelles techniques de production et de transformation et des appuis conseils aux populations cibles. Même dans l'hypothèse d'une augmentation des coûts de 10% à 20%, à la suite par exemple d'une hausse des prix des biens d'équipements acquis par le projet et d'une réduction de 10% à 20% des bénéfices résultant d'une diminution des marges bénéficiaires des producteurs, le TRIE reste satisfaisant

Analyse financière

6.7 L'analyse financière est conduite du point de vue des petits exploitants agricoles producteurs de maïs et riz. Elle est basée sur les hypothèses suivantes: (i) hypothèse 1: les effets combinés des actions de renforcement des capacités des acteurs institutionnels, des organisations de producteurs et d'aménagement des bas-fonds, d'utilisation d'engrais et de semences améliorées augmenteraient d'au moins 50% les rendements des exploitations agricoles et, de surcroît, les marges bénéficiaires. Il s'agit d'une hypothèse basse car les effets peuvent être plus importants et avoir un effet multiplicateur sur la chaîne des valeurs ajoutées et démultiplicateur sur la chaîne des coûts ajoutés; et (iii) hypothèse 2: l'apprentissage à la maîtrise des techniques de production et de transformation et l'amélioration de l'accès aux équipements innovants réduiraient les pertes post-récolte actuelles de 20% à 7% pour le riz (avec utilisation de la décortiqueuse). Le riz de bonne qualité se commercialise mieux avec un prix de vente au kilo plus élevé (les prix varient entre 350 et 600 FCFA en ville). La réduction des pertes post-récolte augmente les marges bénéficiaires des petits exploitants (voir détails DT5 et DT2). Trois modèles représentant les activités de transformation des produits agricoles ont été retenus: il s'agit du fonctionnement d'une décortiqueuse de riz, d'une égreneuse de maïs et d'une râpeuse de manioc pour la production de gari. Les modèles illustrent les bénéfices générés par sac ou par tonne pour le bénéficiaire en terme de valeur ajoutée de sa production (les détails sont présentés en appendice 1 DT 9). Le résultat du calcul financier montre que les marges nettes additionnelles sont positives pour toutes les spéculations retenues par le Projet.

B. RESUME DES COÛTS DU PROJET

6.8 Les coûts totaux du projet sont estimés à 42,8 milliards FCFA (79,6 millions d'USD) sur une période de 6 ans. Les coûts de base sont de 36,1 milliards FCFA (72,3 millions d'USD) auxquels s'ajoutent 6% d'imprévus physiques, soit 4,4 millions d'USD et 6% d'imprévus financiers, soit 2,8 millions d'USD. Les taxes y sont incluses, pour un montant total de 11,2 millions d'USD, soit 14% du coût total. Enfin, les investissements représentent 97,6% des coûts totaux, soit 77,8 millions d'USD et les coûts récurrents 2,4%, soit 1,8 million d'USD.

Tableau 2: Coûts du Projet par composante

République du Togo Projet de Développement Agricole au Togo (PADAT) Components Project Cost Summary								
	(FCFA Million)			(US\$ '000)			% Foreign Exchange	% Total Base Costs
	Local	Foreign	Total	Local	Foreign	Total		
1. Appui à la production	8,213	7,076	15,289	16,427	14,151	30,578	46	45
2. Valorisation des productions	10,971	5,379	16,350	21,943	10,757	32,700	33	48
3. Organisation et gestion du projet	1,188	1,268	2,457	2,377	2,537	4,914	52	7
Total BASELINE COSTS	20,373	13,723	34,096	40,746	27,445	68,192	40	100
Physical Contingencies	1,462	786	2,247	2,923	1,571	4,495	35	7
Price Contingencies	2,641	1,600	4,241	1,702	1,034	2,736	38	4
Total PROJECT COSTS	24,476	16,108	40,584	45,372	30,051	75,423	40	111

NB: Toute discordance de chiffres est due à l'arrondi par le logiciel Costab.

C. PLAN DE FINANCEMENT

Coûts par source de financement

6.9 La ventilation des financements reflète les centres d'intérêts annoncés par les co-financiers et prend en compte leurs avantages comparatifs, relatifs aux thématiques couverts par le projet et le niveau des ressources mobilisables par bailleurs: (i) le FIDA contribuerait au financement du Projet par un don à hauteur de 13,5 millions d'USD soit 18% du coût total du Projet, (ii) le fonds GAFSP contribuerait au financement du Projet par un don à hauteur de 20 millions d'USD soit 26,3% du coût total du Projet, (iii) la BOAD contribuerait au Projet à hauteur de 15 millions d'USD soit 20% du coût total du Projet, (iv) la BIDD contribuerait au Projet à hauteur de 15 millions d'USD soit 20% du coût total du Projet, (v) la contribution des bénéficiaires est estimée à 1,3 million d'USD, soit 1,8% du coût total du Projet. Ce coût correspond à leur contribution en nature (main d'œuvre, matériaux de construction) à la construction des magasins de stockage et d'autres infrastructures, et (vi) la contribution du Gouvernement au financement du Projet est estimée 10,7 millions d'USD), soit 14,2% des coûts totaux. Ce montant inclut l'ensemble des droits, impôts et taxes grevant les biens et services qui seront pris en charge par le gouvernement sous forme d'exemptions.

Tableau 3: Coûts du projet par source de financement

République du Togo Projet de Développement Agricole au Togo (PADAT) Components by Financiers (US\$ '000)																	
	FIDA		GAFSP		BIDD		BOAD		GVT		BENEF		Total		For. Exch.	Local (Excl. Taxes)	Duties & Taxes
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%			
1. Appui à la production	7,737	23.3	5,438	16.4	7,310	22.0	7,310	22.0	4,706	14.2	752	2.3	33,252	44.1	15,164	13,383	4,706
2. Valorisation des productions	2,087	5.6	13,350	36.0	7,552	20.3	7,709	20.8	5,785	15.6	636	1.7	37,118	49.2	12,281	19,053	5,785
3. Organisation et gestion du projet	3,729	73.8	1,072	21.2	-	-	-	-	252	5.0	-	-	5,053	6.7	2,606	2,194	252
Total PROJECT COSTS	13,553	18.0	19,859	26.3	14,862	19.7	15,019	19.9	10,742	14.2	1,388	1.8	75,423	100.0	30,051	34,630	10,742

7. RISQUES DU PROJET ET DURABILITÉ

A. ANALYSE DES RISQUES

7.1 Deux risques sont à prendre en compte dans la mise en œuvre du PADAT. Il s'agit: (i) du **fonctionnement effectif de l'alliance des co-financiers**. Le défi sera de s'accorder sur un mécanisme de décaissement qui: (a) facilite une fluidité des décaissements des différentes sources; (b) soit acceptable par les différentes parties et, donc, compatibles avec leurs procédures spécifiques; et (c) aide à préparer le passage à l'approche sectorielle; et (ii) de **l'opérationnalité du schéma institutionnel**. Le schéma doit permettre à la fois une coordination/gestion efficace du projet et un appui au passage à l'approche sectorielle. Les défis qui se posent à ce niveau sont d'assurer une bonne gestion fiduciaire du projet garantissant l'atteinte des résultats convenus, de faciliter le dialogue inter et intra sectoriel, et de contribuer à créer les conditions du passage à l'approche sectorielle. Il est donc proposé, comme mesure d'atténuation du risque, de séparer, dans un premier temps, les fonctions de gestion fiduciaire de la coordination sectorielle et de mettre en œuvre un programme conséquent de renforcement des capacités des institutions, afin de les préparer à assumer efficacement leurs fonctions de gestion et de coordination. Cet aspect sera essentiellement pris en compte par la Banque mondiale dans son appui au renforcement institutionnel du MAEP dans le cadre de l'appui au passage à l'approche sectorielle.

7.2 **Des risques liés à la corruption ont été identifiés**. Le projet a pris un certain nombre de mesures pour en diminuer le poids. Il s'agit notamment de: (i) de la mise en place d'une Coordination nationale déléguée, recrutée par voie compétitive, dotée, dans un premier temps (jusqu'à la revue à mi-parcours), d'une autonomie de gestion et liée au projet par des contrats de performance évalués annuellement, et (ii) la mise en œuvre des activités de terrain à travers un nombre limité de prestataires reconnus pour leur expertise et leur moralité (un par région), afin de limiter le nombre d'interlocuteurs et, à travers cela, les risques de collusion. **Les fonds de contrepartie**. Les coûts du Projet ne prévoient pas de fonds de contre partie à décaisser dans le cadre de la mise en œuvre des activités. La contribution du gouvernement se présente sous forme d'exemption de taxes et droits de douanes évaluée à 11,2 millions d'USD. Ceci réduit donc les risques liés à la mobilisation de la contribution du gouvernement

B. STRATEGIE DE SORTIE ET DURABILITE

Durabilité et stratégie de sortie

7.3 La démarche prudente et évolutive d'appui aux cultures vivrières et d'adoption de l'approche filières retenues par le projet basée sur une appropriation par les acteurs des concepts, stratégies et outils un élément de garantie de la durabilité des actions entreprises par le projet. Cette démarche passe entre autres par: (i) un appui à l'insertion des pauvres vulnérables dans le système économique (« Quick-start »), (ii) la gestion de cette opération par les OP ; (iii) la conduite d'études permettant de bien connaître les filières retenues, les OP, le marché dans la perspective du lancement effectif de l'approche filière dans la deuxième phase du projet; (iv) la création d'une capacité endogène d'auto encadrement et de conseil agricole, à travers les AVA; (v) le recentrage des services techniques du MAEP dans leurs fonctions régaliennes, le renforcement de leurs capacités et leur responsabilisation progressive dans les domaines de la gestion des programmes; (vi) l'implication effective des OP dans la gestion de l'approvisionnement en intrants; (vii) la formation/information sur les textes et lois en matière de commercialisation; (ix) la connaissance du marché et les apprentissages par les OP des techniques de négociation et de contractualisation en matière de commercialisation ; et (x) la diffusion à grande échelle des techniques de gestion de la fertilité des sols.

Impact environnemental

7.4 Les principaux **enjeux environnementaux** au Togo sont: (i) le changement climatique qui est en train de s'opérer dans les régions Maritime et des Plateaux avec la disparition progressive des deux saisons de pluies au profit d'une seule saison, résultant en une diminution du niveau d'intensification des systèmes de culture dans les autres régions, notamment, les Savanes où il se manifeste par une dégradation continue des terres agricoles, (ii) la pression accrue sur les ressources forestières et sur le foncier, notamment, dans les régions Maritime et des Plateaux à cause du changement climatique, de l'augmentation de la pression démographique qui se traduit par la dégradation de la forêt, de la savane arborée et de la fertilité des sols (Note Impact Environnemental (IE), para 23).

7.5 Les impacts positifs sur l'environnement sont présentés dans la note environnementale présentée en annexe. Les **impacts négatifs** sur l'environnement engendrés par la mise en œuvre des composantes **Appui à la production et à la productivité et Appui à la valorisation des produits** sont: (i) l'acidification des sols par une utilisation accrue de l'urée, (ii) un risque pour la santé humaine due à l'utilisation accrue des désherbants sur les cultures de maïs (semis direct et désherbants dans les kits) et de riz (iii) la salinisation progressive des eaux en aval des bas-fonds rizicoles aménagés, (iv) l'extension de la superficie allouée aux cultures de manioc et de maïs au dépend de la savane arborée, (v) l'accentuation des problèmes fonciers à la suite de la valorisation des bas-fonds pouvant résulter en des conflits entre les différents utilisateurs (agriculteurs-éleveurs), (vi) le rejet des huiles de vidange dans la nature, (vii) l'accentuation de la déforestation pour l'approvisionnement en bois des grands centres, grâce à l'existence du réseau de pistes réhabilitées; et (viii) la perturbation des écoulements naturels, au niveau de certains cours d'eau traversés, et l'aggravation de l'érosion des zones à fortes pente à travers les travaux de réhabilitation des pistes (Note IE), para 24 à 84).

7.6 Les **mesures d'atténuation** proposées pour neutraliser les impacts négatifs des deux composantes sont: (i) l'introduction et la diffusion des techniques de GIFS pour la limitation de l'utilisation de l'urée, (ii) l'initiation des bénéficiaires à la manipulation des désherbants dans le cadre du Conseil technique, (iii) la mise en place de systèmes de drainage adéquats pouvant être entretenus par les communautés; (iv) les superficies allouées aux cultures de riz (0,25 ha) et de maïs (0,5 ha) sont les mêmes avant et après projet, ce qui limitera les nouveaux défrichements, (iv) la construction de magasins de proximité pour faciliter la commercialisation du maïs et l'aménagement de pistes pour faciliter les échanges inter régionaux et l'accès au marché; (vii) la formation des travailleurs en entretien et réparation de machines agricoles et au recyclage des huiles de vidange, et la facilitation de l'accès au foncier en menant des actions de plaidoyer auprès des chefs de village, (viii) la limitation des travaux de réhabilitation des pistes au tracé existant pour éviter toute ouverture pouvant conduire davantage à une déforestation; (ix) la préservation des écoulements naturels en prévoyant des ouvrages suffisants à la traversée des pistes au niveau des systèmes de drainage; et (x) le reboisement et l'aménagement des carrières pour servir éventuellement de lieux d'abreuvement au bétail et la remise en état des zones d'emprunt tout au long des tracés des pistes réhabilitées (Note IE, para 85 à 105).

8. CARACTÉRISTIQUES NOVATRICES, APPRENTISSAGE ET GESTION DES CONNAISSANCES

A. PRINCIPALES INNOVATIONS INTRODUITES

8.1 Les principales innovations introduites dans le cadre du Projet sont les suivantes: (i) le cofinancement du projet avec des financements parallèles utilisant la même Coordination nationale déléguée et les mêmes manuels de gestion; (ii) la formation des AVA qui serviront de relais dans la diffusion des itinéraires techniques au niveau de chaque OP;

(iii) la mise en œuvre d'une manière évolutive et séquencée de la stratégie d'approche filière, en se basant sur des études et des expériences pilotes permettant de tirer les leçons appropriées avant toute prise de décision; (iv) la distribution de kit d'intrants dès la première année, pour appuyer les couches les plus vulnérables, afin de les préparer à entrer dans le circuit économique national, en attendant la mise en œuvre des actions structurantes; (vii) la responsabilisation des OP et des structures locales dans un exercice d'auto ciblage dans l'identification des bénéficiaires des kits.

B. CONNAISSANCES PRODUITES ET PROCESSUS D'ACQUISITION

8.2 Le PADAT facilitera la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur les trois cultures vivrières cibles, ainsi que sur le rôle des organisations de producteurs dans l'approche évolutive retenue. Il appuiera la constitution progressive de compétences au niveau de la profession agricole et des services techniques de l'Etat. Il s'agira, à la fois, de permettre aux organisations de producteurs et à leurs faitières, aux services du MAEP et aux autres opérateurs d'acquérir de nouvelles compétences, mais aussi, de les encourager et de les appuyer pour mieux travailler ensemble de façon coordonnée et complémentaire. Il appuiera, notamment, l'accès aux savoirs extérieurs au pays, ainsi que l'utilisation de ces savoirs dans le contexte national togolais par des voyages d'étude et d'échanges d'expériences, notamment, dans la sous région.

C. RESEAUX REGIONAUX D'ECHANGE DE CONNAISSANCES

8.3 Les échanges et la diffusion de l'information issus du PADAT reposeront sur plusieurs acteurs nationaux et régionaux, notamment: (i) la CTOP, le RENOP; (ii) le renforcement de la collaboration et du partenariat entre les projets intervenant dans le même domaine au Togo (PDC⁹⁵, PARTAM⁹⁶) et dans la sous région; (iii) les relations avec les programmes régionaux appuyés par le FIDA (FIDAFRIQUE, « *Farmers Forum* », Initiative pour le repérage et le partage des innovations en Afrique de l'Ouest et du Centre); et (iv) l'organisation régulière d'émissions radio débat et la création d'un site Internet sur les résultats et succès, l'impact et les bonnes pratiques du projet.

9. ACTIVITES DE DEMARRAGE ET PROCHAINES ETAPES

- Soumission du rapport de conception finale aux instances du FIDA: le 3 septembre 2010.
- Négociations: Novembre 2010
- Présentation au conseil d'administration du FIDA: décembre 2010
- Lancement du Projet: fin premier trimestre 2011.

9.1 Afin de tenir ces délais, le FIDA financera l'exécution des activités de démarrage suivantes: (i) préparation des cahiers de charges des ONG d'encadrement et leur sélection, (ii) préparation des manuels de d'exécution, de gestion administrative et financière et suivi évaluation, (iii) organisation et mise en œuvre de l'enquête sur la situation de référence, (iv) préparation des conventions de partenariat avec les institutions publiques concernées par l'exécution du projet (Ministères des travaux publics, du développement à la base, de l'environnement, l'ICAT, l'ITRA, DRAEP, la Centrale d'achat et de gestion des intrants agricoles, etc.), la FAO, le Centre Songhaï et l'IFDC, (v) préparation des dossiers d'appels à candidature et sélection des spécialistes nationaux et internationaux de la Coordination nationale déléguée à la coordination du Projet, (vi) préparation des dossiers d'appels d'offres pour les acquisitions de la première année, (vii) finalisation du plan de formation, (viii)

⁹⁵ Programme de développement communautaire.

⁹⁶ Projet d'aménagement et de réhabilitation des terres agricoles dans la zone de mission Tové.

préparation du plan de supervision, (ix) préparation du PTBA de la première année, et (viii) appui à l'organisation des ateliers de lancement des activités du Projet.

9.2 Il a été convenu avec le FIDA, qu'une équipe du Centre d'investissement de la FAO appuiera systématiquement le gouvernement dans la mise en œuvre des ces différentes activités, de manière à permettre un démarrage effectif du Projet dès la fin du premier trimestre 2011. Toutes ces activités seront réalisées entre le premier octobre 2010 et le 31 mars 2011.

TABLEAU 1. COUTS DES INFRASTRUCTURES PAR REGION

N°	Région	Superf. ha	Bas fonds 1000 FCFA	Magasin 250T		Magasin 75T		Magasin 10 T		Abri machine		Hangar marché		infrast. Desserte		Total infrasc.connexes	Total composante
				Unité nbre	Cout 1000 FCFA	Unité Nbre	Cout 1000 FCFA	Unité	Cout 1000 FCFA	Unité m²	Cout 1000 FCFA	unité m²	Cout 1000 FCFA	Unité km	Coût 1000 FCFA	1000 FCFA	1000 FCFA
1	Savane	2 500	2 580 750	31	682 000	46	354 200	94	206 800	500	16 500	1 250	137 500	112	246 400	1 643 400	4 224 150
2	Kara	2 000	2 164 500	25	550 000	38	292 600	75	150 000	400	13 200	1 000	110 000	90	198 000	1 328 800	3 493 300
3	Centrale	2 000	1 914 750	25	550 000	38	292 600	75	150 000	400	13 200	1 000	110 000	90	198 000	1 328 800	3 243 550
4	Plateaux	1 000	1 082 250	13	286 000	19	146 300	37	81 400	200	6 600	500	55 000	45	99 000	674 300	1 756 550
5	Maritime	500	416 250	6	132 000	9	69 300	19	41 800	100	3 300	200	27 500	23	50 600	324 500	740 750
6	TOTAL	8 000	8 158 500	100	2 200 000	150	1 155 000	300	660 000	1 600	52 800	3 950	440 000	360	792 000	5 299 800	13 458 300

RÉPUBLIQUE DU TOGO: Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT)
Rapport de conception finale

TABLEAU 2. FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES RURALES PAR TYPE ET PAR BAILLEUR

N°	Bailleurs	Bas fonds		Magasin250T		Magasin 75T		Magasin 10 T		Abri machine		Hangar marché		infrast. Desserte		Total	
		Superf.	Coût	Unité	Cout	Unité	Cout	Unité	Cout	Unité	Cout	unité	Cout	Unité	Coût	infras.connexes	composante
		ha	1000 FCFA	nbre	1000 FCFA	Nbre	1000 FCFA		1000 FCFA	m²	1000 FCFA	m²	1000 FCFA	km	1000 FCFA	1000 FCFA	1000 FCFA
1	BOAD	3 500	3 259 500	40	800 000	60	420 000	122	244 000	648	19 440	1 620	162 000	145	290 000	1 935 440	5 194 940
	Savane	2 500	2 464 500	31	620 000	46	322 000	94	188 000	500	15 000	1250	125 000	112	224 000	1 494 000	
	Kara	1 000	795 000	9	180 000	14	98 000	28	56 000	148	4 440	370	37 000	33	66 000	441 440	
2	BICD	1 000	1 272 000	16	320 000	24	168 000	47	94 000	252	7 560	630	63 000	57	114 000	766 560	2 038 560
	Kara&	1 000	1 272 000	16	320 000	24	168 000	47	94 000	252	7 560	630	63 000	57	114 000	766 560	
	Centrale	-	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	0
3	GAFSP	3 500	3 259 500	44	880 000	66	462 000	131	262 000	700	21 000	1 750	175 000	158	316 000	2 116 000	5 375 500
	Centrale	2 000	1 828 500	25	500 000	38	266 000	75	150 000	400	12 000	1000	100 000	90	180 000	1 208 000	
	Plateaux	1 000	1 033 500	13	260 000	19	133 000	37	74 000	200	6 000	500	50 000	45	90 000	613 000	
	Maritime	500	397 500	6	120 000	9	63 000	19	38 000	100	3 000	250	25 000	23	46 000	295 000	
4	Total	8 000	7 791 000	100	2 000 000	150	1 050 000	300	600 000	1 600	48 000	4 000	400 000	360	720 000	4 818 000	12 609 000
5	Bénéficiaires		367 500		200 000		105 000		60 000		4 800		40 000		72 000	481 800	849 300
6	TOTAL GEN.	8 000	8 158 500	100	2 200 000	150	1 155 000	300	660 000	1 600	52 800	4 000	440 000	360	792 000	5 299 800	13 458 300

TABLEAU 3. COUTS DES INFRASTRUCTURES DE DÉSENCLAVEMENT PAR TYPE ET PAR RÉGION

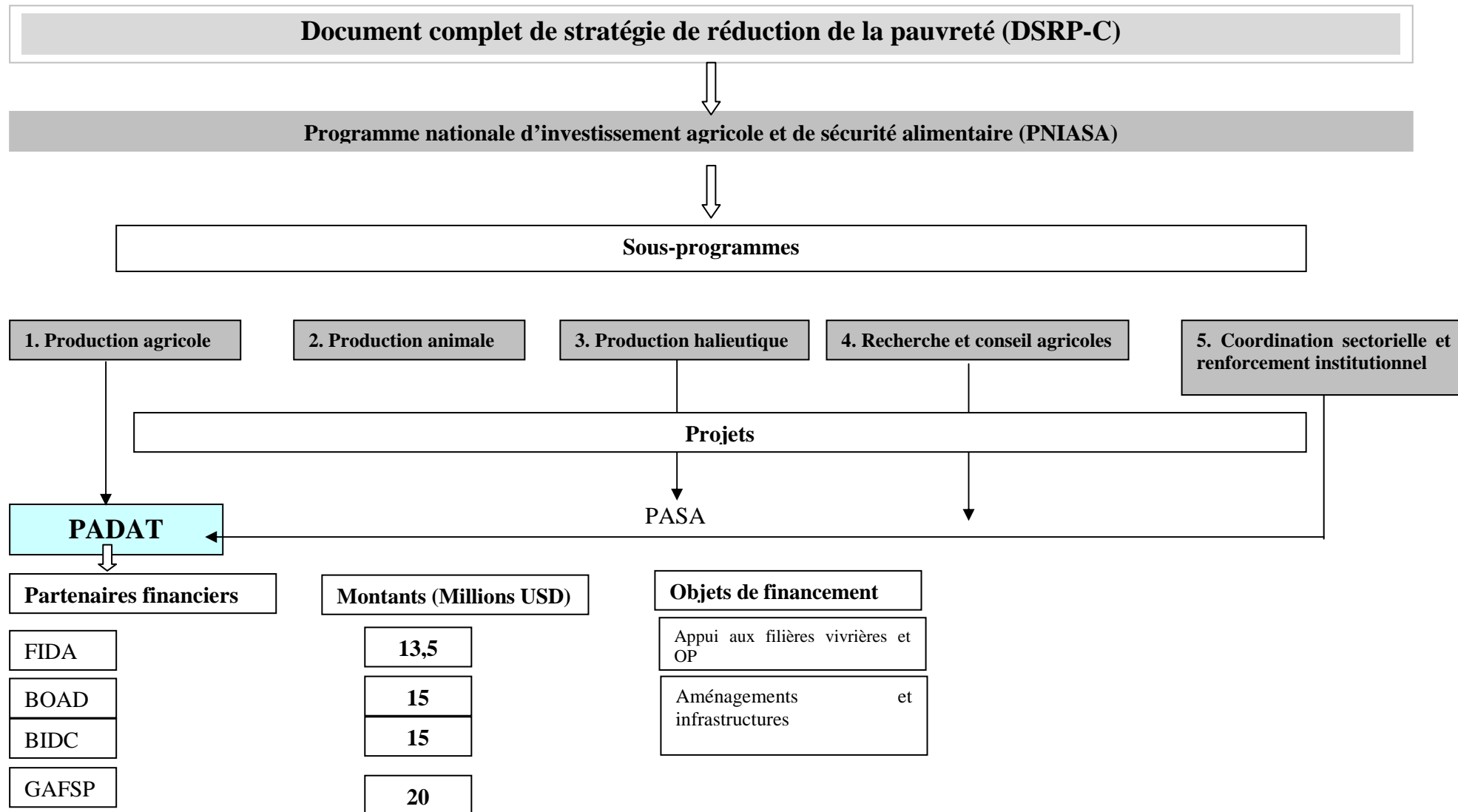
N°	Région	Pistes		Ponceaux		Dalot		Total
		Superf.		Unité	Cout	Unité	Cout	Cout
		km	1000 FCFA	nbre	1000 FCFA	Nbre	1000 FCFA	1000 FCFA
1	Savane	140	1,540,000	50	1,100,000	100	484,000	3,124,000
2	Kara	110	1,210,000	40	880,000	80	387,200	2,477,200
3	Centrale	110	1,210,000	40	880,000	70	338,800	2,428,800
4	Plateaux	60	660,000	20	440,000	30	145,200	1,245,200
5	Maritime	30	330,000	10	220,000	20	96,800	646,800
6	TOTAL	450	4,950,000	160	3,520,000	300	1,452,000	9,922,000

TABLEAU 4. REPARTITION DES COUTS ENTRE BAILLEURS

N°	Bailleurs	Pistes		Ponceaux		Dalots		Total infr. désenclav. 1000 FCFA
		Longueur km	Coût 1000 FCFA	Unité nbre	Coût 1000 FCFA	Unité nbre	Coût 1000 FCFA	
1	BOAD	140	1,540,000	50	1,100,000	100	484,000	3,124,000
	Savane	140	1,540,000	50	1,100,000	100	484,000	3,124,000
	Kara		-		-	0	-	
2	BICD	220	2,420,000	80	1760000	150	726,000	4,906,000
	Kara&	110	1,210,000	40	880,000	80	387,200	2,477,200
	Centrale	110	1,210,000	40	880,000	70	338,800	2,428,800
3	GAFSP	90	990,000	30	660,000	50	242000	1,892,000
	Plateaux	60	660,000	20	440,000	30	145,200	1,245,200
	Maritime	30	330,000	10	220,000	20	96,800	646,800
	Total	450	4,950,000	160	3,520,000	300	1,452,000	9,922,000

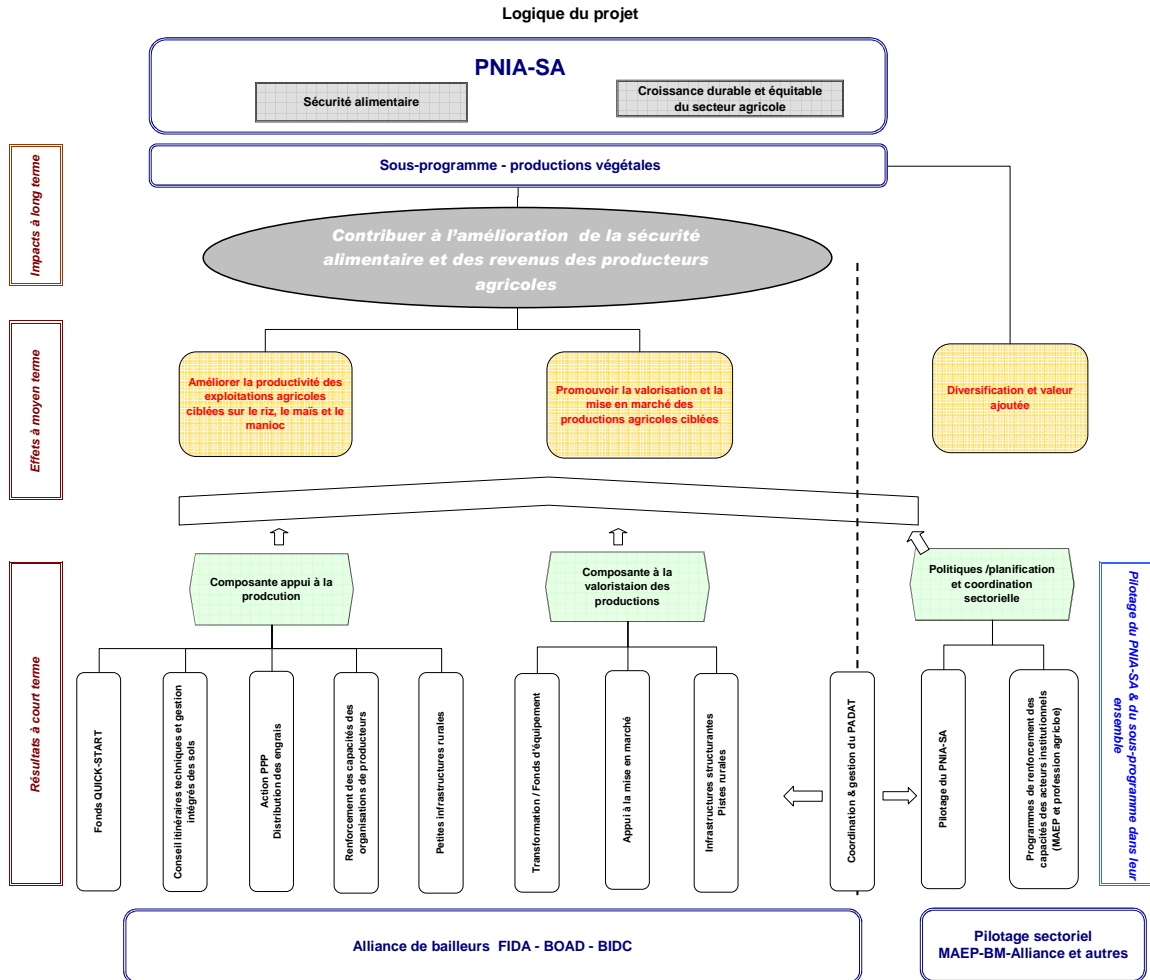
ANNEXE 1

LOGIQUE PNIASA/PADAT



ANNEXE 2

LOGIQUE DU PADAT



RÉPUBLIQUE DU TOGO

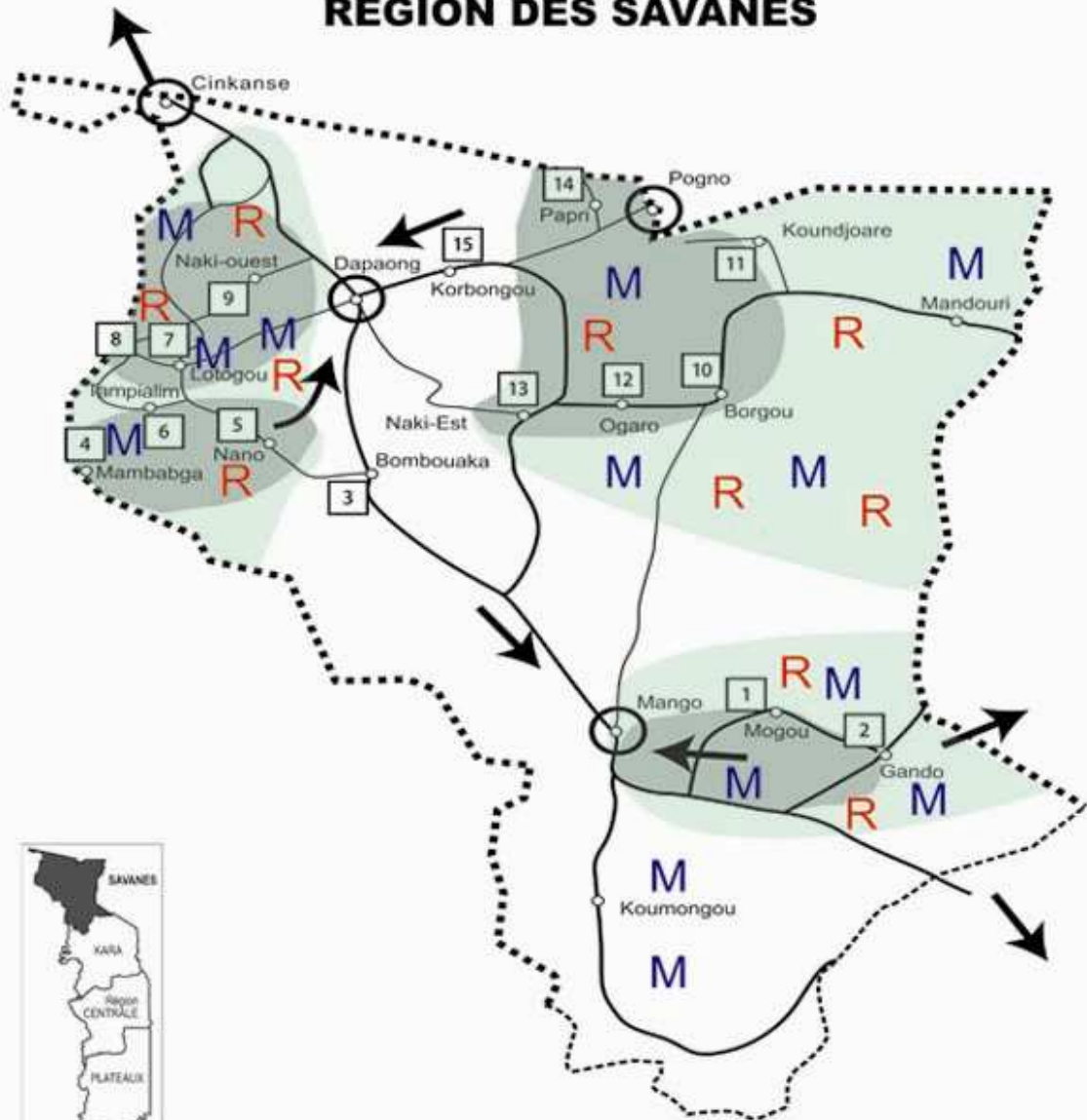
**PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE AU TOGO
(PADAT)**

RAPPORT DE CONCEPTION FINALE

ANNEXE 3

CARTES DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

REGION DES SAVANES



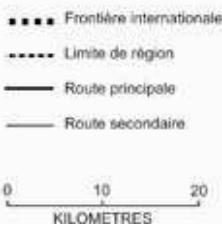
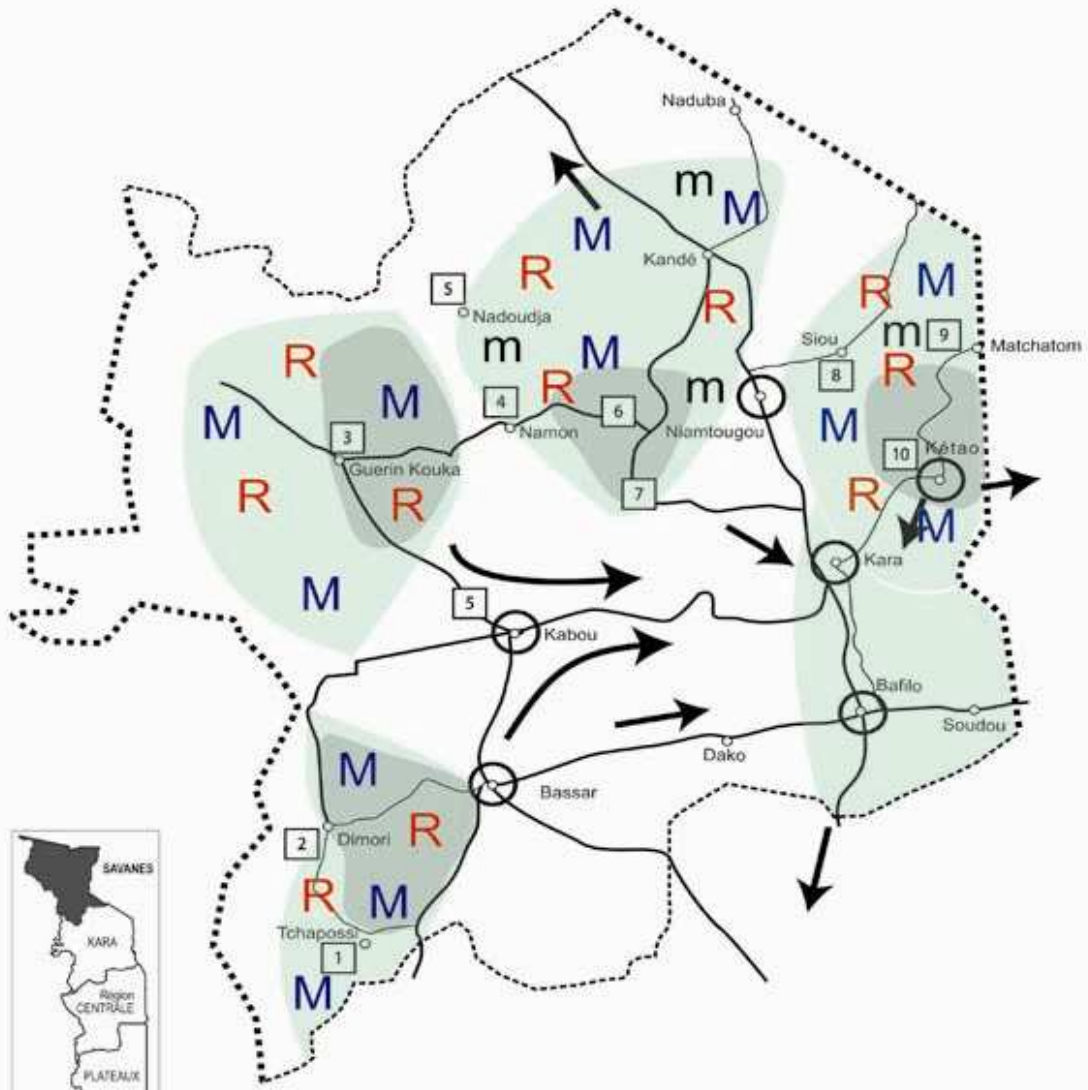
- Frontière internationale
- Limite de région
- Route principale
- Route secondaire

0 10 20
KILOMETRES

- LES PREFECTURES**
- Tône
 - Tandjoaré
 - Kpendjal
 - Oti
 - Cinkansé

- LEGENDE**
- Zone grise : zone d'intervention du PADAT
 - Zone verte : zone d'extention
 - Numéros encadrés : marche de production
 - Cercles noirs : marchés de groupage
 - Flèches noirs : flux des productions commercialisées
 - M Maïs
 - R Riz

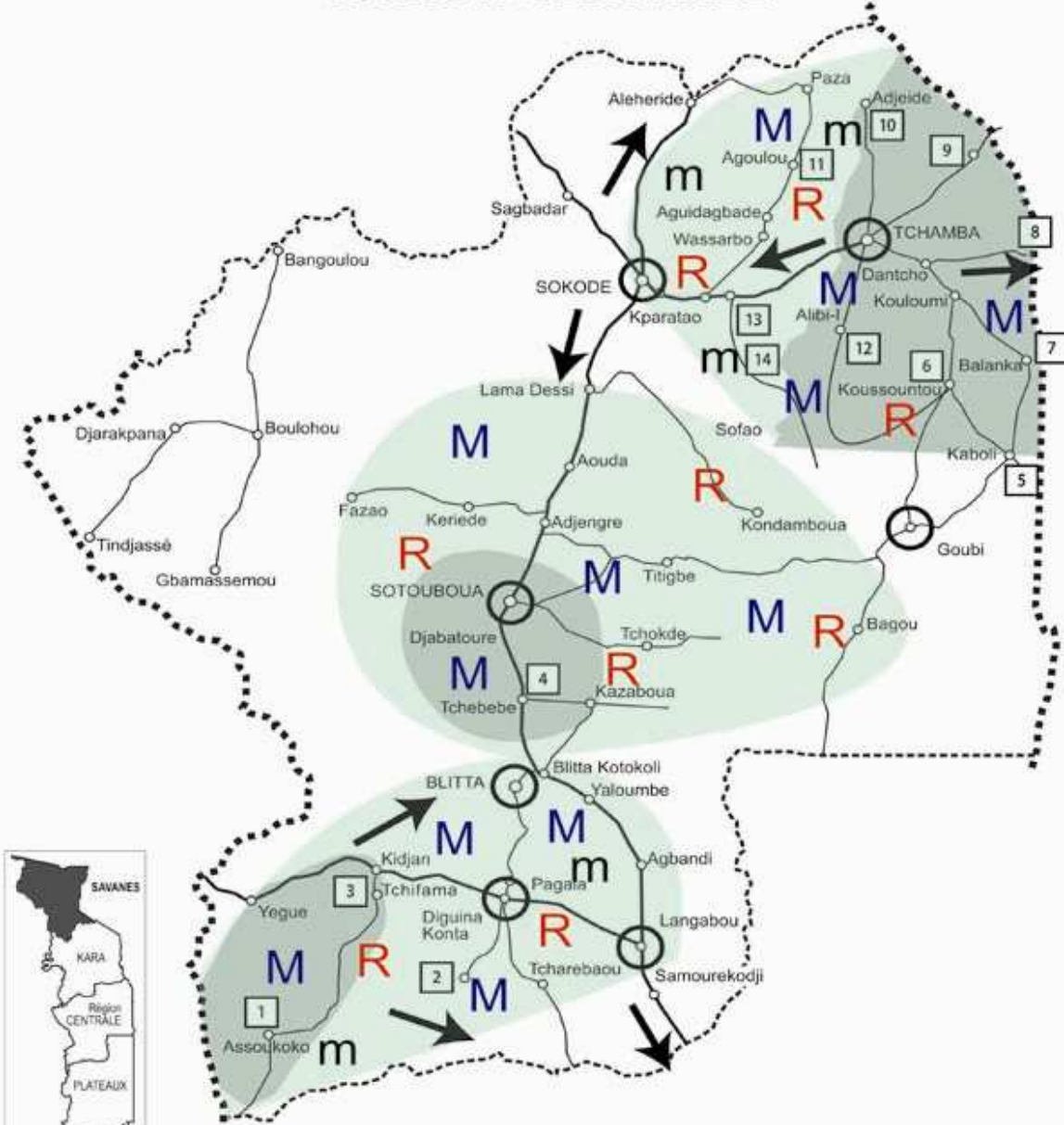
REGION DE KARA



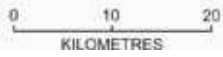
- LES PREFECTURES**
- Kéran
 - Doufelgou
 - Guérin-Kouka
 - Binah
 - Kozah
 - Bassar
 - Assoli

- LEGENDE**
- Zone grise : zone d'intervention du PADAT
 - Zone verte : zone d'extension
 - Numéros encadrés : marche de production
 - Cercles noirs : marchés de groupage
 - Flèches noirs : flux des productions commercialisées
 - M** Maïs
 - R** Riz
 - m** manioc

REGION CENTRALE



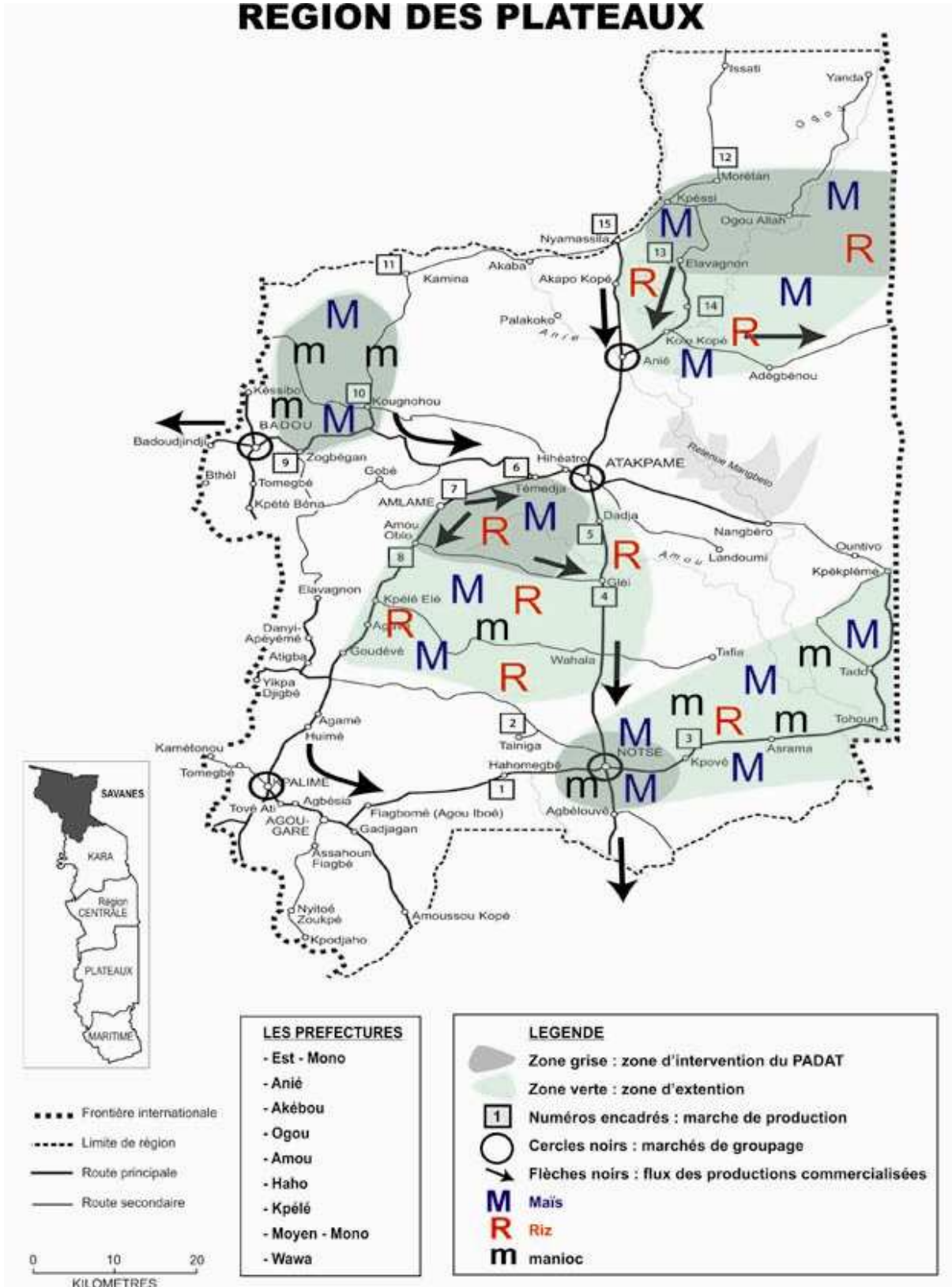
- Frontière internationale
- Limite de région
- Route principale
- Route secondaire



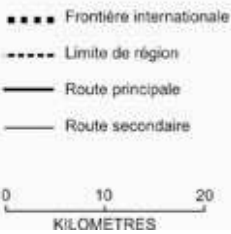
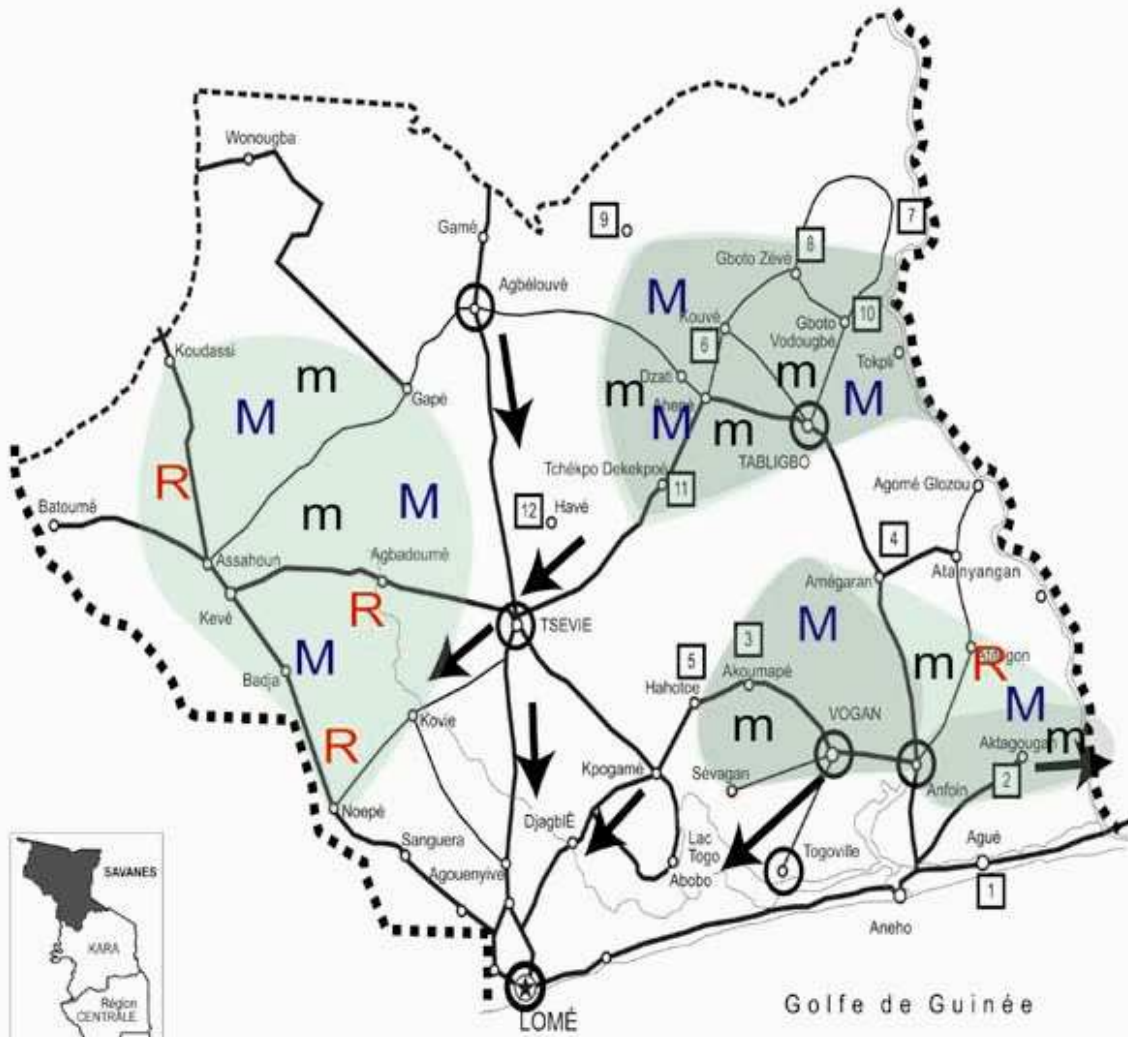
- LES PREFECTURES**
- Tchoundjo
 - Tchamba
 - Sotouboua
 - Biitta

- LEGENDE**
- Zone grise : zone d'intervention du PADAT
 - Zone verte : zone d'extension
 - Numéros encadrés : marche de production
 - Cercles noirs : marchés de groupage
 - Flèches noirs : flux des productions commercialisées
 - M** Maïs
 - R** Riz
 - m** manioc

REGION DES PLATEAUX



REGION MARITIME



LES PREFECTURES

- Zio
- Vó
- Ave
- Lacs
- Yoto
- Bas - Mono

LEGENDE

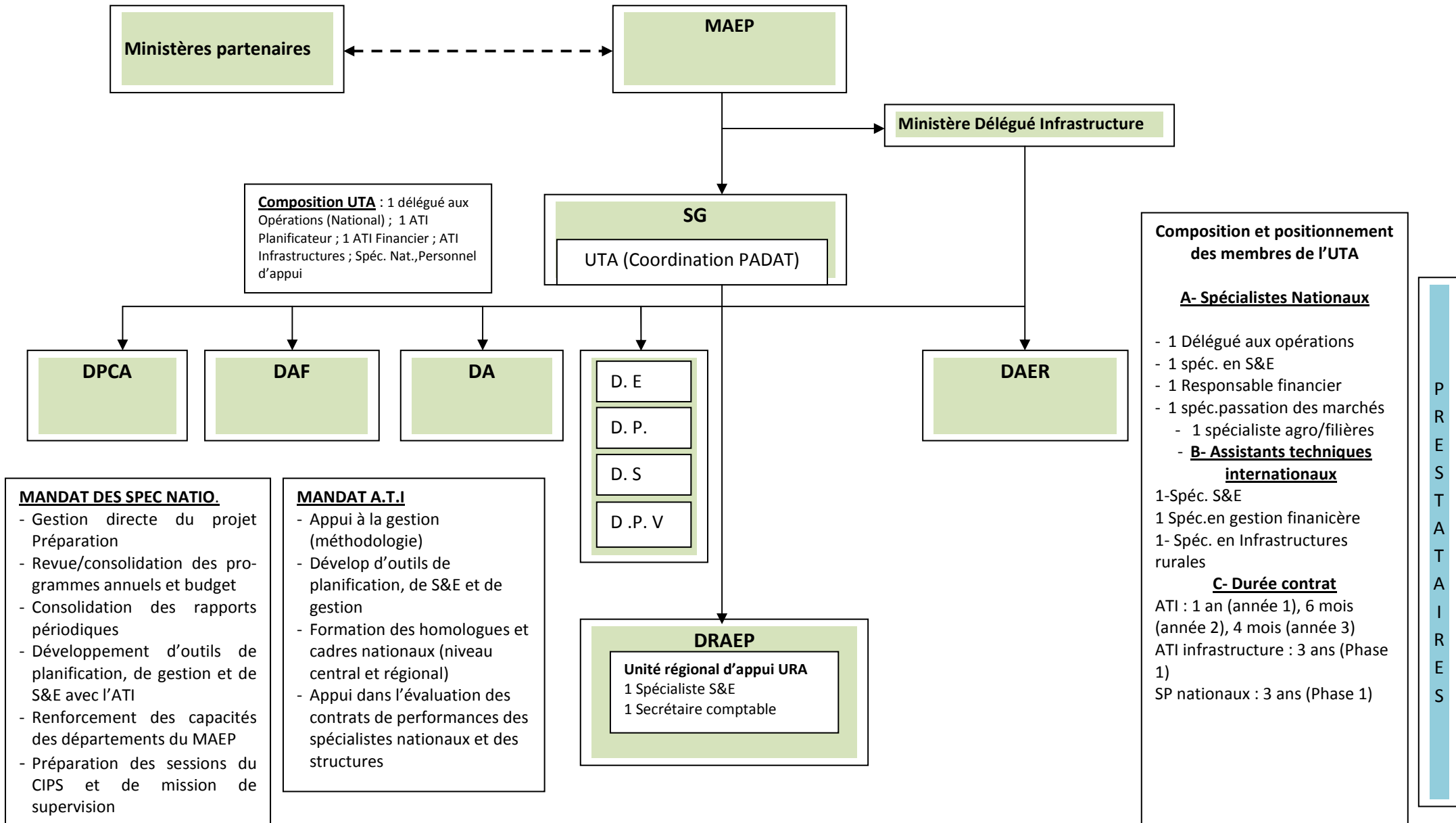
- Zone grise : zone d'intervention du PADAT
- Zone verte : zone d'extention
- Numéros encadrés : marche de production
- Cercles noirs : marchés de groupage
- Flèches noirs : flux des productions commercialisées
- M** Mais
- R** Riz
- m** manioc

ANNEXE 4

PHASAGE DES PRINCIPALES ACTIONS PREVUES PAR REGION

Période	Durée	Activités	Région concernée
2011 - 2013	3 ans	Quick start et technique	Savanes, Centrale, Kara, Plateaux, Maritime
2011 - 2013	3 ans	- Appui technique aux cultures vivrières - Appui aux infrastructures de production et de mise en marché et appui à la transformation et à la commercialisation des productions - Renforcement des capacités des acteurs à la base	Savanes, Centrale, Kara
2014	3 mois	Revue à mi parcours : évaluation des activités	Savanes, Centrale, Kara, Plateaux, Maritime
2014 - 2016	3 ans	Consolidation de toutes les activités et extension	Savanes, Centrale, Kara Plateaux, Maritime

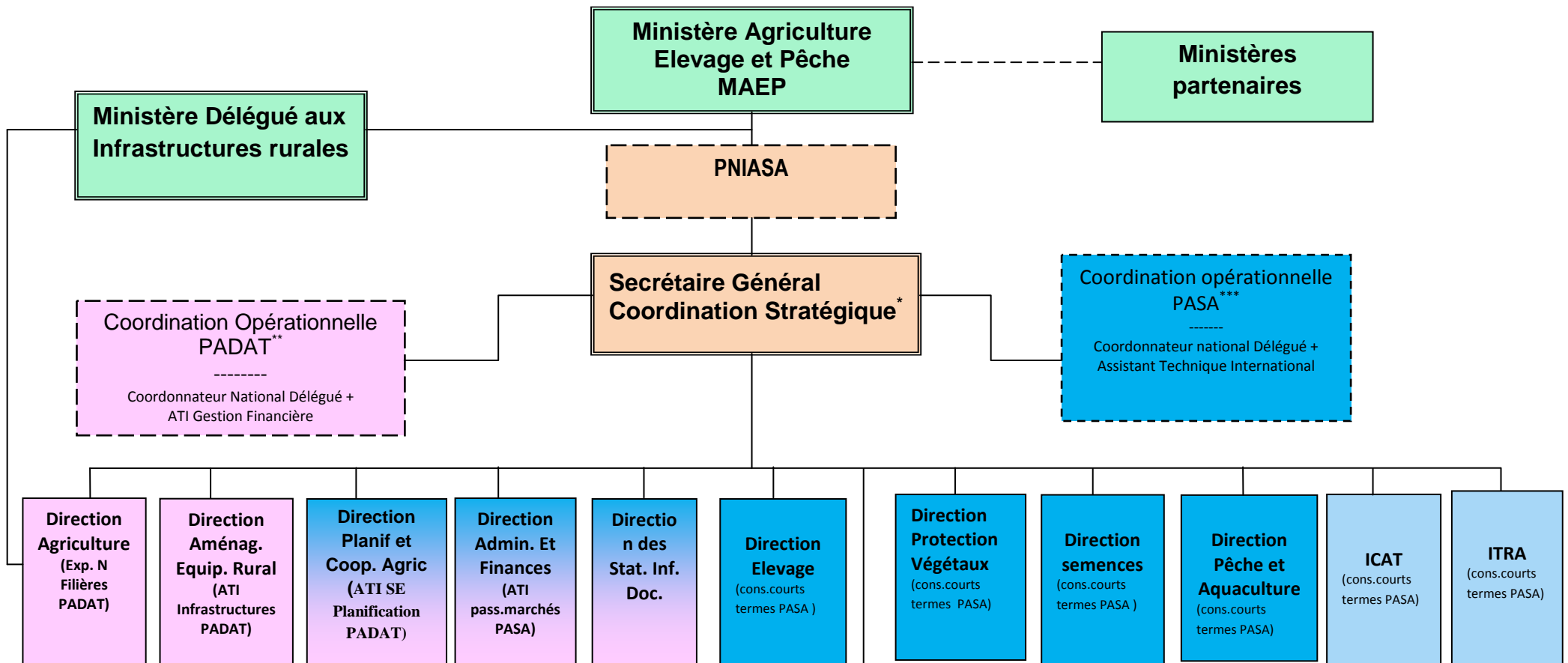
ANNEXE 5. ORGANIGRAMME PADAT



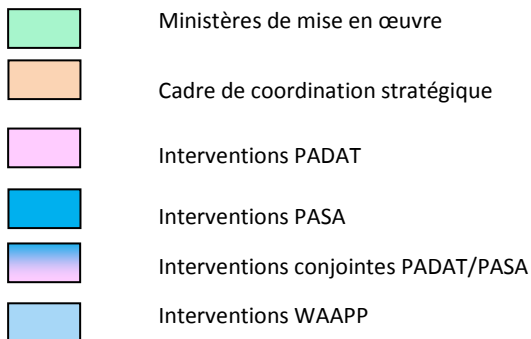
Projet d'Appui au Développement Agricole du Togo (PADAT)

et des Projets PASA et WAAPP

Organigramme de mise en œuvre des deux projets



LEGENDE









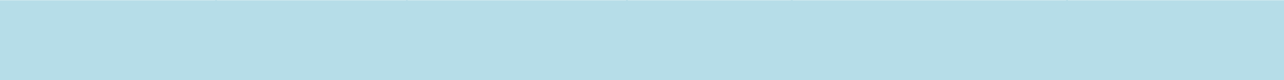




RESPONSABILITES

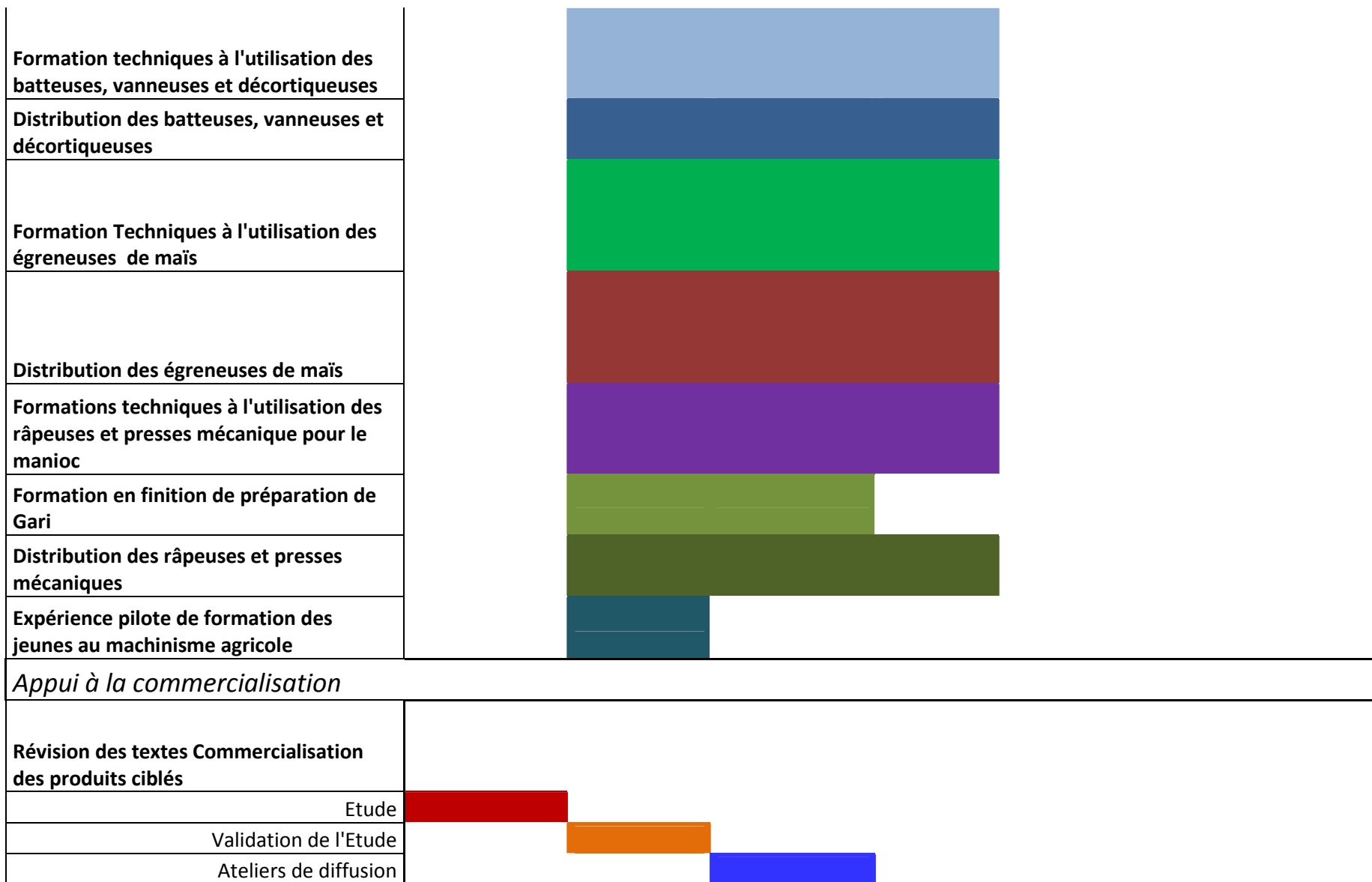
- * SG : Approuve le budget et le programme de travail trimestriel + signe DRF
- ** CND et ATI (PADAT) : Assure la gestion financière et matérielle (Engagement des fonds et signature ordre de paiement, chèques, etc.)
- *** CND (PASA) : Gestion financière assurée par la Coord. opérationnelle
















ANNEXE 6: CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DU PADAT

Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Appui à la production et à la productivité						
<i>Appui technique aux cultures</i>						
Opération Quick Start						
Distribution des kits						
Conseil technique						
Réhabilitation et construction d'aménagements						
Etudes						
Réhabilitation et construction d'aménagements						
Bas fond type 1						
Bas fond type 2						
Diffusion des techniques culturales innovantes						
Culture attelée						
Motoculteurs et formation						
Gestion Intégrée de la Fertilité des sols						
Préparation et supervision (Expert International et Expert Régional)						
Diagnostic des compétences (avec IFDC)						
Formation des formateurs						
Champs Ecole Paysans						
Visites d'échange						

<i>Renforcement des capacités des acteurs</i>	
Consultation sous-régionale en formation et communication	
Formation des agents d'appui conseil	 
Suivi par la DPCA du MAEP, chargée des OP, et la CTOP	
Information/sensibilisation des acteurs et identification des producteurs/trices et des groupements potentiels	
Campagne d'information et de communication par radio	
Réunion d'information	
Emission débat à la radio	
Présélection des grappes d'OP/prestataires spécialisés et élaboration de leurs plans d'action pluriannuels	
Mise en œuvre des plans d'actions annuels	
Suivi-évaluation du plan d'accompagnement par l'UTA	
Renforcement des capacités des organisations de producteurs/trices	
Formation des membres des comités de gestion des groupements émergents	

Formation des membres des comités de gestion des groupements structurés	
Visites et échanges d'expériences entre les groupements émergents	
Visites et échanges d'expériences entre les groupements structurés	
Formation des membres des comités de gestion des unions de producteurs/trices	
Visites et échanges d'expériences entre les unions de producteurs/trices	
Etude de caractérisation des OP	
Appuis à la CTOP	
Appuis à la CPC	
Appuis au réseau national des CRA (bureau national et Chambres d'agriculture)	
Appui aux jeunes micro-entrepreneurs ruraux	
Appui aux artisans réparateurs d'équipements	
Appui à la valorisation des produits	
<i>Appui à la transformation</i>	
Etudes filière Riz, Maïs, Manioc	



Renforcement du système d'information sur les marchés	
Etude sur les besoins en informations commerciales des petits producteurs	
Mise en réseau téléphonique des groupements des petits producteurs	
Formation à l'utilisation du SIM	
OP Plateaux/Centrale	
OP Kara/Maritime/Savanes	
	
Etude de marché sur les produits cibles	
Appui aux initiatives en matière de groupage	
Mise en place des points de groupage	
Mise en réseau des petits producteurs avec les commerçants	
Voyage pour prospection des marchés	
Voyages dans la sous région	
Participation à des foires régionales et nationales	
Ateliers de concertation des acteurs	
Prestataires de service	
<i>Mise en place d'infrastructures d'appui</i>	
Construction de magasins de stockage	
Magasin de 250 tonnes	
Magasin de 75 tonnes	
Magasin de 10 Tonnes	



RÉPUBLIQUE DU TOGO
PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE AU TOGO
(PADAT)

RAPPORT DE CONCEPTION FINALE

ANNEXE 7
DOSSIER CLÉ

ANNEXE 7
DOSSIER CLÉ
TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux

- 1. Cadre logique du PADAT**
- 2. Indicateurs déclencheurs de la stratégie « approche filière »**
- 3. Problématique de la pauvreté rurale et du développement rural**
- 4. Matrice institutionnelle (analyse des forces, faiblesses, possibilités et risques)**
- 5. Activités des donateurs et possibilités de synergie et de partenariat**
- 6. Besoins prioritaires des groupes cibles et réponses du projet**

Tableau 1: Cadre logique du PADAT

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources d'information	Risques/hypothèses
1. OBJECTIF GENERAL			
1. Contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des producteurs agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration d'au moins 25% de l'indice de sécurisation alimentaire des ménages vulnérables¹ * - Amélioration de 10% de l'indice d'accumulation de biens au niveau des ménages vulnérables ; - Réduction de 10% au moins de la prévalence de la malnutrition infantile (garçons/filles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et enquêtes de référence - Enquêtes d'évaluation d'impact (mi et fin parcours) - Rapport d'achèvement du PADAT - Etudes et enquêtes du DSRP - Statistiques nationales 	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte sociopolitique et économique stable - Soutien continu du Gouvernement au PNIA/SA - Synergie et complémentarité entre les projets/programmes partenaires
2. OBJECTIFS SPECIFIQUES			
2. Améliorer la production et la productivité des productions ciblées	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la production de 8 à 10 % pour le maïs et 5% pour le riz - Nbre de producteurs (par sexe et par âge) appuyés par le PADAT faisant état d'une augmentation de leur production - Accroissement de 50% des rendements au niveau des producteurs appuyés par le projet à la fin du projet pour la culture du riz et la culture du maïs - Nbre d'exploitants (par sexe et par âge) ayant adopté des pratiques GIFS 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes auprès des producteurs - Rapports du PADAT - Rapport des prestataires de services - Statistiques agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - L'évolution des marchés et des prix des 3 cultures ciblées - L'interdiction d'exportation des produits vivriers est maintenue pour les produits des filières - Les externalités pénalisant la production locale (contrôles routiers contraignants...) - L'absence d'échanges entre les régions excédentaires (Plateaux et Centrale) et les régions déficitaires
3. Améliorer la transformation et la mise en marché des productions concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de 5 à 10% des quantités de maïs, manioc et riz transformées - Taux de réduction d'au moins 10% des pertes après récolte des productions de maïs, riz et manioc dans les zones cibles du projet - Augmentation des revenus des 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des services du MAEP - Enquêtes sur les marchés - Enquêtes d'évaluation externe - Statistiques nationales du MAEP et des ministères en charge de l'agriculture du 	<ul style="list-style-type: none"> - Les aléas climatiques ou chocs phytosanitaires qui détruisent les récoltes - L'engagement des opérateurs économiques privés qui reste timide

¹ Indicateurs SYGRI à désagréger par sexe

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources d'information	Risques/hypothèses
	producteurs (par sexe et par âge) liée à la vente des productions et produits transformés - Taux de réduction des coûts de transport dans les zones par le fait du désenclavement	commerce et du transport	
3. ACTIVITES			
Composante 1: Appui à la production et à la productivité			
1.1 Les capacités techniques, organisationnelles et de gestion des acteurs à la base sont renforcées et pérennisées	- Nbre d'OP (par genre) créées par culture - Nbre d'OP (par genre) existantes renforcées par culture - Nbre de comités de gestion d'OP et d'unions (par genre) formés en organisation et gestion par culture - % de femmes et de jeunes au sein des OP et dans les comités de gestion (OP et unions) par culture - Nbre d'OP et d'unions (par genre) bénéficiaires d'échanges d'expériences et de visites par culture - Nbre de femmes et de jeunes formés au sein des collègues - Nbre de plans d'actions annuels réalisés par les OP par culture - Nbre de parcelles de démonstration en GIFS installées par région - Taux d'adoption - Nbre d'opérateurs et de membres (par genre) de groupements formés à l'utilisation des équipements - Nbre de nouvelles technologies de transformation vulgarisées - Nbre de jeunes formés et encadrés dans le cadre de l'action pilote avec « Songhai » - Nbre de jeunes formés et installés dans le	- Rapports de suivi (cellule S/E) - Rapports périodiques des antennes du projet - Rapports des ONG régionales - Rapports des prestataires de services - Rapports d'évaluation des plans d'actions - Rapport à mi-parcours - Rapports des groupements, unions et fédérations - Rapports des formations, voyages d'étude et d'échanges d'expériences effectués	- Structuration des organisations de petits producteurs à la base en union, voire en fédération représentant leurs intérêts (appropriation par les élites et les gros producteurs) - Problèmes de gouvernance et de leadership des organisations de producteurs et de leurs faïtières - Disponibilité, compétence et intérêt des prestataires de services et des services techniques à participer à l'exécution du Projet

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources d'information	Risques/hypothèses
	cadre de l'action pilote « appui à l'émergence d'artisans réparateurs de proximité» - Nbre d'émissions radio communautaires organisées sur les aspects liés à la santé (maladies hydriques et VIH)		
1.2 Les ruraux pauvres ont un meilleur accès aux intrants de qualité et au conseil agricole	- 50 000 ruraux pauvres appuyés dans le cadre du Quick start (50% de femmes, 40% de jeunes) - 6750 T d'engrais et 600 T de semences distribués pour le riz et pour le maïs - 20000 hectares de maïs mis en valeur - 2500 hectares de riz mis en valeur - 50000 producteurs ont accès aux intrants de qualité - 6500 paysans suivis sur 650 sites de gestions de la fertilité des sols	- Rapports de suivi (cellule S/E) - Rapports périodiques des antennes du projet - Rapports des ONG régionales - Rapports des prestataires de services - Rapports d'évaluation des plans d'actions - Rapport d'évaluation à mi-parcours - Rapports des groupements, unions et fédérations - Rapports des formations, voyages d'étude et d'échanges d'expériences effectués - Rapports périodique de l'Expert permanent GIFS (FAO) -	- Stratégie nationale de développement agricole appliquée - Priorité au secteur agricole dans le PIP - Bon fonctionnement du dispositif national d'importation et de distribution d'intrants agricole Disponibilité à temps des intrants agricoles Capacité de la Cagia à importer et à distribuer les quantités d'engrais additionnelles
1.3. Le conseil technique d'accompagnement de l'opération 'Quick start' est réalisé	- Un conseil technique de base est apporté aux 50000 bénéficiaires de l'Opération 'Quick Start' (date de semis, d'épandage d'engrais, d'herbicides)	- Rapports de Suivi-Evaluation - Rapports d'évaluation à mi-parcours du projet - Rapports des ONG régionales - Rapports périodiques des antennes régionales du projet du projet	- Capacité limitée des agents de l'ICAT - Disponibilité limitée des agents de l'ICAT
1.3. Les expériences pilotes de petite mécanisation et de culture attelée sont réalisées	- 5 motoculteurs sont introduits dans le Bas fonds de Kpéi Tchila (Sotouboua/région Centrale) et 5 motoculteurs sont introduits dans le Bas	- Rapports d'activités périodiques de l'ONG CAP-EJR - Rapports de Suivi-Evaluation	- Difficultés rencontrées par les producteurs bénéficiaires des motoculteurs de prendre en charge les frais de fonctionnement et les

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources d'information	Risques/hypothèses
	Fonds de Kpélé Toutou (Atakpamé/Région des Plateaux) <ul style="list-style-type: none"> - 10 producteurs sont formés à l'utilisation de motoculteurs - 25 bœufs + équipements sont distribués dans le site de Mango dans la Préfecture de Loti (Région des Savanes) et le site de Kouka la Préfecture de Dankpen (Région de la Kara) - 50 producteurs sont formés à l'exploitation agricole et à l'exploitation de l'attelage agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'évaluation de l'expérience pilote de développement de la petite mécanisation et de la culture attelée - Rapports d'évaluation à mi-parcours du projet - Rapports de Suivi-Evaluation - Rapports périodiques des antennes régionales du projet 	réparations <ul style="list-style-type: none"> - Accès aux pièces détachées difficiles - Savoir faire limité en termes de dressage de bœufs - Alimentation des bœufs non aisée à cause de la dégradation du couvert végétal
1.4. L'introduction et la diffusion d'innovations techniques en matière de gestion de la fertilité des sols sont réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - 650 CEA d'une durée de 2 ans sont réalisés sur la Gestion Intégrée de la Fertilité du Sol, soit 260 par an - Le diagnostic des compétences existantes en termes de CEA et de besoins en formation est réalisé - L'assistance technique de la FAO en termes d'élaboration de Curricula, de plans d'actions annuels et de formation de base des facilitateurs est réalisée - Formation de 130 facilitateurs formés - 1200 auxiliaires endogènes (40% de femmes) sont formés et leur plan d'actions établi - 50 visites d'échange sont réalisées 	Rapport d'évaluation de l'action GIFS Rapport de Suivi-Evaluation Rapports périodiques des antennes régionales du projet Rapport d'évaluation à mi-parcours Rapports de fin de mission de l'Expert International de la FAO Rapports d'activités de l'expert national en GIFS Rapport d'activité de l'IFDC	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de mobilisation des Conseillers Agricoles de l'ICAT pour la réalisation des CEA (à cause de leur surcharge de travail) - Manque de référence au niveau national en termes de Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols, intégrant des techniques de gestion de la matière organique et de la matière minérale - Manque de connaissance au niveau national des principaux modes de reproduction de la fertilité
1.4 Les infrastructures d'appui à la production sont développées	<ul style="list-style-type: none"> - 3000 ha de bas-fonds rizicoles améliorées et cultivées - 5000 ha en aménagement simples de conservation des eaux et des sols (CES) réalisés et suivis par le projet - Une étude sur l'analyse du foncier au Togo est réalisée par la CTOP - L'élaboration d'une carte des pratiques foncières locales est réalisée avec le 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de suivi (cellule S/E) - Rapports périodiques des antennes du projet - Rapports des prestataires de service - Rapports des OP - Etudes techniques préalables aux aménagements - Rapports de réception des 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des dossiers et déblocage des fonds à temps par le projet selon les procédures nationales et du FIDA - Disponibilité et qualification des prestataires de services techniques et des entreprises mobilisés par le PADAT - Mobilisation de la contrepartie exigée par les bénéficiaires

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources d'information	Risques/hypothèses
	réseau des Chambres régionales d'agriculture (CRA)	ouvrages - Rapport d'étude de la CTOP - Carte foncière des CRA	- Respect des délais d'exécution des travaux par les entreprises
Composante 2 : Valorisation des produits			
2.1 Le cadre réglementaire de la commercialisation est amélioré et mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Etude commercialisation réalisée - Résultats de l'étude diffusés dans le cadre d'ateliers de diffusion - Nombre d'ateliers de diffusion organisés - Une étude sur l'analyse des circuits de commercialisation des produits agricoles sera réalisée par la CTOP 	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre réglementaire existant : (i) arrêté inter ministériel n°04/MCPT/MEF/MDRET du 8 février 1995 (interdiction provisoire d'exporter le maïs), (ii) décret du 1er Octobre n°2008-128/PR (transformation de l'observatoire de la Sécurité alimentaire du Togo (OSAT) en une agence de sécurité alimentaire du Togo (ANSAT), (iii) textes réglementaires régissant l'importation des produits alimentaires de base (riz principalement) - Textes des partenariats économiques sous-régionaux - Rapport d'étude de la CTOP 	<ul style="list-style-type: none"> - Délais et procédures de modification du cadre réglementaire - Résistance des différentes instances et acteurs gouvernementaux à modifier ce cadre réglementaire
2.2 L'accès des acteurs privés et des OPA aux équipements de production et de transformation est facilité	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre d'OPA (par genre) dotées des équipements suivants <ul style="list-style-type: none"> o 700 égreneuses de maïs o 150 batteuses de riz o 150 vanneuses de riz o 500 râpeuses o 100 décortiqueuses o 250 presses mécaniques o 500 bâches - 40% des jeunes et des femmes ont accès aux équipements de transformation (égreneuses de maïs, vanneuses, batteuses) et 20% d'entre eux aux 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de suivi (cellule S/E) - Rapports périodiques des antennes du projet - Rapports des prestataires de services - Rapports d'évaluation des plans d'actions - Rapport d'évaluation à mi-parcours - Rapports des groupements, Unions et Fédérations 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité des fournisseurs locaux à distribuer les équipements et à assurer les formations et le suivi de l'utilisation de l'équipement selon les modalités définies par le projet - Capacité des opérateurs privés locaux à prendre en gestion ces équipements

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources d'information	Risques/hypothèses
	décortiqueuses de riz - 100% des équipements de transformation du manioc réservés aux femmes - Nombre d'opérateurs privés ayant pris en gestion ces équipements		
2.2 Le stockage, la transformation, le conditionnement et la mise sur le marché des productions de riz, maïs et manioc sont améliorés	- magasins de stockage de 250T, de 75 T, de 10T réalisés et fonctionnels - m2 d'abris équipements - m2 de magasins de 10T et m2 de magasins de groupage réalisés dans les marchés de production et exploités - 450 km de pistes de désenclavement réhabilités - Nbre de producteurs (par genre) formés par culture sur les techniques de stockage et de transformation	- Rapports de suivi (cellule S/E) - Rapports périodiques des antennes du projet - Rapports des prestataires de services - Rapports de réception des infrastructures de stockage - Statistiques du Ministère du commerce - Rapports des organisations de producteurs et des unions - Enquêtes au niveau des producteurs et des marchés	- Disponibilité et qualification des prestataires spécialisés mobilisés - Existence de débouchés à prix rémunérateurs pour les produits envisagés
2.3 L'accès aux différents marchés est amélioré	- Système d'information sur les prix au niveau des marchés mis en place et fonctionnel - Nbre de marchés suivis - Les études filières sur le riz, le maïs et le manioc sont réalisées - L'étude de marché sur les produits des filières cibles est réalisée - L'appui aux initiatives de groupage réalisé - Les ateliers de concertation entre les différents acteurs de la filière réalisés et plate forme de concertation sont mis en place	- Rapports périodiques des antennes du projet - Rapports des prestataires de services - Enquêtes sur les marchés - Rapports de Suivi-Evaluation - Bases de données établies par les OPs (CPC) sur les prix - Statistiques du Ministère du commerce - Rapports des organisations de producteurs et des unions	- Hypothèse : Les entraves au transport de marchandises sont limitées - Risque : Difficulté d'accès aux différents marchés - Risque : Coût élevé du transport, notamment, le transport interrégional - Risque : Manque de capacité de la CPC pour constituer une base de données - Risque : Manque d'organisation des producteurs (ceux qui sont organisés auront accès informations délivrées par le SIM, les autres plus difficilement) - Hypothèse : Infrastructures de stockage disponibles (magasins, points de groupage dans les marchés)

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources d'information	Risques/hypothèses
Composante 3 : Coordination sectorielle et gestion du projet			
3.1 Une unité technique d'appui est opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Le système de S&E du projet est fonctionnel - le système de S&E sectoriel articulé au suivi du DSRP est fonctionnel - Les rapports d'activités statutaires sont produits régulièrement - Le taux d'exécution PTBA par région et par composante et les taux de décaissement des financements sont satisfaisants - Les audits annuels non qualifiés sont produits à temps 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports financiers - Rapports annuels - PV du Comité national de pilotage - PTBA - Rapports de supervision et d'audit - Rapports de suivi-évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les fonds de contrepartie du gouvernement sont disponibles selon le budget prévu - Bonne exécution du PNIASA - Bonne évolution vers l'approche sectorielle - Bon fonctionnement de l'alliance des BF

Tableau 2. Indicateurs déclencheurs de la stratégie « approche filière »

Déclencheurs	Indicateurs	Echéance
Mise en œuvre du « Quick-start »	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la production de riz et de maïs 	Mi- parcours
Opérations pilotes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation satisfaisante de l'opération pilote portant sur la mécanisation agricole 	Mi parcours
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation satisfaisante de l'opération pilote portant sur la culture attelée 	Mi parcours
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation satisfaisante de l'opération pilote portant sur l'installation des 100 micro entreprises rurales de proximité 	Mi parcours
Etudes stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes filières réalisées et conclusions validées au niveau des cadres de concertation 	Démarrage du projet
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Textes sur la commercialisation des produits cibles revus, validés par les autorités togolaises et appliqués 	Mi parcours
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes de marché des produits cibles réalisées et conclusions validées au niveau des cadres de concertation 	Mi- parcours
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes sur la caractérisation des OP réalisées et conclusions validées au niveau des cadres de concertation 	Mi- parcours

Tableau 3: Problématique de la pauvreté rurale et du développement rural

Domaine prioritaire	Groupes affectés	Principaux problèmes	Actions requises
Amélioration de la production agricole vivrière	Petits producteurs et productrices dans les trois cultures vivrières ciblées	<ul style="list-style-type: none"> - Faible productivité du sol et du travail - Encadrement technique de proximité limité - Manque de semences de qualité - Appauvrissement des sols cultivables - Persistance des pratiques agricoles peu respectueuses de l'environnement - Manque d'équipement de travail adapté - Coût élevé des engrais et non disponibilité à temps - Capacités techniques de production et financières limitées Faiblesse des investissements privés dans les filières agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer et accompagner techniquement les producteurs/trices pour optimiser l'utilisation des paquets technologiques (engrais, semences) - Développer l'auto-encadrement paysan et les champs écoles des producteurs (CEP) - Renforcer l'appui conseil et la formation continue - Aménager les bas-fonds rizicoles - Développer les actions de gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS) - Construire des petits magasins de stockage (entrepasage des récoltes et des intrants) - Promouvoir des expériences pilotes de petite mécanisation et de culture attelée
Accès convenable pour les populations les plus vulnérables aux ressources productives	Femmes et jeunes dans les trois cultures vivrières ciblées	<ul style="list-style-type: none"> • Analphabétisme élevé des femmes • Pénibilité et charge importante de travail des femmes rurales • Faible promotion de l'auto-emploi des femmes et des jeunes en milieu rural • Accès limité des femmes et des jeunes aux ressources productives, à la formation et à la technologie appropriée • Malnutrition, paupérisation et insécurité alimentaire • Difficulté d'accès aux services de base 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'équité des genres et l'autonomisation des femmes - Renforcer les capacités techniques des femmes et des jeunes agriculteurs ruraux - Améliorer l'accès des femmes aux équipements de transformation, conservation et séchage - Améliorer l'accès des femmes et des jeunes aux semences de qualité et aux intrants - Améliorer l'accès des jeunes à la mécanisation et à la culture attelée - Moderniser les équipements de production et de transformation des produits agricoles - Appuyer la création d'emplois pour les jeunes dans l'entrepreneuriat rural, la réalisation des infrastructures et l'aménagement des bas fonds, la réhabilitation et l'entretien des pistes, l'exploitation des bas fonds et la gestion des infrastructures de mise en marché
Amélioration de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits	Ensemble des acteurs des cultures de maïs, riz et manioc	<ul style="list-style-type: none"> - Faibles connaissances et faible capacité de stockage et de transformation des produits post-récolte - Mauvaise connaissance du marché - Enclavement et inorganisation de la commercialisation - Mauvais état du réseau routier (pistes principales et secondaires) 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le stockage des produits (magasins de stockage communautaires, points de groupage dans les marchés) et les crédits de soudure (warrantage...) pour vendre aux périodes les plus rémunératrices - Renforcer la capacité de négociation des petits producteurs vis-à-vis des commerçantes - Faciliter l'acquisition de matériels de transformation (décortiqueuses,

agricoles		<ul style="list-style-type: none"> - Faible accès au crédit - Faible niveau d'informations des producteurs - Peu d'ouverture et d'accès aux innovations - Produits non compétitifs - Produits concurrencés par les marchés externes - Faible revenu des producteurs 	<p>batteuses, etc.) pour des opérateurs privés au service des producteurs/trices</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'évacuation des récoltes enclavées vers des aires de marché - Faciliter la concertation entre les commerçants et les organisations de producteurs/trices - Améliorer la connaissance sur les marchés - Promouvoir les expériences pilotes d'appui aux jeunes entrepreneurs avec le centre de formation de Songhaï et d'appui aux artisans réparateurs de proximité de délivrer prioritairement des services de proximité aux groupements de producteurs/trices partenaires du Projet
Domaine prioritaire	Groupes affectés	Principaux problèmes	Actions requises
Organisation et structuration des filières de maïs, manioc et riz	OP, Unions, Fédération	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse des organisations de producteurs (OP et unions) à développer les activités de regroupement (achats, stockage, transformation, vente) - Difficile accès aux intrants et au crédit - Insuffisance d'initiatives - Exclusion de la femme et des jeunes à la prise de décision - Insuffisante représentation dans les instances de prise de décision, de plaidoyer, de négociation et de mobilisation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnaliser les groupements de producteurs/trices et renforcer leurs capacités managériales, organisationnelles et techniques - Insérer les femmes et les jeunes dans les organes de décision et dans les collèges de femmes de la CTOP - Développer le parrainage des femmes membres des OP à l'égard des femmes productrices individuelles - Créer des plateformes régionales - Faire valoir les intérêts des producteurs auprès des pouvoirs publics et des opérateurs économiques - Appuyer l'organisation d'ateliers d'échanges et de concertation, de voyages d'études - Favoriser les échanges intra et interprofessionnels - Planifier le développement des filières

Tableau 4: Matrice institutionnelle (analyse des forces, faiblesses, possibilités et risques)

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
A. Ministères et institutions publiques				
1. Ministère de l'agriculture et ses institutions				
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'agriculture, d'élevage et de pêche ; Elaboration des programmes agricoles et définition des actions de développement agricole au plan national et régional ; Veille à l'amélioration de la productivité, à l'augmentation et à la qualité des productions végétales, animales et halieutiques en vue de garantir la sécurité alimentaire et de promouvoir les exportations ; Amélioration du cadre juridique et institutionnel du développement agricole et rural et la professionnalisation des acteurs des filières agricoles en vue de favoriser l'émergence de l'entrepreneuriat agricole et de nouvelles filières de production ; Initiation, de concert avec les autres départements ministériels de projets de développement d'infrastructures rurales, d'aménagement et d'équipement agricoles ; Contrôle de la qualité des prestations privées de services agricoles offertes aux producteurs agricoles particulièrement en matière de conseil et d'appui technique, de recherche - développement et de facilitation de l'accès aux intrants agricoles, de vulgarisation des techniques agricoles, de protection zoo sanitaire et de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> Coordination de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes dans le secteur agricole assurée par un seul département Mise en place d'un nouvel organigramme spécifique aux différents sous secteurs et services à délivrer par le département Elaboration de stratégies et programmes d'investissement agricole Déconcentration des différents services jusqu'au niveau des villages, Recrutement et déploiement de personnels qualifiés et agents sur tout le territoire Maîtrise des itinéraires techniques des différentes filières Expériences diversifiées dans différents programmes de développement rural, Bonnes expériences en approche participative ; Coopération avec les Organisations de producteurs agricoles et les ONG intervenant dans le domaine ; 	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'une politique de développement agricole Capacités opérationnelles limitées des services (manque de moyens : finances et équipements) Personnel vieillissant et nombreux postes non pourvus dans les institutions Absence de recyclage du personnel et de formation d'adaptation au poste ; Faible maîtrise de la planification et de suivi sectoriel Absence de cadre partenarial sectoriel avec les différents acteurs ; Faible niveau d'équipement des services. 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Forte attention des partenaires dans le cadre de l'agenda du PDDAA et du DSRP ; Regain d'intérêt des PTF pour le secteur suite aux différentes crises alimentaires des deux dernières années Endossement du Pacte/PNIA des PTF pour soutenir la mise en œuvre du PNIA Reformes engagés par l'Etat pour améliorer la gouvernance politique, administrative et économique dans le cadre de la relance de l'économie du Togo Inscription du secteur agricole parmi les domaines prioritaires de l'Etat <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> Erosion de la capacité de planification, de coordination et de suivi des programmes sectoriels <p>⇒ Duplication et mauvaise utilisation des ressources dues à la faible coordination et suivi des projets. Mis en place d'un plan de renforcement institutionnel</p>
Direction de la planification et de la	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration de la stratégie du secteur agricole conformément aux objectifs nationaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> Dynamisme et enthousiasme d'un département de création 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle direction et nouvelle équipe 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Volonté de toute l'équipe de

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
coopération agricole (DPCA)	<ul style="list-style-type: none"> Planification, programmation, suivi et évaluation des investissements publics ; Consolidation et promotion d'une politique pérenne de crédit agricole et rural ; Promotion de la réglementation relative aux institutions professionnelles rurales ; Promotion et développement de l'action coopérative au sein des institutions professionnelles rurales. 	<ul style="list-style-type: none"> récente Forte motivation des cadres de la direction Appropriation des textes instituant la direction Début d'élaboration d'organigramme et de profil par poste 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisante maîtrise de la mission de la direction faible maîtrise des outils de planification de coordination et de S&E; Absence d'un plan et d'outils de suivi et d'évaluation de projets ; Absence de moyen et de matériels de travail Mauvais état des locaux ; Insuffisance de personnel qualifié. 	<p>la direction à approprier la démarche de la planification sectorielle</p> <ul style="list-style-type: none"> Potentiel élevé pour le renforcement des capacités <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> Absence d'expertise qui pourrait entraîner des dérives dans la mise en place des organes ; Insuffisance de suivi-évaluation régulier et efficace des programmes, maîtrise de la mission de la direction ; Nécessité d'un plan de renforcement des capacités techniques et logistiques
Direction de l'administration et des finances	<ul style="list-style-type: none"> organisation financière de toutes les structures du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche conception et mise en place des procédures de gestion, financières et du matériel ; suivi de la mise en œuvre des procédures en vue de parvenir à la réalisation des objectifs ; appui conseil au niveau central et régional, à toutes les structures dans les domaines de gestion financière et du patrimoine; appui juridique à toutes les directions centrales dans l'élaboration et l'application des textes 	<ul style="list-style-type: none"> Dynamisme et enthousiasme d'un département de création récente Disponibilité de nouveaux cadres avec des profils adaptés au poste bonne compréhension de la mission Engagement de la démarche de l'élaboration du budget suivant les procédures adéquates 	<ul style="list-style-type: none"> équipe nouvelle et peu expérimentée insuffisance de personnel personnel peu formé au poste 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Début de mise en place de nouvelles procédures de gestion financière et comptable Insertion dans la dynamique nationale de relance de l'économie nationale <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> Non renouvellement de tous les comptables ; Risque de perte de la mémoire institutionnelle par le redéploiement des comptables actuels par le ministère de l'économie qui met en place de nouveaux agents.
Direction des ressources humaines (DRH)	<ul style="list-style-type: none"> Administration du personnel (recrutement, statuts, rémunération, application de la législation du travail, gestion des événements, mouvements et positions, gestion des carrières 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de local Utilisation d'outils pour établir le répertoire du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance de personnel Faible capacité de réalisation des activités 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Volonté d'établir le répertoire du personnel du département <p>Risques</p>

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
	professionnelles, production des statistiques sociales, préparation et gestion du plan de formation, application des mesures d'hygiène et de sécurité) ; <ul style="list-style-type: none"> • Communication et motivation (information, accueil, formation et management) ; • Etudes et développement social (budgets, plans, prévisions, tableaux de bord, emploi et des relations avec les ministères en charge de la fonction publique et des finances, avec les caisses de retraite et de sécurité sociale et avec les syndicats (délégués du personnel, délégués syndicaux, comité d'entreprise) 		<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de moyens de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction reposant sur quelques personnes ⇒ nécessité d'un renforcement des capacités des intervenants
Direction de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination des conditions technico-économiques de développement des productions végétales et de suivre leur mise en place ; • Promotion du conditionnement et la transformation des produits agricoles ; • Participation à la définition des orientations stratégiques et des actions à mener, en cohérence avec le cadre de politique économique ainsi qu'à l'élaboration des textes réglementaires régissant le secteur agricole et en assurer leur application effective ; • Indication des objectifs à atteindre par produit et les moyens de les réaliser, en collaboration avec la direction de la planification et de la coopération agricole ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécification du champ d'intervention • Forte demande de services (spécification des cultures, et leur promotion), • Capital humain important 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de capacités spécifiques aux domaines d'activités • Vieillesse du personnel • Manque de moyens de travail • Insuffisance de capitalisation de données statistiques sur les spéculations • Faible présence sur le terrain 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dynamique de restructuration en cours • Volonté de mettre en place une cellule marketing <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de volonté d'établir le répertoire du personnel : ⇒ Nécessité de précision des mandats entre la DA et les directions des PV, des Semences.
Direction de l'aménagement et de l'équipement rural	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et programmation des actions d'aménagement et d'entretien des infrastructures rurales ; • Elaboration et diffusion des normes techniques et des cahiers de charges pour les organes devant réaliser des ouvrages, des études de topographie et de cartographie ; • Suivi-évaluation et contrôle de la conception et de la réalisation des infrastructures rurales 	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences dans les domaines d'intervention • Offre de multiples services aux populations (aménagement, conseil, prestation de services de matériel agricole). • Couverture nationale avec des démembrements dans chacune des 5 Directions régionale de 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de ressources humaines qualifiées et de moyens • Faible disponibilité budgétaire du Ministère pour assurer la mission • Insuffisance d'accompagnement efficace des activités 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence de grands programmes d'aménagements hydroagricoles • Volonté manifeste des partenaires de soutenir les aménagements agricoles <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de ressources humaines, de logistiques et de

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
	et d'aménagement <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des aménagements ; • Contrôle de l'exploitation des eaux de surface en milieu rural ; • Protection des bassins versants des zones aménagées et à aménager ; • Promotion et suivi de la réforme agro-foncière intégrant le régime foncier coutumier ; • Elaboration d'un code de droit foncier rural ; • Contrôle des plans d'installation d'industries de conservation et de transformation de produits agricoles ; • Promotion de la mécanisation et l'homologation du matériel agricole ; 	l'agriculture <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de matériels et de documents d'aménagement sur le terrain, • Initiation des zones d'aménagement agricole planifiées (ZAAP) 	d'aménagement et d'équipement <ul style="list-style-type: none"> • Incapacité à réaliser le contrôle les réalisations sur le terrain faute de moyens de travail et capacités techniques • Absence d'initiatives dans la réforme agrofondrière 	capacités suffisantes pour couvrir les domaines d'intervention ⇒ nécessité de renforcer les capacités logistiques et humaines
Direction des statistiques agricoles, de l'informatique et de la documentation	<ul style="list-style-type: none"> • Conception, réalisation et suivi de toutes les actions de collecte des données économiques agricoles et de leur diffusion ; • Contribution à la mise en œuvre du plan d'informatisation du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP), à l'élaboration de la politique d'informatisation ainsi qu'à toutes les questions qui y sont liées ; • Documentation de toutes les questions relatives à l'information agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Grande expérience dans la production de statistiques • Présence de divisions statistiques, de binôme de collecte de données et d'échantillons dans les différentes régions 	<ul style="list-style-type: none"> • Lenteurs dans l'évolution du dossier du RNA • Problèmes de collecte et de traitement de données essentielles • Manque d'équipements de collecte au niveau du terrain ; • Personnel compétent/motivé insuffisant • Privatisation incomplète. 	Opportunités <ul style="list-style-type: none"> • Forte demande de statistiques et de système d'information de marché • Engagement de l'état à réaliser le Recensement agricole • Volonté des partenaires à accompagner la mise en place de données statistiques fiables Risques <ul style="list-style-type: none"> • Non réalisation de recensement agricole à temps
Direction de la protection des végétaux (DPV)	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et du suivi de l'application de la législation et de la réglementation phytosanitaires ; • Surveillance sanitaire des cultures, des pépinières, des produits végétaux et de l'environnement ; • Prévision des attaques et de la diffusion de l'information ; • Organisation des campagnes de prophylaxie et des luttes collectives obligatoires contre les ennemis des cultures et des denrées stockées ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction nouvellement créée non encore installée 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction nouvellement créée non encore installée 	Opportunités <ul style="list-style-type: none"> • Démarrage d'une dynamique pour la protection des végétaux

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement et de la mise à jour de la liste des organismes nuisibles de quarantaine et produits végétaux ; • Coordination des actions de lutte contre les fléaux ; • Vérification de l'efficacité des techniques et méthodes de lutte antiparasitaire ; • Mise au point des méthodes de protection des cultures et des stocks ; • Contrôle et l'inspection phytosanitaire aux différents points d'entrée et de sortie du pays (port, aéroport, frontières terrestres etc.) ; • Homologation et du contrôle des produits phytopharmaceutiques et des appareils de traitement ; • Agrément des professionnels pour l'importation, le conditionnement et la distribution des produits phytopharmaceutiques ; • Agrément des professionnels pour les traitements phytosanitaires ; • Conduite de l'analyse du risque phytosanitaire ; • Gestion des conventions et actes liant notre pays avec d'autres instances internationales en termes de protection des végétaux 			
Direction des semences (DS)	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination des besoins nationaux en semences ; • Programmation et planification de toutes les activités de production de semences ; • Organisation de la production des semences avec les acteurs de la filière (recherche, vulgarisation et producteurs-multiplicateurs) ; • Coordination des interventions des différents organismes ou services concernés par la production et l'utilisation des semences (recherche, vulgarisation, multiplicateurs et distributeurs) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction nouvellement créée non encore installée 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction nouvellement créée non encore installée 	Opportunités <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la filière de production et de distribution des semences • Mis en place des organes de contrôle et certification des semences

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi et contrôle des activités de production semencière par les différents acteurs ; • Suivi du respect et de la mise en application de la réglementation semencière ; • Contrôle, agrément et attestation de certification des semences ; • Impression des étiquettes officielles de certification ; • Gestion du secrétariat technique du comité national des semences ; • Suivi de la mise en application des décisions du comité national de semences ; 			
Direction régionale de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (DRAEP)	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la conception et à l'élaboration de la politique nationale agricole par la fourniture d'éléments régionaux précis ; • Contribution à la mise en place d'une politique agricole régionale ; • veille à la mise en application régionale de la politique nationale ; • suivi de l'exécution des programmes régionaux ; • assure l'organisation et la gestion de l'enseignement agricole et de la formation du personnel ; • coordonne les activités de tous les services agricoles dans la région ; • coordonne toutes les activités informatiques au niveau de la région 	<ul style="list-style-type: none"> • personnel compétent • cohésion au sein des services • Bonne connaissance du terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> • insuffisance du personnel • vieillissement du personnel • manque de moyens de travail • modicité et lenteur du décaissement du budget de fonctionnement • difficulté de communication avec les agents en zone reculée • difficulté de coordination sectorielle • faibles capacités techniques 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • dynamique de restructuration des services en cours • diverses dynamiques d'élaboration et de mise de stratégies et programmes de développement décentralisés <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficulté de planification et de coordination sectorielle ⇒ Dynamiser la coordination sectorielle ⇒ Réaliser des formations de mise à niveau et du recyclage du personnel
Institut de conseil et d'appui technique (ICAT)	<ul style="list-style-type: none"> • Information, sensibilisation, formation à travers des séances pratiques de transfert de technologie ; • Appui à l'élaboration de microprojets • Mise en relation avec les formateurs d'intrants, les IMF pour l'accès aux crédits • Appui conseil technique de proximité pour la 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel qualifié • Couverture territoriale • Utilisation de l'approche participative comme méthode essentiel d'appui conseil 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de personnel opérationnel • Faible moyens (matériel et financier) de fonctionnement • Insuffisance de locaux • Disfonctionnement du 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dynamique de renforcement de l'appui accompagnement <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse du dispositif d'appui conseil (relâchement du personnel, des agents ne sont

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
	<p>production, le stockage, la transformation et la commercialisation des produits agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à la promotion, organisation et fonctionnement des groupements et faitières • Organisation des échanges d'expérience entre producteurs • Suivi, supervision et évaluation participative des activités d'appui conseil et de leurs impacts 		<p>cadre de concertation avec la recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délimitation de certaines antennes non cohérente avec la délimitation administrative 	<p>pas à leur poste)</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer les capacités techniques et logistiques de l'ICAT ⇒ Renforcer la supervision ⇒ Dynamiser les ateliers de revue technologique
Agence nationale de sécurité alimentaire (ANSAT)	<ul style="list-style-type: none"> • collecte, conservation et commercialisation des produits céréaliers • Constitution de stock national de sécurité • Gestion de la mercuriale des prix 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec les producteurs • Collaboration avec les services du département • Existence de magasins de stockage repartis sur toute l'étendue du territoire • Disponibilité de moyens de transports pour acheminer les produits • Possibilité d'offre et d'achat à travers la bourse agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Inexistence de magasins de grande taille • Absence de représentation préfectorale • Manque de budget de fonctionnement au niveau des régions • Retard dans la réception des moyens • Magasins ruraux vétustes et en délabrement • Insuffisance d'équipement dans les magasins (palette, bâches) • Manque de matériel de traitement post récolte • Couverture de peu de spéculations 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui du gouvernement dans la constitution de stock de sécurité <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concurrence avec le privé • Pas de collecte des produits en cas de chute des prix • Entraves à la commercialisation des produits par des dispositions réglementaire et de protection ⇒ Recentrer l'ANSAT dans un rôle qui garantisse la transparence du marché
Institut togolais de recherche agronomique (ITRA)	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche agronomique • Production de semences de base • Gestion de la production de semences certifiées • Maintien du patrimoine génétique • 	<ul style="list-style-type: none"> • Infrastructure en place • Disponibilité de chercheurs • Bonne expérience. 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de personnel • Renouvellement du personnel • Absence de mise à niveau des chercheurs • Manque de matériel 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Importance des contraintes qui font appel à la recherche <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Menace des paysans de retirer les domaines de recherche ⇒ Acheter les domaines pour la recherche • Faible capacité d'absorption des technologies de recherche

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
				⇒ Renforcer les capacités des chercheurs
2. Autres ministères intervenant dans le secteur				
Ministère de la coopération, du développement et de l'aménagement du Territoire (MCDAT)	<ul style="list-style-type: none"> Assure une vision et une cohérence globale du développement et d'aménagement du territoire du pays Coordination de la coopération et gestion de l'aide Elabore et assure le suivi de la mise en œuvre de la politique de gestion et de l'aménagement du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation des différents services pour assurer le mandat du département Disponibilité de compétences avérées dans la planification du développement, la coordination de l'aide des partenaires internationaux Déconcentration des services au niveau des régions 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières pour mobiliser et coordonner l'aide public au développement Insuffisance d'appui aux sectoriels 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme de renforcement des capacités de l'administration Cadre de concertation et de planifications régionaux et locaux mis en place <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> Chevauchement des mandats avec ceux des sectoriels <p>⇒ Identifier et clarifier les fonctions partageables et transférables</p>
Ministère de l'économie et des finances (MEF)	<ul style="list-style-type: none"> Coordination de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Document de stratégie de croissance de réduction de la pauvreté (DSRP) Suivi des réformes budgétaires et du renforcement du système d'information budgétaire, Gestion d'un système de reporting consolidé sur l'exécution des dépenses publiques, Suivi du programme d'investissement public, Concertation privilégiée avec les institutions financières internationales 	<ul style="list-style-type: none"> Compétences avérées dans la coopération internationale et la négociation avec les partenaires internationaux Déconcentration des services jusqu'au niveau des départements 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources financières insuffisantes pour assurer la mise en œuvre et le monitoring des activités du DSRP et de la SDSR 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Opportunité de renforcement des capacités grâce à l'aide américaine et d'autres partenaires financiers dans le cadre de l'appui au DSRP Décentralisation, DSRP régionaux et transferts
Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé du Commerce et de la Promotion du Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> Promotion, encadrement, suivi des PME de l'artisanat et de leurs organisations professionnelles Promotion du commerce intérieur et extérieur et suivi de la balance commerciale Suivi des prix des produits stratégiques sur les marchés locaux et internationaux Normalisation et contrôles des marchés Suivi du commerce des produits de grande consommation / de première nécessité 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des marchés dans le contexte de la libéralisation Défense des intérêts nationaux dans le cadre des conventions et organisations internationales sur le commerce Contrôles coercitifs sur les marchés locaux Initiatives et mesures d'urgence prises dans le 	<ul style="list-style-type: none"> Services déconcentrés faiblement pourvus en personnel qualifié et en moyens opérationnels Incapacité à contrôler les importations – exportations des denrées (riz et oignons) Statistiques commerciales peu fiables Insuffisance du personnel 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Adoption par l'assemblée de la loi régissant la normalisation des unités de mesures de commercialisation de produits Renforcement du dispositif de veille sur les marchés <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> Porosité des frontières Influence de quelques

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des autorisations diverses (import/export) et des régimes d'exonération 	<p>contexte d'après crise alimentaire.</p>	<p>et des moyens de contrôle des marchés et stocks</p> <ul style="list-style-type: none"> Faiblesses en matière de prévisions et d'anticipation. 	<p>importateurs de riz</p>
<p>Ministère, chargé du développement à la base, de la jeunesse, de l'artisanat et de l'emploi des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Promotion et soutien du développement des communautés à la base Coordination de la mise en œuvre des initiatives des acteurs locaux Mise en œuvre des plans stratégiques de développement communautaire Suivi, mise en œuvre et assistance des programmes et projets de développement à la base Mise en place et opérationnalisation du Fonds d'appui aux actions de développement à la Base (financement de microprojets rentrants sous le Minimum Vital Commun et appui aux activités de microfinance) Mobilisation, coordination, administration, gestion et suivi-évaluation du secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Dynamisme et enthousiasme d'un département de création récente Soutien financier de la Présidence de la République Mise en place d'un mécanisme financier de soutien aux couches les plus vulnérables Base de données sur les bénéficiaires, le mapping des groupements Approche méthodologique cohérente et proche des plus vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance de ressources humaines techniques et financières Manque de personnel déconcentré dans les régions 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme d'appui à l'accès des groupes vulnérables à des sources de financement sous forme de microcrédit (en cours de réalisation) Partenariat à établir entre le PADAT et ce Ministère Approche méthodologique à répliquer Stratégie de renforcement, de consolidation et de pérennisation des actions déjà entreprises auprès des populations cibles dans les domaines de la formation, l'appui au crédit et à l'équipement
<p>Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières</p>	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration, mise en œuvre, suivi évaluation des politiques et stratégies de gestion durable des ressources naturelles et du cadre de vie ; Conscientisation des populations et des acteurs et intégration des préoccupations dans les politiques sectorielles ; Développement et gestion des outils de suivi environnemental ; Suivi et veille du respect des normes, et standards environnementaux ; Mise en œuvre des accords multilatéraux en matière d'environnement ratifié par le pays ; 	<ul style="list-style-type: none"> Développement de divers instruments législatifs, juridiques et réglementaires de gestion environnemental (loi cadre sur l'environnement, code forestier, loi sur les risques de biotechnologie etc. Développement de programmes nationaux de gestion de l'environnement (PNGE) et d'adaptation aux changements climatiques (PANA), de reboisement et de gestion des forêts etc. Disponibilité d'agents opérationnels et de 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance de moyens financiers et humains de gestion de l'environnement Faible utilisation des instruments développement insuffisance de cartographie et de répertoire actualisé des airs protégés, des forêts et des statistiques sur le bois 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Capitalisation des résultats de diagnostics et des orientations des projets et programmes de gestion de l'environnement et d'adaptation aux changements climatiques

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
		surveillance sur le terrain		
Ministre des Travaux Publics et du Transport (MTPT)	<ul style="list-style-type: none"> Gestion du patrimoine routier et autres travaux d'infrastructure Développement du réseau routier Entretien et maintenance des infrastructures routières Suivi, contrôle du respect des normes en matière de transport 	<ul style="list-style-type: none"> Exécution du projet de réhabilitation de 1500 km de pistes rurales sur tout le territoire Disponibilité d'une situation des acteurs intervenant dans les infrastructures routières Disponibilité de personnel déconcentré de situations sommaires des infrastructures routières 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau des routes rurales insuffisant et mal entretenu Absence de cartographie précise et actualisée sur le réseau routier Personnel compétent insuffisant Faible contrôle et gestion du transport des personnes et des biens 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Bonne dynamique de renforcement des infrastructures routières et des pistes rurales dans le cadre du programme prioritaire du gouvernement Appui conséquent des PTF au secteur routier <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> Détérioration du réseau due aux surcharges et à la corruption des agents de sécurité
Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise	<ul style="list-style-type: none"> Développement des stratégies et programmes de gestion intégrée des ressources en eau ; Développement des infrastructures hydrauliques ; 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de ressources humaines de gestion du secteur Réalisation d'une situation des ressources en eau sur le territoire Développement de mécanismes et cadre de gestion intégré des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel compétent insuffisant Faible capacité de contrôle et de gestion des ressources Insuffisance de développement de synergie 	<ul style="list-style-type: none"> Développement de synergie dans la création de retenues collinaires à des fins multiples Partenaire potentiel pour développer des thématiques sur la santé et les maladies hydriques dans les bas-fonds
Ministre de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration et suivi de la mise en œuvre de stratégies et programmes de promotion de la femme et de l'enfant Promotion du genre et de la protection sociale des personnes vulnérables Promotion des comités villageois de développement (CVD) et des comités de développement de quartier (CDQ) comme interfaces en matière de planification, de mise en œuvre et de gestion des actions de développement dans les villages et les quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une stratégie d'intégration du genre Existence d'une politique nationale pour l'équité genre et de l'égalité de genre Existence d'un code des personnes et de la famille Existence des cellules focales genre Formation des cadres de l'administration et des parlementaires sur la planification selon le genre Existence de ressources 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance de ressources humaines qualifiées et de moyens techniques et financiers Faible accompagnement des activités de genre sur le terrain Pas de capacités de suivi des cibles et pas d'évaluation de leurs besoins Politique nationale pour l'équité du genre validée mais non adoptée 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Environnement favorable à la politique du genre Existence de réseau et d'association de femmes actives sur le terrain Potentiel élevé pour le renforcement des capacités Peut jouer le rôle d'interface entre PADAT et les groupes cibles

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
		<p>humaines déconcentrées</p> <ul style="list-style-type: none"> Bonne connaissance du terrain et des groupes vulnérables Développement d'initiatives de promotion des personnes vulnérables 		
Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de l'administration du territoire Mise en place des collectivités territoriales décentralisées sur tout le territoire Dotations des collectivités territoriales décentralisées de ressources humaines, matérielles Suivi du fonctionnement de la tutelle et de la légalité des actes des collectivités locales Promotion de l'information, de la mobilisation et la participation de tous les acteurs à la décentralisation 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une lettre de politique sectorielle en matière de consolidation de la décentralisation Existence de ressources humaines déconcentrées 	<ul style="list-style-type: none"> Décentralisation non effective Insuffisance dans la participation au développement Approches et outils de travail disparates sur le terrain et d'un acteur à l'autre Faible participation des femmes et des jeunes au développement du milieu Préoccupations légitimes des femmes et jeunes non prises en compte 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Volonté du Gouvernement de rendre effective la décentralisation Capitalisation des résultats du processus de décentralisation en cours pour les fonctions partageables et transférables <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> Processus de décentralisation non maîtrisé par les acteurs de développement local
Ministère de la Communication et de la Culture	<ul style="list-style-type: none"> Communication et information Promotion de la culture 	<ul style="list-style-type: none"> Existence de personnel et de structures publiques et privées Existence d'une direction chargée des radios rurales Existence de radios rurales sur l'ensemble du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Non application de la stratégie de communication de développement 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme de développement des radios rurales
B. Institutions de micro finance				
Banques	<ul style="list-style-type: none"> Dépôts et placements (compte à terme...) Crédits (fonctionnement, facilité de caisse, Investissement, etc.) Opérations bancaires (virements, prélèvements, cautions) Banque à distance 	<ul style="list-style-type: none"> Modernisation des instruments de paiement et développement de la monétique Effort d'extension vers les villes secondaires Effort de refinancement des institutions de microfinance 	<ul style="list-style-type: none"> Forte dégradation de la qualité des portefeuilles faible disposition pour le crédit élevée pour le secteur rural Faible possibilité sur le marché financier 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Projet du secteur financier et de gouvernance (PSFG) sur financement Banque mondiale permettant la restructuration des banques commerciale <p>Risque</p>

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
		(IMF)		<ul style="list-style-type: none"> Présence persistante et influente de l'Etat dans l'actionnariat des banques commerciales
Institutions de microfinance	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation de l'épargne locale sous forme de dépôts à vue et quelques dépôts à terme Octroi de crédit pour les activités génératrices de revenus Conseil en entreprises (PME) développé une certaine catégorie d'IMF de crédit direct. 	<ul style="list-style-type: none"> Développement de relation de proximité avec les clients Présence relativement forte en milieu rural avec l'émergence d'IMF à vocation agricole Exécution de programmes de financement au profit des pauvres : crédit épargne avec éducation (CEE) Existence d'IMF de crédit direct (sans exigence d'épargne préalable) Appartenance des IMF à une association professionnelle unique Structure de portefeuille favorable au financement des activités agricoles Conformité au cadre réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> Structure des ressources prêtables non adaptés aux équipements agricoles : prépondérance du crédit court terme Interventions limitées en milieu rural : pas de ressources humaines compétentes et spécialisées en crédit rural ; points de services insuffisants ; plans d'affaires peu orientés en stratégie de conquête du marché rural Connaissance insuffisante des méthodes et techniques en matière de warrantage et de crédit bail Faible interaction avec la profession agricole 	<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Stratégie nationale de développement de la microfinance (SNMF : 2008-2012), avec des actions d'appui aux développement de services financiers ruraux Programme d'Appui à la Stratégie Nationale de Microfinance (PASNAM) dont une 2^{ème} phase sera lancé en 2010 <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> Nouvelle réglementation sur le secteur entrant en vigueur en 2010, non encore maîtrisée par les praticiens
C. Organismes (publics, privés et associatifs) d'appui aux organisations de base				
1. Organisations non gouvernementales (ONG)				
Prestataires de services : ONG et privés	<ul style="list-style-type: none"> Encadrement du développement rural : animation rurale, conseil agricole, renforcement des capacités techniques et organisationnelles des OP Appui au développement des filières : commercialisation, approvisionnement en intrants 	<ul style="list-style-type: none"> Présence importante sur le terrain dans les cinq régions Principaux acteurs du développement local avec impact réel de certaines ONG Encadrement de proximité des OP Bonne connaissance du milieu Appui et financement d'ONG internationales pour certaines Existence de réseaux d'ONG dans toutes les régions 	<ul style="list-style-type: none"> Manque chronique de ressources financières, humaines et techniques Capacités d'intervention propres limitées Absence de vision à long terme Forte dépendance des financements externes Faible concertation entre ONG (échanges expériences, synergies) 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Début d'organisation du milieu associatif : insertion à la plateforme UROPA Partenaire potentiel et incontournable pour conduire des activités d'animation rurale et d'accompagnement des OP Attributions de chaque acteur à bien définir et renforcement des capacités à développer <p>Risques</p>

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
		<ul style="list-style-type: none"> Partenariat IMF/ONG 	d'action) en dehors des quelques réseaux existants	<ul style="list-style-type: none"> Manque de transparence Pas de cadre juridique régissant les activités des ONG Structures reposant parfois sur quelques personnes : nécessité d'une sélection basée sur les réelles capacités des intervenants Réticence des ONG à financer les activités agricoles
Chambre régionale d'agriculture (CRA)	<ul style="list-style-type: none"> Information, formation et sensibilisation des agriculteurs Représentation et défense des intérêts des agriculteurs Contribution à la structuration 	<ul style="list-style-type: none"> Création des CRA par loi Existence de locaux pour la CRA 1 CRA par région Subventions de l'Etat pour le fonctionnement des CRA Impulsion de la CTOP grâce au bureau national 	<ul style="list-style-type: none"> Non renouvellement des organes mis en place depuis 1998 Faible maîtrise de la mission et des mandats des CRA Difficulté de mobilisation des taxes sur la commercialisation des produits agricoles Ressources humaines très insuffisantes Faible permanence du personnel mis à disposition par l'Etat Manque de moyens de déplacement Vétusté des infrastructures 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Diagnostic des CRA et renouvellement des organes en cours <p>Formation des membres des organes sur les textes</p> <p>Clarification des missions et des attributions des CRA et des faitières</p> <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> Désengagement actuel du Gouvernement à accompagner la dynamisation des CRA d'où construction du siège des CRA suspendue Conflit d'intérêt et de compétence avec les faitières des OP
Fédération des ONG du Togo (FONGTO)	<ul style="list-style-type: none"> Fédération des ONG (119 membres) Santé, environnement, éducation, agriculture Renforcement des capacités, appui à la planification, accompagnement des activités 	<ul style="list-style-type: none"> Potentiel en ressources humaines Cybercafé mis à la disposition des ONG Centre de documentation sur plusieurs thématiques 	<ul style="list-style-type: none"> Faible mobilisation des ressources internes Difficultés à former les ONG membres 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Dynamique d'organisation et de structuration en cours <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> Bipolarisation de la société civile Manque de transparence
Union des ONG du Togo	<ul style="list-style-type: none"> Réseau de 108 ONG membres 	<ul style="list-style-type: none"> Expertise fournie par ONG 	<ul style="list-style-type: none"> Problème de 	<p>Opportunités</p>

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
(UONGTO)	<ul style="list-style-type: none"> • Santé communautaire, éducation, agriculture, environnement, droits de la femme, sida • Partage des informations, renforcement des capacités des membres 	<ul style="list-style-type: none"> • Salle de documentation/Internet 	<ul style="list-style-type: none"> • coordination/suivi des ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamique d'organisation et de structuration en cours <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bipolarisation de la société civile • Manque de transparence
Recherche, Appui et Formation aux initiatives d'Auto développement (RAFIA)	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des modèles d'autopromotion des populations à la base • Appui-accompagnement des organisations à la base (renforcement des capacités opérationnelles et de gestion) • Organisation et structuration des communautés à la base en Centrales d'autopromotion paysannes (CAP) • Organisation des OB en réseaux • Promotion des filières porteuses (maïs et riz) • Mise en place de pôles de compétences régionaux et renforcement de leurs capacités • Coordination des acteurs de la filière vivrière • Sept projets d'appui technique en cours d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Très bonne connaissance de la région des Savanes • Concentration des activités dans la partie septentrionale du pays • Expertise reconnue en gestion de logistique, en renforcement des capacités, appui technique aux filières, promotion du système de warrantage, production et transformation des vivriers (maïs) et recherche de marchés • Consolidation du Point d'Information Agricole (PICA) • Grande capacité de gestion de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de structure étoffée en ressources humaines (9 cadres) mais recours à des ressources externes • Pas de cellule d'évaluation et de capitalisation 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenaire pré-évalué et retenu comme ONG régionale • Renforcement institutionnel en cours • Partenaire potentiel pour les activités de renforcement des capacités et d'appui à la production/commercialisation
Institut Africain pour le Développement Economique et Social (INADES)	<ul style="list-style-type: none"> • Association nationale d'une ONG internationale spécialisée en structuration des producteurs • Formation (techniques culturelles) et en appui-conseil • Analyse diagnostic planification • Organisation et fonctionnement des OP • Commercialisation • Production agricole • Décentralisation et développement local • Conception, élaboration, suivi et évaluation de projets de développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de compétences humaines étoffé (27 techniciens et experts en développement) • Institution de référence, bien organisée et outillée, avec des méthodes d'intervention multiples: ateliers de réflexion, appuis-conseils, visites d'échanges, mise en contact/relation des OP, recherche actions formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de représentation dans les régions mais présence d'agents de proximité affectés dans chacune des régions 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenaire pré-évalué et retenu comme ONG régionale • Partenaire potentiel pour le renforcement des capacités et de gestion (techniques de négociation, rôle des leaders, autoévaluation...) • Partenaire potentiel pour renforcer les capacités des ONG • Capitalisation sur la filière maïs

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des unités socio-économiques et financières • Environnement/gestion des ressources naturelles • Capitalisation d'expériences et élaboration de matériel pédagogique • Appui à l'approche filière pour le maïs • Sept projets d'appui/accompagnement en cours d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Approche de développement professionnelle et rigoureuse • Professionnalisation des producteurs dans la filière céréales (Centrale des producteurs du Togo (CPC)) • Expérience de warrantage 		<p>au profit du PADAT</p>
<p>Centre coopératif de développement rural intégré (CECODRI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ONG spécialisée en encadrement technique (programme intrants agricoles, formation et vulgarisation, mécanisation agricole) • Promotion de l'appui à la gestion communautaire et à l'animation rurale • Trois projets d'encadrement technique en cours d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience en gestion des projets • Expérience reconnue en gestion de logistique et en intrants • Approche de développement cohérente • Ressources humaines qualifiées • Moyens matériels disponibles • Présence dans la région Centrale du Togo 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention à petite échelle (800 producteurs) 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenaire pré-évalué et retenu comme ONG régionale
<p>Centre de recherche et d'essai des modèles d'autopromotion (CREMA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ONG spécialisée dans le renforcement des capacités (acteurs à la base et suivi/accompagnement des plans de développement) • Quatre projets d'encadrement technique en cours d'exécution (intensification et gestion la production et post-récolte du maïs, gestion des intrants, appui aux groupements de producteurs de manioc, gestion durable de l'environnement) • ONG d'exécution du projet FAO Food security (maïs) et collaboration étroite avec l'ICAT (suivi et conseil technique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience reconnue en renforcement des capacités • Présence dans la région Maritime (4 préfectures) • Expérience reconnue en gestion de logistique (distribution de kits et suivi du dispositif) • Ressources humaines et logistiques • Domaine rural avec 4 unités de transformation de manioc et 6 infrastructures de stockage • Expériences de travail avec 	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse des ressources financières 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenaire pré-évalué et retenu comme ONG régionale • Partenaire potentiel pour le renforcement des capacités

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
		FIDA (PODV)		
Mission des volontaires contre la pauvreté (MVCP)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement technique des producteurs Quatre projets en cours d'exécution (production végétale et production du maïs et apport d'engrais) 	<ul style="list-style-type: none"> Approche de développement local Lutte contre la pauvreté Présence dans la région Centrale Expériences dans l'appui à la production de maïs et du riz 	<ul style="list-style-type: none"> Faiblesse des ressources humaines et logistiques Echelle d'intervention limitée (405 producteurs) Pas d'expériences en gestion de logistique 	<ul style="list-style-type: none"> Partenaire pré-évalué non retenu comme ONG régionale <p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Partenaire potentiel pour des activités d'appui technique
Groupe d'action et de recherche pour le développement rural (GADRS)	<ul style="list-style-type: none"> Suivi accompagnement des acteurs à la base Promotion du développement intégré Sept départements (auto promotion, promotion femmes et activités économiques, micro finance, communication, santé communautaire, infrastructures communautaires et équipements) Sous-traitance pour ICAT et ITRA 	<ul style="list-style-type: none"> Bonne expérience en développement et cohérence de l'approche Présence dans les Plateaux et la Centrale (8 préfectures avec 55 villages) et bureau de liaison à Lomé Ressources humaines et matériels Un centre agro-pastoral 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'expériences en gestion de logistique 	<ul style="list-style-type: none"> Partenaire retenu pour la présélection des ONG régionales mais n'ayant pas répondu à l'appel d'offres <p>Opportunités</p> <p>Partenaire potentiel pour des activités d'appui technique et de renforcement des capacités</p>
Mouvement alliance du Togo (MAPTO)	<ul style="list-style-type: none"> Organisation syndicale de la société civile Promotion, défense des intérêts des producteurs vivriers Plus de 17 000 membres actifs sur toute l'étendue du territoire Promotion de la filière maïs Plusieurs projets en cours Etudes sur l'analyse économique et financière des projets filières en 2008 Standardisation des mesures d'achat par l'utilisation d'une mesure unique appelée « Bol Mapto » et dispositif de contrôle associant les autorités locales 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources humaines et logistiques Syndicat reconnu Grande expérience en gestion de projets, en gestion de logistique et dans la distribution des engrais et des semences Expériences innovantes dans la commercialisation des céréales 		<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Partenaire potentiel pour être retenu comme ONG régionale (non pré-évalué) Partenaire potentiel pour les activités d'appui technique et de plaidoyer
Opportunities Industrialization Center-Togo (OIC)	<ul style="list-style-type: none"> ONG implantée depuis 1976 à Notsé-Todomé (région des Plateaux) Expériences en gestion de projets et en formation agropastorale Transmission des connaissances en 	<ul style="list-style-type: none"> Centre de formation agropastorale à Notsé - Todomé : référence en la matière au niveau du pays Personnel compétent et 	<ul style="list-style-type: none"> Faiblesse des moyens financiers 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Partenaire potentiel pour valoriser le travail des jeunes dans les filières agricoles

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
	techniques agricoles et d'élevage modernes	expérimenté • Infrastructures à l'appui et équipements appropriés pour des formations agro-alimentaires		
Centre de formation de Songhaï	<ul style="list-style-type: none"> • ONG de développement spécialisée dans la formation, la production, la recherche et développement en agriculture durable • Promotion de l'entrepreneuriat agricole • Formation et suivi/accompagnement des entrepreneurs agricoles • Développement des compétences techniques et entrepreneuriales 	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre centres de formation au Bénin • Référence en Afrique de l'Ouest • Personnel compétent et expérimenté • Infrastructures à l'appui et équipements appropriés pour des formations en transformation agroalimentaire (cultures vivrières) et mécanique agricole • Nombreux partenaires internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de présence au Togo • Pas d'autonomie financière 	Opportunités • Partenaire potentiel pour la formation des 100 jeunes en entrepreneuriat rural
Communication pour un développement durable (CDD)	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des outils et des systèmes multimédia • Promotion de l'alphabétisation fonctionnelle • Promotion du processus participatif de développement • Renforcement des compétences pédagogiques et des capacités de communication des agents de développement • Valorisation et sauvegarde du patrimoine culturel • Promotion des organisations de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Une équipe pluridisciplinaire de 14 agents compétente et formée • Réseau de personnes ressources • Implantée depuis 1992 dans la région des Savanes • Equipements audiovisuels de production et de projection • Un centre de documentation et d'information techniques • Un centre de ressources éducatives et une radio de proximité • Des moyens de déplacement Expertise reconnue par les bailleurs de fonds 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence limitée à la région des Savanes 	Opportunités • Partenaire potentiel pour conduire des activités d'animation rurale (radios communautaires), de renforcement des capacités techniques
Complexe Agro-Pastoral	<ul style="list-style-type: none"> • Animation Rurale au bénéfice des groupes 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de projets de 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence dans la Région de 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaire non retenu pour la

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
Echo des Jeunes Ruraux	<p>ruraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des paysans sur les nouvelles techniques de production agricole • Sensibilisation sur les problèmes environnementaux 	<p>développement de culture attelée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience dans formation et mise en œuvre de techniques de restauration mécanique et biologique des sols dégradés, gestion de l'exploitation, gestion intégrée de la fertilité des sols (fosses fumières) • Capacité de mobilisation de financement auprès de Bailleurs de fonds étrangers 	<p>la Kara</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens humains et matériels limités 	<p>présélection des ONG régionales</p> <p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenaire potentiel pour la mise en œuvre de l'expérience pilote de culture attelée
D. Organisations de producteurs et leurs unions/fédérations				
Coordination togolaise des organisations paysannes et des producteurs agricoles (CTOP)	<ul style="list-style-type: none"> • Plateforme nationale des organisations paysannes et des producteurs du Togo • 300 000 producteurs répartis dans 12 organisations/faïtières dont 30% de femmes • Rôle de promotion et de coordination des OPA • Coordination de l'ensemble des faïtières du Togo • Défense des intérêts des OPA dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques nationales • Facilitation de l'organisation et de la mise en place des filières agricoles • Contribution à l'évolution socio-économique du monde rural • Gestion de plusieurs projets en cours 	<ul style="list-style-type: none"> • Faïtière structurée et reconnue • Existence de cellules techniques • Existence sur tout le territoire à travers des réseaux régionaux et sous-régionaux • Plateforme reconnue par tous les partenaires de développement • Membre du réseau des organisations paysannes et producteurs de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA) • Bonnes relation avec les structures de l'Etat et avec les PTF • Existence de plusieurs partenaires • Création en cours des collègues des femmes et des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeune plate forme composée de jeunes faïtières • Faible participation des femmes au processus de prise de décision • Centralisation et faible restitution des informations à la base • Faible collaboration entre CTOP et ses OP membres • Peu de ressources propres • Textes de base non adaptés • Difficulté de circulation de l'information • Faiblesse des moyens de travail et de déplacement 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif institutionnel permettant de limiter l'informel et clarification de la structuration de la CTOP en cours • Mobilisation des appuis de l'Etat et des partenaires au développement • Nécessité de renforcer la CTOP sur les plans organisationnel et institutionnel • Cadre de référence pour l'ensemble de la profession • Représentation et défense des intérêts des producteurs auprès des décideurs • Partenaire potentiel pour prendre en charge les activités de renforcement des capacités des OP <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Problème de gouvernance

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
Réseau national des organisations paysannes au Togo (RENOP)	<ul style="list-style-type: none"> • 100 000 membres dont 30% des femmes • RENOP membre de la CTOP • Organisation d'échanges entre paysans • Renforcement des capacités des OP et des responsables • Appui à la gestion et à l'amélioration des techniques et services aux OP • Promotion des groupements de femmes agricultrices et renforcement de leurs capacités (plaidoyer, leadership féminin, échanges de paysans, etc.) • Organisation régulière et périodique de réunions des organes dirigeants du réseau • Organisation de formations sur les thématiques agricoles et visites d'échanges au Togo, en Afrique et en Europe • Adoption du conseil à l'exploitation familiale • Appui au réseau des pôles d'entreprise agricole • Initiation des producteurs dans la transformation des produits agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau bien implanté sur le territoire togolais • Politique du réseau déterminée, adoptée par les producteurs et pour les producteurs • Gestion rigoureuse du budget • Formation régulière des producteurs membres du réseau • Personnes ressources (techniciens, animateurs relais) en appui à l'exécution des plans d'actions • Renouvellement régulier des instances dirigeantes du réseau • Autonomie accordée à chaque union ou OP dans la gestion de ses activités • Suivi-évaluation des activités par les producteurs eux-mêmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation insuffisante des ressources propres • Manque de ressources financières et d'outils de communication et d'information • Manque de moyens de déplacement adéquats • Problèmes d'unicité et de solidarité dans le réseau • Problème de garantie propre au réseau pour l'accès aux crédits • Faible représentativité des femmes • Mobilisation insuffisante du fonds de roulement 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui technique et financier d'AFDI France • Partenaire potentiel pour renforcer les capacités des producteurs/trices
Centrale des producteurs de céréales du Togo (CPC)	<ul style="list-style-type: none"> • Structuration de la filière : 1 fédération nationale, 5 faitières régionales, 63 unions et 1 096 OP de base regroupant au total 25 900 membres dont 44% de femmes • Facilitation de l'accès des membres aux intrants • Mise en marché • Vente groupée des produits • Renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative des producteurs fondée sur leurs préoccupations réelles • Existence d'organes • Structure organisée de la base au sommet, représentative et couvrant toute l'étendue du territoire national • Soutien des organisations d'appui • Disponibilité et engagement des leaders • Effort de mobilisation de ressources financières endogènes 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible capacité financière et matérielle et faible capacité technique des leaders • Faible organisation/mobilisation des producteurs à regrouper leur production • Faible visibilité et représentativité de la fédération • Faible circulation des informations • Manque de moyens financiers • 70% des groupements sans 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volonté et engagement de l'Etat à promouvoir la production agricole et les organisations paysannes • Reconnaissance de la CPC comme un partenaire essentiel à renforcer • Disponibilité des organisations d'appui à renforcer les compétences techniques des organisations paysannes <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concurrence potentielle entre les organisations paysannes faitières

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
			statut agréé • Faible effectif des producteurs adhérents • Confusion avec les responsabilités des OP et de leurs instances faïtières (unions et fédérations) • Champs d'intervention pour OP, unions et fédérations non clairement définis et connus • Faible collaboration entre la CPC et les autres OP faïtières	
Union des agriculteurs de la région des Plateaux (UAR)	<ul style="list-style-type: none"> Faïtière au service de 2700 producteurs/trices Projet en cours d'exécution sur la structuration et le renforcement des services aux membres dans les cultures du soja, fonio et gingembre 	<ul style="list-style-type: none"> Présence dans la région des Plateaux Forte présence d'animateurs et de paysans relais (24) Moyens de déplacement pour tous les agents 	<ul style="list-style-type: none"> Faiblesse des ressources humaines Expérience limitée en gestion de projets Pas d'intervention sur les cultures ciblées 	<ul style="list-style-type: none"> Partenaire pré-évalué et non retenu comme ONG régionale Opportunités <ul style="list-style-type: none"> Partenaire potentiel pour les activités d'animation rurale
Organisations professionnelles agricoles OPA) et leurs faïtières (unions cantonales, préfectorales, régionales) sur les filières vivrières (maïs et riz)	<ul style="list-style-type: none"> Pratique conjointe des cultures de maïs et riz pour la plupart des producteurs/trices Acteurs directs de promotion des filières Défense des intérêts des producteurs/trices Facilitation de l'approvisionnement en intrants agricoles, l'accès au crédit et la commercialisation des produits agricoles Développement des activités génératrices de revenus Prestations de services rémunérées Mobilisation des agriculteurs/trices dans la mise en œuvre et la gestion des activités socio-économiques Mobilisation des ressources endogènes par des cotisations régulières de certains membres 	<ul style="list-style-type: none"> Forte demande de services (approvisionnement en intrants, vente groupée de la production, encadrement technique) Capital humain important (jeunes) Existence généralisée des tontines chez les femmes Mise en réseau des OPA pour un certain nombre de services aux groupements membres (CAP Savanes, CPC et MAPTO pour les céréales) Nombreux partenaires en appui (MAPTO, FOPAS, FNGPC, APCR, RECAP, 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de capacités techniques et de gestion Fonds propres insuffisants et faible capacité d'autofinancement et d'investissement Faible participation aux décisions de la part des groupes vulnérables dont femmes et jeunes Faible niveau d'organisation Faible connaissance et capacité d'analyse des dynamiques de marchés Faible capacité de stockage et de conservation des 	Opportunités <ul style="list-style-type: none"> Volonté et engagement de l'Etat à promouvoir la production agricole et les OP Ancrage essentiel et potentiel de structuration dans le cadre du projet Capacités à impulser les dynamiques de changement Volonté des OP qui veulent prendre en charge leur développement Diagnostic des OP en cours Risques <ul style="list-style-type: none"> Irrégularité dans les cotisations et dans le remboursement des crédits

Institution	Domaines d'activités	Points forts	Points faibles	Possibilités/Risques
<p>Groupements de base sur la filière manioc</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pléthore de petits groupements de production, transformation et de commercialisation, avec nette prédominance des femmes sur les segments post-récolte • Emergence de ces groupes de solidarité pour avoir plus facilement accès aux aides diverses • Demande de services (approvisionnement en intrants, vente groupée de la production, encadrement technique) 	<p>FENOMAT, UAR, UGKO, FGAB, UGACA, ATPB, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capital humain important et endogène • Force de travail commun sur la base de critères de proximité et d'entraide • Existence généralisée des tontines chez les femmes 	<p>produits post-récolte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de capacités techniques et de gestion • Fonds propres insuffisants et faible capacité d'autofinancement et d'investissement • Faible participation aux décisions de la part des couches vulnérables dont les femmes • Faible niveau d'organisation et de connaissances des marchés • Faible capacité de stockage et de conservation des produits post-récolte • Faible accès aux services financiers • Non maîtrise des circuits de commercialisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'usurpation par les élites <p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volonté de l'Etat et des partenaires techniques et financiers d'appuyer les groupements de base • Capacités à impulser les dynamiques de changement et ancrage de structuration à consolider <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Irrégularité dans les cotisations et dans le remboursement des crédits

Tableau 5: Activités des donateurs et possibilités de synergie et de partenariat

Donateurs	Nature du Projet/Programmes	Champ d'action	Statut	Complémentarité/synergie potentielles avec le PADAT
Ressources internes (RI) (1.401) Banque arabe de développement économique de l'Afrique (BADEA) (1.861) Banque ouest africaine de développement (BOAD) (7.000)	Projet d'aménagement hydroagricole de la basse vallée du fleuve Mono (PBVM). Coût total projet (10.523) ; cofinancement (RI) (1.401) (BADEA) (1.861) et (BOAD) (7.000). Contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à l'allègement de la pauvreté des populations bénéficiaires. Spécifiquement accroître la production agricole, notamment le riz, de 4 000 tonnes (riz paddy) et améliorer le niveau de vie et les revenus des populations bénéficiaires	basse vallée du fleuve Mono	En cours 2006-2010	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation de l'expérience de crédit intrants, de l'utilisation du matériel - Complémentarité d'interventions avec le PADAT pour le développement de la filière riz - Echange d'expériences
RI (240) BADEA (2.251) Fonds saoudien de développement (FSD) (1.933)	Aménagement et réhabilitation des terres agricoles dans la zone de Mission Tové (PARTAM) 2006-2012 Coût total projet (9.159,53) ; 2009-2011 : Cofinancement BADEA (2.251million) FSD (1.933 million). Intensifier la production du riz et encourager la diversification des productions agricoles dans la vallée de Zio à travers la réhabilitation de 360 ha de périmètres irrigués existants et l'aménagement de 300 autres ha	zone de Mission Tové	En cours 2006-2012	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation de l'expérience de crédit intrants, de l'utilisation du matériel - Complémentarité d'interventions avec le PADAT pour le développement de la filière riz - Echange d'expériences
Banque arabe de développement économique de l'Afrique (BADEA)	Aménagement de la plaine de Djagblé 2009-2011. Financement BADEA (3 630 millions CFA) Définition de la stratégie la plus efficiente pour exploiter ce potentiel agricole, en vue de produire du riz pour l'approvisionnement du centre urbain de grande consommation que représente Lomé	Plaine de Djagblé	En cours 2009 - 2011	<ul style="list-style-type: none"> - Complémentarité dans le développement de la filière riz
Banque islamique de développement (BID) et BOAD	Projet de Développement Rural Intégré (PDRI) de la plaine de Mô. Cofinancement BID, BOAD (3 630 millions CFA). Renforcer la sécurité alimentaire du pays par l'augmentation de la production agricole de la zone et lutter contre la pauvreté dans la zone par l'augmentation des revenus agricoles à travers : (i) la structuration des organisations villageoises notamment ; (ii) le développement durable de l'agriculture ; (iii) le développement des infrastructures rurales	plaine de Mô	Démarrage prévu pour 2010	<ul style="list-style-type: none"> - Complémentarité d'interventions avec le PADAT pour le développement des cultures vivrières dans la plaine du Mô
FAO	Projet de Renforcement des bases de la sécurité alimentaire des ménages agricoles vulnérables au Togo. Financement par l'Union Européenne à hauteur de 1 1640 millions de FCFA. Renforcer la sécurité alimentaire des ménages agricoles vulnérables par l'accès aux semences améliorées et les accompagner sur les plans technique et organisationnel.	National	En cours (2009 – 2011)	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation des acquis et des leçons d'expériences en matière d'approche (distribution des engrais et des semences) et du point d'information sur les marchés agricoles (PIMA)

Donateurs	Nature du Projet/Programmes	Champ d'action	Statut	Complémentarité/synergie potentielles avec le PADAT
				<ul style="list-style-type: none"> - Complémentarité d'interventions avec le PADAT pour le développement de la filière maïs et riz - Echange d'expériences
Ressources internes (RI)	<p>Acquisition d'engrais vivriers 2009-2015 RI (7.965,00) Acquisition et distribution d'engrais chimique sur toute l'étendue du territoire</p>	National	En cours	Capitalisation des acquis et des leçons d'expériences en matière d'approche (objectif de couverture territoriale dans l'octroi du crédit mais pas de consolidation des activités financées au profit des producteurs et pas de garantie de continuité dans la fourniture de services).
Banque Mondiale (BM)	<p>Projet de développement communautaire Financement BM (1 532 millions) pour la période 2009-2010. Cibles 14 000 producteurs dont chacun aura reçu 300kg d'engrais et 25kg de semences commerciales et de conseils agricoles adaptés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production additionnelle de 14 000 tonnes de semences certifiées de maïs auprès de 14 000 producteurs sélectionnés - Production de 14 tonnes de semences de base - amélioration de la productivité d'une tonne au moins par hectare pour la campagne 2009-2010 	National	En cours 2008 - 2010	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation des expériences en matière d'approche : objectif de couverture territoriale dans l'octroi du crédit ; contractualisation avec les services techniques pour réaliser des palettes précises d'activités ; analyse de l'effet du non implication des producteurs et de la durabilité du système de fourniture et de services - Utilisation des données de l'étude sur les meilleurs modèles de mobilisation de crédits
Banque Islamique de Développement (BID)	<p>Mise en œuvre de l'appui à la sécurité alimentaire dans le cadre de la première phase du plan à court terme des actions à entreprendre sous la déclaration de JEDDAH. Cofinancement Etat (241 millions), producteurs (50 millions) et BID (301 millions). Appui à la production de semences à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de semences de prébase et de base à travers des programmes de sélection génétique mis en œuvre par l'ITRA - Distribution des semences de base aux multiplicateurs sélectionnés pour la production de semences améliorées (certifiées) - Achat de 20 tonnes de semences améliorées de riz 	National	En cours (2009-2010)	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation de l'approche d'organisation de la production de semences - Utilisation des acquis du projet pour assurer la disponibilité de semences de qualité pour le PADAT

Donateurs	Nature du Projet/Programmes	Champ d'action	Statut	Complémentarité/synergie potentielles avec le PADAT
	<ul style="list-style-type: none"> - Rachat et stockage des semences améliorées produites par les multiplicateurs à des prix prédéterminés, - Acquisition des équipements du laboratoire semencier nécessaire à la conduite des programmes de sélection génétiques. - Acquisition des équipements agricoles pour la production des semences de pré-base et de base 			
Banque Ouest Africaine de développement (BOAD)	<p>Programme d'urgence d'appui à la sécurité alimentaire Financement BOAD (1667.50 millions) pour la période 2008-2009. Appui à la production de 15 000 tonnes de riz avec un rendement de 5 tonnes/ha et 15 000 tonnes de maïs avec un rendement de 3 tonnes /ha à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'intrants : semences de riz et de maïs, engrais et produits phytosanitaires - Acquisition des bâches pour le battage du riz paddy, des décortiqueuses de riz et des égreneuses de maïs - Gestion, le suivi, la supervision et la coordination des activités du Programme sur le plan administratif, financier et comptable 	National	En cours 2009 - 2010	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation de la base de production de semences ; - Capitalisation de l'expérience de distribution de matériels et semences
Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)- Agence de développement du riz en Afrique de l'ouest (ADRAO) (2.577,00)	<p>Initiative d'urgence sur le riz Financement FAO/ADRAO (2 577 millions) pour la période 2009-2010. Renforcement des capacités de production de semence de riz NERICA à travers la production de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 tonnes de semences de bases des variétés de riz cultivées dans les trois zones écologiques (plateau, bas-fonds et irrigué) ; - 376 tonnes de semences certifiées des variétés de riz cultivées dans les trois zones écologiques - 28 000 tonnes de riz paddy soit 18 000 tonnes de riz blanc en additionnel de la production nationale 	National	En cours 2009 - 2010	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité d'une base de production de semence de riz NERICA - Capitalisation du mécanisme d'acquisition des intrants par les producteurs à travers le « système de crédit par coupon»
Commission de l'Union Européenne (CUE)	<p>Renforcement des bases de la sécurité alimentaire des ménages agricoles vulnérables au Togo Finance CUE exécution FAO Contribuer d'urgence au renforcement de la sécurité alimentaire de 20 000 ménages vulnérable affectés par la</p>	National	En cours 2009 - 2010	Capitalisation du mécanisme d'acquisition des intrants par les producteurs à travers le « système de kit d'intrants aux producteurs»

Donateurs	Nature du Projet/Programmes	Champ d'action	Statut	Complémentarité/synergie potentielles avec le PADAT
	flambée des prix des denrées alimentaires au Togo à travers l'amélioration de leur capacité de production vivrière par la fourniture des semences de variétés améliorées et des intrants (engrais et insecticides)			
Ressources internes (RI)	Appui à la sécurisation foncière : Création des zones d'aménagement agricole planifiée (ZAAP) 2009-2014 Coût total projet : 9 322,076 million. Financement Gouvernement. Il vise à : (i) mobiliser 7500 ha pour mettre à la disposition des producteurs soit au 100 ha par communauté ; (ii) disposer de 6 bulldozers et un porte char pour essoucher les sols ; (iii) former 1500 producteurs et les installer sur les parcelles (cette formation sera faite plus sur le terrain ; (iv) mettre à la disposition de ces jeunes un fond de roulement leur permettant d'emblaver chacun 5ha et de pratiquer l'élevage ; (v) donner des appuis/conseils à ces producteurs.	National	En cours	Capitalisation de l'expérience du mécanisme de mécanisation agricole, de fourniture d'intrants et d'appui conseil.
Ressources internes (RI)	Projet de Soutien aux Activités Economiques des Groupements (PSAEG). Coûts 1 494 160 500 FCFA financement par le Gouvernement au titre du MDPMDB. Il vise à contribuer à l'amélioration des revenus des membres de 100 groupements villageois et au développement des emplois ruraux dans les villages d'implantation desdits groupements.	national	En cours 2008 – 2010	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation de l'expérience des crédits intrants et équipements fournis aux groupements - Capitalisation des mécanismes de financement développés avec les IMF pour appuyer les groupements
Ressources internes (RI)	Projet de développement des filières des plantes à racines et tubercules (PRT). Coût de 1 363 910 000 Francs CFA, financement par le Gouvernement au titre du SEPJCJEJ. Il vise à rationaliser les activités de production, de transformation et de commercialisation de plantes à racines et tubercules au profit des jeunes ruraux et groupes vulnérables dans les zones agroécologiques favorables à ces cultures.	National	En cours 2008 – 2013	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation de l'expérience des crédits intrants et équipements fournis aux jeunes - Capitalisation des mécanismes de financement développés avec les IMF pour appuyer les jeunes
Ressources internes (RI)	Programme pilote pour l'emploi des jeunes (PPEJ). Coût de 37 150 522 651 Francs CFA, financement par le Gouvernement. Il vise à contribuer au développement économique et social du	National	En cours 2008 – 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation de l'expérience de partenariat avec les entreprises

Donateurs	Nature du Projet/Programmes	Champ d'action	Statut	Complémentarité/synergie potentielles avec le PADAT
	Togo en offrant aux jeunes (15 à 35 ans) le maximum de possibilités d'emploi, tant dans le domaine de l'emploi salarié que de l'emploi indépendant.			
Ressources internes (RI)	Initiative conjointe pour la promotion des Communes du Millénaire et la réduction de la pauvreté au Togo. Coût phase démarrage 18 327 000 dollars US (27% Gouvernement, 9% communautés bénéficiaires, 46% donateurs et 18% secteur privé). Il vise l'atteinte des Objectifs du Millénaire et le développement des zones rurales les plus pauvres à travers l'accès des populations aux technologies qui peuvent impulser leur productivité agricole, améliorer leur santé, leur éducation et l'accès aux marchés.	National	En cours 2009 – 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation de l'expérience des crédits intrants et équipements fournis aux groupements - Capitalisation des mécanismes de financement développés avec les partenaires locaux pour accompagner les groupements

Tableau 6: Besoins prioritaires des groupes cibles et réponses du projet

Typologie	Niveau et causes de pauvreté	Moyens de subsistance	Besoins prioritaires	Réponses du projet
Petits producteurs vulnérables (femmes et hommes)	Degré de pauvreté : élevé à très élevé <ul style="list-style-type: none"> • Exploitations de très petite dimension, sous-équipées (0,5 à un Ha en moyenne) • Déficit de céréales important en période de soudure • Situation d'insécurité alimentaire chronique • Accès difficile aux semences de qualité et intrants • Faible productivité et faible production • Faible accès aux marchés et aux services agricoles • Faible accès aux services financiers et au crédit • Manque de connaissance et d'informations sur les marchés • Faible capacité de stockage et de conservation des produits post-récolte • Enclavement et inorganisation de la commercialisation • Très peu organisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture de subsistance (cultures vivrières en association) non réellement orientée vers le marché • Revenus peu importants, irréguliers et saisonniers à faible valeur ajoutée • Activités de petite transformation et de petit commerce • Contrôle fort limité sur la gestion des moyens d'existence durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Relance de la production vivrière • Accessibilité aux intrants, au crédit et aux technologies de production • Sécurisation des revenus • Information/Formation • Appui aux techniques de conservation et à la commercialisation • Renforcement des OP à la base 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès aux semences de qualité, aux intrants et aux équipements • Réhabiliter les infrastructures de production et les pistes de desserte • Appuyer la construction de magasins de stockage • Renforcer les capacités à la base organisationnelles et techniques • Former les producteurs à la gestion communautaire des stocks • Promouvoir la vente groupée • Garantir un meilleur encadrement et appui-conseil • Garantir un meilleur accès aux informations commerciales et former sur les techniques de commercialisation
Femmes pauvres et chefs de ménage très vulnérables	Degré de pauvreté: élevé à très élevé Causes de la pauvreté: en plus de ci-dessus <ul style="list-style-type: none"> • Lourdes charges de travail domestique et conditions de 	En plus des stratégies ci-dessus: <ul style="list-style-type: none"> • Cultivent plus de 70% des cultures vivrières • Entraide traditionnelle dans les parcelles communes • Mécanismes d'entraide sur les 	En plus des besoins cités ci-dessus: <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux intrants et petits équipements • Allègement de la charge et de la pénibilité du travail 	En plus des réponses ci-dessus: <ul style="list-style-type: none"> • Donner l'accès prioritaire aux facilités du Projet • Faciliter l'accès des femmes aux équipements de transformation, conservation et commercialisation

	<p>travail pénibles (manuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Degré d'alphabétisme élevé • Faible accès à l'information, aux biens et services • Faible accès aux facteurs de production (intrants, terre, crédit) et au marché • Manque d'outillage et mécanisation peu adaptée • Utilisation des technologies de production et de transformation traditionnelle et de faible productivité 	<p>parcelles communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Petit commerce pour compléter les revenus (femmes) • Mécanismes de financement endogènes très fréquents (tontines) • Forte implication dans les activités post-récolte (stockage, conservation, transformation et commercialisation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès au crédit • Accès prioritaire aux activités et services du projet • Encadrement et renforcement des capacités techniques agricoles • Accès à l'information (commerciale) et à la formation • Appui aux groupements de femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités à la base en gestion, leadership et gouvernance • Impliquer les femmes dans les instances de décision et dans le collège des femmes de la CTOP • Appuyer le parrainage des femmes membres des OP aux productrices individuelles • Fournir aux femmes les informations sur les marchés • Procéder aux enquêtes et évaluations d'impact sur les bénéficiaires
<p>Jeunes ruraux (hommes et femmes) très vulnérables</p>	<p>Degré de pauvreté: élevé à très élevé</p> <p>Causes de la pauvreté en plus de ci-dessus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès difficile aux services de base (santé et formation) • Manque d'opportunités d'amélioration des conditions de vie <p>Jeunes de 15 à 25 ans:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépendance des parents et travail sur l'exploitation familiale de subsistance <p>Jeunes actifs agricoles de 25 à 35 ans:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficile accès aux facteurs de production (terre et intrants) • Activités agricoles avec des moyens rudimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreux jeunes actifs agricoles et prêts à s'investir dans l'agriculture • Activités de petit commerce pour les jeunes filles • Emigration vers Lomé et vers les pays frontaliers • Travail rémunéré occasionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'opportunités de revenus monétaires en milieu rural • Accès aux intrants et petits équipements • Accès au crédit • Accès à la formation professionnelle • Accès au foncier rural • Meilleure structuration des jeunes au sein des groupements 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès des jeunes aux engrais et aux intrants • Créer des emplois en liaison avec les activités du projet et développer les métiers d'entrepreneuriat rural • Former les jeunes dans les domaines techniques et en comptabilité/gestion et transfert de technologie • Impliquer les jeunes dans les OP et les instances de décision et dans le collège des jeunes de la CTOP • Accompagner les jeunes dans l'insertion au marché de travail et à la commercialisation • Travailler en synergie avec les structures d'appui locales • Donner l'accès prioritaire aux facilités du Projet • Faciliter les échanges d'expériences et les stages pratiques • Procéder aux enquêtes et évaluations d'impact sur les bénéficiaires

<p>Petits producteurs (femmes et hommes)</p>	<p>Degré de pauvreté : élevé Causes de la pauvreté:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitations de petite dimension (deux à trois ha) • Outre les contraintes identiques à celles des petits agriculteurs vulnérables: contraintes liées spécifiquement à la mécanisation 	<p>En plus des stratégies évoquées ci-dessus pour les petits producteurs vulnérables:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès au marché pour commercialiser le surplus agricole 	<p>En plus des besoins cités ci-dessus pour les petits producteurs vulnérables:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès à la mécanisation et à la culture attelée 	<p>En plus des réponses apportées pour les petits producteurs vulnérables:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la petite mécanisation et la culture attelée
---	--	---	---	--

RÉPUBLIQUE DU TOGO

**PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE AU TOGO
(PADAT)**

RAPPORT DE CONCEPTION FINALE

**ANNEXE 8
PLAN DE PASSATION DES MARCHES**

ANNEXE 8

PLAN DE PASSATION DES MARCHES

A. LES PRINCIPALES CONSTATATIONS

1. Les marchés publics sont des contrats écrits conclu à titre onéreux avec une ou des personnes physiques ou morales par l'Etat, les établissements publics, les collectivités territoriales et, plus généralement, par les personnes morales de droit public ainsi que par les sociétés d'Etat, en vue de répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de prestations.

2. De 1993 à 2009, les marchés publics de la République togolaise étaient régis par l'Ordonnance n°93-006 du 4 août 1993 portant code des marchés publics, et les décrets n° 94-039/PR et 97-003/PR fixant les seuils d'application de la législation. L'architecture de ce code repose sur la Commission Nationale des Marchés publics qui est l'organe central du système de passation des marchés.

Les faiblesses du code de passation des marchés de 1993

3. En matière de passation des marchés publics, l'une des faiblesses constatée au Togo est la faible capacité opérationnelle des agents et des structures chargés de la mise en œuvre des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics. La situation est encore préoccupante dans les collectivités territoriales particulièrement aux niveaux régional et communal.

4. Le dispositif institutionnel du code de 1993 est confus. Il ne permet pas de cerner les compétences des institutions impliquées dans le processus de passation des marchés. La procédure de passation des marchés est centralisée au niveau de la Commission Nationale des Marchés. Ce code révèle des insuffisances dans le respect des principes fondamentaux de transparence, d'équité et d'économie applicables aux marchés publics. Le rapport¹ analytique sur la passation des marchés au Togo, publié par la Banque mondiale (BM) et de la Banque africaine de développement (BAD) a relevé ces insuffisances.

5. Ces insuffisances affaiblissent la gestion des dépenses publiques et réduisent la transparence dans le processus des achats publics. Selon le rapport² de la commission nationale de lutte contre la corruption et les sabotages économiques, 80% des marchés publics sont passés au Togo par des méthodes non compétitives. En fait, les codes successifs en vigueur dans le pays ont beaucoup favorisé les marchés de gré à gré et le recours systématique aux marchés par adjudication ouverte ou restreinte ainsi qu'aux marchés négociés avec une mise en concurrence sommaire ou sans mise en concurrence. La commission nationale de lutte contre la corruption indique que les marchés de plus de 100 millions FCFA ont été passés par le gré à gré.

Les réformes en cours

6. Depuis l'année 2008, le Gouvernement est engagé dans un processus de réforme des règles de passation de marchés. La réforme est inscrite dans le Plan intérimaire d'actions prioritaires (PIAP) pour 2008-2010. Elle a permis l'élaboration d'un nouveau code des marchés publics conforme aux directives de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (Uemoa) et aux normes internationales.

7. Les directives de l'UEMOA indiquent que les procédures de passation des marchés et délégations de service public conclus dans les Etats membres de l'UEMOA doivent respecter les principes de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de

¹ Rapport analytique sur la passation des marchés, octobre, 2003.

² Rapport de la Commission nationale de lutte contre la corruption et le sabotage économique, 2002.

reconnaissance mutuelle, de non discrimination et de transparence, et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures de passation de marchés publics et délégations de service public. Il s'agit précisément de: i) la directive n° 04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA; ii) la directive n° 05/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA.

8. Le nouveau code des marchés publics a été adopté au parlement en juin 2009 (loi n°2009 – 013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations des services publics). Les décrets d'application étaient attendus en décembre 2009 et janvier 2010. Le nouveau code met fin au système de contrôle et de régulation des marchés publics centralisé et procède à la réorganisation des institutions gérant le contrôle, la passation, et l'exécution des marchés. Ce dispositif permet de garantir les principes d'intégrité et de transparence dans le processus de passation des marchés et offre aux soumissionnaires un mécanisme de recours. Le Gouvernement togolais a bénéficié d'un don de 20 millions de \$EU de part de la Banque mondiale pour la relance économique et la bonne gouvernance dont le renforcement du système de passation des marchés publics.

Le dispositif institutionnel du nouveau code de passations des marchés

9. Le nouveau code prévoit la mise en place des organes suivants: (i) l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP); (ii) les organes de passation des marchés constitués auprès de l'autorité contractante; (iii) et la Direction nationale de contrôle des marchés publics (DNCMP). Tous ces organes sont en cours d'installation.

a) L'Autorité de régulation des marchés publics (l'ARMP)

10. Dans le cadre de la réforme sur la passation des marchés, une Autorité de Régulation des Marchés Publics a été créée et dotée d'une autonomie administrative et financière. Elle a pour missions principales d'assurer la régulation, le suivi et évaluation des procédures de passation des marchés publics. A ce titre elle est chargée:

- de veiller par des études et avis réguliers, à la saine application de la réglementation et des procédures relatives aux marchés et délégations de service publics;
- élaborer, diffuser, et mettre à jour, les documents types, manuels de procédures, guides d'évaluation et progiciels appropriés;
- collecter et centraliser, la documentation et les statistiques sur l'attribution, l'exécution des marchés publics et délégations de service public;
- évaluer périodiquement les capacités des institutions en charge des marchés publics et délégations de service public;
- Initier des programmes de formation, de sensibilisation et d'information sur le cadre réglementaire et institutionnel de la passation des marchés;
- procéder au recrutement d'observateurs indépendants qui seront chargés d'assister sans voie consultative ou délibérative aux séances d'ouverture des plis, d'évaluation des offres et d'approbation;
- d'assurer le traitement des plaintes des soumissionnaires;
- de conduire par le biais des audits indépendants techniques et/financiers, le contrôle a posteriori de la passation, de l'exécution des marchés;
- initier ou faire procéder sur la base d'une demande ou d'une information émanant de toutes personnes intéressée, à tout moment, à des enquêtes portant sur la transparence et les conditions de régularité.

b) Les Organes en charge de la passation des marchés

La personne responsable des marchés publics

11. L'autorité contractante désigne une personne responsable du marché chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et délégations de service public. La personne responsable des marchés est la personne habilitée à signer le marché ou la délégation au nom de l'autorité contractante. Elle peut se faire représenter dans l'exercice de ses fonctions, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

La commission de contrôle des marchés publics (CCMP)

12. Une commission de contrôle des Marchés Publics (CCMP), créée et placée auprès de l'autorité contractante et placée sous la responsabilité de la personne responsable des marchés publics, est chargée du contrôle de la régularité de la procédure de passation des marchés publics et délégations de service public.

c) La Direction nationale de contrôle des marchés publics

13. Il est créé une direction nationale du contrôle des marchés publics placée sous la tutelle du Ministère de l'économie et des finances. Des directions régionales du contrôle des marchés publics peuvent être créées par voie réglementaire.

14. La direction nationale du contrôle des marchés publics est chargée de contrôler a priori la procédure de passation des marchés d'un montant supérieur à un seuil fixé par voie réglementaire et des délégations de service public et peut procéder a posteriori au contrôle des procédures de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil. Elle est l'organe de contrôle à priori et à posteriori des marchés et des délégations de services publics. Elle assure également les missions de suivi de l'exécution des marchés publics et de délégation de service public. A ce titre, elle émet un avis de non objection sur: i) les plans de passation des marchés élaborés par les autorités contractantes; ii) les dossiers d'appel d'offres avant le lancement de l'appel à la concurrence et la publication correspondante.

15. La direction nationale du contrôle des marchés publics procède à un examen administratif, juridique et technique du dossier de marché avant son approbation.

B. LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PADAT

16. En se basant sur le principe « d'appropriation » de l'aide au développement, la Déclaration de Paris recommande aux partenaires financiers de se référer dans la passation des marchés aux procédures des pays bénéficiaires (les indicateurs³ de la déclaration de Paris de 2007 sur le Togo estimaient à 15% le niveau d'utilisation du système de passation des marchés publics). A terme, les partenaires financiers qui interviennent au Togo devront s'aligner sur les procédures nationales.

17. Le Togo dispose depuis juin 2009 d'un nouveau code de passation des marchés publics conforme aux normes internationales et aux directives de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Mais la mise en place du dispositif institutionnel qui accompagne le nouveau code nécessite des moyens financiers, techniques et humains.

³ Enquête OCDE, Mise en œuvre de la déclaration de Paris, 2008.

18. La réforme suit son cours et la mission estime qu'à partir de 2011, avec l'appui des partenaires techniques et financiers (Banque mondiale) le dispositif institutionnel sera plus ou moins complet et opérationnel aux niveaux national et régional. La loi n°2009 – 013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics stipule dans son article 31 que « les institutions chargées de la passation et du contrôle des marchés publics continuent d'exercer leurs missions en attendant la mise en place des institutions nouvelles prévues par la présente loi ».

19. Attendant que le dispositif institutionnel sur la passation des marchés soit opérationnel aux niveaux national et régional, les travaux et fournitures ainsi que les services de consultants nécessaires au Projet et devant être financés au moyen de l'Accord de financement seront livrés conformément aux Directives du FIDA et des autres co-financiers pour la Passation des Marchés. Ces directives reposent sur les mêmes principes que ceux du nouveau code de passation des marchés du Togo: libre accès à la commande publique, égalité de traitement parmi les candidats et transparence des procédures d'attribution.

Méthodes particulières de Passation de Marchés de Fournitures et de Travaux

1. *Appel à la concurrence Internationale.* Sauf disposition contraire du paragraphe ci-dessous, les contrats de fournitures et travaux sont attribués sur la base d'un Appel d'Offres International.
2. *Autres méthodes de Passation de Marchés de Fournitures et de Travaux.* Le tableau ci-dessous détermine les méthodes de passation des marchés autres que l'Appel d'Offres à la concurrence internationale, pouvant être utilisées pour les fournitures et les travaux. Le Plan de passation des marchés spécifie les conditions dans lesquelles ces méthodes sont utilisées.

Tableau 1: Méthodes de passation de marchés applicables

Méthode de Passation de Marchés
(a) Appel à la concurrence nationale
(b) Consultation de fournisseurs à l'échelle nationale
(c) Entente directe

Méthodes Particulières de Sélection et d'Emploi de Consultants

3. *Sélection Fondée sur la Qualité et sur le Coût.* Sauf disposition contraire du paragraphe ci-dessous, les contrats de services de consultants sont attribués conformément à la Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût.
4. La liste restreinte de consultants dont les services sont estimés à un montant inférieur à la contre-valeur de 100.000 \$ EU par contrat peut ne comporter que des consultants du pays.
5. *Autres méthodes de Sélection et d'Emploi de Consultants.* Le tableau ci-dessous définit les méthodes de passation des marchés, autres que la Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût, qui peuvent être utilisées pour les services de Consultants. Le Plan de passation des marchés spécifie les conditions dans lesquelles ces méthodes sont utilisées

Tableau 2: Méthodes de passation de marchés applicables

Méthode de Passation de Marchés
(a) Sélection au Moindre Coût (SMD)
(b) Sélection fondée sur les qualifications des Consultants (SQC)
(c) Sélection de Consultants Individuels
(d) Sélection par gré à gré
(e) Enveloppe budgétaire
(f) Qualité

Examen des Décisions relatives à la Passation des Marchés

Au démarrage du projet, le Plan de Passation de Marchés ci-dessous, relatif aux dix-huit premiers mois de mise en œuvre sera actualisé par l'Unité de coordination du Projet et soumis à non objection du bailleur. Il mentionnera pour chaque marché, la méthode et les seuils proposés. Ce plan de passation des marchés sera une des conditions préalables de décaissement du financement. Et chaque année, un plan annuel de passation de marché sera élaboré et intégré au PTBA. Il fera l'objet d'une approbation par le comité de pilotage et d'une non objection par le bailleur avant sa mise en œuvre.

C. Les procédures de passation des marchés

Pour des raisons d'économies d'échelle et d'efficacité, certains marchés sont regroupés en lot: le génie civil, les moyens de transport, les biens d'équipement (matériels informatiques et autres) et le mobilier de bureau.

1. Information sur le projet
 - Pays: Togo
 - Nature du financement:
 - Nom du projet: Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT)
2. Date d'approbation du Plan de passation des marchés par les co-financiers
 - Initial:
 - Révisé:
3. Date de l'avis Général de passation des marchés par les co-financiers:
4. Période couverte par le présent plan: 18 mois
5. Seuils d'examen préalable: 50 000 USD

a) Fournitures et travaux et services autres que services de consultants

1. Seuils relatifs aux méthodes de passation de marché

	Méthode de passation des marchés	Fournitures et travaux	Observations
1.	Appel d'offre international (AOI)	Supérieur ou égal à 100.000 US\$	
2.	Appel d'offre national (AON)	De 20 000 US\$ à 100 000 US\$	
3.	Marchés passés auprès d'institutions des Nations Unies		
4.	Consultation Restreinte (CR)	Inférieur à 20 000 US\$	3 consultations minimum

2. Présélection
3. Participation communautaire à la passation des marchés
4. Manuel de procédure de référence: Manuel d'exécution du PADAT qui sera élaboré avec l'aide d'un consultant et approuvé par les co-financiers.
5. Autres arrangements spécifiques en matière de passation de marchés: non applicable
6. Marchés à passer avec les méthodes suivantes: (cf tableau ci-dessous)
7. Les méthodes de passation des marchés sont définies par catégories de dépenses.

N° de ref	Description du contrat	Coût en USD « 000 »	Nombre de lots	Méthode de passation	Présélection (oui ou non)	Préférence nationale	Examen préalable du bailleur
GC	<u>Génie civil et rural</u>						
	Etude technique aménagement type I-II, 3500 ha	330	2	AOI	OUI	NON	OUI
	Aménagement type I, 1000 ha	1500	2	AOI	OUI	NON	OUI
	Aménagement type II, 750 ha	1800	2	AOI	OUI	NON	OUI
	Etudes techniques pistes rurales, petits ponts et dalots	400	1	AOI	OUI	NON	OUI
	Réhabilitation de points critiques 100 km	2000	2	AOI	OUI	NON	OUI
	40 Petits ponts	1600	2	AOI	OUI	NON	OUI
	75 dalots simples	660	2	AOI	OUI	NON	OUI
	Magasin de 250T(25 unités), 75T(30 unités) et 10 T (60 unités) y inclus les études	1800	-	AOI/AON	OUI	NON	OUI
MT	<u>Moyens de transport</u>						
	12 Véhicules 4x4	460	1	UNOPS	NON	NON	OUI
	10 Moto	50	1	UNOPS			
EQ	<u>Mobilier, matériels informatiques</u>						
	Matériel *informatique et mobilier de bureau pour UTA et ARA	160	1	UNOPS	NON	NON	NON
	Matériel informatique et mobilier de bureau pour Directions du MAEP	150	1	UNOPS	NON	NON	NON
EQ	<u>Équipement de transformation</u>	600	-	AOI/AON	NON	NON	NON
QS	<u>Opération Quick-start</u>	2970	-	GRE A GRE			

(*) Mobilier de bureau, kit informatique, bureautique, téléphonie et autres équipements

b) Sélection de consultants

1. Seuil d'examen préalable

	Méthode de passation des marchés	Contrats	Observations
1.	Sélection fondée sur la qualité et le coût (SQC)	Quelque soit le montant	
2.	Sélection de consultants à titre personnel par comparaison de CV (CCV)	Quelque soit le montant	
3.	Sélection basée sur les qualifications des Consultants (SBQC)	Quelque soit le montant	

2. Liste restreinte composée entièrement de consultants nationaux: Pour les missions dont le montant du contrat est estimé à moins de 100.000 \$US.

3. Autres arrangements spécifiques: non applicable.

4. Missions de services de consultants avec les méthodes de passation.

No. de réf.	Description	Coûts USD « 000 »	Nombre de lots	Méthode de passation	Présélection (oui ou non)	Préférence nationale	Examen préalable du bailleur	Date d'ouverture des offres
F	Formation et information :							
	Formation des OP émergentes en planification	38	-	SBQC	NON	NON	OUI	
	Formation des OP structurées en gestion de micro projets	57	-	SBQC	NON	NON	NON	
	Formation Champ Ecole Paysans	300	-	SBQC	NON	NON	OUI	
	Formation animateurs associatifs pour les infrastructures	14	-	SBQC	NON	NON	OUI	
	Formation du personnel DPCA	70	-	SBQC	NON	NON	OUI	
E	Études							
	Diagnostic nationale sur les champs écoles paysans	50	1	CCV	NON	NON	NON	
	Étude de caractérisation des OP au Togo	18	1	CCV	NON	NON	NON	
	Etudes filière riz-mais-manioc	150	3	CCV	NON	NON	NON	
	Etude commercialisation	135	3	CCV	NON	NON	NON	
	Enquêtes anthropométriques	100	1	CCV	NON	NON	NON	
	Etude situation de référence socio-économique	100	1	CCV	NON	NON	NON	
	Etude d'impact environnementale	100	1	CCV	NON	NON	NON	
P	Prestataires de services							
	Contrat de prestation ONG pour opération Quick-start	3200	8	SBQC	OUI	NON	OUI	OUI

RÉPUBLIQUE DU TOGO

**PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE AU TOGO
(PADAT)**

RAPPORT DE CONCEPTION FINALE

ANNEXE 9

EBAUCHE DU PTBA – PREMIERE ANNEE (2011)

ANNEXE 9

EBAUCHE DU PTBA – PREMIERE ANNEE (2011)

I. INTRODUCTION

Ce projet de plan de travail pour l'année 1 du PADAT se fonde principalement sur la programmation initiale faite par l'équipe de formation et exprimé dans le COSTAB. Il se fonde également sur le principe que les activités à mener avant l'entrée en vigueur; les activités à mener dès l'entrée en vigueur ont été conduites avant l'atelier de lancement : Il s'agit essentiellement (i) du recrutement du personnel clé de l'UTA et des équipes régionales ; (ii) la disponibilisation des locaux de l'UTA et des coordinations régionales ; (iii) la préparation des marchés suivants (logiciels de comptabilité et de suivi- évaluation, aménagement des locaux, acquisition des mobiliers, équipements bureautiques et informatiques, véhicules, connexion Internet, fournitures,); (iv) l'ouverture des comptes spéciaux; (v) le suivi des conditions d'entrée en vigueur; (vi) la préparation et transmission des premières demandes de décaissement pour l'alimentation des comptes spéciaux;

Le PTBA 2001 s'orientera donc sur l'exécution des composantes du projet.

II. LES ACTIVITES A CONDUIRE PAR COMPOSANTE POUR 2011

A. composante « appui à la production et à la productivité »

Les interventions du PADAT au cours de l'année 2011 s'articuleront autour de :

Axe 1 : appui technique aux cultures vivrières

- (i) l'achat de 15.000 kits Maïs et de 4.500 kits Riz ;
- (ii) la distribution des Kits et l'encadrement des bénéficiaires par des ONG recrutées à cet effet ;
- (iii) la mise en place de 1000 ha d'aménagement de type I (CES);
- (iv) la mise en place de 750 ha d'aménagement de type II ;
- (v) la mise en place d'un dispositif d'experts (international et national) sur la gestion intégrée de la fertilité des sols ;
- (vi) la tenue de 5 sessions de formation des formateurs sur la gestion intégrée de la fertilité des sols ;
- (vii) la conduite d'un diagnostic international sur la gestion de la fertilité des sols ;
- (viii) la conduite d'une étude sur la gestion de la fertilité des sols ;
- (ix) la réalisation d'un voyage d'étude sur la gestion de la fertilisation des sols ;

Axe 2 : « renforcement des capacités des organisations paysannes »

- (i) la préparation et la diffusion de 3 spots radio avec des contenus différents ;
- (ii) la tenue de 34 ateliers d'information sur le PADAT dans les préfectures ;
- (iii) la conduite d'une campagne d'information par région ;
- (iv) la tenue de 20 sessions de formation/recyclage en gestion et planification au profit des OP émergentes au niveau de Kara, savane et central ;
- (v) la tenue de 30 sessions de formation/recyclage en gestion et microprojet au profit des OP structurées au niveau de Kara, savane et centrale ;
- (vi) la tenue de 2 sessions de formation au profit des agents d'appui conseil en animation

- (vii) rurale, gestion des projets et approche genre.
Campagne nationale de communication

B. Composante « valorisation de la production »

Les interventions du PADAT au cours de l'année 2011 s'articuleront autour de :

Axe 1 : accès aux équipements de transformation

- (i) la conduite d'une étude sur la filière riz ;
- (ii) la conduite d'une étude sur la filière maïs ;
- (iii) la conduite d'une étude sur la filière manioc.

Axe 2 : mise en place d'infrastructures d'appui

- (i) la conduite d'une étude sur la commercialisation des produits ;
- (ii) la conduite d'une étude sur les besoins en informations commerciales des petits producteurs ;
- (iii) la tenue de 3 ateliers régionaux de concertation entre acteurs ;

Axe 3 : appui à la mise en marché des produits

- (i) la conduite d'une étude, contrôle et supervision des pistes rurales inter- marché ;
- (ii) la formation des animateurs associatifs en gestion et entretien des infrastructures rurales.

C. Composante « coordination, gestion et suivi- évaluation »

Les activités de la composante « coordination, gestion et suivi- évaluation » concerneront les activités suivantes :

- i. l'aménagement des bureaux de l'UTA et des DRAEP ;
- ii. l'acquisition des équipements et mobiliers de bureaux ;
- iii. la mise en place des activités d'appui technique (consultants internationaux en planification et suivi- évaluation, en gestion financière et en infrastructures rurales) ;
- iv. l'appui aux directions du MAEP ;
- v. la conduite d'étude et la tenue des ateliers diverses ;
- vi. l'appui technique de la FAO au MAEP ;
- vii. la finalisation du dispositif de suivi- évaluation ;
- viii. la Préparation du PTBA 2012 (à finaliser avant fin octobre 2011);
- ix. la sélection du cabinet d'audit;
- x. la mise à jour du plan de passation des marchés;
- xi. la préparation du Rapport d'activités 2011 et soumission aux bailleurs dans les délais;
- xii. la préparation et validation du PTBA lors d'une réunion du CISP.
- xiii. Mise en place des outils de gestion du projet
- xiv. Campagne nationale de communication

III- RESUME DU BUDGET 2011

RUBRIQUES	OBJETS	NOMBRE	COUTS DE LA RUBRIQUE(en dollars US)
COMPOSANTE 1 « appui à la production et la productivité »			
Opération Quick start	Achat de kits maïs	15.000	4 232 500
	Achat de kits riz	4.500	
	Prestations des ONG	8	
Réhabilitation et construction des aménagements	Etudes participatives, contrôle et supervision des aménagements de type 1 et 2	Type 1 : 1000 ha Type 2 : 750 ha	330 000
	Réhabilitation et construction des aménagements de type 1 et 2	Type 1 : 1000 ha Type 2 : 750 ha	
Gestion intégrée de la fertilité des sols	Diagnostic et étude sur la GIFS (Expert international et national) :	2 experts	544.000
	Formation des formateurs en GIFS	5 sessions	
	Diagnostic international en GIFS	1	
	Etude nationale sur la GIFS	1	
Information/ sensibilisation des communautés villageoise	Préparation des spots radio	3	171.120
	Campagne d'information sur le PADAT (1 par préfecture)	34	
	Campagne d'information sur l'état d'avancement des activités	1/.région	
	diffusion d'émissions débat à la radio	ND	
Renforcement des capacités des comités de gestion des OP	Formation des OP émergentes en gestion et planification	25 sessions	95.000
	Formation des OP structurées en gestion et microprojets	30 sessions	
Formation du personnel	Formation des agents d'appui conseil	2 sessions	3.800
Mission d'appui	Mission d'appui d'un consultant international	2 mois	40.000
équipements	Voitures	2	100.000
TOTAL COMPOSANTE			5.516.420

COMPOSANTE « valorisation de la production»			
Axe 1 : transformation des produits			
Etudes filières	Etude filière manioc	1	150.000
	Etude filière riz	1	
	Etude filière maïs	1	
Axe 2 : Appui à la mise en marché			
Autres Etudes	Etude sur la commercialisation des produits	10 personnes- mois	134.000
	Etude sur les besoins d'informations commerciales des petits producteurs	3 personnes mois	45.000
Ateliers de concertation entre acteurs	Ateliers régionaux de concertation	3	24.000
	coûts des prestations	1	
Axe 3 : Développement des infrastructures structurantes			
Animation et encadrement des producteurs	Coûts des prestations des animateurs associatifs et services d'appui, suivi- évaluation	60 personnes -jours	16.150
	Formation des animateurs associatifs (gestion et entretien des infrastructures)	1 session	
Appui de la Direction nationale du Génie Rural	Missions d'appui et de suivi	2 missions	8.000
Pistes rurales	Etudes, contrôle et supervision	forfait	200.000
TOTAL COMPOSANTE			577.150
COMPOSANTE « coordination, gestion et suivi- évaluation»			
investissements			
Aménagement des bureaux	Réhabilitation des bureaux de l'UTA	1	80.000
	Réhabilitation des bureaux des DRAEP	5	
Moyens de transports	Moyens de transport UTA	4	380.000
	Moyens de transport DRAEP	5	
Equipements et mobiliers de bureaux	Matériels informatiques et mobiliers de bureaux (UTA)		160.120
	Matériels informatiques et mobiliers de bureaux (URA)		
Appuis techniques	Appui en planification et suivi- évaluation	1	486.000

	Appui en gestion financière	1	
	Appui en infrastructures rurales	1	
Appui aux directions du MAEP	Appui à la DPCA		358.000
	Appui à la DSID		
	Appui aux DRAEP		
Etudes et ateliers	Atelier de lancement national	1	245.000
	Atelier de lancement au niveau des régions	5	
	Enquêtes anthropométriques	1	
	Etude sur la situation de référence	1	
	Etude d'impact environnemental	1	
	Mise en place du Système de suivi- évaluation	1	
Appui technique de la FAO au MAEP	Appuis méthodologiques ICAT/ITRA	3	120.000
	Missions d'appui périodiques	3	
Suivi- évaluation	Tenue de comités de pilotage au niveau national	2	26.000
	Tenue de comités de pilotage au niveau des régions	10	
fonctionnement			
Frais de personnel	Salaires du personnel UTA	12 mois	296.000
	Salaires du personnel des DRAEP	12 mois	
Frais de déplacement	Frais de déplacement personnel UTA	12 mois	13.500
	Frais de déplacement personnel DRAEP	12 mois	
Fonctionnement des véhicules	Fonctionnement des motos	10	75.000
	Fonctionnement des voitures	10	
Fournitures et fonctionnement des bureaux	Fourniture et fonctionnement des bureaux UTA	12 mois	13.000
	Fourniture et fonctionnement des bureaux des DRAEP	12 mois	
Total Composante gestion et suivi- évaluation			2.252.620
Total Projet			8.346.190

IV- PLANIFICATION DES ACTIVITES

RUBRIQUES	OBJETS	T1	T2	T3	T4
Composante 1« appui à la production et la productivité »					
Opération Quick start	Achat de kits maïs				
	Achat de kits riz				
	Prestation des ONG				
Réhabilitation et construction des aménagements	Etudes participatives, contrôle et supervision des aménagements de type 1 et 2				
	Réhabilitation et construction des aménagements de type 1 et 2				
Gestion intégrée de la fertilité des sols	Formation des formateurs en GIFS				
	Diagnostic international en GIFS				
	Etude nationale sur la GIFS				
Information/ sensibilisation des communautés villageoise	Préparation des spots radio				
	Campagne d'information sur le projet PADAT (1 par préfecture)				
	Campagne d'information sur l'état d'avancement des activités (1 région)				
	diffusion d'émissions débat à la radio				
Renforcement des capacités des comités de gestion des OP	Formation des OP émergentes en gestion et planification				
	Formation des OP structurées en gestion et microprojet				
Formation de personnel	Formation des agents d'appui conseil				
Mission d'appui	Mission d'appui d'un consultant international				
équipement	Achat de Voitures				
COMPOSANTE 2 « valorisation de la production»					
Etudes filières	Etude filière manioc				
	Etude filière riz				

	Etude filière maïs				
Autres études	Etude sur la commercialisation des produits				
	Etude sur les besoins d'informations commerciales des petits producteurs				
Ateliers de concertation entre acteurs	Ateliers régionaux de concertation				
	coûts des prestations				
Animation et encadrement des producteurs	Coûts des prestations des animateurs associatifs et services d'appui, suivi évaluation				
	Formation des animateurs associatifs (gestion et entretien des infrastructures)				
Appui de la Direction nationale du Génie Rural	Mission d'appui et de suivi				
Pistes rurales	Etudes, contrôle et supervision				
Composante 3 « coordination, gestion et suivi- évaluation					
Aménagement des bureaux	Réhabilitation des bureaux de l'UTA				
	Réhabilitation des bureaux des DRAEP				
Moyens de transports	Moyens de transport UTA				
	Moyens de transport DRAEP				
Equipements et mobiliers de bureaux	Matériels informatiques et mobiliers de bureaux (UTA)				
	Matériels informatiques et mobiliers de bureaux (URA)				
Appuis techniques (experts internationaux)	Appui en planification et suivi- évaluation				
	Appui en gestion financière				
	Appui en infrastructures rurales				
Appui aux directions du MAEP	Appui à la DPCA				
	Appui à la DSID				
	Appui aux DRAEP				
Etudes et ateliers	Atelier de lancement national				
	Atelier de lancement au niveau des régions				
	Enquêtes anthropométriques				
	Etude sur la situation de référence				

	Etude d'impact environnemental				
	Mise en place du Système de suivi- évaluation				
Appui technique de la FAO au MAEP	Appuis méthodologiques ICAT/ITRA				
	Missions d'appui périodiques				
Suivi- évaluation	Tenue de comités de pilotage au niveau national				
	Tenue de comités de pilotage au niveau des régions				
Frais de personnel	Salaires du personnel UTA				
	Salaires du personnel des DRAEP				
Frais de déplacement	Frais de déplacement personnel UTA				
	Frais de déplacement personnel DRAEP				
Fonctionnement des véhicules	Fonctionnement des motos				
	Fonctionnement des voitures				
Fournitures et fonctionnement des bureaux	Fournitures et fonctionnement des bureaux UTA				
	Fournitures et fonctionnement des bureaux des DRAEP				
Autres Activités	La finalisation du dispositif de SE				
	Préparation du PTBA 2011				
	Sélection du cabinet d'audit				
	Mise à jour du PPM				
	Préparation et transmission des DRF				

RÉPUBLIQUE DU TOGO

PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE AU TOGO (PADAT)

RAPPORT DE CONCEPTION FINALE

ANNEXE 10

MANUEL D'EXECUTION DU PADAT

ANNEXE 10

MANUEL D'EXECUTION DU PADAT

A. INTRODUCTION

1. Financé par trois bailleurs de fonds (FIDA, BOAD et BIBC) auxquels se joindra certainement la Banque africaine de développement (BAD), le PADAT sera mis en œuvre dans la perspective du passage à l'approche sectorielle auquel il contribuera. Il sera coordonné stratégiquement par le Secrétaire général du Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (MAEP) et opérationnellement par une unité de gestion sur la base de procédures convergentes alliant les co-financiers. Un accord préalable devra donc être établi entre ces derniers qui ont convenu à cet effet, de mener des études préalables à l'établissement dudit accord. Le présent manuel, le premier d'une série (manuel d'exécution, de suivi évaluation, de gestion administrative et financière, de passation des marchés), sert de cadre général, se référant pour l'essentiel à la politique du FIDA. Il sera soumis à l'approbation du gouvernement et des partenaires de l'alliance des bailleurs de fonds (BM et BAD) en fonction de l'état d'avancement de leurs projets respectifs. Il pourra alors être amendé et finalisé avant la mise en vigueur du PADAT à la lumière des points d'accord consensuels entre les partenaires financiers et le Gouvernement.

B. CONTEXTE DE LA PREPARATION DU PADAT

2. La formulation du Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT) s'inscrit dans la logique de la relance de la coopération entre le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Gouvernement du Togo, à la suite de l'adoption du Document complet de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP-C) et du Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA). La formulation du Projet s'est appuyée sur la note d'orientation pour la formulation du Programme d'options stratégiques (COSOP) pour le Togo élaborée par le FIDA, en juillet 2009, et sur la note de pré-identification d'un programme d'investissement à proposer au financement du FIDA¹. Elle s'est également basée sur les documents nationaux de référence, à savoir, le DSRP-C et le PNIASA et, en partie, sur le document d'identification de la Banque mondiale.

3. La formulation a été engagée dans une démarche de co-formulation dans laquelle le FIDA est en alliance avec la Banque mondiale (BM), la Banque ouest africaine de développement (BOAD) et la Banque d'investissement de la CEDEAO (BIDC) et, plus récemment, avec la Banque africaine de développement (BAD). Cette alliance a été constituée, en 2009, à la suite de l'adoption du PNIASA dans le but d'appuyer et d'accompagner son opérationnalisation en inscrivant les actions à financer dans ses sous-programmes (agriculture, élevage, pêche, recherche et conseil agricole et renforcement et coordination sectorielle). Les membres de l'alliance, en fonction de leurs avantages comparatifs se sont accordés de positionner leurs financements comme suit: (i) Banque mondiale, appui au développement des cultures de rente (café, cacao, coton), de l'élevage traditionnel, de la pêche continentale et au renforcement des capacités du Ministère de l'Agriculture de l'élevage et de la pêche. Le Projet d'appui au secteur agricole (PASA) proposé au financement de la Banque mondiale et, complémentaire aux interventions du reste de l'alliance est actuellement en cours de formulation. Les documents de formulation seront pratiquement prêts au même moment que ceux du PADAT; (ii) FIDA, appui au développement des cultures vivrières (riz, maïs et manioc) en faveur des petits exploitants agricoles; et (iii) BOAD BAD et BIDC, appui au développement des infrastructures rurales et les fonds du GAFSP (récemment attribués au Togo), appui au développement des infrastructures rurales (pistes, aménagements agricoles, magasins, etc.) en complément aux autres co-financiers,

¹ La formulation d'un Programme d'options stratégiques (COSOP) formel n'ayant pas été jugée nécessaire par le FIDA pour les pays en reprise de coopération après une longue interruption.

extension du projet aux 34 préfectures du pays, appui à la profession agricole (structuration, formation, etc.) et financement de l'appui/accompagnement de la FAO dans la mise en œuvre du projet. Il est attendu que le PADAT soit mis en œuvre dès la fin du premier trimestre 2011. Des dispositions en ce sens, comprenant une feuille de route détaillée dont la mise en œuvre sera appuyée par la FAO, ont été convenues avec le gouvernement, la FAO et le FIDA.

4. Ce rapport-ci, présente les interventions prévues au titre des financements du FIDA, de la BOAD et de la BIDC (ces deux bailleurs de fonds se sont accordés pour utiliser le document de formulation du FIDA pour leur instruction interne) et du GAFSP dont les financements seront administrés par le FIDA en suivant les règles de cette institution. Le PASA de la Banque mondiale fait actuellement l'objet d'une formulation séparée. Il utilisera toutefois, le même dispositif de coordination/gestion et les mêmes manuels de gestion que le PADAT. Ceux-ci seront préparés en parfait partenariat avec la Banque mondiale dont la mission de pré évaluation est actuellement sur le terrain.

5. La préparation des documents de conception finale prévoit entre autres, la rédaction, comme annexe au rapport principal, d'une série de manuels de gestion dont le manuel d'exécution. Pour réaliser ce travail, le FIDA a accepté de financer l'exécution des activités de démarrage suivantes: (i) préparation des cahiers de charges des ONG d'encadrement et leur recrutement, (ii) préparation des manuels de d'exécution, de gestion administrative et financière et suivi évaluation, (iii) organisation et mise en œuvre de l'enquête sur la situation de référence, (iv) préparation et signature des conventions de partenariat avec les institutions publiques concernées par l'exécution du projet (Ministères des travaux publics, du développement à la base, de l'environnement, l'Institut du conseil agricole du Togo, l'Institut de recherche agricole du Togo, la Centrale d'achat et de gestion des intrants agricoles, etc.), la FAO, le Centre Songhaï et l'IFDC, (v) préparation des dossiers d'appels à candidature et recrutement des spécialistes nationaux et internationaux de l'Unité technique d'appui à la coordination du Projet, (vi) préparation des dossiers d'appels d'offres pour les acquisitions de la première année, et (vii) organisation des ateliers de lancement des activités du Projet.

6. Il a été convenu avec le FIDA, qu'une équipe du Centre d'investissement de la FAO appuierait systématiquement le gouvernement dans la mise en œuvre des ces différentes activités de manière à permettre un démarrage effectif du Projet dès la fin du premier trimestre 2011. Toutes ces activités seront réalisées entre le premier octobre 2010 et le 31 mars 2011.

7. Le manuel présenté ici sera complété et approfondi dans le cadre des activités programmées avec l'appui de la FAO. Celles-là seront exécutées et les manuels validés entre le octobre 2010 et le 31 mars 2011.

C. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

8. **La politique agricole**, les interventions dans le secteur agricole sont régies par le Document de politique de développement agricole et rural (DPDA) élaborée pour la période 1993-1997 puis réajustée pour 1996-2000, la Stratégie de croissance du secteur agricole (SCSA), élaborée en 2002, à la suite d'un long processus et validée en atelier national en 2004 ; la Note de politique agricole (NPA), élaborée et adoptée en 2006 pour couvrir la période 2007-2011 ; et la Stratégie de relance de la production agricole (SRPA), élaborée et adoptée en juillet 2008 pour couvrir la période 2009-2010.

9. **Les aspects institutionnel**, l'Etat intervient dans la promotion du secteur agricole, à travers le MAEP et le Ministère délégué auprès du Ministre de l'agriculture chargé des infrastructures rurales. La création d'un ministère délégué chargé des infrastructures rurales complète le mécanisme institutionnel actuel, fixé par les décrets signés le 23 juillet 1997 portant création de trois principaux organes. Il s'agit: (i) du Secrétariat général (décret n°97-108/PR), de l'Institut de conseil et d'appui technique: ICAT (décret n°97-106/PR) et de l'Institut togolais de recherche agronomique: ITRA

(décret n°97-105/PR). Ces décrets ont été amendés, suite au décret N° 2008-09, pris le 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels au Togo.

10. Sur la base desdits décrets, le Secrétariat général est l'organe d'animation, de coordination et de supervision des programmes des services centraux et des établissements sous tutelle technique du Ministère. Il est commun aux deux ministères et coordonne à ce titre, les activités de 10 directions centrales. Les directions centrales sont les suivantes: Direction de l'Agriculture (DA), Direction de l'aménagement et de l'équipement rural (DAER) relevant directement du ministère délégué, Direction des statistiques, de l'informatique et de la documentation (DSID), Direction de l'élevage (DE), Direction des pêches et de l'aquaculture (DPA), Direction de la planification et de la coopération agricole (DPCA), Direction de la protection des végétaux (DPV), Direction des semences (DS), Direction des ressources humaines (DRH) et Direction de l'administration et des finances (DAF). Le Secrétariat général, coordonne aussi, les activités des 5 Directions régionales de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (DRAEP).

11. En outre, au Secrétariat général sont rattachés des institutions et organismes tels que l'Institut de conseil et d'appui technique (ICAT), l'Institut togolais de recherche agronomique (ITRA), la Nouvelle société cotonnière du Togo (NSCT), ex-Société togolaise de coton (SOTOCO), l'Office national des abattoirs frigorifiques (ONAF), l'Agence nationale de sécurité alimentaire du Togo (ANSAT), ex-OSAT (Office de sécurité alimentaire du Togo) et le Bureau national des Chambres régionales d'agriculture (BN/CRA).

12. En ce qui concerne l'ICAT et l'ITRA, leurs personnalités juridiques, anciennement sociétés d'économie mixte, ont été transformées en établissements publics à caractère scientifique et agricole, par décrets signés en conseil des ministres, le 29 août 2008.

Les Ministères partenaires

13. L'Etat intervient dans la promotion du secteur agricole, à travers le MAEP et le Ministère délégué aux infrastructures rurales. Son mécanisme institutionnel actuel, est fixé par les décrets signés le 23 juillet 1997 portant création de trois principaux organes. Il s'agit: (i) du Secrétariat général (décret n°97-108/PR), de l'Institut de conseil et d'appui technique: ICAT (décret n°97-106/PR) et de l'Institut togolais de recherche agronomique: ITRA (décret n°97-105/PR). Ces décrets ont été amendés, suite au décret N° 2008-09, pris le 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels au Togo.

14. En dehors du MAEP et du Ministère délégué chargé des infrastructures rurales, les autres départements ministériels intervenant dans l'appui accompagnement de la production agricole sont les ministères en charge de l'économie et de finances, la planification du développement et de l'aménagement du territoire, l'environnement et des ressources forestières, du développement à la base, la promotion de la femme, le commerce et la promotion du secteur privé, les travaux publics.

La profession agricole

15. Depuis la fin des années 1990, face au désengagement progressif de l'Etat et à la dégradation continue des revenus ruraux, les producteurs agricoles ont adopté de nombreuses stratégies de survie, avec notamment, le développement de groupements à la base et de leurs faïtières (unions cantonales, préfectorales, voire régionales. Les faïtières les plus importantes sont: (i) **la Coordination togolaise des organisations paysannes et producteurs agricoles**, créée en 2001, qui réunit environ 80% des organisations faïtières d'envergure nationale existant au Togo et regroupe actuellement 12 organisations paysannes/faïtières, soit environ 300 000 producteurs (70% d'hommes et 30% de femmes). Parmi ces 12 faïtières, il y a la Fédération nationale de la Centrale des producteurs de céréales du Togo (CPC Togo), créée en décembre 2008, qui regroupe une fédération nationale, 5 faïtières régionales, 63 unions et 1 096 OP de base rassemblant 25 900 producteurs (dont 44% de

femmes) répartis dans l'ensemble du Togo, dont la plupart pratiquent à la fois le riz et le maïs. Toutefois, la CPC ne représente qu'environ 5% des producteurs de céréales; et (ii) **le Réseau national des organisations paysannes au Togo (RENOP)**, créé le 15 janvier 2004. La profession agricole sera de fait, l'acteur et le partenaire essentiel dans la mise en œuvre du PADAT. Outre les faitières, il y a **les Chambres régionales d'agriculture (CRA) du Togo** créées et mises en place en 1998. Le réseau national compte cinq CRA (une par région), dont les actions sont coordonnées au plan national par le Bureau national des CRA (BN-CRA). Depuis leur création, les CRA ont, en fait, évolué dans un environnement peu propice à la mobilisation des agriculteurs, si bien que la crédibilité des composantes et des organes des CRA est actuellement remise en cause (pas d'actualisation des textes, difficultés de mobilisation des taxes sur la commercialisation des produits agricoles, manque de moyens) et paraît incompatible avec leur insertion croissante dans l'environnement institutionnel national. Le Projet propose d'aider à leur revitalisation.

Les prestataires de services

16. Les partenaires du PADAT sont constitués d'ONG et/ou des bureaux d'études ayant des compétences diverses et avérées dans les domaines de : (i) l'animation, (ii) la formation à l'organisation et la gestion, (iii) l'appui aux OP, (iv) l'appui à la commercialisation, (iii) l'appui à la préparation des plans d'actions des OP, (v) la formation en IEC pour les femmes et les jeunes des villages partenaires, (vi) le conseil technique (agriculture et génie rural), en micro finance, (vii) la conduite d'études diverses, etc.

17. Le paysage togolais compte plus de 200 ONG intervenant dans divers domaines du développement rural: encadrement, appui, conseil, sécurité alimentaire, économie sociale, développement communautaire, renforcement des capacités techniques et organisationnelles des OP, etc. Les ONG sont inégalement réparties sur toute l'étendue du territoire¹. Elles mènent des activités de formation et de prestations de services (octroi de crédit, distribution d'intrants, etc.) et jouent le rôle d'intermédiaires entre les partenaires de développement et les populations cibles, les groupes bénéficiaires et même les organisations communautaires de base. Elles apparaissent peu à peu comme une alternative à l'encadrement et à l'appui du monde rural mais un grand nombre d'entre elles ne maîtrisent pas les outils du développement local (approche participative, genre, développement local, etc.).

18. Sur l'ensemble des organisations existantes, quelques unes seulement disposent de compétences diversifiées et peuvent être considérées comme des ONG d'accompagnement ou de services d'appui, avec un impact réel sur le développement local. Celles qui semblent émerger du lot sont limitées; c'est le cas par exemple des ONG, Recherche, appui et formation aux initiatives d'auto-développement (RAFIA), le Mouvement alliance paysanne du Togo (MAPTO), l'Institut africain pour le développement économique et social (INADES). Quant aux autres, leurs activités se limitent en général à des études ponctuelles et elles ont peu d'expériences et de savoir-faire, sont insuffisamment équipées pour appuyer efficacement les petits producteurs/trices sur le terrain.

19. La mission de conception finale du projet a rencontré les ONG potentielles pour apprécier leurs capacités d'intervention et identifier celles susceptibles d'être partenaires du projet. Elle a procédé à une présélection des ONG sur le plan géographique et sur la base de leurs compétences opérationnelles. Deux ONG prestataires par région seront retenues afin de garantir un encadrement de proximité et de qualité. La sélection a été conduite de la manière suivante : (i) définition en atelier du cahier des charges à remplir par les ONG prestataires de service, (ii) détermination des critères d'éligibilité des ONG, (iii) description du modèle de présentation des offres technique et financière, (iv) accord sur le délai de soumission, (v) dépouillement et présélection en séance plénière en présence des ONG soumissionnaires. Les termes de référence pour la présélection des ONG, les offres

¹ 65% des ONG sont situées dans la région Maritime (Etude diagnostic sur la société civile au Togo, 2008, Coordination du Système des Nations Unies.

techniques et financières des ONG, la fiche d'évaluation des ONG, la liste des ONG contactées et présélectionnées sont en Annexe 1 du DT3. Au regard des résultats de la présélection, quatre premières ONG sont retenues sur la base des éléments de réponse jugés satisfaisants¹. Dès son démarrage, le projet procèdera à la signature des contrats avec celles-ci. Six autres ONG seront sélectionnées dans une phase ultérieure. Au total, les 10 ONG prestataires couvriront toutes les activités d'appui/accompagnement du Projet basées sur les trois thématiques d'encadrement suivantes: (i) appui technique aux cultures vivrières; (ii) appui aux infrastructures de production et de mise en marché, appui à la transformation/commercialisation; et (iii) renforcement des capacités des acteurs.

20. Outre les ONG d'encadrement, le Projet s'appuiera sur d'autres types de partenaires, tels que l'ICAT et l'ITRA pour la gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS) ou pour des missions plus précises de conseil technique. Les prestataires de service qui seront sélectionnés travailleront sur la base d'un cahier de charges précis et seront liés au projet par un contrat de performance évalué annuellement. Les activités à mener par ces prestataires de service seront précisées dans les documents contractuels qui définiront les objectifs de travail, les résultats attendus, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation des résultats et des performances.

21. En raison de la faiblesse constatée au niveau des structures du MAEP, le Projet fera appel à de l'expertise nationale et internationale pour aider au lancement des activités et à la formation des cadres du MAEP et à la préparation des conditions d'une mise en œuvre de l'approche sectorielle.

D. APPROCHE ET STRATÉGIE GÉNÉRALE DE MISE EN ŒUVRE DU PADAT

22. Le projet vise à terme², à promouvoir les cultures vivrières (riz, maïs et manioc) à travers une approche filière intégrale. Une telle option, conforme aux orientations du DSRP-C et du PNIASA ne pourrait être mise en œuvre dans l'immédiat vu les conditions actuelles de l'agriculture togolaise qui est marquée par : (i) une faible structuration des organisations professionnelles agricoles (OPA), (ii) une faible connaissance de la compétitivité des filières et du marché togolais, (iii) un cadre réglementaire peu connu des acteurs, (iv) un système bancaire peu disposé à financer le secteur agricole. Ce contexte a été pris en compte dans l'élaboration de la stratégie d'intervention du projet. Celle-ci sera alors articulée en deux phases : (i) une première, de contribution à la relance effective des activités agricoles au profit des petits producteurs/trices (à mettre en œuvre durant la première phase de 3 ans) et, (ii) une deuxième, d'application de la stratégie d'appui aux filières (à mettre en œuvre durant les 3 dernières années du projet). Le déclenchement de cette deuxième stratégie sera conditionnée par la satisfaction des indicateurs suivants : (i) opération « Quick-START » conduite avec succès, (ii) études prévues (compétitivité des filières ciblées et du marché, caractérisation des organisations paysannes, fiscalités applicables aux engrais) conduites et les conclusions validées par le gouvernement et l'alliance des BF, (iii) évaluation satisfaisante des opérations pilotes de mécanisation des opérations de labour et de transport (introduction de motoculteurs et de culture attelée), (iv) conclusions satisfaisantes des opérations pilotes d'accompagnement/installation de jeunes entrepreneurs ruraux et d'artisans réparateurs de proximité. L'évaluation de ces indicateurs sera réalisée à l'occasion de la revue à mi-parcours.

23. Sur la base de ce contexte, le projet sera mis en œuvre en se fondant sur les principes et la stratégie suivante :

¹ Les termes de référence pour la présélection des ONG, les offres techniques et financières des ONG, la fiche d'évaluation des ONG, la liste des ONG contactées et présélectionnées sont en Annexe 1 du DT3: Renforcement des capacités des acteurs.

² Au terme des six ans d'activités.

Principes d'intervention.

- (a) Le Projet s'appuiera sur un partenariat public/privé/société civile, en privilégiant la sous-traitance des actions du projet, dans un cadre contractuel, compétitif, transparent et axé sur les résultats aux organismes d'appui-conseil;
- (b) l'intervention basée sur le développement du Partenariat public-privé (PPP); le projet fera appel au secteur privé pour la fourniture de services et pour la réalisation de l'essentiel des activités relevant de son domaine alors que les services techniques de l'Etat seront recentrés dans l'exécution de leurs rôles régaliens;
- (c) les activités d'animation, de formation et d'exécution de travaux seront contractualisées avec des prestataires de services privés; tous les contrats dans ce cadre seront assortis d'obligations de résultats évalués annuellement;
- (d) les interventions du projet et la couverture géographique seront séquencées et progressives organisées en deux phases de trois ans (avant et après la revue à mi-parcours). Elles seront basées sur « l'Approche "stop and Go" » en tirant les leçons à chaque étape, pour mieux engager les prochaines actions
- (e) les microprojets d'infrastructures de production, de conservation et de mise en marché seront financés à la demande des acteurs à la base, à travers les organisations de producteurs qui en assureront la maîtrise d'ouvrage;
- (f) le projet s'appuiera sur le principe majeur du développement de partenariat entre les co-bailleurs de fonds, d'une part, le « West african agriculture productivity project (WAAPP) » financé par la Banque mondiale, d'autres projets intervenant dans le même domaine, et d'autre part, les services publics extérieurs au Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (MAEP) (exemple de la Direction nationale des pistes rurales);
- (g) un financement parallèle du projet par le FIDA, la BOAD, la BIDC, la BAD et la Banque mondiale;
- (h) la coordination stratégique du projet par le Secrétaire général du MAEP, appuyée par une unité de gestion opérationnelle unique et commune à toutes les sources de financement; des financements extérieurs parallèles; des manuels de gestion (gestion administrative et financière, de mise en œuvre et de suivi évaluation) communs; des comptes désignés séparés et propres à chaque source de financement et une supervision conjointe et concertée entre les membres de l'alliance;

24. **Stratégie. PNIASA comme cadre général d'intervention.** Le PNIASA, adopté en juillet 2009 par l'ensemble des partenaires du Togo, a été suivi, en juin 2010, de l'élaboration d'un plan d'investissement qui précise les domaines prioritaires d'investissement que le gouvernement entend promouvoir. Ce plan d'investissement constitue le cadre fédérateur pour concrétiser l'engagement pris par les PTF en faveur du financement du PNIASA à travers la signature, le 30 juillet 2009, du pacte PDDAA. Il offre, dans ce cadre, l'occasion pour les partenaires au développement du secteur agricole du Togo, de positionner leurs ressources de façon complémentaire et efficiente sur les différents sous-programmes et projets, de façon à contribuer à la réalisation des différents objectifs du PNIASA. Ce positionnement peut prendre la forme soit de cofinancements à travers des alliances ou ententes entre PTF, soit de financements parallèles complémentaires comme c'est le cas du PADAT et du PASA. Toutefois, le souhait du Gouvernement est que les différents PTF construisent une alliance la plus large possible en soutien à la mise en œuvre du PNIASA. Le PADAT est effectivement formulé dans cet esprit.

25. **Couverture géographique séquencée.** Celle-ci sera progressive et organisée en deux phases de trois ans chacune (avant et après la revue à mi-parcours) pour permettre de tester des outils de gestion et d'appui aux filières dans le cadre de l'éventuelle adoption de l'approche filière lors de la deuxième phase. Le choix des zones d'intervention sera basé sur les éléments de pauvreté, de potentialités des trois cultures ciblées et de possibilités de marchés.

26. **Contractualisation des interventions : Principes et modalités de mise en œuvre.** Pour assurer la durabilité du projet, celui-ci sera mis en œuvre sur la base de l'approche « faire faire ». Les principes généraux guidant l'approche seront les suivants: (i) intervention basée sur le développement du Partenariat public-privé (PPP). Le projet fera appel à des prestataires privés pour la fourniture de services (animation, formation, exécution des travaux) relevant de leurs compétences et dont les capacités seront au besoin renforcées, alors que les services techniques de l'Etat seront recentrés dans leurs rôles régaliens (suivi-évaluation et contrôle). Dans ce cadre, le projet aura recours à deux ONG par région qui se chargeront de l'encadrement:(i) de l'opération « Quick start » (sensibilisation, information, centralisation des besoins et distribution des kits); et (ii) de l'accompagnement des OP (renforcement organisationnel et technique, gestion et exploitation des équipements de transformation). Le projet bénéficiera de l'appui de la FAO pour la mise en œuvre de l'introduction et de la diffusion des techniques de Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols, ainsi que de l'appui de prestataires de services du type IFDC. Tous les contrats seront assortis d'obligations de résultats évalués annuellement. Les ONG recrutées (avant le démarrage du projet) feront l'objet d'une sélection basée sur leurs compétences et leurs capacités organisationnelles et de planification. Une présélection a été réalisée au cours de la présente mission de conception finale.

27. **Développement de partenariats.** Outre, le partenariat déjà évoqué dans le paragraphe ci-dessus concernant les ONG, le PADAT développera des partenariats avec les institutions suivantes:

28. *FIDA/BOAD/BIDC.* Les actions de développement d'infrastructures (aménagements de bas fonds, pistes, magasins), financées par la BOAD et la BIDC, compléteront celles financées par le FIDA et la GAFSP (Opération « Quick-start », transformation, commercialisation, conseil agricole, gestion de la fertilité des sols). Ce partenariat qui est effectif depuis le début de la préparation du PADAT pourra être étendu à la BAD.

29. *PADAT/PASA/WAAPP.* Des synergies et des complémentarités seront instaurées au niveau de: (i) la coordination des deux projets (par le SG/MAEP) dans le cadre de l'utilisation des mêmes systèmes de suivi évaluation, des outils de planification et des modalités de supervision et de recrutement de l'Assistance technique internationale (ATI), dans le but d'éviter les double emplois; (ii) l'appui institutionnel au MAEP, notamment, dans la mise en place du système de suivi évaluation du secteur; (iii) l'appui à l'organisation de la filière d'approvisionnement en semences améliorées et du conseil agricole, à travers le PASA et le WAAPP; (iv) l'appui à l'organisation des circuits d'approvisionnement en engrais; (v) l'opération de warrantage, appuyée par le PASA, qui pourra être organisée autour des magasins mis en place par le PADAT; et (vi) les opérations de transformation et de commercialisation autour du dispositif de type Entreprises services et organisations paysannes (ESOP).

30. *PADAT/Ministère des Travaux publics.* Le projet établira un partenariat avec le Ministère des Travaux publics, dans le cadre de la mise en œuvre des activités relatives à l'identification et la sélection des pistes, le suivi et le contrôle des travaux d'exécution, ainsi que les activités d'entretien des pistes.

31. *PADAT/Ministère chargé du développement à la base de la jeunesse, de l'artisanat et de l'emploi des jeunes.* Comme le Ministère du développement à la base et le MAEP touchent les mêmes populations cibles et développent des actions d'appui qui sont similaires (formation, équipement et appui aux groupements), le PADAT travaillera de manière concertée avec ce Ministère. Le partenariat à établir reposera sur les modalités suivantes: (i) échange d'informations sur les bénéficiaires, notamment, sur les critères d'identification des bénéficiaires et le « mapping » des groupements de producteurs/trices; (ii) modalités de financement pour l'acquisition des équipements; (iii) prise en charge par le PADAT des activités de renforcement des capacités des groupements cibles de ce Ministère; et (iv) sa participation dans l'élaboration des manuels d'opération et de suivi évaluation du PADAT.

32. *PADAT/Ministère de l'environnement et des ressources forestières.* La collaboration dans avec ce ministère est particulièrement importante dans la mesure où ce ministère, qui prépare actuellement son PNIASA écologie, est un partenaire stratégique dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, la conduite des études d'impact environnementales, etc.

33. *PADAT/acteurs de la profession agricole:* la mise en œuvre des activités impliquera de façon active les producteurs/trices. Aussi le PADAT travaillera t-il avec les OPA existantes, dont il renforcera le mode d'organisation et de gestion. Les réseaux nationaux des OP et leurs démembrements (à l'instar du RENOP et de la CTOP) seront des partenaires de premier ordre pour le projet.

34. La mise en œuvre des partenariats sera régie par des accords institutionnels et de prestations de services basés sur une définition claire des rôles et mandats à exécuter dans le processus de production et de valorisation des cultures vivrières. Ces accords seront assujettis à des indicateurs d'objectifs et de performance qui seront évalués sur une base annuelle.

E. ORGANISATION ET GESTION

Structures et organisation du projet

Tutelle et Pilotage national

35. Le projet, placé sous la tutelle du MAEP, disposera d'un **Comité interministériel de pilotage stratégique (CIPS)**. Le CIPS, suivant les dispositions du cadre partenarial, sera présidé par le MAEP, et comprendra le Ministère délégué auprès du MAEP, chargé des infrastructures rurales et les représentants des ministères partenaires: Ministères chargés de la planification du développement; de l'aménagement du territoire; de l'économie et des finances; du commerce et de la promotion de secteur privé; de l'environnement et des ressources forestières; des travaux publics et des transports; de la promotion de la femme ; du développement à la base; de la décentralisation et des collectivités locales. Il comprendra en outre la Coordination des organisations syndicales et de la société civile (COSSC) et comme observateurs, les représentants des bailleurs de fonds du projet en poste à Lomé.

36. Les attributions et travaux du CIPS porteront, entres autres sur: (i) l'examen de la conformité du PADAT avec les orientations et stratégies du PNIASA et du DSRP-C; (ii) l'analyse et la validation des PTBA et des rapports/bilans périodiques; (iii) l'examen des synergies et des complémentarité développées avec les projets et programmes partenaires; (iv) la vérification de la mise en œuvre des diverses recommandations et des orientations stratégiques ; et (v) l'évolution vers la mise en place effective de l'approche sectorielle. Au cours de ses premières réunions, le CIPS se penchera notamment sur l'analyse et la validation des procédures de gestion mises au point pour permettre la synergie et la complémentarité entre les différents bailleurs de fonds et avec les différents acteurs nationaux.

37. Le CIPS se réunira deux fois par an et servira de cadre de concertation entre les acteurs nationaux et les donateurs en matière de mise en œuvre du PNIASA/SA dont le PADAT en est le premier projet financé. La première réunion devra se tenir avant l'adoption définitive du PTBA annuel au cours du mois de novembre. Celui-ci sera finalisé et transmis à l'alliance des bailleurs de fonds après la prise en compte des orientations et des recommandations du CIPS. La deuxième réunion aura lieu en milieu d'année pour analyser l'état d'exécution du PTBA, sur la base d'un bilan provisoire établi par le PADAT. Cette réunion permettra au CIPS de s'assurer de l'évolution normale des activités et, éventuellement, des contraintes nécessitant des interventions des membres du CIPS ou la formulation d'instructions spécifiques aux membres du Comité technique de pilotage (CTP) pour leur besoin de suivi technique.

38. Le CIPS disposera d'un **CTP** qui correspondra au Comité sectoriel agriculture du dispositif du DSRP-C. Une telle option permet d'éviter la démultiplication de s'insérer dans le dispositif du DSRP-C. Ce comité, comme prévu dans le DSRP-C, est en principe présidé par le Secrétaire général (SG). Mais en raison de l'option prise de confier la coordination du PADAT au SG, la présidence du CTP sera confiée au Conseiller technique du MAEP. Le CTP comprendra les membres statutaires du comité sectoriel agriculture du DSRP-C et aura pour principales missions: (i) l'examen des rapports techniques d'exécution du PADAT; (ii) la conformité avec les orientations du PNIASA et du DSRP; (iii) la cohérence des stratégies et actions et leur articulation avec le plan d'action prioritaire; (iv) l'examen des rapports d'exécution et d'études et leur conformité avec les recommandations des missions de supervisions et d'audit; et (v) la formulation d'avis techniques argumentés au CIPS dans le cadre de la préparation des réunions statutaires de cette instance. Il se réunira deux fois par an et ce avant la tenue des sessions du CIPS.

39. Les sessions du CIPS et du CTP seront organisées par le SG appuyé par l'Unité technique d'appui (cf coordination). L'Unité technique d'appui (UTA) assurera le secrétariat technique des réunions et se chargera de la préparation des documents et des rapports des différentes sessions qui seront diffusés par le SG, coordonnateur du projet.

Comité régional de pilotage

40. Les activités du projet seront fondamentalement mises en œuvre au niveau des régions et des préfectures. La multiplicité des acteurs, le besoin de dialogue, de cohérence avec les autres interventions, et de conformité avec les orientations nationales justifient la mise en place d'un dispositif de concertation sous la forme d'un Comité régional de pilotage (CRP). Le CRP aura pour mission de veiller: (i) au respect des orientations de la lettre annuelle de cadrage; (ii) à la revue des activités du projet; (iii) à l'élaboration du plan de travail et budget annuel (PTBA), (iv) l'élaboration des rapports périodiques régionaux, (v) aux relations de travail entre les diverses institutions concernées; et (vi) aux synergies et complémentarités entre les composantes du projet et avec les projets partenaires.

41. Le CRP du PADAT sera présidé par le responsable de la faïtière la plus représentative des OP de la région. Le secrétariat technique, à l'image du niveau central sera assuré par les Antennes régionales d'appui (URA). Celles-ci seront chargées de la préparation et de la diffusion des documents et des rapports des sessions sous la responsabilité des DRAEP.

42. Les CRP comprennent les services techniques sectoriels: aménagement du territoire, environnement, hydraulique, travaux publics, action sociales, commerce, les conseillers préfectoraux et municipaux, les représentants des OP, la CRA, les ONG et les projets partenaires. Le CRP se réunira deux fois par an afin d'élaborer le plan d'action et établir le bilan des activités à mi-parcours. La division de la planification et des statistiques de la DREAP en relation avec l'URA sera chargée de la centralisation des données nécessaires aux travaux du comité.

43. Le DRAEP appuyé par l'équipe régionale de l'UTA présentera les résultats des sessions du comité de pilotage régional ainsi que ceux du secteur agricole en général aux sessions du Comité régional de suivi participatif institué dans le cadre du DSRP. Ces sessions du comité régional du DSRP, présidées par le préfet avec le Directeur régional du développement comme secrétaire technique, donnent l'occasion de débattre de l'évolution générale du développement à l'échelle d'une région.

F. COORDINATION

Niveau central

44. *Gestion opérationnelle.* La gestion opérationnelle sera déléguée à une Unité technique d'appui (UTA) placée au secrétariat général et sera chargée au quotidien, sur délégation du SG/MAEP et sous sa supervision directe, de la gestion opérationnelle du projet. L'UTA, rattachée au SG/MAEP, sera responsable devant celui-ci de la gestion opérationnelle du projet.

45. L'UTA sera composée comme suit: (i) un(e) délégué(e) aux opérations (cadre national), responsable de la cellule et répondant direct devant le SG (ii) une assistance technique internationale (ATI) composée d'un planificateur, avec une bonne expérience en suivi-évaluation axé sur les résultats; d'un spécialiste en gestion financière; un spécialiste en infrastructures rurales et (v) du personnel d'appui dont un(e) agent comptable. Cette équipe sera complétée par des spécialistes nationaux qui seront installés, en fonction de leurs spécialités, au sein des directions centrales, où ils travailleront sous l'autorité directe du directeur de l'institution d'accueil. Il s'agit de : (i) un spécialiste en infrastructures rurales rattaché à la Direction des aménagements et de l'équipement rural (DAER); (ii) un spécialiste en passation des marchés à la Direction administrative et financière (DAF); (iii) un agronome spécialiste des filières et des marchés à la Direction de l'agriculture (DA); et (iv) un spécialiste en suivi évaluation à la Direction de la Planification et de la coopération (DPCA). Leur immersion au sein des structures du Ministère favorisera les échanges de connaissances et les apprentissages souhaités.

Niveau régional

46. L'UTA sera décentralisée au niveau de chaque région avec une équipe composée d'un(e) responsable du suivi évaluation/gestionnaire de proximité du projet, assisté(e) d'un(e) secrétaire comptable. Cette équipe réduite sera logée dans les locaux au niveau de chaque Direction régionale de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (DRAEP) qui en assurera la supervision rapprochée à l'image des relations qui existent entre le SG et l'UTA au niveau central. Cette équipe réduite va appuyer la DRAEP dans : (i) la gestion opérationnelle du projet au niveau régional; (ii) le suivi de la lettre de cadrage; (iii) la programmation des activités régionales; (iv) le S&E du projet au niveau régional; (v) le S&E des opérateurs; (vi) la préparation technique et matérielle, sous la supervision du DRAEP, des sessions du comité régional de pilotage; (ix) le développement des partenariats locaux; (x) la gestion administrative et financière du projet au niveau régional; (xi) la gestion de la base de données régionale en relation avec le chef de la division statistiques et planification de la DRAEP.

47. Le caractère multisectoriel du PADAT en fait un projet qui fera appel pour sa mise en œuvre, à des acteurs institutionnels au sein et en dehors du MAEP, comme la Direction nationale des pistes rurales qui relève du Ministère des travaux publics. Cette direction, en rapport avec le Ministère délégué chargé des infrastructures rurales aura un rôle important dans la mise en œuvre du volet pistes rurales. Il a été alors convenu que la supervision technique des interventions sera assurée, en fonction de leurs spécialités, par les directions techniques compétentes du MAEP (DRAER, ICAT, ITA, etc.) et des ministères concernés (Direction des pistes rurales par exemple). Des conventions de partenariat à l'exemple du Projet de développement communautaire (PDC) financé par la Banque mondiale, seront établies à cette fin entre le projet et ces différentes structures.

G. PARTENARIAT

48. La mise en œuvre du PADAT sera guidée par une approche de partenariat transdisciplinaire construit sur une base d'apports complémentaires et indissociables des parties prenantes à cette mise en œuvre. Cette approche permettra de valoriser l'expertise et les compétences techniques nationales en fonction de leurs avantages comparatifs.

49. *L'axe de partenariat horizontal avec les acteurs institutionnels* : En raison de la dimension intersectorielle du PADAT, il est envisagé des partenariats institutionnels ciblés avec les directions régionales du Ministère des travaux publics et du transport (MTPT) ; du Ministère délégué auprès du Président de la République chargé du commerce et de la promotion du secteur privé (MDPRCCPSP) et du Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme, de la protection de l'enfant (MASPFPE). Ce partenariat permettra de créer la synergie régionale entre les différents acteurs institutionnels dont l'apport est essentiel au développement des cultures ciblées, et par ailleurs à la mise en place ultérieure d'une approche sectorielle concertée. De manière plus spécifique, les partenariats institutionnels suivants seront développés.

50. *L'axe de partenariat avec les acteurs opérationnels* : Dans ce cadre, le projet aura recours à des ONG (deux ONG par région) qui couvriront toutes les activités d'appui/accompagnement du Projet basées sur les trois thématiques d'encadrement suivantes: (i) appui technique aux cultures vivrières; (ii) appui aux infrastructures de production et de mise en marché, appui à la transformation/commercialisation; et (iii) renforcement des capacités des acteurs.

51. Outre, ce partenariat déjà évoqué dans le paragraphe ci-dessus concernant les ONG, le PADAT développera des partenariats avec les institutions suivantes :

52. *FIDA/BOAD/BIDC*. Les trois sources financeront, dans les mêmes zones d'intervention, des actions complémentaires à savoir : (i) le développement d'infrastructures (aménagement de bas fonds, pistes, magasins), financées par la BOAD et la BIDC, (ii) l'opération et les actions (Opération « Quick-start », transformation, commercialisation, conseil agricole, gestion de la fertilité des sols financées par le FIDA et le GAFSP). Ce partenariat qui est effectif depuis le début de la préparation du PADAT pourra être étendu à la BAD.

53. *PADAT/PASA*. La complémentarité entre les deux projets s'articule autour de trois aspects principaux à savoir: (i) l'appui à la production au travers de l'approvisionnement en engrais et en semences améliorées, (ii) l'appui institutionnel au MAEP, (iii) l'appui à la commercialisation, au travers de la mise en place du warrantage. Le PASA et le PADAT tenteront de coordonner leurs activités, à savoir: (i) au démarrage, le PASA essaiera de mettre en place des opérations de warrantage dans les magasins de stockage déjà construits par le PADAT, où il financera les équipements de pesée (des balances et calibreuses de maïs) pour améliorer la qualité du produit, (iii) le PADAT prendra en considération les lieux proposés par le PASA, notamment, pour les magasins à construire durant la deuxième phase du projet, (iv) à la suite de la construction des magasins de stockage, le PADAT formera les membres des groupements ou unions bénéficiaires à la gestion technique des stocks, notamment, aux modalités de traitements des stocks, tandis que le PASA formera les mêmes bénéficiaires à la recherche de nouveaux marchés et à l'articulation avec les institutions de micro finances (IMF), (v) l'appui à l'ITRA pour la production de semences de base sera réalisé par le projet WAAP et le PASA apportera un appui pour la mise en place de groupements de producteurs multiplicateurs par des mécanismes de subventions, dans l'objectif de les aider à s'équiper ainsi qu'un appui institutionnel à la Direction des Semences, (vi) le PASA formera les groupements de producteurs multiplicateurs à la gestion de petits fonds de roulement, au stockage, au traitement et conditionnement des semences, notamment, dans les zones d'intervention du PADAT, (vi) le PASA apportera un appui à la Direction des semences et à la Direction de la protection des végétaux, respectivement, pour la mise en place de mécanismes de certification des semences et pour la communication des bonnes pratiques dans l'usage des pesticides en formant les membres des groupements et des unions, et (vii) le PASA mettra en œuvre des mécanismes de soutien à la production agricole selon le modèle ESOP, notamment, pour les cultures de riz, maïs, manioc qui viendront compléter les actions relatives à la production et à la transformation mises en œuvre dans le cadre du PADAT. Ce même type de complémentarité sera développé avec le Projet que la BAD se propose de financer en complément au PADAT.

54. *L'axe de partenariat avec les acteurs de la profession agricole* : la mise en œuvre des activités impliquera de façon active les producteurs. Aussi le PADAT travaillera t-il avec les OP existantes, dont il renforcera le mode d'organisation et de gestion. Celles-ci assureront la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de production, transformation, conservation et de mise en marché. Les réseaux nationaux des OP et leurs démembrements (à l'instar du RENOP et de la CTOP) seront des partenaires de premier ordre pour le projet. Dans le cadre du partenariat envisagé avec ces acteurs, ils seront responsabilisés dans l'évaluation des besoins en intrants des producteurs; leur stockage et distribution à leurs membres dans le cadre tripartite avec la CAGIA, les DRAEP et l'UTA.

55. La mise en œuvre des partenariats sera régie par des accords institutionnels et de prestations de services basés sur une définition claire des rôles et mandats à exécuter dans le processus de production et de valorisation des filières. Ces accords seront assujettis à des indicateurs d'objectifs et de performance qui seront évalués sur une base annuelle. Cette évaluation pourrait donner lieu à des ajustements et amendements à apporter dans les accords renouvelables. La lettre de cadrage initiée chaque année par l'UTA indiquera les orientations spécifiques, le volume d'activités et les résultats attendus. Cette lettre sera diffusée auprès de toutes les parties prenantes à la mise en œuvre pour servir de cadre à l'élaboration de leurs programmes d'activités. L'UTA peut suspendre tout prestataire dont la qualité de services sera jugée insuffisante par les promoteurs et/ou les ARA.

Sélection des microprojets

56. La mise en œuvre du Projet entraînera au niveau des DRAEP un flux important de demandes d'appui et de financement de la part des groupements. Ces demandes devront faire l'objet de sélection pour n'en retenir que celles s'inscrivant dans l'approche du projet et respectant les orientations des lettres de cadrage éditées annuellement. Pour ce faire un Comité de sélection des microprojets (CSP) sera mis en place au niveau de chaque DRAEP. Ce comité aura pour tâches de: (i) trier les demandes selon leur objet; (ii) vérifier l'éligibilité de chaque dossier et sa recevabilité; (iii) adresser à l'UTA les demandes éligibles avec un rapport circonstancié. Le CSP est présidé par le DRAEP, chef de l'ARA en assurant le secrétariat. Il comprend les: (i) les représentants régionaux des ministères partenaires; (ii) les représentants des faîtières des filières retenues par le projet; (iii) les responsables des Opérateurs partenaires; et (iv) les responsables des projets en partenariat de travail avec le PADAT.

H. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Approche générale

57. Le projet n'exécutera pas directement les activités des composantes. Dans la mesure du possible, il confiera l'exécution de l'ensemble des activités, sur base contractuelle, à des agences et institutions spécialisées et ayant les compétences, expériences et qualifications requises. Les agences et institutions partenaires pourront être des opérateurs publics, privés ou associatifs d'origine togolaise ou étrangère¹, tels qu'organismes de formation, ONG, bureaux d'études, petites et moyennes entreprises (PME) de travaux publics et autres entreprises du secteur privé et les organismes publics, tels que la Direction de l'aménagement et de l'équipement rural (DAER), l'Institut de conseil et d'appui technique (ICAT), l'Institut togolais de recherche agronomique (ITRA) et l'Agence nationale de sécurité alimentaire du Togo (ANSAT).

¹ Spécifiquement pour certains appuis apportés aux Chambres régionales d'agriculture.

Cahier de charges des ONG régionales prestataires du Projet

58. Les quatre ONG régionales présélectionnées¹, au cours de la mission de conception finale du PADAT, et les six autres à sélectionner avant le démarrage du Projet, seront contractualisées au démarrage et constitueront les partenaires essentiels dans les activités de renforcement des capacités des acteurs. Au total, les 10 ONG régionales seront composées de manière à disposer de personnes ressources² aux profils correspondants aux thématiques avec: (i) un profil d'agronome³ pour couvrir les activités d'appui technique aux cultures vivrières (formation pratique des AVA, encadrement de l'opération « Quick start », des opérations pilotes de mécanisation et de culture attelée et des activités de transformation des produits agricoles); (ii) un profil de spécialiste en organisation des producteurs⁴ pour toutes les activités de renforcement des capacités, de structuration (formation des OP) et accompagnement des OP dans l'élaboration, l'exécution et le suivi évaluation de leurs plans d'actions. Celui-ci se chargera: (i) d'organiser et de faire le suivi de toutes les activités liées aux formations des producteurs/trices; et (ii) d'accompagner les OP dans l'appui à la préparation, à l'exécution et au suivi évaluation de leurs plans d'actions; et (iii) un profil de génie rural⁵ pour toutes les activités liées aux infrastructures rurales (identification, programmation, mise en œuvre et suivi évaluation des projets d'infrastructures rurales). Au regard des résultats de la présélection, quatre ONG sont retenues sur la base des éléments de réponse jugés satisfaisants⁶. Dès son démarrage, le projet engagera les procédures de sélection avec celles-ci. Les six autres ONG seront recrutées avant le démarrage du Projet.

59. Les ONG régionales travailleront sur la base d'un cahier de charges précis et seront liés au Projet par un contrat de performance évalué annuellement et des documents contractuels qui définiront les objectifs de travail, les résultats attendus, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation des résultats et des performances. Ces documents seront annexés au contrat des ONG. En outre, les assistants techniques, au sein de l'UTA, seront chargés d'appuyer le MAEP dans le suivi des ONG et l'évaluation de leurs contrats, pour lesquels ils développeront des outils à mettre à la disposition du MAEP, incluant ceux relatifs à la gestion axée sur les résultats et aux sanctions à appliquer le cas échéant.

Cahier de charges des chargés de programme des ONG régionales

60. La mission principale des chargés de programme consistera à procéder, sous la responsabilité et le contrôle du Directeur exécutif, à la mise en œuvre des opérations techniques, au regard des termes du contrat passé avec le projet par son employeur. A ce titre, le chargé de programme de l'ONG se chargera notamment de: (i) planifier et coordonner dans sa zone d'intervention, les opérations conduites par les trois techniciens spécialisés (agronome, OP et génie rural), (ii) superviser les activités des trois techniciens spécialisés, (iii) assurer le suivi permanent de l'ensemble des activités mises en œuvre avec les producteurs et les groupements, (iv) contrôler l'état d'avancement des activités et les résultats obtenus, (v) veiller au respect des clauses du contrat en appliquant toutes les procédures prévues par le projet, (vi) participer aux réunions de coordination régionale ou nationale prévues dans le cadre du projet, (vii) assurer les relations du prestataire avec les

¹ Les termes de référence pour la présélection des ONG, les offres techniques et financières des ONG, la fiche d'évaluation des ONG, la liste des ONG contactées et présélectionnées sont en Annexe 1 de ce DT. Six autres ONG vont être sélectionnées dans une phase ultérieure.

² Les TOR de l'agronome, du spécialiste en OP et du génie rural seront élaborés dans une phase ultérieure.

³ Pour cela, des connaissances sur le dispositif Champs écoles paysans (CEA), en mécanisation et culture attelée, ainsi que dans les domaines de la transformation des produits seront requises.

⁴ Des compétences en gestion de projets et approche participative et genre, ainsi que des capacités en animation rurale et en structuration seront requises.

⁵ Des compétences en gestion de projets seront nécessaires.

⁶ Les termes de référence pour la présélection des ONG, les offres techniques et financières des ONG, la fiche d'évaluation des ONG, la liste des ONG contactées et présélectionnées sont en Annexe.... du DT3: Renforcement des capacités des acteurs.

différents acteurs et partenaires du projet (autorités décentralisées et déconcentrées, autres ONG, autres projets/programmes, organisations professionnelles agricoles, ...), (viii) assurer au niveau du prestataire, l'élaboration des divers rapports d'activités contractuelles en collaboration avec le Directeur exécutif, (ix) assurer la mise à jour de la base de données sur les divers groupes cibles.

Processus de sélection des autres prestataires partenaires

61. Avant de solliciter l'intervention de partenaires externes privés et publics, il sera, au préalable, nécessaire de faire une analyse au cas par cas des capacités de chacun. Cela passera par une identification plus précise de ces partenaires ainsi que leur évaluation sur la base d'un certain nombre de critères. La sélection sera faite par la Cellule de Passation des Marchés Publics (CPMP) du MAEP (avec la participation de l'UTA) sur la base d'un dossier d'appel d'offres. Il en sera de même pour les autres partenaires avec qui le projet établira des conventions de collaboration, qui seront assorties de résultats à atteindre et des modalités de mise en œuvre (par exemple, le Centre Songhaï du Bénin pour la sélection, la formation et l'accompagnement des jeunes entrepreneurs, et l'entreprise d'accueil (au Togo ou dans la sous-région) pour la prise en charge de la formation des jeunes artisans réparateurs). A ce titre, les rôles et les responsabilités des entrepreneurs privés prestataires privés seront-elles aussi clairement indiquées dans un cahier de charges et annuellement évaluées afin d'assurer la pérennisation de la disponibilité de ces services de proximité.

Critères de sélection des prestataires partenaires

62. Le profil des prestataires partenaires doivent répondre aux critères suivants : (i) Etre un organe ayant l'un des statuts suivants : ONG nationale, bureau d'étude, organisation professionnelle agricole fédérative, service technique décentralisé du MAEP et organismes de formation doté d'un service de développement, (ii) Justifier d'une expérience en milieu rural, au Togo, durant les cinq dernières années, (iii) Justifier de résultats vérifiables obtenus par l'opérateur en matière de structuration du milieu de développement participatif et d'organisation institutionnelle de base, (iv) Justifier d'au moins 3 conventions de partenariat avec les organismes nationaux ou bailleurs de fonds durant les cinq dernières années, (v) Justifier l'existence d'un budget d'investissement, de fonctionnement et d'un support logistique propre en rapport avec l'importance des activités qui seront à réaliser (véhicules, bureaux, secrétariat, téléphone, fax, E-mail), (vi) Justifier d'au moins 25% des ressources humaines nécessaires à l'exécution de la prestation et justifier de leur présence dans l'organisation depuis au moins un an, (vii) Justifier pour l'ensemble du personnel mis à disposition, de l'adéquation des profils de chacun avec les compétences demandées, et maintenir ce personnel durant l'exécution du projet, (viii) S'engager à s'établir dans les régions couvrant les zones d'intervention, (ix) S'engager à appliquer la méthodologie proposée par le projet, (x) S'engager à mobiliser rapidement le personnel nécessaire à la mise en œuvre du mandat confié dont les postes et qui sont indiqués, (xi) L'absence d'un des critères suivants est éliminatoire : (a) L'absence de siège social, (b) L'absence de n° d'enregistrement officiel, (c) L'absence de preuve de comptabilité.

Conventions d'exécution

63. L'UTA signera avec le partenaire retenu des contrats annuels renouvelables, qui s'inscriront dans le cadre de programmes de travail et budgets pluriannuels indicatifs. L'UTA procédera à une évaluation des services fournis par les prestataires partenaires afin de décider de la poursuite ou non de la collaboration avec ces partenaires. **En outre, ils devront être assortis du plan de travail annuel du PADAT de manière à éviter de maintenir le prestataire à l'exécution dans un état d'isolement de ses interventions par rapport à l'ensemble des objectifs du PADAT. Les contrats préciseront en outre des indicateurs de performance mesurables sur lesquels le prestataire sera évalué.** Les contrats annuels préciseront : (i) les rôles respectifs du prestataire et de l'UTA, (ii) les obligations et les droits de chaque partie, (iii) les objectifs à atteindre, (iv) les moyens humains, logistiques et financiers prévus, (v) les coûts unitaires de chaque opération, bien et service, (vi) le calendrier d'exécution, les échéanciers de règlement du partenaire par l'UTA et les délais à

respecter par chaque partie, (vii) les critères de suivi et d'évaluation de la bonne exécution des contrats, (viii) le contenu des rapports à soumettre par le partenaire à l'UTA et les échéances de remise de ces rapports.

64. Les opérateurs partenaires retenus seront annuellement revus au regard des critères indicatifs d'évaluation suivants : (i) la qualité des prestations en considérant particulièrement le degré de participation des bénéficiaires, (ii) le respect de l'esprit d'association, (iii) la qualité de la gestion et du respect des échéanciers, (iii) l'accroissement des capacités de l'opérateur partenaire. Les modèles de contrat-type avec les opérateurs partenaires seront élaborés par l'UTA en conformité avec les documents de base du PADAT.

Structures associées

65. Les structures associées sont en fait des organismes publics ou privés qui interviennent dans la zone du projet et qui sont appelés à jouer un rôle de courte ou de longue durée auprès de l'UTA ou de ses opérateurs partenaires. Il s'agit essentiellement d'un rôle de collaboration susceptible de faciliter l'exécution des activités prévues par le PADAT. En plus des rencontres périodiques qui seront organisées avec ces structures, il y a lieu de souligner l'importance des contacts interpersonnels entre l'UTA et les différents intervenants sur le terrain. Ces contacts sont indispensables pour garantir le succès de l'exécution du PADAT. Les structures associées potentielles et les axes de collaboration avec le projet sont repris à l'annexe 2 du présent manuel.

Approche spécifique

Composante 1: Appui à la production et à la productivité

66. Cette composante qui vise l'amélioration de la production et de la productivité des exploitations agricoles ciblées sur le riz, le maïs et le manioc sera mise en œuvre à travers deux interventions principales qui sont : (i) l'appui technique aux cultures décliné en : une opération « quick-start », la réhabilitation et/ou la construction de petits aménagements, des opérations pilotes de mécanisation de la production, le conseil agricole, la gestion de la fertilité des sols et (ii) le renforcement des capacités des acteurs.

Appui technique aux cultures

67. **L'opération Quick Start** Dans l'objectif de répondre à un besoin alimentaire immédiat des catégories de producteurs vulnérables telles que décrites ci-dessus, l'opération 'Quick Start' ou distribution rapide d'intrants consiste à distribuer sans contrepartie (i) des kits Maïs contenant 100 kg d'engrais NPK 151515, 50 kg d'urée, 10 kg des semences améliorées et une canne planteuse pour cultiver 0,5 hectares de Maïs et, (ii) des kits Riz contenant 50 kg d'engrais NPK151515, 25 kg d'Urée, 20 kg de semences améliorées, un litre de désherbant, et un pulvérisateur. 50000 et 15000 petits producteurs bénéficieront, respectivement de Kits Maïs et de Kits Riz.

68. La composition des kits justifie par la nécessité, pour le maïs (i) d'intensifier la production par l'accès aux engrais et aux semences améliorées, (ii) d'introduire des innovations techniques telles que le semis direct grâce à l'utilisation de la canne planteuse permettant de réduire le nombre d'opérations de préparation du sol et pour le riz, par la nécessité (i) d'intensifier la production par l'accès aux engrais et aux semences améliorées, (ii) de contrôler les mauvaises herbes qui limitent le rendement et d'alléger la charge de travail des femmes en diminuant le nombre de sarclages manuels, en introduisant l'utilisation de désherbants chimiques et, (iii) de faciliter l'opération de désherbage sur la culture de riz en introduisant l'utilisation de pulvérisateurs à dos.

69. **Modalités de mise en œuvre de l'opération.** Les modalités de distribution seront les suivantes : (i) les kits seront distribués durant la première phase du projet, (ii) pour le maïs dans les

cinq régions qui sont toutes productrices de maïs, pour le riz dans les trois régions où il existe des Bas Fonds (Les Plateaux, la Centrale et la Kara). Les kits de maïs seront distribués en priorité (durant la première année) dans les régions non excédentaires c'est-à-dire les Régions Maritime et des Savanes (13.000 kits), et (ii) environ, 8000 kits de maïs et 5000 kits de riz dans la Région de la Kara. La distribution sera élargie, à en deuxième année, aux deux autres productrices de maïs à savoir la Région des Plateaux et la Région Centrale où 8000 kits de maïs et 5000 kits de riz seront distribués, (iii) les Kits seront distribués sur demande sur la base de certains critères établis au préalable (Superficie variant de 0,5 à 1 hectare, accès limité au marché et aux infrastructures), (iv) la distribution des kits se fera par des prestataires de services (ONGs) qui, à travers les OP et les organisations locales, informeront le producteurs organisés en groupement et ceux non membres de groupements (spécialement les producteurs isolés localisés dans les poches de pauvreté) de la disponibilité des kits, des conditions d'éligibilité des bénéficiaires, des modalités de collecte des demandes et de mise en place des kits, etc. (v) Des Comités de veille localisés au niveau cantonal, préfectoral et régional et regroupant les représentants des autorités locales, des DRAEP, des chambres régionales d'agriculture veilleront à la transparence et à l'équité de cette opération de distribution. Le projet utilisera les canaux d'approvisionnement en intrants déjà en place, en l'occurrence la CAGIA, qui devra importer, environ, **3000 à 4000** Tonnes par an d'engrais de plus pour les besoins du projet. Pendant la première phase; toutefois, Le PADAT contribuera aux réflexions en cours, menées au niveau du Ministère de l'agriculture, avec l'appui du PASA de la Banque Mondiale pour la mise en place d'un mécanisme durable d'accès aux intrants.

70. **La fourniture de semences améliorées** quant à elle sera basée sur les systèmes de multiplication développés en collaboration avec l'ITRA et l'ICAT. Les semences incluront, notamment, la variété Ikenné (pour le maïs), fortement appréciée par les producteurs et la variété de riz Nerica. L'action semencière sera conduite en partenariat avec le «West African Agriculture Productivity Program (WAAPP)» et le Projet d'appui au secteur agricole (PASA), tous deux financés par la Banque mondiale. La quantité de semences améliorées à mettre à la disposition du projet est de 500 tonnes de semences de maïs et de 300 tonnes de semences de riz.

71. **Conseil technique.** Il a pour objectif d'accompagner : (i) la distribution des kits 'Quick Start' à partir de la première année du projet pour faire connaître aux producteurs les itinéraires techniques à mettre en place pour une utilisation optimale des engrais, des semences améliorées et du petit équipement fourni dans le Kit (Canne planteuse et pulvérisateur).

72. **Modalités de mise en œuvre.** Les modalités de mise en œuvre se déclinent comme suit : (i) le conseil technique accompagnant l'opération Quick Start sera réalisé par le prestataire de services (ONGs) chargé de la distribution du Kit 'Quick Start' en partenariat avec l'ICAT, (ii) l'ONG aura recours aux services d'un formateur de l'Institut national de formation agricole (INFA) de Tové pour initier les bénéficiaires à l'utilisation de la canne planteuse, (iii) le prestataire de service utilisera une méthode participative pour (i) caractériser les itinéraires techniques et les pratiques culturelles existants auprès de groupes de bénéficiaires du 'Quick Start'. Il établira à cet effet, pour la culture du maïs et du riz, des calendriers saisonniers présentant les opérations culturelles et, les pratiques culturelles à développer en utilisant les Kits.

73. **Aménagements hydro-agricoles.** Cette action consiste à réhabiliter et/ou à construire de petits aménagements, notamment, 4 500 hectares d'aménagements de conservation des eaux et des sols (CES) simples et 1 750 hectares d'aménagements de bas fonds.

74. **Modalités de mise en œuvre.** Les modalités de mise en œuvre se déclinent comme suit : (i) les aménagements seront réalisés durant la première phase du projet, en priorité, dans les zones de la Kara et la zone Centrale, (ii) la maîtrise d'ouvrage des petites infrastructures rurales sera assurée par les comités de gestion, (iii) les travaux seront réalisés par des prestataires de service, sous la supervision de la DRAEP et des services régionaux de l'aménagement et de l'équipement rural.

75. **Expériences pilotes de mécanisation agricole.** L'Expérience pilote de mécanisation consiste à introduire la petite mécanisation (motoculteurs) dans deux sites pilotes, le bas fonds de Kpéi Tchila (Sotouboua/région Centrale) et l'autre à Kpélé Toutou (Atakpamé/Région des Plateaux) dans la perspective du développement de l'approche filières au cours de la deuxième phase du projet. Cinq producteurs seront dotés d'un motoculteur équipé d'accessoires (charrue, remorque) dans chacun des deux sites.

76. **Modalités de mise en œuvre.** Les modalités de mise en œuvre se déclinent comme suit: (i) l'action sera réalisée, en année deux et trois du projet, suivant des modalités de financement à coûts partagés (de 5% à la charge des bénéficiaires et 95% à la charge du projet), (ii) la dotation en équipement sera complétée par une formation en gestion d'une exploitation agricole portant sur l'élaboration d'un compte d'exploitation prévisionnelle. L'action fera l'objet d'une évaluation spécifique en prélude à la revue à mi- parcours dans le but de l'extension de l'utilisation de la petite mécanisation durant la deuxième phase du projet.

77. **Expériences pilotes de culture attelée.** L'Expérience pilote de traction animale consiste à introduire la culture attelée dans deux sites, le site de Mango dans la Préfecture de Loti (Région des Savanes) et le site de Kouka la Préfecture de Dankpen (Région de la Kara) dans l'objectif du développement de l'approche filières comme dans le cas précédent. Dans chacun des deux sites, 25 producteurs seront dotés d'un bœuf de labour et d'équipements (charrue, charrette, herse, corps butteur). En plus de l'équipement, les producteurs bénéficieront (i) d'une formation à l'exploitation d'un attelage agricole portant sur les techniques de dressage des animaux et les techniques de mise en valeur des terres à partir de l'attelage, (ii) d'une formation en gestion d'une exploitation agricole portant sur l'élaboration d'un compte d'exploitation prévisionnelle, et (iii) d'un appui accompagnement pour la mise en place d'une fosse fumière.

78. **Modalités de mise en œuvre.** Les modalités de mise en œuvre se déclinent comme suit : (i) cette expérience pilote sera sous traitée à l'Association de Développement CAP-EJR ayant, déjà, réalisé un projet similaire, à Bina, dans la région de la Kara, (ii) les producteurs contribueront à la mise en œuvre de l'action par la prise en charge de la construction d'une étable individuelle, l'acquisition d'un bœuf de trait et la mise en place d'une fosse fumière, (iii) cette expérience pilote sera réalisée en année deux et trois du projet, (iv) elle fera l'objet d'une évaluation spécifique qui sera réalisée à l'occasion de l'évaluation à mi- parcours dans le but de l'extension de l'utilisation de la culture attelée durant la deuxième phase du projet.

Introduction et diffusion de la gestion intégrée de la fertilité du sol

79. L'action d'introduction et de diffusion de la gestion de la fertilité du sol consiste à mettre en place 650 Ecoles Champs Paysans (CEA) dans les cinq régions du Togo portant sur ce sujet. L'action consiste à : (i) faire un diagnostic des compétences existantes au Togo en termes de CEA et d'identifier les besoins en termes de formation, (ii) d'élaborer un curriculum adapté aux besoins de chaque région et/ou zone, (iii) de former les formateurs et, (iv) de mettre ne place les CEA dans les différentes régions, (iv) d'organiser des visites d'échanges de producteurs.

80. **Modalités de mise en œuvre.** Les modalités de mise en œuvre se présentent comme suit : (i) un expert national ou régional spécialiste en Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols sera recruté, pendant la première phase du projet, dans l'objectif de mettre en œuvre cette action. Cet expert sera recruté par la FAO (dans le cadre de l'appui/accompagnement de la FAO à ce projet) et installé dans ses bureaux à Lomé , (ii) Cet expert sera suivi et appuyé par AGPM de la FAO (Rome) pendant deux semaines par an pour l'élaboration des plans d'actions annuels et des Curricula, la formation de base des facilitateurs, (iii) les facilitateurs identifiés, dans la phase du diagnostic, seront tous formés par l'expert international et l'expert régional dans la même zone pendant 1,5 à 2 mois, (iv) les modules principaux dispensés dans le cadre de ces Ecoles Champs Paysans porteront sur un diagnostic de la gestion de la fertilité organique et minérale du sol avec caractérisation de la composition du sol,

caractérisation des modalités de reproduction de la fertilité, identification de la possibilité de mobiliser de la matière organique, caractérisation des modalités d'accès aux engrais chimiques et sur les modalités pratiques de mise en œuvre des CEAs, (v) les facilitateurs seront chargés par la suite de mettre en place des Ecoles Champs Paysan dans le reste du territoire, à partir de la 2^{ème} année du projet sous la supervision de l'Expert National/Régional, (vi) l'IFDC sera associée à la phase de diagnostic et aidera à identifier les compétences en termes de CEA et les dispositifs expérimentaux existants.

Renforcement des capacités des acteurs

Renforcement des capacités organisationnelles des OP, des faitières et de leurs représentations.

81. Information et sensibilisation des producteurs/trices et des acteurs opérant dans les trois cultures vivrières ciblées. L'activité consistera en deux phases: (i) au démarrage du projet, à réaliser une campagne d'information/communication visant à informer tous les acteurs sur les opportunités offertes par le projet et à sensibiliser l'ensemble des producteurs/trices, membres ou non de groupements, intéressés à devenir partenaires du projet. Modalités de mise en œuvre. L'activité se déroulera au travers de: (a) 34 réunions, dont une par préfecture, organisée par la profession (CTOP, CRA, CPC, collège des femmes et des jeunes), sous la présidence de la DRAEP, en présence des autorités locales et de l'ensemble des acteurs impliqués; et (b) des émissions de radio rurales et/ou locales de grande portée, pendant un mois, à raison de trois fois par semaine, en langue vernaculaire et/ou en français; et (ii) durant toute la vie du projet, un processus continu et régulier d'information sur les activités et les réalisations obtenues sera animé par la profession (CTOP, CRA, CPC). Modalités de mise en œuvre. Deux réunions régionales par an seront, à cet effet, présidées par la DRAEP et réunissant l'ensemble des acteurs et deux émissions radio/an/région qui se dérouleront comme suit: six par an de la première à la troisième année et dix par an de la quatrième à la cinquième année. Le Projet aura recours à des prestataires spécialisés contractés pour toute l'activité d'information/communication qui prendra en charge: (i) les coûts de préparation des messages et d'organisation des émissions radio (forfait annuel); et (ii) les frais d'organisation des réunions de lancement au niveau des préfectures ciblées (déplacements, préparation des réunions, facilitation, petit matériel, etc.).

82. **Formations aux plans organisationnels et technico-économiques des membres des groupements et de leurs faitières.** Des formations, communes/transversales (montage des dossiers bancables, des plans d'affaires et des comptes d'exploitation, négociation des prix, recherche de marché, gestion des stocks, mobilisation des financements, etc.) et/ou spécifiques¹ seront dispensées pour être directement applicables aux segments de production et postproduction des trois cultures vivrière ciblées et bénéficieront à environ 2 700 membres de comités de gestion des 1 344 groupements émergents² et 3 500 membres des 1 662 groupements structurés³. Cette activité est déclinée en trois volets, comme suit:

83. (a) formation des membres des comités de gestion des groupements de producteurs/trices émergents. Les modules de cette formation seront communs aux trois segments de production et postproduction et porteront sur les aspects de gestion: rôles et fonctions des élus du bureau exécutif, gestion d'une organisation (bonne tenue des cahiers et des comptes d'exploitation), incluant les thèmes liés au leadership féminin, gouvernance, plaidoyer et lobbying. Cette activité permettra, dans l'ensemble des cinq régions, de couvrir les besoins de plus de 1 300 groupements, soit 2 600 membres de comités de gestion formés. **Modalités de mise en œuvre.** Les modules de formation se dérouleront en deux sessions; le cycle de formation pour deux membres de chaque groupement se fera sur deux ans, avec cinq jours de formation en première année et de trois jours en deuxième année. A chaque

¹ Dans le but de garantir une bonne appropriation et la durabilité des infrastructures rurales réalisées.

² 75% des OP dans le manioc sont qualifiées émergentes, 60% dans le riz et 40% dans le maïs (DT3, para 35, 42 et 45).

³ 60% des OP dans le maïs sont considérées structurées, 40% dans le riz et 25% dans le manioc (DT3, para 35, 42 et 45).

session, il y aura en moyenne 20 participants. Le programme de formation se déroulera entre la première et la troisième année pour les régions des Savanes (255), la Centrale (209) et la Kara (234 OP) et entre la quatrième et la sixième année pour les régions de Plateaux (416 OP) et de la Maritime (230 OP). Le rythme de croissance des groupements partenaires du Projet dans les Savanes, la Centrale et la Kara sera le suivant (session 1: 400 personnes formées en année 1, 500 en année 2, 500 en année 3; session 2: idem un an plus tard). Pour le premier cycle de formation dans les régions des Savanes, Centrale et Kara, le Projet organisera 70 sessions de formation: 20 en année 1, 25 en année 2, 25 en année 3. Un bilan de la première formation sera effectué au démarrage de la deuxième formation pour préciser les thèmes à approfondir. Le deuxième cycle de formation sera répété l'année suivante avec annuellement le même nombre de sessions de formation. Les formations dispensées porteront, à ce stade-là, sur le montage des dossiers bancables et des plans d'affaires. Le rythme de croissance des groupements partenaires du Projet dans les régions de des Plateaux et Maritime sera comme suit (session 1: 600 personnes formées en année 4, 600 en année 5; session 2: idem l'année suivante). Pour le premier cycle de formation dans les régions de Kara, Plateaux et Maritime, le Projet organisera 60 sessions de formation: 30 en année 4, 30 en année 5. Le deuxième cycle de formation sera répété la même année avec le même nombre de sessions de formation. Le Projet aura recours à des prestataires de services spécialisés (services publics, ONG, bureaux d'études, consultants spécialisés, en fonction de leur expertise reconnue en structuration, développement organisationnel et de gestion (techniques de négociation, rôle des leaders, autoévaluation...), contractés à cet effet, pour prendre en charge toutes les formations incluant le matériel didactique, le déplacement et la restauration/logement des participants à la formation. Pour faciliter les déplacements des bénéficiaires et la logistique de formation, toutes les formations pourront se dérouler dans chaque zone d'intervention.

84. (b) Formation des membres des comités de gestion des groupements de producteurs/trices structurés. Ces formations seront en fait des recyclages approfondis sur les aspects de gestion en réponse aux demandes des groupements et pourront intégrer des modules de spécifiques aux segments de postproduction, tels que ceux liés à la gestion commerciale (achats/ventes des produits agricoles et gestion des stocks). Des formations spécifiques seront dispensées pour garantir une bonne appropriation et la durabilité des infrastructures rurales réalisées, ainsi que l'initiation au système d'information sur les prix, les marchés et la gestion des stocks. En outre, une attention particulière sera également portée aux formations en leadership et gouvernance. Le Projet amènera les OP à un niveau de maturation et de motivation leur permettant d'assurer leur autonomie de gestion et financière, la représentation des intérêts de leurs membres et la mise en place de faïtières (unions). Cette activité permettra de couvrir au total les besoins de 1662 groupements, soit 2 480 membres de comités de gestion formés. **Modalités de mise en oeuvre.** Le cycle de formation pour deux membres de chaque groupement se fera sur une année, avec trois jours de formation. A chaque session, il y aura en moyenne 20 participants. Le programme de formation se déroulera entre la première et la troisième année pour les régions des Savanes (330 OP), la Centrale (231 OP) et la Kara (276) et entre la quatrième et la sixième année pour les régions des Plateaux (524) et la Maritime (301). Le rythme de croissance des groupements partenaires du Projet (600 personnes formées en année 1, 600 en année 2, 460 en année 3 et 820 en année 4). Le Projet aura recours à des prestataires de services spécialisés contractés à cet effet pour couvrir ces formations et toutes les formations pourront se dérouler dans chaque zone d'intervention.

85. (c) Formation des membres des comités de gestion des unions de producteurs/trices. Les modules de cette formation seront spécifiques aux segments de postproduction et mettront l'accent sur les aspects de gestion commerciale (achats/ventes des produits agricoles et gestion des stocks), d'initiation au système d'information sur les prix, de recherche de marchés, de mobilisation des financements et de contractualisation des partenaires, etc. Ce cycle de formation est réalisé une deuxième fois l'année suivante. Cette activité permettra de couvrir les besoins de 38 unions, soit 114 membres de comités de gestion formés. **Modalités de mise en oeuvre.** Le cycle de formation pour trois membres de chaque union se fera sur deux ans, avec trois jours de formation en cycle 1 (troisième année) et deux jours en cycle 2 (quatrième année) pour les régions des Savanes, de la

Centrale et de la Kara. Pour les régions des Plateaux et Maritime, elles s'étaleront entre la quatrième et la cinquième année. A chaque session, il y aura environ 24 participants. Les formations auront lieu sur place dans chaque région. Il faudra prévoir 10 sessions de formation au total: 3 en année 3; 5 en année 4; 2 en année 5. Ce cycle de formation est réalisé une deuxième fois l'année suivante. Le Projet aura, également, recours à des prestataires de services spécialisés contractés à cet effet pour couvrir l'activité et toutes les formations pourront se dérouler dans chaque zone d'intervention.

86. **Visites et échanges d'expériences pour les OP et les faïtières auprès d'OPA structurées et fonctionnelles** dans le pays et dans la sous-région. Cette activité est déclinée en trois volets, comme suit:

87. (a) Visites et échanges d'expériences entre les groupements de producteurs/trices émergents. Des visites et des échanges d'expériences seront organisés, à partir de la deuxième année, dans le but de partager les expériences avec des groupements structurés, fonctionnels et autonomes afin de bénéficier de conseils et de confronter plusieurs situations réelles sur les fonctions organisationnelles de la profession. Les bénéficiaires en sortiront stimulés et plus enclins à répliquer les expériences pertinentes observées qui répondent à leurs propres contraintes. Au terme du Projet, 94 visites auront été réalisées, soit 2 340 membres d'OP émergentes qui auront participé à une visite d'échange d'expériences. **Modalités de mise en oeuvre**. Chaque visite comprendra en moyenne 25 membres d'OP, à raison de deux membres par groupement, accompagnés par le prestataire contractant. Dans les régions des Savanes, de la Centrale et de la Kara, 60 visites seront organisées, soit 20 en année 2; 20 en année 3; 20 en année 4. Dans les régions des Plateaux et de la Maritime, 34 visites seront organisées, soit 17 en année 4; 17 en année 5 et 17 en année 6. Le Projet aura recours à un prestataire qui se chargera de la location des moyens de transport (bus), le logement et la restauration pour les participants.

88. (b) Visites et échanges d'expériences entre les groupements de producteurs/trices structurés. Ils seront organisés, à partir de la deuxième année, dans le but de partager les expériences avec d'autres groupements (sur d'autres filières comme le coton) fonctionnels, autonomes et bien structurés. Au terme du Projet, 132 visites auront été réalisées, soit 3 300 membres d'OP qui auront participé à une visite d'échange d'expériences. **Modalités de mise en oeuvre**. Chaque visite comprendra en moyenne 25 membres d'OP, à raison de 2 membres par groupement, accompagnés par le prestataire contractant qui se chargera de la location des moyens de transport (bus), le logement et la restauration pour les participants. Dans la région septentrionale, 66 visites seront organisées, soit 22 en année 2; 22 en année 3; 22 en année 4. Dans les régions des Plateaux et de la Maritime, 66 visites seront organisées, soit 17 en année 4; 17 en année 5 et 17 en année 6. Le Projet aura recours à un prestataire qui se chargera de la location des moyens de transport (bus), le logement et la restauration pour les participants.

89. (c) Visites et échanges d'expériences entre les unions de producteurs/trices. Elles seront organisées dans le but d'améliorer les connaissances des unions ciblées sur les fonctions technico-économiques et organisationnelles. Entre la troisième et la sixième année, des visites et des échanges d'expériences seront organisés entre les régions et/ou à l'intérieur des régions dans le but de partager les expériences avec d'autres unions liées aux mêmes ou à différentes filières, opérationnelles, dynamiques et ayant un niveau de maturité avancé. Cette activité permettra de bénéficier à 225 membres d'unions. **Modalités de mise en oeuvre**. Le Projet organisera 15 visites au total, soit 3 visites en année 3; 5 en année 4; 5 en année 5 et 2 en année 6. A chaque visite, il y aura 15 participants (2 par union) accompagnés du prestataire. Le Projet aura recours à un prestataire qui se chargera de la location des moyens de transport (bus), le logement et la restauration pour les participants.

90. **Etude de caractérisation sur les OP**. Elle sera conduite dès la première année en vue de disposer d'une connaissance approfondie des OP par filière ciblée et par marché dans les zones d'intervention du Projet et de permettre la mise en place d'une base de données complète et articulée

avec la demande future d'appui filières. **Modalités de mise en œuvre.** La CTOP organisera et pilotera l'étude, en partenariat avec le MAEP, et le Projet financera une consultation nationale de trois mois.

91. **Appuis spécifiques à la CPC Togo.** Dès la deuxième année, le Projet appuiera effectivement la mise en place d'une base de données sur les producteurs/trices membres de la CPC Togo et d'un système d'information sur les prix des produits agricoles ciblés, afin qu'elle puisse apporter une offre de services de qualité aux OP membres. **Modalités de mise en œuvre.** Le Projet aura, par conséquent, recours à une consultation nationale de deux mois.

92. **Appuis spécifiques¹ à la Coordination Togolaise des organisations paysannes et producteurs agricoles (CTOP).** A partir de la deuxième année, le Projet renforcera les capacités institutionnelles de la CTOP, pour qu'elle assure au mieux sa fonction politique et qu'elle contribue à impulser l'économie locale des trois cultures vivrières ciblées dans l'économie nationale, au travers des actions suivantes: (i) des formations spécifiques pour le compte de 25 leaders d'OP et 25 responsables financiers de faïtières; (ii) des visites/échanges d'expériences dans la sous-région pour 30 leaders d'OP et de faïtières; (iii) la réalisation d'études d'une durée de deux mois chacune (analyse des circuits de commercialisation des produits agricoles et analyse de la situation du foncier au Togo); (iv) la mise en place d'un système de suivi évaluation (consultation nationale de 20 jours); (v) l'appui au collège des femmes et des jeunes de la CTOP (formations, voyages d'études et d'échanges dans la sous région). **Modalités de mise en œuvre.** Pour toutes ses formations, le Projet aura, par conséquent, recours à des prestataires de services spécialisés contractés à cet effet pour couvrir toutes les activités.

93. **Appuis spécifiques² aux Chambres régionales d'agriculture (CRA) et du bureau national.** Dès la deuxième année, le Projet renforcera également les capacités techniques et organisationnelles des Chambres régionales d'agriculture (CRA) et du bureau national, dans le but de faire entendre et valoir les intérêts des producteurs auprès des pouvoirs publics et des autres opérateurs économiques. Les activités suivantes: (i) actualisation, promulgation et diffusion des textes par une consultation nationale pour deux mois et la tenue d'un atelier national de validation des projets de loi et de décret améliorés, ainsi que leur édition et diffusion; (ii) renouvellement des instances à travers: (a) l'organisation d'une campagne multi média comme moyen d'information, de sensibilisation et de mobilisation de tous les acteurs et partenaires du secteur agricole sur le processus électoral des CRA; (b) le recensement et l'inscription des ressortissants et OPA éligibles aux organes consulaires; et (c) les élections proprement dites des membres des assemblées consulaires qui auront lieu en six sessions chacune d'une journée, dans les chefs-lieux des régions et à Lomé; (iii) des formations spécifiques dans les chefs-lieux de région; et (iv) la réalisation d'études thématiques; et (v) l'appui à la constitution d'un centre de ressources et d'information. **Modalités de mise en œuvre.** Pour toutes ces activités, un budget a été proposé par le bureau national des CRA au PADAT (Détails dans DT3), le recours à des partenaires prestataires spécialisés (détails para 108, DT3) et les frais d'organisation des ateliers, de couverture médiatique, etc. seront pris en charge par le Projet.

Renforcement des capacités opérationnelles.

94. **Renforcement des capacités opérationnelles des agents d'appui conseil public.** Les activités comprenant, des formations de mise à niveau sur l'approche du projet et sur le développement organisationnel, seront dispensées aux techniciens spécialisés du MAEP et de l'ICAT qui interviendront sur les aspects de structuration et d'encadrement auprès des producteurs/trices, des groupements et de leurs faïtières, dans le but de leur fournir des expertises de qualité adaptées. Une formation de formateurs, scindée en deux sessions, combinant les formations en salle et pratiques sur le terrain, et dont les modules seront applicables aux segments de production et postproduction des trois cultures vivrières ciblées, sera dispensée sur: (i) la gestion des projets, incluant l'approche genre et la gestion axée sur les résultats (gestion financière, comptabilité, comptes d'exploitation) sur une

¹ Les détails sont donnés dans le DT3, para 93.

² Les détails sont donnés dans le DT3, para 94.

durée de quatre jours; et (ii) sur l'approvisionnement en intrants, transformation, commercialisation, stockage, warrantage, gestion et entretien des infrastructures communautaires, système d'information et de gestion des prix et des marchés, etc. **Modalités de mise en oeuvre.** La formation aura lieu dès le démarrage du Projet et sera scindée en cinq sessions régionales avec 25 personnes par session. Un recyclage de trois jours d'enseignement des adultes sera, également, prévu en quatrième année, après la revue à mi-parcours, pour intégrer au besoin les changements d'orientation du Projet. Le Projet aura recours à un prestataire qui prendra en charge les frais de recrutement des formateurs spécialisés, le matériel didactique éventuellement nécessaire, la restauration des participants et le logement pour les non résidents.

95. **Formation des ONG régionales, prestataires contractuels du Projet.** Cette formation de deux jours, dispensée au démarrage du Projet, pour le compte des 10 ONG régionales sera en fait une mise à niveau sur la stratégie du Projet et les outils de sa mise en oeuvre pour que les ONG aient le même niveau de compréhension et d'appropriation de la méthodologie du Projet et de ses outils d'application, afin de prester des services de qualité attendus par le Projet. **Modalités de mise en oeuvre.** Le Projet aura, également, recours à un prestataire pour couvrir l'activité.

96. **Appui au développement de l'entrepreneuriat rural.** Le Projet appuiera la création d'emplois pour les jeunes et initiera, dès la première année, une expérience pilote d'appui à 100 jeunes qui seront sélectionnés, formés et installés comme entrepreneurs pour délivrer prioritairement des services de proximité aux groupements de producteurs/trices partenaires du projet, détenteurs d'équipements. **Modalités de mise en oeuvre.** Cette action sera conduite en partenariat avec le centre Songhaï du Bénin, qui est le partenaire privilégié pour la sélection, la formation et l'accompagnement des jeunes entrepreneurs. La préparation et la signature d'une convention de partenariat entre le PADAT et le Centre Songhaï vont, à cet effet, être élaborées dans les meilleurs délais (activité prévue avant le démarrage effectif du Projet) avec qui le PADAT passera une convention de collaboration.

97. **Appui à l'émergence d'artisans réparateurs de proximité.** Le Projet appuiera la création d'emplois pour les jeunes et initiera également, à partir de la deuxième année, une expérience pilote d'appui à 20 jeunes artisans réparateurs qui seront formés à l'entreprise, par deux formateurs, pendant 10 jours, sur trois modules (montage, démontage, diagnostic et réparation) et aidés dans leur installation par une dotation en équipements. **Modalités de mise en oeuvre.** Le Projet prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et la dotation en outillage pour les bénéficiaires, ainsi que l'indemnité de l'entreprise d'accueil et les honoraires des deux consultants formateurs.

Composante 2: Valorisation des productions

98. Cette composante a pour objectif d'améliorer le revenu des producteurs et notamment des femmes, qui jouent un rôle prépondérant en aval de la production, à travers une meilleure valorisation des productions. Les actions à mettre en oeuvre s'organiseront autour de : (i) l'accès à des équipements de transformation, (ii) la mise en place d'infrastructures de stockage et de désenclavement, et (iii) l'appui à la mise en marché.

Accès à des équipements de transformation

99. **Accès à des égreneuses de maïs.** Il consistera : (i) à réaliser une étude filière dans l'objectif d'identifier et de caractériser les différents acteurs de la filière, d'identifier les goulets d'étranglements en termes de production, transformation et commercialisation, d'analyser de manière approfondie les conditions de commercialisation du maïs sur une séquence de 10 ans et de caractériser les mécanismes d'absorption du surplus de production par le canal de l'ANSAT et des commerçantes, (ii) à faciliter l'accès des groupements à 700 égreneuses de maïs d'une capacité de 4 Tonnes par jour permettant d'égrener, environ la moitié de la production générée, par le projet et ceci, dans le but de lever une pointe de travail engendrée par le battage manuel du maïs et de valoriser le produit.

100. **Modalités de mise en œuvre.** Les modalités de mise en œuvre de cette action se présentent comme suit : (i) l'étude filière sera réalisée, par un consultant international et deux consultants nationaux en deuxième année du projet, (ii) les groupements de producteurs ayant bénéficié du Kit 'maïs' dans les régions déficitaires (Région Maritime, Région de la Kara et Région des Savanes) auront accès en priorité aux égreneuses, (iii) les égreneuses seront attribuées à des groupements de producteurs, en années 2, 3, et 4 du projet, sur la base d'une modalité de coûts partagés (5% du coût sera pris en charge par le groupement et 95% par le projet, (iv) le projet lancera une consultation restreinte pour sélectionner un prestataire de services chargé de fournir les équipements sur la base de deux critères principaux à savoir la capacité du prestataire à fournir les quantités demandées selon un échéancier établi par le projet et le fait qu'une partie de l'équipement est produit localement. (v) le fournisseur sera chargé de former les membres des groupements ainsi que des opérateurs privés identifiés, au préalable, par les groupements à l'utilisation de cet équipement à la livraison et d'assurer un suivi pendant une période de trois mois, (vi) le projet veillera à ce que les membres des groupements bénéficiaires accèdent à ce service à un prix préférentiel (vii) le groupement confiera cet équipement à un opérateur privé local sur la base d'un contrat fixant les proportions de la valeur ajoutée nette (après déduction des frais de fonctionnement et des provisions aux amortissements) qui reviennent, respectivement, au groupement et à l'opérateur privé.

101. **Accès à des décortiqueuses, batteuses, vanneuses de riz et bâches.** Il consistera : (i) à réaliser une étude filière dans l'objectif d'identifier et de caractériser les différents acteurs de la filière... (ii) à faciliter l'accès des groupements à 500 bâches d'une taille de 12 m sur 20 pour le séchage du riz; 150 batteuses d'une capacité de 4 Tonnes par jour et 150 vanneuses d'une capacité de 4 Tonnes par jour à installer au niveau des unions cantonales de producteurs de céréales et 100 décortiqueuses d'une capacité de 4 à 5 Tonnes par jour, dans les zones où la production de riz est importante (bas-fonds aménagés) et où il n'existe pas de rizerie de taille semi industrielle.

102. **Modalités de mise en œuvre.** Les modalités de mise en œuvre de ces actions se présentent comme suit : (i) l'étude filière sera réalisée, par un consultant international et deux consultants nationaux en deuxième année du projet,(ii) les équipements seront installés, en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années du projet, dans les régions où il existe une culture de riz de bas fonds à savoir, la Région des Plateaux, la Centrale et la Kara, (iii) les Unions Cantonales situées dans les zones où il y a présence de bas fonds à aménager par le projet et de distribution de Kits Riz bénéficieront en priorité de ces équipements, (iv) les décortiqueuses, vanneuses, batteuses et bâches seront attribuées à des Unions de producteurs sur la base d'une modalité de coûts partagés (5% du coût sera pris en charge par le groupement et 95% par le projet, (v)le projet lancera une consultation restreinte pour sélectionner un prestataire de services chargé de fournir les équipements sur la base de deux critères principaux à savoir la capacité du prestataire à fournir les quantités demandées selon un échéancier établi par le projet et le fait qu'une partie de l'équipement est produit localement. (vi) le fournisseur sera chargé de former les membres des Unions ainsi que des opérateurs privés identifiés, au préalable, par les Unions à l'utilisation de cet équipement à la livraison et d'assurer un suivi pendant une période de trois mois (vii) le projet veillera à ce que les membres des Unions bénéficiaires accèdent à ce service à un prix préférentiel (viii) l'Union confiera cet équipement à un opérateur privé local sur la base d'un contrat fixant les proportions de la valeur ajoutée nette (après déduction des frais de fonctionnement et des provisions aux amortissements) qui reviennent, respectivement, à l'Union et à l'opérateur privé.

103. **Accès à des râpeuses mécaniques et à des presses manuelles de manioc** L'appui à la transformation du manioc, quant à elle, consiste à (i) réaliser une étude de la filière Manioc dans l'objectif d'identifier et de caractériser les différents acteurs de la filière, d'identifier les goulets d'étranglements en termes de production, transformation et commercialisation et notamment, ceux relatifs à l'approvisionnement en boutures viables et à l'identification des marchés locaux ou étrangers pour l'écoulement des produits transformés, (ii) faciliter l'accès à 500 râpeuses mécaniques d'une capacité de 5 tonnes par jour et à 250 presses mécaniques d'une capacité de 1,2 tonnes par jour, essentiellement dans les régions des Plateaux et Maritime, où il existe un potentiel de développement de la culture du manioc et un savoir faire en matière de transformation.

104. **Modalités de mise en œuvre.** Les modalités de mise en œuvre de ces actions se présentent comme suit : (i) les équipements de transformation de maïs seront installés dans les zones de production de manioc, à savoir dans la région Maritime, Plateaux, Centrale et la Kara. (ii) Chaque groupement bénéficiera de deux râpeuses mécaniques et d'une presse manuelle et apportera une contribution en nature soit l'équipement complémentaire nécessaire à la transformation du Manioc (deux cuvettes et deux tamis) ; (iii) le projet lancera une consultation restreinte pour sélectionner un prestataire de services chargé de fournir les équipements sur la base de deux critères principaux à savoir la capacité du prestataire à fournir les quantités demandées selon un échéancier établi par le projet et le fait qu'une partie de l'équipement est produit localement. (iv) le fournisseur sera chargé de former les membres des groupements à l'utilisation de cet équipement à la livraison et à assurer un suivi pendant une période de trois mois, (iv) cet équipement sera donné en gestion directe aux groupements bénéficiaires, en particulier aux groupements de femmes, et (v) le projet veillera à ce que les membres des groupements bénéficiaires accèdent à ce service à un prix préférentiel.

Mise en place d'infrastructures d'appui

105. L'objectif de cette action est de permettre aux producteurs pauvres, organisés, d'accroître la productivité de leurs exploitations en facilitant leur insertion dans les circuits d'approvisionnement et de commercialisation, par la construction de: (i) 90 magasins d'une capacité de 250 tonnes; (ii) 135 magasins d'une capacité de 75 tonnes; (iii) 1 600 m² d'abris d'équipements de transformation; (iv) 8 000 m² de petits magasins d'une capacité de 10 T et 4 000 m² de bâtiments de groupages situés sur les marchés de production; et (v) la consolidation de 350 km de pistes de desserte. Ces activités seront complétées par des formations dans la gestion des stocks des Comités de Gestion.

106. **Modalités de mise en œuvre.** Les modalités de mise en œuvre des actions seront les suivantes : (i) les actions d'infrastructures seront à réaliser dans les zones où ont été distribués les Kits 'Quick Start' et les équipements de transformation, (ii) les études d'avant projet succinct et détaillé des magasins et des pistes seront réalisées par un prestataire de service sous la supervision des Spécialistes Infrastructures (international et national) qui seront chargés de la préparation des dossiers d'appel d'offre, des cahiers des charge et de l'appui au MAEP et au Ministère Délégué aux Infrastructures en partenariat avec le Ministère des travaux publics (TP). Les travaux de construction de magasins et d'aménagements de pistes seront réalisées par des prestataires de service qui seront supervisés par les services techniques appuyés par les spécialistes en Infrastructures, (iv) les magasins seront mis en place à la suite d'une demande émanant des OPs, soumise pour avis à un comité de sélection regroupant les autorités locales, les services techniques et tout autre acteur concerné au niveau cantonal, et le choix des sites d'implantation des magasins se fera à la demande de l'OP qui devra avoir une expérience passée de vente groupée et qui n'a pas la possibilité d'accéder à un autre magasin, (v) des Comités de Gestion constitués de membres des OPs seront mis en place pour la gestion des magasins, ils seront formés aux procédures de gestion, (vi) Les construction de magasins pourront s'articuler avec les opérations de warrantage à mettre en place dans le cadre du PASA, (vii) le choix des pistes à réhabiliter se fera dans le cadre d'une concertation entre les services techniques régionaux (y compris ceux relevant du Ministère des TP, les autorités locales au niveau cantonal, les OP et les spécialistes en Infrastructures du projet. Le spécialiste en Infrastructures national sera chargé de prioriser ces pistes et la liste des pistes sera validée en concertation avec les acteurs cités ci-dessus.

Appui à la mise en marché

107. **Relecture des textes régissant la commercialisation.** Cette action consiste à réaliser une étude dans l'objectif (i) de relire les textes nationaux régissant le commerce des produits vivriers au Togo parmi lesquels : l'arrêté inter ministériel n°04/MCPT/MEF/MDRET du 8 février 1995 portant interdiction provisoire de l'exportation des céréales et le décret du 1^{er} Octobre n°2008-128/PR portant transformation de l'observatoire de la Sécurité alimentaire du Togo (OSAT) en une agence de sécurité alimentaire du Togo (ANSAT) mais, également, les textes réglementaires régissant l'importation des produits alimentaires de base, et notamment, le riz et, (ii) d'apprécier la mise en œuvre des partenariats

économiques signés par le Togo et dont l'entrée en vigueur était prévue en juillet 2009. Les principaux partenariats économiques relatifs à la problématique de la commercialisation du maïs sont les dispositions de l'UEMOA en ce qui concerne l'établissement d'un marché commun sous régional et le tarif extérieur commun en vigueur depuis 2000 et le traité de la CEDEAO relatif à la libéralisation des échanges dans la Sous Région.

108. **Modalités de mise en œuvre.** Cette activité sera réalisée comme suit : (i) étude à réaliser dès la première année du projet, par un Consultant International (Economiste) et deux consultants nationaux (Juriste et Agronome), (ii) les résultats de l'étude feront l'objet d'une validation auprès des partenaires nationaux (services techniques, OPs, ONGs, grossistes et importateurs, commerçantes,...) et des PTF dans le cadre de réunions de validation, d'ateliers de diffusion aux niveaux national et régional et d'émissions radiophoniques.

109. **Etude de marché sur les produits de cultures ciblées.** L'étude de marché sur les produits des filières cibles a pour objectif de procurer des informations précises sur des éléments clés relatifs à la mise en marché : le marché en valeur/volume, les risques, les prix moyens au niveau du gros et détail, la structure des coûts, le réseau de commercialisation, les tendances, le comportement du consommateur, l'accès au marché (cadre réglementaire, pistes rurales et autres barrières) ainsi que les principales contraintes au développement du marché, les exigences de qualité, les caractéristiques des compétiteurs, les opportunités d'exportation dans la sous région et à l'international (informations sur les réseaux de commerce équitable et marché de produits agricoles biologiques en Europe, AGOA aux USA, etc...).

110. **Appui aux initiatives en matière de groupage.** Cette action sera réalisée dans l'objectif de responsabiliser et d'autonomiser les petits producteurs et leurs organisations en créant, environ, 65 centres de groupages dans les marchés ruraux (petits hangars).

111. **Modalités de mise en œuvre.** Cette activité se fera de la manière suivante : (i) le projet appuiera, à partir de la deuxième année et pour toute sa durée, aussi bien les initiatives individuelles à l'intérieur des groupes solidaires, que les initiatives collectives liées au développement des productions cibles, (ii) le projet privilégiera l'appui aux producteurs organisés en groupement pour ce qui concerne la collecte des produits agricoles, en priorité dans les régions où la production de maïs est excédentaire (la Région des Plateaux et la Région Centrale), (iii) les centres de groupages seront réalisés par des entreprises contractées à cet effet et l'organisation des réunions de concertation pour le choix des marchés de groupage (marchés locaux) et la mise en fonctionnement des centres sera assurée par un prestataire de service spécialisé (ONG) financé par le projet.

112. **Mise en place d'un système national et régional d'information sur les prix pratiqués sur les différents marchés.** Cette action sera réalisée dans l'objectif de soutenir un système décentralisé de collecte d'informations commerciales et d'organiser des réseaux interrégionaux de groupements qui pourront échanger en temps réel sur les variations des prix sur les principaux marchés en utilisant le téléphone portable. Une étude sera réalisée sur les besoins en information commerciale des petits producteurs. Le Projet fournira à la CPC, un lot de téléphones portables et facilitera l'accès groupé au réseau.

113. **Modalités de mise en œuvre et effets escomptés.** Les modalités de mise en œuvre de cette action se présentent comme suit : (i) la mise en réseau profitera à la Centrale des Producteurs de Céréales (Faïtière nationale), aux Unions Régionales des Producteurs de Céréales ainsi qu'aux Unions Cantonales des Producteurs de Céréales, (ii) les membres des Comités de Gestion de Centrale des Producteurs de Céréales (Faïtière nationale), des Unions Régionales des Producteurs de Céréales et des Unions Cantonales des Producteurs de Céréales seront formés à la gestion de l'information commerciale en priorité dans les régions excédentaires soit dans la Région des Plateaux et la Région Centrale la deuxième année du projet et, dans les autres régions, la troisième année du projet. Le principal effet est de faciliter la mise à marché grâce à la circulation des informations sur les prix. Cet

effet ne pourra s'exprimer que si des moyens de transport sont disponibles et s'il existe des pistes d'accès.

114. **Appui au fonctionnement des cadres de concertation entre acteurs.** Le projet facilitera la concertation et les négociations entre les représentants des diverses catégories d'opérateurs économiques y compris les OP, les commerçants officiant dans le marché informel, les services techniques et les institutions politico-administratives (régions, communes) liés au développement des filières cibles à travers l'organisation d'ateliers annuels de concertation et les aidera à formuler des actions à mettre en place pour améliorer la commercialisation des produits agricoles.

115. **Modalités de mise en œuvre.** Cette action sera réalisée à travers : (i) l'organisation de trois ateliers, avec des sessions différenciées sur les céréales et le manioc, seront organisés, chaque année, durant la première phase du projet, en priorité dans les Régions excédentaires, puis cinq par an durant la deuxième phase du projet, (ii) la préparation d'un plan d'actions semestriel à l'issue de chaque atelier et, (iii) l'organisation des ateliers par le même prestataire de services (ONG) chargé de la mise en place des centres de groupages.

I. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

116. Dans sa mise en œuvre, le PADAT déploiera beaucoup d'activités ce qui entraînera un brassage financier important que le MAEP n'ait jamais connu depuis le retour des partenaires techniques et financiers.

117. En effet, les apports financiers annoncés par les partenaires sont estimés à 70 millions USD pour le PADAT et d'un montant presque équivalent pour le PASA. La répartition par composante (du PADAT) pourrait être la suivante: (i) Appui à la production et à la productivité (20 millions USD); (ii) Valorisation de la production (45 millions USD); et (iii) Coordination et gestion (5 millions de USD). Ces montants sont susceptibles d'ajustement dans le cadre de la finalisation du document du Projet.

118. Le financement proposé du FIDA est de 37 millions USD, y inclus les 20 millions USD du GAFSP. Ces financements seront utilisés pour les investissements relatifs à la formation, au renforcement des capacités, à la mise en place des kits de l'opération « Quick-start » et des équipements de transformation, la gestion du projet et en partie pour les infrastructures (pistes/routes, aménagements hydro-agricoles, points de stockage).

119. Les autres financements proposés proviennent de la BOAD et de la BIDC, respectivement pour les montants de 15 millions USD et 15 millions USD. Ces financements sont essentiellement destinés à la construction des infrastructures. Des apports sont également attendus sur les plans financier et technique de la part du Gouvernement et des bénéficiaires directs des actions du projet. Par ailleurs, dans un contexte multi bailleurs et compte tenu de l'importance du financement, il est important que des dispositions soient prises pour s'assurer d'une gestion financière en conformité avec les procédures des différents bailleurs de fonds et du gouvernement. Ceci est d'autant plus important que l'efficacité du projet (consommation des financements sur une durée relativement limitée de 6 ans) en dépend sans perdre de vue que les procédures nationales doivent servir de base (approche sectorielle oblige) dans la construction de procédures suffisamment connectées aux dispositifs nationaux en la matière. Dans cette optique, les principes de gestion suivants guideront l'exécution du PADAT : (i) le projet jouira d'une autonomie de gestion administrative et financière, (ii) les bailleurs de fonds apporteront leurs concours financiers sous forme de financements parallèles, (iii) les quatre comptes désignés correspondant aux quatre sources extérieures de financement acceptable par les différents bailleurs de fonds, (iv) la gestion du projet se fera sur la base de manuels de mise en œuvre, de gestion administrative et financière et de suivi-évaluation uniques et validés par toutes les parties prenantes, (v) les comptes désignés et de projet seront mouvementés par le délégué aux opérations, le responsable financier du PADAT. Les gros marchés seront visés par le SG/MAEP, (vi) toutes les

dépenses annuelles devront être prévues dans le PTBA. Elles devront faire l'objet d'une lettre de cadrage préparée et communiquée aux différents acteurs par l'UTA, (vii) les dépenses et les décaissements des fonds sont saisis en temps réel dans la base de données aux différents niveaux. C'est sur la base de ces principes que les procédures financières du projet ont été conçues en sachant que beaucoup d'ajustements se feront avant le lancement du projet dans le cadre de la finalisation concertée des manuels d'exécution et de gestion administratives et financières. Ces documents prendront en compte le fait que les différentes directions centrales et décentralisées du MAEP appelées à participer à la mise en œuvre du projet restent à être étoffées au plan administratif et technique pour accueillir efficacement le projet.

GESTION FINANCIERE

Gestion budgétaire

120. Préparation du budget. La préparation du budget est traitée au niveau du module « suivi et évaluation » plus spécifiquement dans la préparation du PTBA.

121. Exécution du budget. (i) le PTBA définitif est mis à la disposition de l'UTA qui en élabore les prévisions budgétaires trimestrielles correspondantes, (ii) à chaque dépense, le responsable de l'activité établit une demande d'engagement des dépenses qu'il soumet au délégué aux opérations. Le SG vise le sous-programmes trimestriels, (iii) pour les dépenses de terrain au niveau des DRAEP, le responsable de l'activité transmettra la demande d'engagement au comptable de terrain basé dans les DRAEP pour visa ainsi qu'au DRAEP pour information, (iv) le système de S&E du PADAT en rapport avec le chef de la division S&E de la DRAEP veillent à la bonne exécution du budget en contrôlant les activités et les indicateurs de performance du projet (vi) le Délégué aux opérations autorise l'engagement des dépenses après que son responsable financier ait vérifié qu'il existe un budget disponible.

122. Suivi budgétaire. (i) une fois approuvé par le CIPS et les bailleurs de fonds, le PTBA devient la référence unique à partir de laquelle devront être analysées et justifiées les variations enregistrées au cours de l'exercice, (ii) afin d'en faciliter le suivi, le budget fait l'objet d'un découpage trimestriel qui permet de mieux appréhender les variations spécifiques pouvant influencer la tendance d'un trimestre par rapport à un autre, (iii) pour jouer pleinement son rôle d'outil de pilotage de l'activité, le budget doit faire l'objet d'un contrôle trimestriel établissant pour chaque période et cumul, la comparaison entre les réalisations constatées et les prévisions retenues, (iv) l'établissement des états comparatifs et l'analyse des écarts constatés doivent être exécutés dans un délai de 15 jours au maximum après la fin du trimestre, (v) à l'occasion de chaque Comité de Pilotage, une communication est faite sur la tendance dégagée au cours du ou des trimestres écoulés, ainsi qu'une synthèse des mesures correctives mises en œuvre.

123. Autorisation, approbation et contrôle des paiements. Cette procédure consiste à s'assurer que toutes les factures à payer correspondent à des fournitures ou prestations justifiées et reçues et qu'elles sont enregistrées, contrôlées et approuvées avant d'être payées. Les factures et autres documents à caractère financiers circulent et sont traités de la manière suivante :

124. **Réception des factures :** Les factures et avoirs de l'ensemble des fournisseurs et des prestataires du PADAT sont réceptionnés par le Secrétariat de l'UTA pour les dépenses qui seront effectués par l'UTA et par le secrétariat de la DRAEP pour les dépenses qui seront effectués au niveau des régions dans le cadre du projet. Le secrétariat doit (i) vérifier si le projet est le destinataire de la facture car dans le cas contraire, la facture sera renvoyée au fournisseur, (ii) effectuer un contrôle préliminaire des factures afin d'une part d'éviter un double enregistrement ou un défaut d'enregistrement et d'autre part de vérifier si le fournisseur a retourné avec la facture l'original du bon de commande, (iii) enregistrer la facture dans le registre des factures reçues, (iv) identifier clairement les originaux et les copies des factures, (v) apposer un cachet de réception sur la facture qui contient la

date de réception, le numéro d'enregistrement et la fonction de la personne qui traite le premier la facture, (vi) classer la facture dans un signataire à remettre au Délégué aux opérations.

125. Le Délégué aux opérations doit : (i) prendre connaissance de tout courrier destiné au projet, y compris l'ensemble des pièces à caractère comptable (factures, relevés et pièces de banque...), (ii) oriente les factures dans le département finance pour traitement.

126. Vérification des pièces justificatives. La vérification des factures est effectuée par le Responsable financier au niveau de la DAF/MAEP pour les paiements à effecteur par l'UTA et par les secrétaires comptables basées au niveau des DRAEP pour les dépenses de terrain. Les pièces justificatives qui assurent que la facture est conforme à la livraison ou à la prestation sont (i) Réquisition des travaux, biens et services, (ii) bon de commande, contrat, (iii) Bon de réception des biens et approbation des travaux et services rendus.

127. Autorisation de paiement. Le Responsable financier doit s'assurer que toutes les dépenses des projets sont maintenues à un niveau prévu dans le budget en surveillant ainsi les dépenses par rapport au budget. Après avoir vérifié la conformité de la facture et la cohérence des chiffres, le responsable financier envoie au DAF/MAEP pour approbation. Après approbation, ce dernier l'envoie au responsable financier pour la préparation du paiement. Le Délégué aux opérations autorisera le paiement en contre-vérifiant les vérifications faites par le responsable financier (RF) et signe les ordres de paiement.

128. Contrôle des dépenses. Cette procédure a pour objectif de s'assurer que toutes les dépenses et investissements du projet sont maintenus à un niveau prévu dans le budget.

Responsabilités

129. Le Responsable de passation de marchés. Appuie la RF à contrôler les coûts au jour le jour.

130. Le Responsable financier. Surveille les dépenses par rapport au budget.

Description de la procédure

131. **Les méthodes incluent :** (i) la saisie de toute occasion pour insister auprès de tout le personnel du projet, que la réalisation d'économies et les réductions de coûts constituent une partie de travail de chacun au sein de l'organisation, (ii) la recherche permanente de contrepartie pour les sommes d'argent dépensées. Des offres concurrentielles de prix doivent être recherchées pour tout contrat, mis à part les contrats d'importance mineure, (iii) la surveillance des réalisations des fournisseurs à long terme par rapport au marché. Les prestataires de service peuvent devenir satisfaits d'eux-mêmes quant au niveau de leurs paiements ou peuvent cesser d'être compétitifs au niveau de prix. Le fait de rappeler aux fournisseurs que le Projet revoit leur niveau de performance constituera un contrôle utile, (iv) un examen attentif des demandes de dépenses. La DAF doit bien connaître les coûts raisonnablement justifiés des dépenses et les demandes déraisonnables doivent être retournées pour justification complémentaire ou bien être refusées, (v) la recherche active des possibilités d'économie. Celles-ci peuvent se présenter dans presque tous domaines et leur découverte est plus le résultat d'une attitude d'esprit que de l'application des règles. Par exemple, un article particulier nécessaire ne peut-il s'acheter en gros ? Cet équipement ne peut-il être utilisé plus efficacement ? et ainsi de suite, (vi) vérifiez fréquemment la performance des prestataires de service et fournisseurs intervenant à titre isolé, particulièrement pour des contrats dont le montant est important. Il est préférable d'être conscient très tôt d'une difficulté, et d'avoir des chances de la surmonter, que d'être confronté à une situation qui s'est aggravée par la suite, lorsqu'une action efficace peut être devenue irréalisable.

Gestion comptable

Organisation Comptable

132. Selon les Accord de prêt/don, « l'Emprunteur (pour les fonds BOAD et BIDC) ou le bénéficiaire (pour le fonds FIDA) à travers l'UTA procède chaque année à l'établissement des documents comptables. Les états financiers couvrent l'année fiscale qui débute le 01 juillet et se termine le 30 Juin de l'année suivante pour respecter la réglementation. Sur la base des accords de Prêt/don, l'UTA prépare tous les six mois les états financiers des opérations, des ressources des dépenses relatives au projet et les présente au FIDA dans le mois suivant la fin de cette période. Il est également précisé qu'il faut fournir au Fonds des copies certifiées conformes du rapport de vérification des comptes au plus tard six (6) mois après la fin de l'année fiscale. (Section 5.02). Pour y parvenir, le RF est dotée d'un spécialiste en gestion financière et d'un comptable par source de financement qui travaille en étroite collaboration avec la DAF. Les attributions de la cellule comptable sont les suivantes (i) la tenue de tous les documents comptables, (ii) la préparation des pièces de règlement, (iii) la préparation des pièces de réapprovisionnement des comptes désignés et des paiements directs, (iv) l'enregistrement des opérations comptables, (v) la gestion de la trésorerie, (vi) le suivi du budget, (vii) la production des documents et rapports comptables, (viii) la réception des commandes et le contrôle du stock. Etant donné le volume assez important des activités de la comptabilité, la Division financière (DF) est dotée d'un expert en gestion financière et marché, d'un comptable par source de financement. Cette équipe est soutenue sur le terrain par les secrétaires comptables basés au niveau des DRAEP dans le cadre du projet.

133. Tâches du comptable (i) Préparation des pièces de paiement (chèque, ordres de paiement), (ii) Préparation des pièces de réapprovisionnement du compte désigné, (iii) Préparation des pièces de paiement direct, (iv) Saisie comptable et classement des pièces payées sur les comptes bancaires du projet et par le paiement direct, (v) Production des états financiers périodiques y compris l'état de l'exécution budgétaire, (vi) Transmission de l'information comptable à qui de droit.

134. Tâches des secrétaires comptables (i) Tenue de la petite caisse, (ii) Saisie et classement des pièces payées par la petite caisse, (iii) Etablissement de la liste de paie, (iv) Etablissement des documents nécessaires pour le paiement des taxes professionnelles, (v) Saisie et classement des pièces relatives au paiement du personnel, (vi) Réception et enregistrement des documents transmis à la comptabilité pour règlement, (vii) Supervision et contrôle de la conformité des articles commandés, (viii) Contrôle de l'inventaire des articles en stock.

Instructions générales pour la tenue des comptes

135. **Comptabilité Générale.** Le logiciel comptable qui sera utilisé sera celui qui répond aux besoins des bailleurs c'est-à-dire qui devra sortir les rapports appropriés. Les composantes, et activités apparaîtront dans la codification analytique et les catégories des dépenses dans la codification budgétaire. Cela permettra une analyse complète de la situation financière du projet car l'enregistrement des écritures comptables se fait en six étapes à savoir (i) le code du projet pour différencier les dépenses liées à chaque fonds (GAFSP, FIDA, BOAD, BIDC et BM), (ii) le code comptable du plan comptable général pour la comptabilité générale, (iii) le code analytique pour la comptabilité analytique qui permet l'analyse des dépenses par composante, sous composante et activité, (iv) le code budgétaire pour le suivi des dépenses par catégorie de financement, (v) le code géographique indiquant la localisation de la dépense qui peut être dans la région de Sokodé ou Dapaong, (vi) le code pour chaque bailleur ainsi que la catégorie de financement associée. Le logiciel devra avoir un lien avec le module de suivi et évaluation mise en place pour la production des rapports surtout en ce qui concerne l'analyse des écarts budgétaires par composante, sous composante, activité, par catégorie de financement et par bailleur de fonds. Le module du logiciel de suivi et évaluation devra être adapté à la politique du secteur agricole.

136. **NB** : Les projets ayant une durée déterminée, la comptabilisation des prêts et dons est faite par le service de la dette publique au ministère des finances, le projet ne comptabilisera donc que les réapprovisionnements du compte désigné comme des recettes qui serviront à financer les réalisations du projet au fur et à mesure de l'exécution. Le compte de la classe 1 n'enregistrera que l'avance au compte désigné qui sera remboursé au FIDA avant la clôture du projet.

Tenue et fonctionnement des principaux comptes.

137. Avance au compte désigné. Le compte désigné reçoit un fonds de roulement provenant respectivement de chaque bailleur de fonds conformément aux dispositions de l'accord de prêt/don.

138. **Dépenses du compte désigné.** Le décaissement sur le compte désigné ne peut se faire que pour les dépenses autorisées, c'est-à-dire rentrant dans les catégories des dépenses reprises dans les accords de prêt/don et la comptabilité enregistrera les écritures suivantes après le paiement des fournisseurs des biens et services :

139. **NB** : Le schéma est le même pour les dépenses sur le compte des opérations et la caisse.

140. **Réapprovisionnement des comptes désignés par DRF.** Périodiquement, conformément aux dispositions de la lettre de décaissement, la comptabilité établit une demande de retrait des fonds qui récapitule les dépenses par catégorie de l'accord de prêt/don pour la période considéré et à la réception des fonds, elle passe l'écriture suivante :

141. **Recouvrement de l'avance du compte désigné à la clôture du projet.** Recouvrement des DRF 6 mois avant la clôture du projet, toutes les DRF transmises au bailleurs de fonds ne sont pas payées soit en totalité soit en partie en guise de recouvrement de l'avance initialement accordée sur le compte désigné comme fonds de roulement du projet.

142. **Comptabilité Analytique, Budgétaire et géographique.** La comptabilité du Projet doit être tenue de façon que toutes les dépenses et engagements soient imputés dans les charges respectives et les immobilisations pour la comptabilité générale, dans les composantes, sous composantes et activités pour la comptabilité analytique, dans les catégories des dépenses pour la comptabilité budgétaire ainsi que la localisation géographique de la dépense. Une écriture comptable à saisir dans le logiciel comptable doit donc comprendre un code comptable, analytique, budgétaire et géographique.

143. **NB** : Il devra aussi y avoir un code distinguant les dépenses de FIDA, GAFSP, BOAD et BIDC car les divers fonds doivent avoir une gestion financière séparée et c'est ainsi que chaque fonds doit avoir sa propre comptabilité analytique et saisi par un agent comptable spécifique.

144. **Circulation et traitement des documents.** Les documents comptables sont essentiellement des factures et des notes de frais ainsi que les relevés bancaires accompagnés des notes de débit et des notes de crédit. Les procédures de circulation et de traitement de ces documents sera la même au niveau de l'UTA au SG/MAEP et au niveau des DRAEP dans les régions. Les seuils de compétences seront déterminés dans un contrat qui sera signé avec le MAEP qui définira aussi les activités et les marchés qui seront exécutés au niveau de l'UTA.

Les factures

145. Les factures sont adressées au bureau de l'UTA pour les dépenses de Lomé et de la DRAEP pour les dépenses qui seront effectuées sur le terrain et gérées par le DRAEP et son équipe, soit par des prestataires de services externes pour leurs prestations, soit par des fournisseurs pour les fournitures et équipements livrés au projet, soit par des entrepreneurs pour les travaux effectués. Toute facture adressée au Projet doit être déposée au secrétariat. Le secrétariat procède à son enregistrement

dans le registre des factures reçues. Les factures sont ensuite transmises au Délégué aux opérations. Le traitement de ces documents se fait alors comme suit :

Facture de fournitures de biens ou services ordinaires et d'équipements

146. Après s'être assuré que l'achat des biens faisant l'objet de la facture a été régulièrement autorisé, le Délégué aux opérations vise la facture en apposant le cachet « Bon à payer » et la transmet à la comptabilité. A la comptabilité, les factures sont systématiquement enregistrées dans un registre approprié. Ce registre permet entre autre la vérification de l'enregistrement comptable et des délais de paiement. La comptabilité s'assure de la conformité de la facture en faisant les vérifications suivantes : (i) L'original du bon de commande et le bordereau d'expédition dûment signé par le responsable financier sont annexés à la facture, (ii) Vérification de la quantité figurant sur la facture et sur le bordereau de livraison, (iii) Vérification arithmétique des montants (quantités multipliées par les prix unitaires et total général) après s'être assuré que les prix sont conformes à ceux qui figurent sur le bon de commande. La comptabilité prépare alors un bordereau de paiement par caisse ou par banque suivant l'importance du montant et transmet tout le dossier au responsable financier pour contrôle. Le Bordereau de paiement comporte les mentions suivantes : (i) le bénéficiaire du paiement et le motif de paiement, (ii) la référence du chèque et de l'ordre de paiement s'il y a lieu, (iii) le numéro de la ligne budgétaire dans le PTBA en cours, (iv) l'imputation de la comptabilité générale, de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité analytique, (v) le montant payé. Après avoir effectué le contrôle de la réalité et de l'exactitude de toutes les mentions portées sur le bordereau de paiement, le responsable financier appose son visa sur ce bordereau qui tient alors lieu de pièce d'ordonnancement et transmet le dossier à la comptabilité pour la préparation du chèque ou le paiement par caisse. L'ordre de paiement ou le chèque préparé est présenté à la signature du DAF et du Délégué aux opérations. Quand le montant est au dessus du plafond autorisé, le DAF ou le Délégué aux opérations apposera la 1^{ère} signature et la 2^{ème} signature sera celle du SG/MAEP. Le délai maximum pour l'achèvement de ce processus ne doit pas dépasser sept (7) jours.

147. **NB** : Dans la mesure du possible, les procédures financières vont privilégier le paiement des fournisseurs par les ordres de paiement au lieu des chèques pour des raisons de sécurité. Pour faciliter le travail de la comptabilité, il est fixé des jours pour paiement qui doivent être portés à la connaissance des fournisseurs : il s'agit du mardi et du jeudi de chaque semaine.

Facture de prestations de service (contrats de formation ou d'études)

148. Après leur enregistrement par le secrétariat, ces factures sont envoyées au Délégué aux opérations qui les oriente vers le responsable en charge de l'activité. Celui-ci doit attester la conformité de la facturation suivant le contrat et délivrer une attestation de service accompli pour la facturation des différents décomptes. La facture retourne chez le Délégué aux opérations et poursuit le cours normal.

Facture de travaux

149. Avant d'être visée par le Délégué aux opérations, la facture doit être approuvée par le fonctionnaire ayant le suivi de l'exécution des travaux dans ses attributions ou le bureau de surveillance selon le cas qui élabore et attache à la facture un rapport ou procès verbal de contre expertise de l'état d'avancement des travaux.

Les avances de fonds pour financement d'activités inscrites au ptba

150. Les responsables d'activités de l'UTA ou des antennes élaborent les budgets détaillés qu'ils soumettent à la DPCA (voir le responsable suivi-évaluation) en charge du suivi et de l'évaluation du projet et à la DAF (voir responsable financier) qui en examinent le bien fondé et l'exactitude avant de les faire approuver par le Délégué aux opérations. Après leur approbation, le

dossier est envoyé à la comptabilité et suit le cours normal. La partie de ce budget ne devant pas faire l'objet de facturation par des PSE (frais de mission et d'hôtel des agents du projet, etc.) doit être justifié deux jours au plus tard après la fin de l'activité.

Frais de mission à l'intérieur du Pays

151. Les ordres de mission sont établis sur l'initiative des responsables d'activités. Ceux –ci les font approuver par le Délégué aux opérations qui autorise de ce fait le déblocage des fonds nécessaires. Le montant des frais de mission est prévu dans le contrat de travail de chaque agent mais il peut varier selon que l'agent est partiellement ou totalement pris en charge. Cependant le Projet doit suivre les instructions du Gouvernement en la matière. A la fin de la mission, l'original de l'ordre de mission accompagné du rapport de mission doit être ramené à la comptabilité pour la justification du montant qui a été avancé en même temps que les factures d'hôtel dont l'agent en mission réclame le remboursement s'il y a lieu.

Cas de rejet des factures

152. Sont rejetées ou remises aux fournisseurs, les factures dont les documents en annexe ne sont pas complets et celle dont les montants ne sont pas corrects.

153. **Les notes de frais.** Les notes de frais sont adressées au Projet dans le cas où quelqu'un a dû engager ses propres fonds dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et réclame un remboursement. Ces notes doivent être approuvées par le Chargé de l'administration et des finances et par le Coordinateur avant d'être acheminées à la comptabilité. Il n'est pas nécessaire de procéder à l'enregistrement des notes de frais dans un registre de suivi, que ce soit à la comptabilité ou au secrétariat dans la gestion financière revient à effectuer les dépenses pour les activités en cours, les factures payées doivent être classées dans un ordre chronologique de paiement et par institution financière. Les relevés de banque doivent être classés dans un ordre chronologique (suivant les numéros) et par banque. Les pièces justificatives sont classées suivant les DRF correspondantes, car la saisie et le classement ne se font plus suivant les chèques émis, mais suivant les paiements effectués tels qu'ils figurent sur les extraits ou historiques des banques. La facture qui arrive transite par un triple classement des factures en attente de paiement, le classement des factures payées et en attente des extraits de banque, et enfin, le classement définitif des factures payées et réclamées dans une demande de retrait de fonds.

Gestion de la trésorerie

154. **Procédures de paiement.** Le projet disposera d'un éventail de possibilités pour effectuer des paiements. Cependant le choix du moyen à utiliser ne doit pas être fortuit. Il dépend de plusieurs facteurs dont la nature de l'opération et le montant à payer.

155. **Le compte désigné.** Chaque Fonds (FIDA, GAFSP, BOAD et BID) disposera d'un compte désigné et les paiements à effectuer par ce compte sont bien explicités dans les lettres de décaissements respectifs de chaque accord de prêt/don. Il y a lieu cependant de retenir l'essentiel (i) le compte désigné est ouvert en USD, (ii) son utilisation est limitée aux paiements correspondant aux dépenses agréées au titre des catégories de l'annexe 2 des accords de prêt/dons, (iii) le compte désigné est utilisé pour payer les dépenses en devises pour un montant ne dépassant pas l'équivalent de 20% du plafond de l'avance du compte désigné. Cela pourra éviter de baisser le niveau du compte désigné, (iv) le compte désigné sert à alimenter régulièrement le compte des opérations. Le montant du compte désigné pour le financement du FIDA et du GAFSP est fixé à 500.000 USD.

156. **Le compte des opérations.** (i) le compte projet est ouvert en F CFA, (ii) Son utilisation est limitée aux paiements correspondant aux dépenses agréées au titre des catégories de l'annexe 2 de

l'accord de prêt/don, (iii) le compte des opérations est utilisé pour payer les dépenses en F CFA normalement pour un montant ne dépassant pas la contre valeur de 20.000 USD.

157. **NB** : Il n'est pas proposé l'ouverture de compte décentralisé pour le projet à cause de la multiplicité de comptes qu'on observerait. Ceci entraînerait une gestion complexe des opérations financières.

158. **Les paiements directs.** Les paiements directs sont utilisés lorsque les montants à payer dépassent la somme de 20% du plafond de l'avance du compte désigné, ou pour un autre montant que le FIDA, en accord avec le Gouvernement du Togo, peut fixer à tout moment. C'est une procédure utilisée pour demander au FIDA de verser directement les sommes dues à une tierce personne (un fournisseur, un entrepreneur ou un consultant). Les détails relatifs à ce type de paiement sont fournis par la pièce jointe 2b de la lettre à l'Emprunteur.

Mobilisation des ressources

Les comptes bancaires.

159. **Le compte désigné.** Le compte désigné pour chaque bailleur, ouvert en USD, est approvisionné à partir des comptes de prêt/don des différents bailleurs de fonds. Il sert à alimenter le compte des opérations et à payer directement en USD certains fournisseurs. Le compte désigné en USD est reconstitué par le biais des demandes de remboursements ou demandes de retraits de fonds (DRF) introduites auprès des différents bailleurs de fonds. La demande de retrait de fonds est faite chaque mois pour autant que les demandes de réapprovisionnement des comptes désignés se fassent quant le montant des dépenses atteint 20% du montant de l'avance au compte désigné. Les demandes d'approvisionnement du compte désigné peuvent être établies plusieurs fois par mois suivant le volume des opérations. Le solde du compte désigné ne doit pas être inférieur à ¼ du montant autorisé. Les directives pour la reconstitution du compte désigné dont les détails sont précisés dans la pièce 2D jointe à la lettre à l'Emprunteur sont résumées ci-après : (i) Les montants des avances des comptes désignés. Les modalités de réapprovisionnement des comptes désignés y relatif sont déterminés dans les diverses lettres à l'emprunteur ou au bénéficiaire respectives. Les demandes de réapprovisionnement qui correspondent aux dépenses éligibles suivant les différentes catégories se font sous forme de demandes de retraits de fonds (DRF) sur le formulaire 100 qui est signé par les personnes habilitées indiquées ci avant. Le total indiqué sur la DRF est la somme des montants figurant sur les états récapitulatifs des dépenses par catégorie. Les feuillets de ces états récapitulatifs (formulaires SS2) doivent être numérotés de façon ininterrompue et le dernier feuillet d'une catégorie porte le montant total de la catégorie concernée.

160. A chaque demande doit être joint un état de rapprochement du montant de l'avance au compte désigné pour montrer que le montant de l'avance est à tout moment justifié. Cet état de rapprochement peut se présenter comme suit :

161. **Le compte projet.** Pour autant que le logiciel comptable le permette, un seul compte des opérations en F CFA pour chaque projet sera ouvert afin de ne pas alourdir inutilement la gestion comptable du projet. Le compte des opérations ouvert en F CFA est approvisionné exclusivement par le biais du compte désigné. L'approvisionnement initial est fait par une somme forfaitaire équivalent à un besoin de financement pour environ 3 mois. Les approvisionnements ultérieurs se font normalement sur une base mensuelle et autant de fois que de besoin. Le solde de ce compte ne doit pas être inférieur à ¼ de l'approvisionnement initial. Il n'y aura pas de comptes d'opération au niveau des régions pour éviter d'alourdir la gestion financière.

162. **Signatures autorisées.** Pour toute opération, deux signatures conjointes sont exigibles. Cependant, pour éviter des problèmes de blocage en cas d'absence ; il convient de prévoir au moins 3 spécimen de signature pour chaque compte. Les personnes suivantes sont habilitées à signer

conjointement 2 à 2 pour les opérations du projet : (i) Pour les DRF (réapprovisionnement des comptes désignés, paiement direct et engagement spécial) : Le Délégué aux opérations, le responsable financier du Porjet et le Secrétaire Général du MAEP. Le ministre des finances en tant que représentant officiel du Gouvernement auprès des bailleurs des fonds est chargé de nommer les signataires sur les DRF et transmettre leurs spécimen de signatures aux bailleurs de fonds. (ii) Pour les comptes désignés et les comptes projet, le Délégué aux opérations et son responsable financier.

163. **La tenue des carnets de chèque et ordre de paiement.** Les carnets de chèque et ordres de paiement vierges doivent être conservés dans le coffre fort sous la responsabilité des comptes de chaque projet. Tout formulaire d'un carnet de chèque annulé doit être attaché sur le carnet. Les comptables doivent se rassurer qu'il y a au moins un carnet de chèque et un carnet d'ordre de paiement pour chaque compte.

164. **Les Rapports comptables et financiers.** La comptabilité d'un projet de développement n'a pas comme objectif la détermination d'un résultat (bénéfice ou perte). Elle doit refléter l'exhaustivité des ressources du projet et les dépenses qui ont été financées sur lesdites ressources, et la situation nette qui en résulte, conformément aux accords signés avec les bailleurs de fonds. La précision ci-dessus étant faite, les états financiers (comptes) d'un projet seront les suivants : (i) l'état des ressources et des dépenses, (ii) l'état de la position financière du projet, (iii) le tableau des réalisations du projet par catégories et par composantes. Ces états financiers (comptes) de projet devront être complétés par des notes explicatives qui indiqueront au minimum, les éléments suivants : (i) la présentation du projet et les principes comptables utilisés pour la préparation et la présentation des comptes, (ii) la comparaison budgétaire entre les ressources allouées par composantes et catégories du projet et les dépenses cumulées, les engagements administratifs, etc.

165. **L'état des ressources et des dépenses.** Il fera apparaître les ressources et les dépenses comptabilisées pendant la période qui correspondra à l'année fiscale de l'emprunteur ou du bénéficiaire (exercice budgétaire). Cet état sera présenté sous une forme comparative avec les montants de la période précédente. Il ne doit en aucun cas être confondu avec le tableau des ressources et des emplois (ou tableau de financement) destiné à la variation du fonds de roulement d'une entreprise pendant une période donnée. Il s'apparente plus au compte d'exploitation. Les ressources du projet comprennent les quotes-parts annuelles des contributions aux dépenses éligibles du projet (décaissements effectués) provenant des diverses sources de financement : crédits, prêts ou dons des autres bailleurs de fonds, contribution de l'emprunteur ou bénéficiaire. Les dépenses du projet représentent les facturations pour travaux effectués et biens ou services livrés selon les différentes catégories de dépenses prévues dans les accords (classe 6). La différence entre les ressources et les dépenses devra dégager l'excédent des ressources sur les dépenses.

166. **L'état de la position financière du projet.** L'état de la situation nette du projet présente d'une part les actifs financiers représentés par les avances reçues des différents bailleurs des fonds et les soldes des comptes désignés, comptes des opérations et d'autre part le passif financier représenté par les crédateurs divers et autres dettes à court terme. La différence entre les actifs financiers et le passif financier constitue le surplus ou le déficit selon le cas. Cet état est schématisé de la manière suivante :

ACTIFS FINANCIERS	PASSIF FINANCIER
1. AVANCES RECUES : - FIDA : - GAFSP : - BOAD : - BIDC : - Bénéficiaire/emprunteur : 2. COMPTES BANCAIRES : - Compte désigné : - Compte des opérations :	3. Créiteurs et autres dettes à court terme : 4. Surplus /Déficit : 1+2-3
Total	Total

167. **L'état de justification du solde du compte désigné.** Cet état récapitule les mouvements (encaissements et décaissements) effectués dans le Compte désigné pendant la période considérée. Les encaissements proviennent de l'avance initiale, des réapprovisionnements prélevés sur le compte du crédit ou des remboursements de l'emprunteur/bénéficiaire en cas de retraits non autorisés par le bailleur de fonds.

168. **Les notes explicatives relatives aux comptes.** Les notes (annotation) y compris d'autres états et documents explicatifs, font partie intégrante du contenu et de la présentation des comptes du projet qui permettront aux utilisateurs de mieux comprendre le résumé des transactions du projet telles que présentées dans les états financiers.

Tableau des réalisations du Projet

169. **Après la saisie des écritures comptables, les projets pourront générer automatiquement, à l'aide d'un** logiciel comptable (capable de gérer des financements parallèles), tous les rapports mensuels, trimestriels et annuels par composante, sous composante et activité conformément aux codifications analytiques et par catégorie des dépenses conformément aux codifications budgétaires. Le rapport financier produit mensuellement est transmis au Ministère des finances au 10 du mois suivant sa préparation. Le budget du projet conforme au PTBA aura été préalablement saisi dans le logiciel et permettra de générer le rapport d'exécution budgétaire par composante et par catégorie des dépenses. Le rapport devra inclure l'exécution budgétaire trimestrielle et le cumul depuis le début du projet qui devra dégager un pourcentage de décaissement suivant le modèle ci-après :

Budget trimestriel	Réalisations trimestrielles	Ecart	Budget annuel	Réalisations de l'année	Ecart	Budget durée projet	Réalisations Cumulées	%

170. **NB :** Il s'agit d'un modèle standard, les projets pourront aussi utiliser d'autres modèles selon les besoins du FIDA.

171. **Audit des comptes financiers des projets.** L'UTA recrute avec l'accord préalable de l'alliance des bailleurs de fonds, les auditeurs externes conformément aux procédures et critères contenus dans les directives à l'audit des projets, pour procéder à l'audit des comptes des projets. Dans un délai raisonnable et au plus tard dans 90 jours suivant le début de chaque nouvelle année fiscale. L'UTA renouvelle le contrat desdits auditeurs si les services précédents ont été satisfaisants ou en sélectionne des nouveaux avec l'accord préalable du Fonds. Il est à noter que le renouvellement du contrat des auditeurs ne peut pas excéder une période de 2 exercices. Cet audit doit s'effectuer suivant les normes internationales d'audits et les auditeurs doivent présenter une copie certifiée du rapport d'audit dans les six mois suivant l'année fiscale considérée. Le projet doit produire des états financiers

qui comprennent un bilan ou une situation patrimoniale, un tableau des ressources et des dépenses et un tableau des réalisations du projet. Cet audit doit comprendre un rapport sur les états financiers, un rapport sur l'utilisation du compte désigné et les demandes de retrait de fonds, un rapport sur l'exécution des projets aux termes des accords de prêt/don et un rapport sur la situation du contrôle interne. Cet audit externe des comptes portera sur l'examen et la vérification : (i) de la comptabilité et des états financiers des projets, (ii) des procédures administratives, financières et comptables ainsi que du contrôle interne financier et de gestion en vigueur, (iii) des comptes désignés, des comptes des opérations des projets, ainsi que du compte des fonds de contrepartie (éventuellement), (iv) les dépenses non éligibles du projet, (v) des demandes de retrait des fonds, (vi) les modalités de passation des marchés, (vii) le cabinet d'audit fournira une opinion séparée sur les états certifiés des dépenses et une lettre de recommandation concernant l'efficacité de la comptabilité et des systèmes de contrôle interne.

172. **NB** : A une période de son choix le bureau de l'Auditeur Général peut effectuer des audits aux projets pour la vérification de l'application des lois et règlements en matière des dépenses publiques conformément à la loi qui régit cette institution.

173. **Le projet peut recourir à l'auditeur général et demander de faire l'audit des états financiers dans un délai raisonnable**, si celui-ci accorde sa confirmation, l'audit externe ne sera pas nécessaire.

J. PASSATION DES MARCHES

174. Une évaluation des capacités en passation des marchés du MAEP a été conduite en avril 2010 et a montré que le MAEP ne dispose pas de manuel de procédures de passation des marchés et que son personnel ne dispose pas d'expériences récentes sur les procédures de passation des marchés des bailleurs de fonds internationaux (FIDA, Banque mondiale...). Dans le cadre de l'harmonisation des procédures de passation de marchés à utiliser dans la mise en œuvre du PNIASA, le FIDA, la BOAD et la BIDC ne trouveraient pas d'inconvénient à l'utilisation des procédures de passations de marchés du FIDA en attendant. Cependant, il est maintenant de tradition et une recommandation effective (Déclaration de Paris) que la priorité doit être donnée au respect des règles nationales pour autant que celles-ci soient adaptées et non contradictoires à l'accord de prêt/don. Les présentes procédures seront affinées et finalisées avec l'arrangement relatif aux passations des marchés avec le montage institutionnel définitif du projet.

Objectif

175. L'objectif des procédures de passation des marchés est d'établir des systèmes et des procédures d'acquisition qui assurent que ces acquisitions sont menées efficacement et selon les principes de base de la transparence, concurrence, de l'équité, d'économie, efficacité et responsabilité. Les systèmes et procédures doivent en outre garantir que le MAEP, à travers l'UTA, obtiennent des biens et des services de qualité, dans le temps requis et que ceux qui souhaitent commercer avec le PADAT soient assurés que leurs offres et propositions seront considérées d'une manière juste et transparente. Pour aboutir à cet objectif, la place de la subjectivité dans les évaluations des offres doit être restreinte autant que possible. Les systèmes doivent également s'assurer que les produits des Prêt/dons des bailleurs soient utilisés exclusivement pour les Projets pour lesquels ces prêt/dons ont été obtenus.

Termes de référence de l'UTA

176. Au niveau des acquisitions, l'UTA endosse les responsabilités suivantes : (i) à partir du PTBA, établir des plans d'acquisition annuels, (ii) préparer les appels d'offres pour lui-même et les agences contractées pour l'exécution du projet, (iii) préparer les dossiers d'appels d'offres avec les spécifications techniques, (iv) s'assurer de la transparence et de la compétitivité du processus

d'acquisition, (v) mettre en place la commission interne de passation des marchés qui procédera à l'évaluation des offres, et à la préparation des recommandations finales et l'élaboration des contrats, (vi) soumettre la documentation exigée pour la demande de non-objection du FIDA, (vii) s'assurer que les procédures, règles et règlements du FIDA sont respectés, (viii) superviser les procédures d'acquisition des prestataires de services externes lorsque l'UTA leur a délégué cette fonction d'acquisition.

Méthodes de passation des marchés

177. Généralités. La passation des contrats pour l'acquisition de biens, travaux et services de consultants financés sur les fonds du prêt ou de don est soumise aux dispositions des « Directives pour la passation des marchés » du FIDA approuvées par le conseil d'administration en avril 2006. Il est à noter que s'il y a des procédures nationales qui sont contradictoires aux principes de base du FIDA, ces dernières prévaudront.

178. **NB** : les directives de passation des marchés du FIDA font partie intégrante du présent manuel des procédures ainsi que leurs amendements futurs éventuels.

179. Dans la mesure du possible, les marchés seront groupés de façon à attirer les soumissionnaires et obtenir une concurrence aussi étendue que possible. En matière de passation de marchés, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne provenant de pays éligibles tels que définis par les règles de passation de Marchés de Fournitures de biens et service du FIDA. Avant le début de chaque projet et annuellement par la suite, le projet doit élaborer un plan de passation des marchés sur 18 mois à soumettre au FIDA pour approbation. Ce plan de passation des marchés revu annuellement en même temps que le PTBA précisera, entre autres, la méthode de passation des marchés pour chaque contrat, les seuils et les préférences applicables et précisera également toute exigence supplémentaire prévue pour certaines méthodes de passation des marchés conformément aux directives du FIDA. Les marchés seront exclusivement entrepris au cours de la période d'exécution des projets. Aucun marché ne peut être passé pour un paiement quelconque à des personnes physiques ou morales, ou pour une importation de fournitures, si ledit paiement ou ladite importation est, à la connaissance du FIDA, interdit en vertu d'une décision prise par le conseil des sécurités des nations unies au titre du chapitre VII de la charte des Nations Unies. Le FIDA en informe le Gouvernement du Togo à cet effet.

180. Marchés de biens et de travaux de génie civil. Les méthodes de passation des marchés autorisées pour les marchés de biens et de travaux de génie civil sont les suivantes : (i) l'appel à la concurrence international ouvert, (ii) l'appel à la concurrence international restreint, (iii) l'appel à la concurrence nationale, (iv) la consultation de fournisseurs à l'échelon international ou national, (v) la passation des marchés par entente directe, (vi) l'achat sur le marché des produits primaires, (vii) les travaux en régie, (viii) les marchés passés auprès des institutions des nations Unies, (ix) les agents d'achat, (x) les marchés passés avec la participation de la communauté.

181. Marchés des services de consultants. Les méthodes de passation des marchés autorisées pour les marchés de services de consultants sont les suivants : (i) la sélection fondée sur la qualité technique et le coût, (ii) la sélection fondée sur les qualifications des consultants, (iii) la sélection fondée sur la qualité, (iv) la sélection avec enveloppe budgétaire, (v) la sélection du moins disant, (vi) la sélection des consultants à titre personnel, (vii) le marché de gré à gré, (viii) le recours à certains types particuliers de consultants.

182. Préférences. Pour les marchés de biens et des travaux passés selon les procédures d'appel d'offre international et financés à partir des fonds du don/prêt, il sera accordé une marge de préférence aux biens fabriqués et aux travaux réalisés sur la République du Togo. Le plan de passation des marchés et les documents d'appel d'offres pour les marchés des biens et des travaux doivent indiquer clairement cette préférence, les modalités pour l'établir dans la comparaison des offres et les

renseignements demandés pour justifier le droit d'un soumissionnaire de bénéficier de ladite préférence. La nationalité du producteur ou du fournisseur n'est pas considérée comme condition d'admissibilité.

Examen des décisions prises en manière de passation des marchés

183. Examen préalable par le FIDA. (i) l'attribution des marchés des biens et des travaux de génie civil dont les montants estimatifs sont supérieurs ou égaux à 40 000 USD sera soumise à un examen préalable du FIDA. Pour les contrats des consultants, le seuil sera de 20 000 USD pour l'examen du FIDA, (ii) Ces montants peuvent être revus à tout moment par le FIDA sur base d'une communication écrite au bénéficiaire du don ou à l'emprunteur, (iii) les documents relatifs à la passation des marchés ainsi que les contrats attribués doivent contenir les dispositions suivantes : (i) Une clause permettant au FIDA d'examiner tous les contrats et les documents y afférant, (ii) Une clause prévoyant que tous les documents relatifs au contrat doivent être conservés pour une période d'au moins trois ans suivant l'achèvement de la performance des obligations contractuelles et, (iii) une clause assurant la collaboration du contractant et du sous contractant le cas échéant, dans le cadre d'une enquête ou d'une inspection éventuelle du FIDA.

184. Les documents ou information suivants sont à fournir au FIDA: lors de l'examen préalable et non objection du FIDA avant le lancement de l'AO : (i) Référence au PTBA et évidence que le marché projeté est approuvé et que le budget est suffisant, (ii) le document complet de l'appel d'offre et/ou de la demande de propositions avec la lettre d'invitation, les instructions aux soumissionnaires, les spécifications techniques (biens) ou les termes de référence (services) pour l'étendue des travaux avec le bordereau des quantités et dessins éventuels, les conditions générales et spécifiques de contrat, le modèles de contrat et des autres documents exigés (sécurités d'offre et de bonne exécution, attestation du fabricant, etc.) , (iii) en cas d'appel d'offre ouvert et donc non limité, le texte de l'annonce, les journaux et magazines envisagés pour faire publier l'annonce, la liste des ambassades étrangères dans le pays où les avis d'appel d'offres doivent être publiés gratuitement sur le site UNDB.

La composition projetée du comité d'évaluation

185. Lors de l'approbation du rapport de l'évaluation, celui-ci doit contenir les informations suivantes : (i) Contexte de la passation du marché avec référence à la non objection du FIDA, (ii) la date de publication et les journaux et magazines concernés, (ii) la liste des soumissionnaires qui ont acquis le dossier d'AO, (iii) les minutes de la session de remise des offres et de l'ouverture des offres avec les noms des soumissionnaires, le montant de l'offre, la présence ou absence des documents obligatoires (par exemple, la sécurité d'offre), les détails de l'évaluation technique et de l'évaluation financière (séparément pour les services ou les deux à la fois pour les biens et travaux), et la recommandation finale du comité d'évaluation. Les résultats issus de l'analyse des offres doivent être publiés suivant les procédures du FIDA en matière de passation de marchés.

Plafonds requis par les méthodes de passation des marchés selon les directives du FIDA

186. Mis à part les plafonds prévus pour l'examen préalable par le FIDA des appels d'offres, l'Annexe 4 de l'Accord de Don ne spécifie pas d'autres plafonds pour le choix de la méthode de passation des marchés ; la liste des méthodes a été précisé ci-dessus. Les méthodes de passation des marchés seront choisies d'une manière à garantir la concurrence la plus objective, transparente et économique en répondant aux principes d'efficacité et d'efficacités. Pour chaque marché, la méthode de passation des marchés sera indiquée dans le plan de passation des marchés qui fait parti du PTBA et comme tel sera approuvé par le FIDA. On se référera pour ce sujet aux règles et aux habitudes nationales pour autant qu'elles ne soient pas contradictoires aux principes des Directives du FIDA. Autant que faire se peut, les achats groupés sont privilégiés sur les achats individuels selon l'obligation figurant dans l'annexe 4 de l'Accord de Don. En outre, sur base des Clauses 21 et 38 des

Directives du FIDA, l'appel d'offre international est prioritaire pour des marchés supérieurs à 200,000 USD. Cette priorité est d'autant plus justifiée que le Togo est un pays sous développé avec des capacités de fournitures locales limitées et des fournisseurs en nombre limité. En outre, le Togo ne produit pas ni n'assemble des biens de grande valeur et/ou de complexité technique tels que les engins de génie civil.

K. SUIVI ET EVALUATION

Généralités

187. Le système de suivi et évaluation du PADAT doit être conforme au « Guide pratique de suivi-évaluation des projets de développement rural » du Fonds. Le système de suivi-évaluation mis en place au sein du projet permettra, également, d'en mesurer et d'en suivre l'impact, en accord avec les principes de base du Système de Gestion des résultats et de l'impact du fonds (SYGRI) et en fonction de la situation telle qu'elle sera établie dans l'étude de référence. Le système de suivi-évaluation prend en compte les aspects ci-après : (i) l'approche de partenariat transdisciplinaire construit sur une base d'apports complémentaires et indissociables des parties prenantes à la mise en œuvre du PADAT, (ii) l'axe de partenariat horizontal avec les acteurs institutionnels (partenariats institutionnels ciblés avec les directions régionales du Ministère des travaux publics et du transport (MTPT) ; du Ministère délégué auprès du Président de la République chargé du commerce et de la promotion du secteur privé (MDPRCCPSP), du Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme, de la protection de l'enfant (MASPFPE) et le Ministère de l'environnement et des ressources forestières, etc. (iii) l'axe de partenariat avec les acteurs opérationnels telles que les ONG (une ONG par région) qui se chargeront de l'encadrement : (i) de l'opération « Quick start » (sensibilisation, information, centralisation des besoins et distribution des kits); et (ii) de l'accompagnement des OP. Il utilisera aussi les services de prestataires, du type IFDC¹, dans l'appui à l'encadrement des producteurs dans la gestion intégrée de la fertilité des sols, (iv) le partenariat PADAT/PASA (recherche de synergie et de complémentarité), (v) l'axe de partenariat avec les acteurs de la profession agricole (les OPA existantes, les réseaux nationaux des OP et leurs démembrements tels que le RENOP et la CTOP). Dans le cadre du partenariat envisagé avec ces acteurs, ils seront responsabilisés dans l'évaluation des besoins en intrants des producteurs; leur stockage et distribution à leurs membres dans le cadre tripartite avec la CAGIA, les DRAEP et l'UTA, (vi) les accords institutionnels et de prestations de services qui seront basés sur une définition claire des rôles et mandats à exécuter dans le processus de production et de valorisation des filières. Ces accords seront assujettis à des indicateurs d'objectifs et de performance qui seront évalués sur une base annuelle.

Planification du suivi et évaluation

188. **Objet et domaine d'application.** L'objet de cette procédure est de planifier les activités qui relèvent de l'UTA en matière de suivi et évaluation pour toutes les composantes du PADAT. L'outil approprié est Le Cadre Logique, qui est une matrice de planification des données nécessaires au suivi des réalisations et des performances des résultats. Ces procédures s'appliquent sur toutes les activités du PADAT prévues dans la Matrice du Cadre Logique.

189. **Responsabilités.** La DPCA : (i) s'assurer de l'existence de la Matrice du Cadre Logique au démarrage du Projet , (ii) s'assurer que le Projet dispose des éléments en vue d'actualisation de la Matrice de suivi du Cadre Logique, (iii) s'assurer de l'existence d'un document montrant la situation de référence pour les besoins futurs d'évaluation du Projet, (iv) s'assurer de l'existence d'un manuel de suivi-évaluation du PADAT, (v) mettre à jour annuellement la matrice de suivi des activités et des résultats.

¹ Centre International pour la fertilité des sols et le développement agricole.

190. Le Délégué aux opérations vérifie et approuve la qualité des outils essentiels pour la planification des activités du service de suivi et évaluation, à savoir : (i) la Matrice du Cadre Logique pour le suivi des activités, (ii) le manuel de suivi-évaluation, (iii) la Situation de Référence pour l'évaluation des activités.

191. Description de la procédure : (i) élaborer le manuel de suivi-évaluation, (ii) établir la situation de référence, (iii) identifier et maîtriser les indicateurs-clés objectivement vérifiables de suivi et évaluation des réalisations techniques et financières, (iv) résultats intermédiaires (niveaux de performances techniques et financières réalisées), (v) de résultats finaux à atteindre, (vi) Tenir compte des plans de réalisations techniques (activités physiques et durée) et financières (coûts prévus), c'est-à-dire les prévisions PTBA.

192. Périodicité : (i) Le Manuel de suivi-évaluation, la Matrice du Cadre Logique et l'établissement de la Situation de Référence se font au démarrage du Projet et dans le cas présent, il est recommandé que ces travaux se réalisent au cours de la période préparatoire du projet (septembre à décembre 2010), (ii) la mise à jour de la Matrice du Cadre Logique se fait chaque année.

193. Préparation du PTBA. Un élément essentiel servira de déclencheur du processus de mise en oeuvre du PTBA. Il s'agit de la lettre de cadrage rappelant annuellement et fixant: (i) les zones d'intervention à couvrir, (ii) les spéculations par zone d'intervention; (iii) les enveloppes affectées sur cette base à chaque région; (iv) les procédures d'instruction des demandes de financement et d'appui; (v) les dates limites de soumissions de demandes et des PTBA régionaux, etc. Cette disposition permet de cadrer les interventions et jeter les bases pour un suivi des activités et de l'exécution des allocations budgétaires. Les lettres de cadrage sont préparées par l'UTA à la suite de la session du comité de pilotage et transmises aux DRAEP pour la supervision et le pilotage. La lettre de cadrage sera diffusée aux OP, aux différents groupes cibles, aux structures d'appui et, aux membres du comité régional de pilotage. La préparation des PTBA se fera sur cette base, avec la participation de tous les acteurs de la mise en oeuvre du projet notamment le bénéficiaires, porteurs de demandes d'investissement et d'appui. Les objectifs des programmes d'actions annuels seront déterminés à la base par les groupes cibles avec l'appui des partenaires d'exécution du projet. Sur la base de ces informations, les groupes cibles de chaque région exprimeront leurs besoins, suivant un format établi dans le manuel de mise en oeuvre. Ces demandes seront traduites après arbitrage, dans les PTBA régionaux validés en atelier régional et seront transmises au niveau central. A ce niveau, le PTBA est élaboré à partir des programmes d'activités et budgets de chaque Composante au titre de l'année concernée en conformité avec le plan d'opérations du Projet et le rapport d'évaluation. En effet, sur la base des PTBA de chaque composante, l'UTA prépare un projet de programme de travail et budget annuel relatif à chaque année. Le projet de PTBA comprend la description détaillée des activités pour l'année à venir, l'origine et l'utilisation des fonds, ainsi qu'un plan de passation des marchés y relatif. Le projet de PTBA du PADAT est soumis dans un premier temps au CIPS pour approbation et dans un deuxième temps au FIDA et aux autres bailleurs de fonds 30 jours au plus tard avant le début de l'année considéré pour commentaires et approbation. A défaut de commentaires du FIDA et des autres bailleurs de fonds sur le projet de PTBA dans les 30 jours qui suivent la réception, le PTBA est considéré comme approuvé et peut être exécuté.

194. L'UTA élabore le PTBA définitif par région, consolidé au niveau national. Les indicateurs de suivi des activités de même que les acteurs de suivi de ces indicateurs (groupes cibles, Elus locaux, Partenaires prestataires de service) pour l'année seront définis dans le PTBA. L'UTA fournit des copies des PTBA approuvés au FIDA et aux autres bailleurs de fonds avant le début de l'année considérée pour l'exécution de ces activités. L'UTA peut proposer, si nécessaire, des modifications aux PTBA au cours de l'année en tenant compte des avis des bénéficiaires ainsi que les différents prestataires et partenaires impliqués dans l'exécution des activités du projet et soumettre ces modifications pour approbation selon la procédure habituelle citée ci-haut.

195. **Procédures à suivre :** (i) Réunion préparatoire de l'UTA sur l'élaboration du PTBA, (ii) Diffusion de la lettre de cadrage du Délégué aux opérations en vue de la préparation du PTBA, (iii) Elaboration des PTBA régionaux et leur validation en atelier régional, (iv) Collecte des informations et données des composantes et des prestataires, (v) Valorisation et consolidation des données recueillies, (vi) Collecte des données relatives aux frais de fonctionnement du Projet par le RF, (vii) Consolidation générale du PTBA par l'UTA, (viii) Réunion-débat de l'UTA, (ix) Dégager les résultats attendus dans la Matrice du Cadre Logique du Projet, (x) Prévoir les indicateurs de suivi et évaluation, (xi) Approbation du projet de PTBA par le SG/MAEP, (xii) Transmission de celui-ci au CIPS pour approbation, (xiii) Transmission au FIDA et aux autres bailleurs de fonds pour commentaires approbation, (xiv) Aménagement du PTBA en incluant les commentaires des bailleurs des fonds et finalisation, (xv) Transmission de la version finale du PTBA aux bailleurs des fonds et au CIPS, (xvi) Instruction du SG/MAEP pour l'exécution du PTBA (lettre de cadrage).

196. Responsabilités. **(i) Le Délégué aux opérations :** (i) s'assurer que les travaux d'élaboration du plan d'action du Projet ont eu lieu et dans les délais, (ii) contre-vérifier et autoriser le plan d'action élaboré, (iii) s'assurer qu'il est soumis au FIDA pour non-objection, (iii) s'assurer que le plan d'action est transmis aux instances supérieures du MAEP.

197. **Le Comité technique de pilotage :** (i) s'assurer que le PTBA est en cohérence avec le document d'évaluation du projet et les options retenues au niveau sectoriel.

198. **Le CIPS :** (i) s'assurer que toutes les nouvelles orientations stratégiques du Gouvernement sont pris en compte dans le plan d'action.

199. **Périodicité.** (i) le PTBA est élaboré à partir des programmes d'activités et budgets de chaque Composante au titre de l'année concernée en conformité avec le plan d'opérations du Projet et le rapport d'évaluation, (ii) la préparation du PTBA commence dès le mois de septembre. Les travaux s'étalent sur trois mois: septembre, octobre et novembre, (iii) le projet de PTBA est soumis à l'appréciation du FIDA fin novembre, (iv) le PTBA est soumis à l'approbation du CIPS en décembre et ensuite immédiatement soumis au FIDA.

Suivi des réalisations

200. **Objet et domaine d'application.** L'objet de cette procédure est d'assurer le suivi régulier de l'état d'avancement des activités financées par le PADAT par rapport aux prévisions initiales des réalisations physiques, de coût financier et de temps. Le champ d'application est globalement constitué par toutes les prévisions de la Matrice du Cadre Logique, et plus spécifiquement par toutes les activités planifiées dans le PTBA par composante, sous composante et activité.

Responsabilités

201. **Le DAF :** (i) s'assurer que les procédures en place sont appliquée (ii) s'assurer que les DRAEP, prestataires et autres partenaires du projet disposent des outils standards de gestion des données du suivi et évaluation et transmettent ainsi les rapports d'activités, (iii) organiser des missions de supervision.

202. **Le Délégué aux opérations:** (i) s'assurer du respect et suivi du plan de travail de l'UTA et des réalisations des partenaires institutionnels, (ii) s'assurer de la réalisation de toutes les activités financées par les Projets (iii) valider l'identification des obstacles liés à la mise en œuvre du Projet et proposer des solutions (iv) s'assurer que les rapports de synthèse sont produits dans les délais pour l'avis technique du Comité technique de pilotage et les délibérations du CIPS.

203. **Le Comité technique de pilotage** (i) s'assurer que les rapports de synthèse prennent en compte tous les aspects intéressant les divers partenaires, (ii) s'assurer que les aspects techniques des rapports sont traités avec tout le professionnalisme requis.

204. **Le CIPS** : (i) examiner et approuver annuellement les PTBA, (ii) s'assurer que le PTBA a été examiné par le Comité technique de pilotage.

Description de la procédure

205. La mise en exécution de la présente procédure s'appuie sur la « situation de référence » qui décrit l'état et les indicateurs de base avant l'intervention du projet. Les étapes successives sont : (i) Recueil des plans d'actions des régions, prestataires et autres partenaires du Projet, (ii) Collecte des données et informations relatives à l'état d'avancement des activités, (iii) Remplissage de la Matrice du Cadre Logique et des fiches mensuelles de suivi des composantes et des prestataires, (iv) Mise à jour de la Matrice du Cadre Logique pour intégrer de nouvelles activités et/ou tenir compte des erreurs constatées, (v) Analyse comparative des données de base et l'état des réalisations techniques et financières, et proposition des mesures correctives, (vi) Rapportage des activités de suivi de toutes les composantes.

206. Périodicité : La procédure de suivi des réalisations se fait de façon permanente. Le rapportage des activités est trimestriel et annuel.

Evaluation des résultats

207. **Objet et domaine d'application.** L'objectif de l'évaluation des résultats est de donner la mesure de la portée des actions du projet sur les bénéficiaires. Cette importante fonction du service de suivi et évaluation s'applique à toutes les réalisations du projet en faveur des bénéficiaires, c'est-à-dire le groupe cible prioritaire du PADAT essentiellement composé des petits producteurs/trices.

Responsabilités

208. **Le DAF** : (i) s'assurer que les procédures en place sont respectées et appliquées (ii) s'assurer que les missions à mi-parcours sont réalisées en tenant compte du cadre logique, (iii) s'assurer que les prestataires et autres partenaires ont transmis leurs rapports d'activités

209. **Le Délégué aux opérations.** (i) veiller à la cohérence entre les leçons tirées de la revue à mi-parcours et celles des études périodiques d'évaluation, (ii) superviser toutes les activités relatives à l'évaluation des activités financées par le Projet, (iii) valider le contenu des rapports élaborés par les différentes parties au projet.

210. **Le Comité technique de pilotage** : s'assurer que l'approche technique utilisée est efficace pour atteindre un nombre élevé de groupes cibles.

211. **Le CIPS.** (i) proposer au MAEP d'éventuelles orientations du projet en rapport avec les résultats des missions d'évaluation intermédiaires, (ii) veiller à la cohérence du Projet avec les stratégies sectorielles du pays.

Description de la procédure

212. La finalité de la procédure consiste en un rapprochement entre les indicateurs planifiés et le niveau de performance des trois aspects, à savoir : (i) la réalisation physique : rapport entre le degré d'avancement physique des activités et les prévisions établies, (ii) le coût financier : rapport entre le coût planifié pour l'activité et le coût financier effectif, (iii) le timing d'exécution : rapport entre la durée prévue des réalisations et le temps réellement écoulé.

213. **Les étapes à franchir sont :** (i) Insérer des études d'évaluation des résultats dans le PTBA si elles n'ont pas été prévues, (ii) Planification des missions de supervision, (iii) Etablir les Termes de Référence et recruter les consultants évaluateurs, (iv) Assurer la supervision techniques des études d'évaluation des résultats (à mi-parcours et final), c'est-à-dire de comparaison entre les indicateurs de résultats planifiés et les réalisations effectives, (v) Analyser les rapports des études d'évaluation en décelant les facteurs contraignant ou les problèmes rencontrés, (vi) Rédiger les rapports périodiques d'évaluation des résultats en soulignant les propositions portant sur les ajustements nécessaires à effectuer pour corriger les erreurs ou réduire les écarts constatés (aspect technique, financier et durée). A noter que les supervisions du projet seront assurées par l'alliance des Bailleurs de fonds en accord avec le gouvernement. En raison de la configuration particulière du projet et de son financement par plusieurs bailleurs, les missions de supervision se dérouleront sur la base des principes suivants: (i) choix par les co-bailleurs de fonds d'un chef de file de la supervision; (ii) annonce des missions ainsi que la rédaction des termes de référence (à valider par les pairs) confiées au chef de file de la supervision; (iii) exécution conjointe et concertée des missions de supervision; (iv) prise en charge par chaque bailleur d'une responsabilité thématique correspondant à son domaine principal de financement; (v) rapport de supervision commun et unique établi par le chef de file de la supervision.

214. Périodicité : **(i) Supervision du projet (tous les 6 mois mars et septembre de chaque année), (ii) Evaluation à mi-parcours du projet (3 ans après le démarrage du projet), (iii) Une mission d'évaluation finale à la clôture du Projet.**

Evaluation de l'impact

215. Objet et domaine d'application. L'évaluation de l'impact consiste à déceler les effets induits par les résultats constatés au niveau des prestataires et des partenaires sur les groupes cibles en termes de réduction de la pauvreté au niveau macro-économique (augmentation des revenus, amélioration du niveau de vie, contribution du secteur agricole au PIB, etc...). Les indicateurs d'évaluation de l'impact ont pour principal objet le degré de satisfaction des groupes cibles par rapport à l'offre des services du Projet. Le champ d'application de cette procédure est constitué par tous les consommateurs finaux des services rendus par ces prestataires et partenaires, c'est-à-dire les groupes vulnérables que sont les petits producteurs/trices.

Responsabilités

216. **Le DPCA :** (i) s'assurer de l'existence des indicateurs d'impact, (ii) organiser en rapport avec l'UTA les études d'évaluation d'impact.

217. **Le Délégué aux opérations :** (i) Recruter un bureau d'études pour la réalisation de l'étude d'impact, (ii) S'assurer de la qualité du rapport d'évaluation d'impact fourni par le bureau, (iii) S'assurer de la transmission du rapport à la hiérarchie supérieure.

218. Description de la procédure. **(i) Planifier, au niveau du PTBA, des missions d'évaluation d'impact , (ii) Recueillir, auprès des services concernés au niveau des politiques sectorielles et macro-économiques, les données nécessaires aux missions d'évaluation d'impact à diligenter, (iii) Etablir les Termes de référence et recruter le cabinet qui aura en charge d'évaluation, (iv) Analyser les rapports d'évaluation d'impact en montrant le degré de convergence entre les effets induits par le Projet et les objectifs sectoriels ou nationaux fixés lors de la planification du Projet, (v) Rédiger le rapport de synthèse sur la mission d'évaluation d'impact en proposant des ajustements nécessaires pour remédier aux écarts constatés par rapport aux effets macro-économiques ou micro –économiques attendus.**

219. Périodicité. **A la revue à mi-parcours et à la fin de la mise en œuvre de chaque Projet.**

Elaboration des rapports

220. **Objet et domaine d'application.** Produire les documents de synthèse reflétant le contenu des études d'évaluation des consultants et des rapports de suivi de l'Unité d'Appui Technique (UTA). Cette procédure s'applique principalement à quatre (4) sortes de rapports à produire, à savoir : (i) le rapport de l'état d'avancement des activités, (ii) le rapport de synthèse des revues à mi-parcours ou des missions d'évaluation des résultats, (iii) le rapport de synthèse de la mission d'évaluation d'impact, (iv) le Rapport d'Achèvement du Projet.

Responsabilités

221. **Le DPCA :** (i) S'assurer de l'existence de rapport périodique des activités de suivi, (ii) S'assurer de l'existence des rapports des missions d'évaluation des résultats et d'impact.

222. **Le Délégué aux opérations :** (i) S'assurer que les rapports produits sont de bonne qualité (ii) S'assurer qu'ils sont transmis aux partenaires financiers et techniques dans les délais (FIDA, BOAD, BIDC).

223. **Description de la procédure.** Le contenu des quatre catégories de rapports à produire fait l'objet de la description de la procédure.

224. **Le rapport de l'état d'avancement des activités.** Le DPCA élabore périodiquement des rapports sur l'état d'avancement des activités du Projet. Ces rapports sont transmis aux divers partenaires nationaux et aux différents bailleurs de fonds selon le modèle ou format exigé par chaque destinataire.

225. **Le contenu.** A quelques différences près selon le mode de présentation voulu par chacun des destinataires, le Rapport d'Activité contient les éléments successifs suivants : (i) Informations de base du projet (crédit/Don et principales dates), (ii) Rappel des objectifs du PADAT, (iii) Rappel des composantes et sous-composantes pour atteindre les objectifs, (iv) Etat d'avancement technique par composante, (v) Etat d'avancement du timing d'exécution du plan de passation de marchés, (vi) Etat d'avancement de l'exécution financière par composante, (vii) Problèmes particuliers rencontrés lors de l'exécution des activités des Projets, (viii) Taux de décaissement annuel et cumulé du Projet, (ix) Collaboration avec le PASA.

226. **Le rapport de synthèse des revues à mi-parcours ou des missions d'évaluation des résultats.** A l'issue des études d'évaluation menées par les consultants, l'UTA en fait la synthèse dans des rapports dont le contenu porte, au moins, sur les éléments d'appréciation suivants : (i) la pertinence actualisée des objectifs, (ii) L'efficacité des activités réalisées, (iii) L'efficience ou le rapport qualité/coût financier, (iv) Les facteurs de risque de mise en œuvre des Projets, (v) Les leçons apprises et les recommandations pour apporter des mesures de correction.

227. **Le rapport de synthèse de la mission d'évaluation d'impact.** A la clôture du Projet ou lors du passage de la phase I à la phase II du projet, l'UTA fait la synthèse du rapport d'évaluation d'impact conduit par le cabinet d'études. Le contenu de cette synthèse porte notamment sur les objectifs assignés pour chaque composante et les propositions pour la pérennisation des effets d'impact de financement du PADAT.

228. **Le Rapport d'Achèvement du Projet.** Le schéma global du Rapport d'Achèvement du Projet se présente comme suit : (i) Données de base du Projet, (ii) Matrice du Cadre Logique du Projet, (iii) Objectifs et formulation du Projet, (iv) Exécution et performance du Projet, (v) Impact macro-économique et environnemental, (vi) Durabilité du Projet, (v) Conclusion et recommandations.

229. Périodicité. (i) Les rapports de suivi et évaluation sont trimestriels et annuels, (ii) Le rapport d'évaluation à mi-parcours est élaboré à la fin de la troisième année, (iii) Le rapport d'évaluation d'impact est produit à la fin du projet, (iv) Le rapport d'Achèvement du Projet est élaboré, à la clôture du Projet.

230. Remarque : A la clôture du projet, les documents du projet seront le patrimoine du MAEP. Les documentations seront conservées dans le service de la documentation du MAEP pendant dix ans après la clôture du projet.

Communication des résultats du suivi-évaluation

231. Les résultats du suivi-évaluation doivent être restitués aux acteurs de tous les niveaux impliqués de près ou de loin dans la mise en œuvre du PADAT. Ces acteurs sont : (i) Le Gouvernement du Togo représenté par le MAEP et les autres ministères siégeant au CIPS, (ii) les partenaires techniques et financiers (FIDA, BOAD et BIDC), (iii) les membres des comités régionaux de pilotage (CRP, (iv) les DRAEP, (v) les prestataires, (vi) les institutions communautaires, (vii) les groupes cibles prioritaires, (viii) la Coordination des ONG et associations de la société civile (COSSC).

232. Les formes sous lesquelles les résultats seront présentés sont diverses : (i) *Rapports écrits* (programmes de travail et budgets annuels, rapports d'activités semestriels et annuels, rapport d'avancement, rapports d'études thématiques spécifiques, rapport d'évaluation à mi-parcours, rapport d'achèvement). Ces formes de présentation sont destinées au Gouvernement, aux partenaires techniques et financiers, aux membres du CIPS et des CRP, aux DRAEP et aux prestataires et partenaires. Les rapports écrits sont transmis aux destinataires sous forme physique ou électronique, (ii) *Exposés oraux* (exposés au cours des ateliers, émissions radiodiffusées). Ces formes sont destinées aux groupes cibles prioritaires et au grand public. Un protocole d'accord doit être signé avec les radios locales pour la diffusion des informations commerciales et pour la réalisation et la diffusion d'émissions sur les activités du PADAT, (iii) *Productions audiovisuelles* (film documentaire). Un film documentaire sera produit à la fin du projet pour capitaliser les acquis du PADAT, (iv) *Élaboration et mise à jour périodique d'un site Internet* : Le PADAT dispose d'un site Internet logé dans FIDAFRIQUE, site web des programmes FIDA de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Il doit être mis à jour par les soins de la DPCA avec l'insertion d'articles poignants visant à capitaliser et à diffuser les acquis et innovations du PADAT.

Recrutement de l'équipe d'appui à la mise en œuvre du projet et de l'assistance technique internationale

233. Recrutement de l'équipe d'appui à la mise en œuvre du projet. L'équipe d'appui à la mise en œuvre du projet est appelée à appuyer le SG/MAEP dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Cette équipe est composée comme suit : (i) un Délégué aux opérations avec un personnel d'appui (un assistant comptable, un assistant administratif et un secrétaire) placé auprès du SG/MAEP (ii) un spécialiste en passation des marchés et un responsable financier placés auprès de la DAF/MAEP, un agronome spécialiste des filières et marché placé auprès de la DA, un spécialiste en suivi-évaluation placé auprès de la DPCA. A tout ceci, il faut ajouter une équipe de deux personnes (un cadre spécialiste en S&E et un secrétaire comptable) à placer au niveau de chaque DRAEP. Toute l'équipe d'appui citée ci-dessus seront recrutée sur une base compétitive après publication de vacances de postes auprès des médias nationaux (presse, radio), selon des procédures définies dans l'accord de prêt. Leur nomination ou leur changement nécessitera l'avis du FIDA. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui (secrétaires, chauffeurs, gardiens) seront également transparents et ouverts à la compétition. Tous les contrats seront à durée déterminée d'un an au plus, renouvelable en fonction des performances atteintes. Les performances des cadres seront mesurées de façon annuelle en s'appuyant sur des indicateurs de performances spécifiques à chaque fonction. Au moins une partie de ces

indicateurs seront en relation avec les indicateurs retenus pour mesurer les progrès dans la mise en œuvre du projet.

Termes de référence des membres clés de l'équipe d'appui au MAEP

234. Délégué aux opérations. Sous l'autorité du SG/MAEP, le Délégué aux opérations assure la planification, l'organisation, le suivi, le contrôle et la mise en œuvre de l'ensemble des activités du Projet. Il est en outre responsable des activités suivantes : (i) la réalisation des PTBA, (ii) la gestion rigoureuse de toutes les ressources (humaines, financières et matérielles) du projet, (iii) l'acquisition des biens et services, (iv) le contrôle de la conformité des plans d'action aux objectifs du projet, (v) l'appui technique (outils, formation, suivi, conseils, contrôle) aux Antennes et à tous les autres acteurs concernés pour la mise en œuvre des activités planifiées, (vi) le suivi régulier de l'évolution du projet vers la réalisation des objectifs en relation avec les Antennes régionales, (vii) la supervision de la préparation des rapports périodiques et leur transmission à temps au CIPS, au PADAT et au FIDA, (viii) l'appui aux missions (technique, supervision, audit, etc.) et mise en œuvre de leurs recommandations, (ix) la signature des demandes d'approvisionnement des sous-comptes d'opération, (x) la signature des ordres de paiements (virements, par chèque, etc.), (xi) la signature des accords, protocoles et contrats, et le fait au nom de l'UCP. Il a accès à tous les documents et correspondances qui sortent du Projet et engagent ce dernier, et reçoit tout le courrier en arrivée. Il représente le projet dans ses relations avec l'extérieur (CIPS, PADAT, Bailleurs de fonds, autres organismes représentatifs en relation avec les filières).

235. Profil : Diplôme d'ingénieur agronome, agro économiste socio-économiste depuis au moins 15 ans — Faire la preuve d'une bonne expérience dans le domaine de la planification, gestion, de supervision d'action de développement et de gestion de ressources humaines. Disposer d'au moins dix ans d'expérience professionnelle dont au moins 5 ans comme coordonnateur de projet de développement rural ou responsable à un poste élevé de responsabilité dans le développement rural ou dans le secteur privé.

236. Responsable financier. Sous la hiérarchie et la responsabilité du délégué aux opérations, le Responsable Financier a les fonctions suivantes : (i) assurer en rapport avec le DO, la gestion financière et matérielle du projet, (ii) assurer le suivi et le respect des procédures de gestion convenues avec les bailleurs de fonds, (iii) superviser de la production des états comptables et financiers par le comptable et l'assistant administratif notamment vérifier les imputations comptables, (ii) mettre en place le système comptable pour l'UCP et les Antennes, (iii) assurer le contrôle budgétaire et interne de gestion du projet, (iv) veiller à la régularité des opérations de gestion et à l'utilisation rationnelle du patrimoine du projet, (v) contresigner les chèques signés avec le coordonnateur du projet, après vérification de la régularité des dépenses et du respect des procédures administratives, comptables et financières, (vi) assurer le suivi et les prévisions de trésorerie (suivi des comptes du projet), préparer les demandes de remboursement de fonds (DRF) puis suivre leur paiement, et recommander toutes actions nécessaires au coordonnateur, (vii) élaborer puis suivre et mettre à jour les tableaux de bord financiers et de gestion du projet, (viii) rendre mensuellement compte de l'état des dépenses et de l'utilisation des ressources au coordinateur du projet, et produire les rapports financiers du projet selon les échéances prévues, (ix) suivre des états de paiement pour les décaissements du Fonds et tenue de la situation des conventions et marchés entre les bénéficiaires, les Antennes et les OP, (x) gérer et mouvementer les reconstitutions mensuelles vers les comptes de région, (xi) superviser et auditer les comptes délégués tenus par les comptables de régions et contrôler des conventions et contrats souscrits à ce niveau, (xii) participer à la conception du Manuel de procédures administratives et financières et à la mise à jour dudit Manuel en fonction de l'évolution du Projet, (xiii) contribuer à la préparation des rapports d'exécution semestriels et annuels avec la DPCA, (xiv) assurer l'administration de biens du projet et gérer le personnel, (xv) assurer la gestion administrative, (xvi) assurer la gestion du personnel, (xvii) gérer les relations avec les fournisseurs, (xviii) gérer la trésorerie, (xix) superviser le travail des comptables; et, (xx) collaborer avec les missions de supervision et d'audit, (xxi) former les cadres nationaux.

237. Profil : Diplôme d'études supérieures spécialisées en finances/ Comptabilité ou audit depuis au moins 10 ans – Faire la preuve d'une expérience professionnelle continue d'au moins cinq ans comme financier ou responsable financier au niveau d'un projet, d'une entreprise ou d'une institution de réputation avérée.

238. Spécialiste en passation et suivi des marchés. En rapport avec la DAF et sous la supervision du délégué aux opérations, le spécialiste en passation des marchés appuiera la DAF dans les responsabilités suivantes : (i) préparer, actualiser et assurer le suivi des programmes de passation de marchés, (ii) préparer les dossiers d'appels d'offres, (iii) vérifier la conformité des termes de références préparés par les experts techniques, (iv) endosser, avec l'expert en suivi-évaluation et les experts techniques, les critères de suivi-évaluation des performances des prestataires et fournisseurs, (v) organiser le lancement des appels d'offres, assurer la réception des offres et leur évaluation selon les procédures en vigueur, (vi) assurer l'information du FIDA et la réception des autorisations et avis de non-objection en la matière, (vii) vérifier que les attributaires répondent en tous points aux critères et conditions établies, (viii) préparer et finaliser les contrats et les soumettre pour endossement au RAF et pour signature au Coordonnateur, (ix) en étroite concertation avec les experts techniques, assurer un suivi financier et contractuel des prestations, notamment par rapport aux indicateurs de performance, et prendre les mesures adéquates afin d'assurer l'exécution des prestations conformément aux clauses contractuelles, (x) en ce qui concerne les questions contractuelles, participer, en concertation avec le responsable du suivi-évaluation, le Coordonnateur et le responsable de la sous-composante et le chef d'antenne, sur base des rapports de performance, à la décision sur l'éventuelle reconduction des prestataires, (xi) former les cadres nationaux.

239. Profil : Diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion ou équivalent – Faire la preuve d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle dont au moins 4 ans comme spécialiste en passation de marché au niveau d'un projet ou d'une entreprise ou institution équivalente.

240. Agents comptables. Sous la hiérarchie et la responsabilité du délégué aux opérations (DO), et du Responsable Financier, les agents comptables ont les fonctions suivantes : (i) (iii) superviser la production des états comptables et financiers par le comptable et l'assistant administratif, notamment vérifier les imputations comptables, (iv) organiser la mise en place d'un système comptable pour l'UCP et les Antennes, (v) assurer le contrôle budgétaire et interne de gestion du projet, (vi) veiller à la régularité des opérations de gestion et à l'utilisation rationnelle du patrimoine du projet, (vii) former les cadres nationaux.

241. Sur le plan pratique, il ont comme principales tâches : (i) assurer le suivi et les prévisions de trésorerie (suivi des comptes du projet), préparer les demandes de remboursement de fonds (DRF) puis suivre leur paiement, et recommander toutes actions nécessaires au coordonnateur, (ii) élaborer puis suivre et mettre à jour les tableaux de bord financiers et de gestion du projet, (iii) rendre mensuellement compte de l'état des dépenses et de l'utilisation des ressources au coordinateur du projet, et produire les rapports financiers du projet selon les échéances prévues, (iv) suivre des états de paiement pour les décaissements du Fonds et tenue de la situation des conventions et marchés entre les bénéficiaires, les Antennes et les OP, (v) gérer et mouvoir les reconstitutions mensuelles vers les comptes de région, (vi) superviser et auditer les comptes délégués tenus par les comptables de régions et contrôler des conventions et contrats souscrits à ce niveau, (vii) Appuyer la conception du Manuel de procédures administratives et financières et à la mise à jour dudit Manuel en fonction de l'évolution du Projet, (viii) contribuer à la préparation des rapports d'exécution semestriels et annuels avec la DPCA.

242. Profil : Diplôme d'études supérieures spécialisées en finances/ Comptabilité ou audit depuis au moins 5 ans – Avoir participé à plusieurs Séminaires de formation (gestion financière des projets) – Au moins dix ans d'expérience professionnelle dont au moins 4 ans comme financier ou responsable financier au niveau d'un projet.

243. Spécialiste suivi-évaluation. En rapport avec la DCPA/MAEP, et sous la responsabilité directe du DO, le spécialiste en suivi-évaluation (Statistiques + base de données) appuiera la DPCA dans les responsabilités suivantes : (i) assurer la coordination pour la préparation des PTBA qui seront réalisés avec les experts techniques et financiers, (ii) assurer la mise en place d'un système de suivi-évaluation informatisé et assurer l'élaboration et le suivi du tableau de bord des activités, (iii) assurer l'appui méthodologique à la DRAEP via le délégué régional aux opérations, en matière de suivi et d'évaluation vérifier, ajuster et endosser les critères et indicateurs de S&E, (iv) avec les experts techniques et en collaboration avec l'assistant technique international en planificateur/S&E, rédiger les termes de référence pour les enquêtes de base du système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI) (enquêtes indice des biens des ménages, vulnérabilité et anthropométrique; assurer l'organisation et la supervision des enquêtes de références puis des enquêtes thématiques pour évaluer l'impact du projet sur les bénéficiaires finaux, (v) assurer la mise en place d'un système de collecte et de reporting régulier visant à mettre en exergue les indicateurs de mise en œuvre et les indicateurs d'impact. Ces systèmes de reporting doivent permettre le S&E de chacune des sous-composantes, des composantes ainsi qu'au niveau individuel, de la qualité des prestations de services des différents partenaires, (vi) mettre en place des procédures visant à faire participer les bénéficiaires au S&E des prestations individuelles et des activités du projet, (vii) établir un programme de gestion et de diffusion des connaissances, de communication, de gestion des savoirs et de visibilité, (viii) assurer la centralisation, l'organisation, la consolidation et l'analyse des rapports internes soumis par les antennes et les prestataires, (ix) assurer la responsabilité dans la préparation des rapports semestriels et annuels d'activités, (x) appuyer la préparation des réunions du comité de pilotage (CIPS) en leur fournissant une information actualisée sur l'état d'avancement du projet et des différentes activités, (xi) appuyer les missions de supervision nationale du projet (deux par an) réalisées par certains membres de l'Équipe technique nationale de mise en œuvre du projet, (xii) préparer la revue à mi-parcours et l'évaluation finale.

244. Profil : Diplôme d'ingénieur statisticien, agro économiste, agronome ou socio-économiste depuis au moins 10 ans. Faire la preuve d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle comme spécialiste S&E au niveau des projets de développement rural.

245. Cadre Spécialiste en S&E (au niveau des DRAEP). Chacune des DRAEP aura en son sein un délégué régional qui appuiera la DRAEP dans le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des activités couvrant sa zone. Outre les activités techniques, le délégué régional permettra aux spécialistes sectoriels d'assumer notamment les responsabilités suivantes : (i) négocier avec les différents acteurs dont les agences de prestations de services et les autorités locales, pour mettre en place les mécanismes opérationnels de fonctionnement, (ii) suivre, dynamiser et appuyer l'organisation des comités de concertation régionaux, (iii) s'assurer de la transmission régulière des informations (rapports, données, etc.) requises par l'UTA pour permettre un suivi-évaluation efficace, (iv) assurer une consolidation du PTBA pour la zone, (v) assurer un suivi de l'avancement des opérations par rapport au PTBA, (vi) assurer, avec le comptable, les demandes régulières de réapprovisionnement des comptes, (vii) assurer la coordination globale des activités du PADAT au niveau de la région, notamment par une réunion hebdomadaire de coordination entre les cadres de chaque antenne; et, (viii) toute autre activité de coordination, de mise en œuvre et de suivi-évaluation ne relevant pas directement d'une direction centrale.

246. Profil : Diplôme d'ingénieur statisticien, agro-économiste, socio-économiste ou agronome depuis au moins 8 ans faire la preuve d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle dont au moins 3 ans comme spécialiste S&E au niveau des projets de développement rural.

Recrutement de l'assistance technique internationale

247. **Composition et mandat de l'ATI.** Le Projet fera recours à une assistance technique internationale de très haut niveau. Celle-ci sera composée d'experts indépendants recrutés au niveau international sur la base de leurs compétences individuelles. L'ATI est composée de un(e) assistant(e)

technique international(e) (ATI) planificateur, avec une bonne expérience en suivi-évaluation axé sur les résultats; (iii) un(e) ATI spécialiste en gestion financière, avec une bonne expérience en passation des marchés ; (iv) un(e) ATI spécialiste en infrastructures rurales. L'assistance technique internationale (ATI) sera essentiellement chargée d'Appuyer le MAEP dans la mise en place d'outils performants de gestion, d'un S&E axé sur les résultats. Les différents experts devront dans ce cadre : (i) développer des outils de planification stratégique et opérationnelle,(ii) de gestion et (iii) de suivi évaluation (S&E) du Projet et du système de S&E sectoriel en appui à la DPCA; (iv) procéder à la formation de leurs homologues et des cadres nationaux des niveaux central et régional, (v) développer des outils d'évaluation des contrat annuels de performance des spécialistes nationaux, des prestataires de services et des différentes structures du MAEP participant au Projet et participer à l'évaluation de ces contrats. L'appel à candidature sera lancé à l'échelle internationale par les voies appropriées.

RÉPUBLIQUE DU TOGO
PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE AU
TOGO (PADAT)

RAPPORT DE CONCEPTION FINALE

ANNEXE 11

NOTE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

ANNEXE 11

NOTE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

1. DESCRIPTION DU PROJET

1. **Objectif et Stratégie générale.** L'objectif de développement du projet est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des petits producteurs agricoles. Cet objectif sera atteint à travers l'amélioration de la productivité des petites exploitations agricoles ciblées sur le riz, le maïs et le manioc, ainsi qu'à travers la valorisation et la mise en marché des productions agricoles.

Zones d'intervention.

2. Le projet aura une vocation nationale, mais sera exécuté de manière séquentielle dans des zones de concentration précises en fonction des critères de pauvreté et de la dominance des cultures vivrières retenues (maïs sur l'ensemble des cinq régions, riz dans les régions des Savanes, Kara, Plateau et Centrale, et manioc dans les régions Maritime, Plateaux et Centrale).

Composantes du projet.

3. Le projet sera organisé autour de deux composantes techniques et une de coordination/gestion qui sont: (a) appui à la production et à la productivité; (b) valorisation des produits; et (c) coordination et gestion:

4. **Composante Appui à la production et à la productivité.** Elle vise l'amélioration de la productivité des exploitations agricoles ciblées sur le riz, le maïs et le manioc à travers: (a) l'appui technique aux cultures vivrières pour optimiser l'utilisation des paquets technologiques;(b) le renforcement des capacités des petits producteurs;(c) la mise en place de petites infrastructures d'appui à la production et à la mise en marché;(d) la gestion de la fertilité des sols. Les principales activités concerneront: (i) l'Opération « Quick-start » de fourniture de kits d'intrants (engrais, semences améliorées notamment) pour la mise en valeur de 0,5 ha de maïs et 0,25 ha de riz à 65.000 personnes vulnérables; (ii) l'appui accompagnement technique des producteurs; et (iii) la mise en place de petites infrastructures (5000ha d'aménagements simples de conservation des eaux et des sols-CES; 3000 ha de petits aménagement de bas-fonds

5. Ces différentes actions bénéficieront directement à environ 76 000 exploitants agricoles. A partir de la deuxième phase du projet, lorsque la stratégie d'approche filière sera enclenchée, les actions suivantes seront engagées en faveur des organisations de producteurs agricoles: (a) l'information et la sensibilisation des communautés villageoises et des groupements de producteurs/trices; (b) la formation des membres des comités de gestion des groupements (émergents et structurés) et leurs faîtières; et (c) l'appui au renforcement des capacités des agents d'appui-conseil, y compris les agents des service publics impliqués dans la mise en œuvre du projet.

6. **Composante valorisation des produits.** Elle vise à améliorer le revenu des producteurs, notamment des femmes, qui jouent un rôle prépondérant en aval de la production, à travers une meilleure valorisation des productions. Il s'agit plus spécifiquement au niveau des trois productions (riz, maïs et manioc): (a) de diminuer les taux de perte post-récolte et d'améliorer la qualité des

produits à la consommation; (b) d'améliorer la productivité du travail et de réduire la pénibilité des tâches afférentes aux activités post-récolte et de transformation dont les femmes à revenus modestes sont les principales actrices à travers l'appui à la mise en place de facilité de stockage et l'acquisition d'équipements de transformation. Il s'agira plus précisément d'aider à mettre en place: 100 magasins de 250 tonnes (T), 150 de 75T; 300 magasins de 10T, 1600 m² d'abris d'équipements de transformation, 4000 m² de petits bâtiments de groupage sur les marchés de proximité et la consolidation de 450 km de pistes rurales, 160 petits ponts et 300 dalots, l'acquisition de par les groupements de 700 égreneuses de maïs, 150 batteuses de riz, 150 vanneuses, 100 décortiqueuses de riz, 500 bâches, 500 râpeuses mécaniques, et 250 presses mécaniques de manioc. Ces activités seront complétées par une relecture des textes régissant la commercialisation des produits agricoles, des formations en gestion financière recherche de marchés et en gestion de stock.

7. **Composante coordination et gestion.** La composante vise à mettre en place les conditions indispensables pour une bonne exécution du projet en terme de coordination, gestion, suivi-évaluation, supervision et de gestion des savoirs, d'une part, et d'appui à la mise en place de l'approche sectorielle. Pour ce faire, le Projet sera coordonné par le Secrétaire général du MAEP qui s'appuiera pour la gestion quotidienne des activités, sur une Unité technique d'appui (UTA) composée de spécialistes nationaux et d'assistants techniques internationaux (pour une durée limitée à 18 mois). Les spécialistes de l'UTA auront entre autres mandats, la formation des homologues nationaux et des cadres des directions centrales et régionales en vue de les préparer à assumer leurs responsabilités dans le cadre de l'application de l'approche sectorielle. Le projet financera pour ce faire, les salaires des spécialistes nationaux, les équipements, les formations, les études spécifiques et les frais de fonctionnement de l'UTA.

2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

8. Les principes juridiques fondamentaux de prise en compte de l'environnement au Togo sont édictés par les lois suivantes et textes d'application suivants:

- La loi n°88-14 du 3/11/198 portant Code de l'environnement est le texte de référence en matière de gestion et protection environnementales. Ce code comportait des insuffisances notamment le manque de précision des principes généraux en matière de gestion et de protection de l'environnement, l'absence de dispositions spécifiques aux agglomérations urbaines et rurales, l'absence de dispositions concernant l'Audit environnemental et des mesures consacrées à la consultation de la population sur les questions environnementales.
 - o le Décret n°2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à l'étude d'impacts sur l'environnement et les principales règles de cette étude, qui est toujours en vigueur ;
 - o l'Arrêté n°013/MERF du 1^{er} Septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impacts sur l'environnement ;
 - o l'Arrêté n°018/MERF du 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'Etude d'impacts sur l'environnement-
- La Loi n°2008-005 du 30/05/2008 portant Loi cadre sur l'environnement, tout en comblant les insuffisances de la loi précédente, constitue un cadre juridique complet dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'environnement. Cependant elle souffre aussi de retard important dans l'élaboration et l'adoption de ses textes d'application.

9. Les problèmes environnementaux sont également régis par d'autres textes réglementaires sectoriels comme :

- Dans le domaine foncier, l'Ordonnance n°12 du 16/02/1974 portant classification des terres du territoire national et consacrant un régime foncier complexe caractérisé par la coexistence des règles du droit moderne et du droit coutumier sans tenir compte des contradictions inhérentes à leur application sur le terrain. Elle prévoit dans ses articles 6,7 et 8 la nécessité de la conservation de la terre et la constitution de réserves naturelles par les particuliers et les collectivités ;
- La législation sur les ressources forestières, notamment : (i) le Décrets du 5/02/1938 et n° 55-582 du 20 mai 1955 portant respectivement sur l'organisation du régime forestier togolais et protection des forêts en Afrique occidentale coloniale. Ces textes restent toujours en vigueur même s'ils ont été complétés au fil des années par un ensemble de règlements et, notamment, l'ordonnance n°4 du 16/01/1968 relatif à la réglementation de la protection de la faune et de la chasse ;
- la loi n°98-012 du 11/06/1998, réglementant l'utilisation des ressources halieutiques visant le Code de l'environnement (loi 88-14 du 3/11/1988) avec un fort accent sur la protection de l'environnement, mais sa mise en œuvre est limitée par l'absence de textes d'application ;
- la loi n°96-004/PR du 26/02/1996 relatif au Code minier, vise dans son article 35, les préoccupations environnementales en se référant au Code de l'environnement notamment à son article 57 portant sur l'exploitation des sites miniers et leur remise en état en fin de chantier. Toutefois le respect de cette loi se heurte à l'absence de textes d'application ;
- le Décret n°67-228 du 24/10/1967 relatif dans le domaine de l'urbanisme, à la délivrance du permis de construire dans les agglomérations mais qui est peu respecté en raison d'une insuffisance de structures compétentes au niveau des collectivités territoriales ;
- en matière de santé publique, les textes relatifs à l'environnement sont : l'Arrêté n°55/APA du 20 Août 1947 portant sur l'hygiène et la salubrité publiques, la loi n°99-002 du 2/02/1999 relative à la police sanitaire des animaux sur le territoire, la loi n°96-007/PR consacrée à la protection des végétaux et la loi cadre n°2001-002 du 23/01/2001 portant sur les médicaments et la pharmacie.

10. En matière de gestion des ressources en eau, il n'existe pas de législation particulière et la seule référence est le Code de l'environnement en ses sections 4 et 6.

3. CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

11. La Politique nationale togolaise de l'Environnement élaborée en 1998 a pour objectif de : (i) surveiller la qualité de l'environnement, (ii) prévenir et lutter contre les pollutions, les nuisances, les catastrophes naturelles et technologiques et (iii) et préserver les ressources naturelles.

12. Les orientations de la politique nationale sont axées sur :

- L'intégration effective de la dimension environnementale dans les politiques, plans, programmes et projets de développement de tous les secteurs d'activités ;

- La suppression et la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ;
- Le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
- L'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

13. Dans ce cadre , des stratégies sectorielles ont été élaborées notamment en matière de lutte contre la désertification, la conservation de la diversité biologique et des changements climatiques.

14. Dans le cadre de la Gestion de l'environnement, le Gouvernement togolais a défini depuis 2001 un Plan National d'Action pour l'Environnement qui fait l'objet de révision tous les cinq (5) ans. Ce Plan définit la stratégie de développement environnemental et de conservation des ressources naturelles tout en précisant les actions concrètes à réaliser. Il est décliné en trois sous-programmes : le Renforcement des capacités nationales de gestion de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et la gestion de la zone côtière et l'amélioration du cadre de vie des populations.

15. En matière de renforcement de capacités nationales de gestion de l'environnement il s'agit de :

- L'intégration des considérations environnementales dans les politiques et stratégies de développement sectorielles et dans le cycle des projets et programmes ;
- Le développement de la gestion durable et décentralisée de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Le renforcement des capacités juridiques et institutionnelles à travers l'adoption de lois cadres de l'environnement, l'harmonisation des lois et instruments (au niveau régional et national), le renforcement des capacités du Ministère en charge de l'environnement avec la mise en place d'une Agence nationale de gestion de l'environnement ;
- Le développement d'instruments financiers adaptés à la préservation de l'environnement et la mise en place d'un Fonds National pour l'environnement ;
- Le renforcement des capacités techniques d'intervention du secteur privé, des ONG, des Collectivités et communautés locales en matière d'environnement ;
- L'intégration de l'Education environnementale aux curricula des différents degrés de l'enseignement ;
- Le développement d'un système d'information, de suivi de l'environnement et d'alerte précoce ;
- Le développement de la recherche sur les technologies respectueuses de l'environnement ;
- L'appui aux initiatives environnementales.

16. S'agissant de la réduction des pressions sur les ressources naturelles, les actions concernent :

- L'aménagement et la gestion participatives des forêts naturelles à des fins écologiques, de séquestration de carbone et d'utilisation domestique (bois-énergie, bois de service et d'œuvre) ;
- La préservation et la mise en valeur des aires protégées et de leurs zones tampons de concert avec les communautés riveraines, les collectivités locales et les ONG ;

- La restauration et la conservation durable des écosystèmes en dégradation (végétation ripicole, écosystèmes de montagne, reliques de forêts galeries, bassins versants, zones humides, zones sacrées...);
 - La mise en place d'un cadre stratégique de biosécurité ;
 - La valorisation des pratiques traditionnelles de lutte contre le phénomène de désertification et de dégradation des sols ;
 - La dotation des collectivités locales et des opérateurs privés des moyens d'intervention adaptés à la gestion durable de la biodiversité ;
 - L'appui à l'amélioration des facteurs responsables des émissions de gaz à effets de serre et de gaz polluant la couche d'Ozone ;
 - Le développement et la mise en œuvre de projets régionaux et internationaux de préservation et de gestion de l'environnement dans tous les domaines concernant l'environnement (lutte contre la désertification, la gestion des bassins versants, la gestion intégrée du littoral, de la conservation de la biodiversité, des changements climatiques, etc.).
17. Les institutions chargées de la gestion de l'environnement sont :
- Le Ministère de l'Environnement et des ressources forestières, qui assure en rapport avec les autres ministères et institutions concernés la mise en œuvre de la Politique nationale de l'environnement ; Il suit les résultats de la politique nationale en la matière et s'assure de l'intégration et du respect des engagements internationaux relatifs à l'environnement dans les législations et réglementations nationales ;
 - La Commission nationale du Développement Durable (CNDD) qui est un organe de concertation chargé de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégie de développement ; Elle élabore la stratégie nationale de développement durable et veille au respect de la mise en œuvre des conventions internationales concernant l'environnement. Elle est composée des représentants des institutions publiques et privés, des collectivités territoriales et de la société civile ;
 - La Direction Générale de l'Environnement (DGE) comprenant : (i) une Division des Etudes des impacts sur l'environnement et des Audits environnementaux, (ii) une Direction de la Préservation des milieux et du cadre de vie, (iii) une Direction des installations classées et des matières dangereuses ; La DGE est limitée dans l'exécution de sa mission et manque surtout de personnel spécialisé en la matière.
 - L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), chargée de : (i) l'élaboration et la mise en œuvre du Programme national de gestion de l'environnement ; (ii) la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales (études d'impacts, audits environnementaux, évaluations environnementales stratégiques) ; (iii) l'élaboration des outils techniques d'analyse, de planification et d'intégration de l'environnement aux politiques, plans et programmes de développement ; (iv) la gestion du système national d'information environnementale ; (v) l'appui technique aux collectivités territoriales , aux organisations communautaires, aux privés et aux ONG en matière de gestion de l'environnement. L'Agence jouit de l'autonomie financière et est administré par un conseil d'administration composé des représentants des institutions publiques et privés, des organisations professionnelles, de la société civile et des communautés à la base. L'Agence remplace donc la Direction Générale de l'Environnement mais elle n'est pas encore opérationnelle et est en attente des textes fixant son organisation et ses moyens de fonctionnement.

- Les Collectivités territoriales dotées d'attributions environnementales à travers la loi n°98-006 du 11/02/1998 portant leur création ;
- Les Comités de protection et de gestion de l'environnement mis en place au niveau préfecture, sous-préfecture, commune et village. Ils sont chargés des campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation des populations en matière de gestion de l'environnement, d'hygiène, de lutte contre les feux de brousse et des choix des sites de stabilisation des eaux usées ;
- Les institutions privées constituées d'ONG et d'associations d'organisations professionnelles intervenant dans le domaine de l'environnement.

18. Dans le cadre de la préservation de l'environnement, un Fonds national de l'environnement a été créé. mais il reste les textes d'application de la Loi cadre sur l'environnement pour sa mise en place effective et son opérationnalisation.

19. Plusieurs interventions sont encours ou en démarrage dans le domaine de l'environnement avec l'appui des partenaires au développement du Togo, dont notamment :

- Le projet de communication sur les changements climatiques avec l'appui du Fond environnemental Mondial en phase de cloture ;
- Le Programme de renforcement de capacité de gestion environnementale (PRCGE) avec l'appui de du PNUD en cours de démarrage ;
- Le Programme national d'action décentralisée de gestion de l'environnement (PNADE), financé par l'Union Européenne sur la période 2009-2013 en cours de démarrage ;
- Le Projet de lutte contre l'érosion cotière financé par l'UEMOA en cours de démarrage ;
- Le Projet prioritaire d'adaptation aux changements climatiques dans le secteur de l'agriculture avec l'appui du Fond environnemental mondial et dont le démarrage est prévu pour 2011.

4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DE LA ZONE DU PROJET

20. La zone du projet présente des caractéristiques morphologiques et climatiques très diverses ainsi que des niveaux variés de vulnérabilité et de pression sur les ressources naturelles.

21. La partie Nord de la zone, constituée des régions des Savanes et de Kara est caractérisée par un climat tropical de type soudanien avec une seule saison de pluies d'Avril à Novembre et une pluviométrie moyenne de 1000 à 1300 mm par an. Elle présente particulièrement dans la région du Kara un relief varié avec la présence de chaines de collines d'hématites et de vastes plaines notamment dans la région des Savanes. Cette zone est aussi dominée par la production céréalière (maïs, mil, riz) et la culture du coton avec des exploitations plus étendues et une mécanisation plus importante favorisant le défrichement de nouvelles terres. Elle est assez peuplée surtout dans les Savanes avec une densité de plus de 70 habitants au Km² et une forte population rurale d'environ 85%. Les bas-fonds constituent les principales zones humides et les seules galeries forestières restantes de cette zone. La combinaison de ces facteurs résulte en une forte pression sur les ressources naturelles avec une fragilisation croissante des écosystèmes ;

22. La partie centrale de la zone couvrant la région Centrale et la partie Nord des Plateaux jouit d'un climat tropical semi-humide avec une saison pluvieuse plus longue d'avril à octobre et une pluviométrie moyenne de 1500 mm par an. Elle est dominée par une vaste plaine couvrant les parties centrales, septentrionales et méridionales mais qui est bordée au Nord-Est et au Sud-Ouest par la

chaîne montagneuse d'Atacora avec une altitude en dessous de 700 m. Cette zone est caractérisée par un potentiel important de cultures céréalières et de celle du coton avec une diversification limitée en cultures de tubercules (notamment manioc). Elle est la principale zone de production de riz avec 41% de la production nationale. Elle est peu peuplée avec une densité de moins de 40 habitants au Km² et une population rurale de moins de 70%. Elle constitue le bassin versant du fleuve Mono et du système de la Volta constitué de la rivière Mô. Les bas-fonds dans cette zone sont en majeure partie les têtes de source de ces cours d'eau et méritent une attention particulière.

23. La partie Sud de la zone d'intervention du projet est couverte par les régions du Plateau et Maritime. Elle a un climat de type soudano-guinéen bimodal avec deux saisons des pluies et une pluviométrie moyenne de plus de 1500 mm dans le Plateau et d'environ 1200 à 870 mm dans la région Maritime. La zone est fortement peuplée avec une densité de 74 habitants au Km² dans le Plateau à plus de 400 habitants par km² dans la région Maritime. Elle est caractérisée par une agriculture très diversifiée avec comme principales cultures les céréales (riz, maïs), les tubercules, le Café-cacao et le maraîchage. La région des Plateaux abritent les têtes de source de plusieurs rivières locales (Zio, Haho) et contribuent aussi au débit du fleuve Mono. Elle connaît des érosions hydriques importantes occasionnées par la déforestation massive au profit des cultures intensives de Café et Cacao. Par conséquent le développement des bas-fonds dans cette région mérite plus d'attention. La zone côtière par contre est surtout marquée une urbanisation accélérée du terroir avec ses effets néfastes sur l'environnement ainsi que par une dégradation de la côte avec une avancée du front d'eau de mer et une intrusion saline de plus en plus dans les terres lagunaires.

24. Les principaux **enjeux environnementaux** relatifs à l'activité agricole au Togo sont : (i) le changement climatique qui est en train de s'opérer dans les régions Maritime et des Plateaux avec la disparition progressive des deux saisons de pluies au profit d'une seule saison, résultant en une diminution du niveau d'intensification des systèmes de culture ; dans les autres régions notamment les Savanes il se manifeste par une désertification se traduisant par une dégradation continue des terres agricoles (ii) la pression accrue sur les ressources forestières et sur le foncier, notamment, dans la région Maritime et des Plateaux à cause de l'augmentation de la pression démographique qui résulte en la dégradation de la forêt, de la savane arborée et de la fertilité des sols

5. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS ET RISQUES

25. Le PADAT aura des impacts environnementaux limités étant donné que des mesures d'atténuation sont prévues et combinées aux différentes actions du projet. Les actions susceptibles d'avoir un impact environnemental sont principalement liées aux activités d'appui à la production et à la productivité et aux infrastructures rurales. Les impacts positifs et négatifs de ces deux types d'activités sont présentés ci-après.

Appui à la production et à la productivité

Opération 'Quick start'

Impacts physiques

26. La distribution rapide d'engrais et de semences commerciales de riz et de maïs va contribuer à augmenter le rendement et la production du riz et du maïs. La canne planteuse contribuera à l'adoption d'une technique de culture en semis direct qui va réduire les opérations de travail du sol. Le pulvérisateur et les désherbants pour la culture de riz permettront de maîtriser les mauvaises sur les parcelles mises en culture.

27. L'utilisation accrue d'urée risque à terme d'entraîner l'acidification du sol conduisant à une perte de la capacité d'échange en éléments fertilisants (potassium et phosphore) et, donc, de la fertilité, notamment, dans les zones de culture du riz.
28. Le semis direct entraînera une utilisation accrue de désherbants à cause de la réduction des opérations de travail du sol qui ont, généralement, pour objectif de maîtriser la recrudescence des mauvaises herbes.
29. L'utilisation accrue d'engrais chimique induit, également, un risque de salinisation des sols notamment dans le cas de la culture de riz de bas fonds.
30. Les désherbants utilisés sur la culture de riz auront des effets négatifs sur la santé humaine, notamment car les petits producteurs ne sont pas habitués à utiliser et à manipuler de tels produits .
31. La pratique de la culture dur défriche/brulis est largement pratiquée dans la région des Plateaux et la Région Centrale. Cette pratique a pour objectif de reproduire la fertilité des sols en brûlant la biomasse existante, le cas échéant, la savane arborée. Les parcelles, ainsi, défrichées sont mises en culture et cultivées pendant quelques années avant d'être abandonnées. Le recru forestier est plus ou moins important selon la période de la jachère, déterminée par la pression démographique sur le foncier. La distribution d'intrants entraînera de nouveaux défrichements et une pression accrue sur le couvert forestier.

Impacts socio-économiques

32. L'opération 'Quick Start' aura pour effet d'augmenter la production et, de ce fait, le revenu des exploitants et d'améliorer la sécurité alimentaire au niveau des ménages. Il y aura des gains sur le temps de travail alloué à l'opération de semis (qui est fait, manuellement dans la situation sans projet) grâce à l'introduction de la canne planteuse qui permettra de réduire également, le nombre d'opérations de travail du sol. De ce fait, les frais de recrutement de la main d'œuvre salariée pour la préparation du sol diminueront, notamment, dans le cas où le producteur a recours à de la main d'œuvre salariée pour le travail du sol (dessouchage, labour...) comme c'est le cas des femmes) . Cependant, il en résulte que les opportunités de travail pour les travailleurs sans terre seront moins nombreuses. Les désherbants à utiliser sur la culture de riz réduira le nombre de désherbages manuels et, de ce fait, allégera la charge de travail des femmes.

Expériences pilotes de mécanisation

Culture attelée

Impacts physiques

33. L'introduction de la culture attelée dans les deux sites proposés augmentera le chargement par hectare (UGB/ha) ainsi que la matière organique disponible sur les sites ; , grâce à la vulgarisation de la technique du compostage, il y aura à terme amélioration du niveau de fertilité du sol.
34. L'augmentation de la productivité du travail, entraînera le doublement de la superficie cultivée ; un travailleur pourra labourer un hectare en deux jours. Une pression supplémentaire sera exercée sur les ressources naturelles et des superficies additionnelles seront défrichées dans la savane arborée.

35. Les mauvaises herbes seront maîtrisées car les bénéficiaires effectueront, grâce à cet équipement, plusieurs opérations de travail du sol.

36. L'attelage servira, également, à transporter les produits du champ au village, du village vers les marchés mais, également, le fumier ou le compost du village vers les champs dans une charrette.

37. L'alimentation des bœufs de traction sera basée sur le pâturage dans la savane arborée : ils seront ramenés le soir près des habitations. Si l'utilisation de la culture attelée se généralisait une pression supplémentaire, due au pâturage, serait exercée sur les ressources naturelles.

Impacts socio-économiques

38. Le temps de travail alloué aux opérations de travail du sol sera plus court et la charge de travail des producteurs sera allégée . Les opérations du travail du sol seront moins pénibles. Grâce à l'augmentation de la superficie cultivée dans la situation avec projet, le rendement, la production de produits alimentaires et le revenu des producteurs augmenteront. A partir d'un certain moment, une fois les besoins alimentaires couverts, une partie de la superficie cultivée sera aux cultures de rente.

39. Les bénéficiaires loueront leur attelage à d'autres producteurs et développeront, de ce fait, un service de travail à l'entreprise ; il s'ensuivra une diversification de leur sources de revenu. .

Petite mécanisation

Impacts physiques

40. La petite mécanisation permettra d'augmenter la superficie cultivée, de multiplier les opérations de travail du sol et de ce fait, de maîtriser les adventices. Il en résultera une augmentation de la production.

41. Le transport des produits du champ vers le village et du village vers le marché, et des engrais ou autre fumier du marché et du village vers les champs sera facilité grâce aux outils fournis avec les motoculteurs et, notamment, à la petite remorque

42. Si les huiles de vidanges des motoculteurs sont rejetées dans la nature, cela peut conduire à la pollution des nappes et des cours d'eau et à la destruction des micro-organismes présents dans le sol.

Impacts socio-économiques

43. Le travail des femmes sera allégé et grâce à l'introduction des motoculteurs, les adventices seront maîtrisés dans les bas fonds rizicoles et le nombre de sarclages manuels s'en trouvera réduit ; les femmes n'auront plus à transporter les produits des champs vers le village ou le marché puisqu'ils seront transportés dans la petite remorque.

44. Le revenu des producteurs augmentera du fait de l'augmentation de la production. Le revenu monétaire additionnel procuré par la vente du riz permettra de couvrir des besoins liés à la santé et à la scolarisation des enfants.

45. Grâce à la location des motoculteurs à d'autres producteurs, les bénéficiaires développeront un service à l'entreprise, diversifieront de ce fait, leurs sources de revenu.

46. Les opportunités d'emploi pour les travailleurs sans terre dans les bas fonds rizicoles seront réduites dans la situation avec projet du fait de l'introduction de la petite mécanisation ; dans la

situation sans projet, le travail du sol était réalisé manuellement et les producteurs faisaient appel à de la main d'œuvre salariée.

Introduction et Diffusion de la Gestion Intégrée de la Fertilité

Impacts physiques

47. Grâce à l'introduction de techniques de GIFS et à l'épandage de fumure organique, le taux de matière organique augmentera dans le sol ainsi que le niveau de fertilité dans le sol. Il en résultera une augmentation du rendement.

48. L'introduction des associations de légumineuses dans les rotations contribuera à augmenter la fixation de l'azote atmosphérique ce qui favorisera une augmentation de rendement de la culture de maïs de l'ordre de 20%.

49. Dans le cadre de cette activité, un diagnostic des modalités de reproduction de la fertilité sera établi dans chacun des sites choisis (défriche brûlis, utilisation d'engrais, utilisation du fumier, utilisation de compost...) et les sources de matière organique et d'éléments identifiées et caractérisées. L'utilisation de matière végétale prélevée dans les zones forestées, pour l'établissement des compostières entraînera une pression supplémentaire sur les ressources naturelles.

Impacts socio-économiques

50. Les producteurs seront moins tributaires du marché pour l'approvisionnement en engrais chimiques.

51. Des groupes de producteurs se constitueront autour des Ecoles Champs Paysans, qui seront le lieu d'échanges et de partage des expériences.

Aménagement des bas fonds

Impacts sur le milieu biophysique

52. Les travaux de défrichement et de terrassement, notamment, au niveau des bas-fonds situés en tête de source et des bas-fonds à forte pente longitudinale mettent à nu ces zones sensibles et pourront engendrer des érosions sévères avec éboulement des versants.

53. Durant l'exploitation du bas-fond, les passages répétés des engins agricoles, notamment, des tracteurs, quand c'est le cas, dans les parcelles de riz pourraient conduire à la formation de semelles compactes imperméables et difficilement pénétrables par les racines du riz avec une restriction de l'alimentation de la nappe sous-jacente. Le projet n'introduira pas de mécanisation lourde (tracteur) ; l'utilisation de la culture attelée et la petite mécanisation, objets d'opérations pilotes lors de la première phase du projet et dont l'effet sur la structure du sol est limitée, sera éventuellement élargie à d'autres sites dans la deuxième phase du projet.

54. Suite à l'utilisation continue des intrants chimiques (engrais, pesticides, herbicides...) dans les rizières, une salinisation progressive des eaux en aval et des sols est possible. Ce risque est minime dans la zone du projet d'autant plus que les actions sont limitées à de petites superficies disséminées à travers la zone d'intervention. De plus, la mise en valeur agricole se déroule durant la saison des pluies, où les pluies permettent de diluer ces produits chimiques.

55. L'aménagement et la mise en valeur des bas-fonds, pourraient détruire un milieu atypique, humide et souvent marécageux, habitat de certaines espèces endémiques de la faune et de la flore. Cet impact est considéré mineur du fait de la dispersion des sites, que les bas-fonds concernés sont déjà en exploitation et de la faible proportion de superficie à aménager par rapport à la superficie totale des bas-fonds au Togo.
56. Le développement et l'extension des opérations d'aménagement de bas-fonds au-delà des prévisions du projet ou suite au succès du projet en la matière, pourraient à long terme provoquer le déboisement des galeries forestières. Les sites à aménager étant constitués de bas fonds exploités traditionnellement, cet impact serait de portée mineure dans le cadre du projet mais mérite une attention particulière à long terme.
57. Les aménagements avec diguettes en courbe de niveau dans les zones de bas fonds et en cordons en pierre sèche dans les zones d'agriculture pluviales, permettront une meilleure conservation des eaux et du sol. Ils favorisent la retenue et l'infiltration de l'eau et contribuent au rechargement des nappes phréatiques tout en permettant le développement des cultures de contre saison .
58. Les aménagements de Bas fonds permettront de modérer les effets négatifs du changement climatique.
59. Les bas-fonds aménagés en diguettes, freinent les vitesses d'écoulement des eaux de ruissellement, favorisent leur décantation et la sédimentation des matériaux et contribuent donc à la lutte contre l'érosion hydrique.
60. Le développement des bas-fonds devra se traduire à long terme par une diminution de la pression sur les terres fragiles des versants et des fortes pentes et limiter la déforestation et l'érosion des bassins versants des cours d'eau notamment dans les régions des Plateau et de la Kara.

Impacts socio-économiques

61. Le développement et la valorisation des bas fonds pourraient accentuer les problèmes fonciers et rendre difficile l'accès à la terre pour les populations pauvres en milieu rural.
62. Le développement des bas fonds pourrait aggraver les conflits agriculteurs-éleveurs pour l'accès à l'eau et aux pâturages notamment en saison sèche ; ce risque est surtout présent dans les régions de la Kara et des Savanes.
63. Le développement des cultures inondées (riz) de bas-fonds pourrait contribuer à l'augmentation des maladies hydriques (bilharziose, Choléra et paludisme). L'extension du paludisme reste , difficilement, maîtrisable, tandis que pour les autres maladies hydriques des moyens de protection et de traitement efficaces sont disponibles.
64. Le développement et l'intensification des cultures au niveau des bas fonds s'accompagnent d'une certaine utilisation de pesticides. L'insuffisance de précaution dans l'application de ces produits et des règles d'hygiène entre récolte et commercialisation des productions, pourrait engendrer des problèmes de santé humaine pour les producteurs et les consommateurs.
65. Le développement et l'intensification des productions agricoles de bas fonds entraîneront une amélioration et une diversification des revenus des ruraux et une amélioration de leur condition de vie.

66. Le développement et l'intensification des productions agricoles de bas fonds contribueront à l'amélioration de la sécurité alimentaire au niveau régional et national ainsi qu'à la réduction des importations de riz.

67. Le développement des bas fonds contribuera également à offrir plus d'opportunité d'emplois en milieu rural et à réduire l'exode rural.

Appui à la Valorisation des produits

Accès aux égreneuses, batteuses, vanneuses, bâches, décortiqueuses

Impacts physiques

68. Les huiles de vidanges des égreneuses, batteuses, vanneuses et décortiqueuses seront rejetés dans la nature ce qui conduira à la pollution des nappes, des cours d'eau et à la destruction des micro-organismes présents dans le sol.

Impacts socio-économiques

69. L'introduction des égreneuses, des batteuses, vanneuses, bâches et décortiqueuses lève les goulets d'étranglements liés à la transformation du riz et du maïs. L'extension de la superficie cultivée se fera aux dépens de la savane arborée mais la production de maïs augmentera. Le groupement ou union de producteurs bénéficiaires proposera un service à ses membres à un prix préférentiel mais développera, également, un service destiné aux non membres. Cela encouragera les non membres à adhérer au groupement ou à l'Union et de ce fait, cela renforcera le mouvement d'organisation des producteurs, le renforcement des organisations de producteurs autour des équipements distribués et la création et le renforcement d'une catégorie d'opérateurs privés chargés de gérer les équipements

Accès à l'équipement de transformation du manioc

Impacts physiques

70. Les huiles de vidanges des équipements de transformation du manioc seront rejetés dans la nature, conduisant à la pollution des nappes et des cours d'eau et à la destruction des micro-organismes présents dans le sol.

71. La superficie cultivée alloué au manioc aux dépens de la savane arborée

Impacts socio-économiques

72. La valeur ajoutée procurée par la vente du Gari est supérieure à celle procurée par la vente des racines: cela induira une augmentation du revenu des femmes, notamment car il existe un marché pour le Gari.

73. L'introduction des râpeuses et des presses mécaniques va contribuer à lever les goulets d'étranglements liés à la transformation du manioc. Il en résultera une extension de la superficie cultivée qui se fera aux dépens de la savane arborée et une augmentation de la production.

Pistes rurales

Impacts biophysiques

Risque de déboisement :

74. Les travaux d'aménagement des pistes demandent le défrichage et le dégagement de leur emprise ainsi que l'ouverture de carrières. Toutefois ce risque, est limité puisqu'il s'agit de réhabilitation de pistes existantes avec une utilisation au maximum des anciennes carrières.

75. L'élargissement des pistes dans des zones sensibles (zones hautes exposées à forte pente) et surtout la présence des ouvrages d'assainissement (ponceaux, dalots, buses) contribuent à l'aggravation de l'érosion de ces zones traversées et des bassins versant des cours d'eau.

76. Le passage des pistes dans les zones basses perturbent l'écoulement naturel et dévie le sens d'écoulement de l'eau de ruissèlement avec comme conséquence une inondation en amont ou un déficit d'eau dans le cours inférieur du système de drainage traversé.

Pollution de l'eau et de l'air :

77. Les travaux de réhabilitation des pistes mobilisent des engins et des équipements importants au niveau des chantiers. Ces chantiers sont des sources de pollution à travers le déversement de déchets de produits pétroliers (huile de vidange, graisse, carburant), d'emballages divers et d'épaves de véhicules.

78. Par ailleurs, les travaux de terrassement et le trafic des engins sur les pistes engendrent beaucoup de poussière, qui expose les travailleurs à des difficultés de respiration.

Impacts socio-économiques

79. La présence de pistes augmente le trafic local avec comme conséquence un accroissement des risques d'accident pouvant résulter en des pertes de vie humaine et de bétail.

80. Le développement du réseau de pistes rurales augmente la propagation de ces maladies en milieu rural à travers la présence et la concentration des travailleurs au niveau des chantiers ainsi que l'accroissement des échanges entre les centres urbains et les villages.

81. La réhabilitation des pistes rurales contribueront à : (i) la dynamisation de l'économie locale et l'augmentation des échanges, (ii) la création d'emplois, notamment, durant les travaux de réhabilitation, (iii) au désenclavement en facilitant l'accès aux marchés aux producteurs ruraux pour la commercialisation de leurs produits et l'approvisionnement en intrants et autres denrées, (iv) faciliter les évacuations sanitaires, l'accès aux centres de santé et à l'école pour les populations des villages riverains.

Magasins de stockage

82. Les impacts négatifs possibles au niveau de la mise en place de magasins concernent :

- Le déboisement des sites de construction, qui est négligeable au regard des petites surfaces bâties et de leur dispersion ;

- Le déversement éventuel de produits toxiques provenant des intrants qui y sont stockés ou des produits de traitement. Ce risque est minime compte tenu de la dispersion des magasins à travers la zone et de la faible capacité de ces magasins ne permettant pas de faire des stocks de longue durée.

83. Les magasins de stockages permettront de par ailleurs de:

- Stocker les produits agricoles à l'abri des intempéries, d'améliorer leur conditionnement et par conséquent leur commercialisation ;
- Mieux sécuriser les semences avant la campagne suivante ;
- Faciliter l'approvisionnement en intrants pour les producteurs et à mieux les conserver avant utilisation.

6. MESURES D'ATTENUATION

Appui à la production et à la productivité

Opération Quick start

84. En ce qui concerne l'utilisation d'urée et les risques d'acidification, l'introduction et l'adoption des techniques de Gestion Intégrée de la Fertilité du Sol, et notamment, l'introduction d'associations de légumineuses dans les rotations et l'identification des sources de matière organique au niveau local a pour objectif de réduire à terme l'utilisation des engrais chimique et de faire prendre conscience aux producteurs de l'utilité d'allier des engrais chimiques à des engrais organiques.

85. La salinisation des sols, notamment, dans les bas fonds qui seront aménagés dans le cadre du projet sera évitée grâce à la mise en place de systèmes de drainage adéquats. Il est prévu dans le cadre du projet, qu'une école champ paysan soit réalisée pendant deux années de suite dans chaque site, notamment, dans des sites de riziculture de bas fonds. La deuxième année, les producteurs, avec l'appui des facilitateurs, traiteront des problèmes techniques apparus lors de la première campagne. Si le problème de l'accumulation de sel apparaît, il sera discuté et des solutions adéquates et localisées seront apportées (notamment, par l'organisation des producteurs pour améliorer le drainage au niveau de la parcelle ou d'un quartier, optimiser les doses d'engrais...).

86. Les producteurs seront initiés à l'utilisation et à la manipulation des désherbants par les conseillers agricoles pour limiter les effets néfastes sur la santé dans le cadre du Conseil Technique qui sera apporté par les prestataires de service (ONG et ICAT) lors de la distribution des kits riz,.

87. Il n'est pas prévu d'augmenter la superficie cultivée de maïs et de riz dans le cadre de l'opération 'Quick Start', . Ainsi, la superficie cultivée en maïs est de 0,5 hectare dans la situation sans projet ainsi que dans la situation avec projet. La superficie cultivée en riz est de 0,25 hectare dans la situation sans projet ainsi que dans la situation avec projet. Il n'y aura pas d'extension de la superficie cultivée, et de ce fait, pas de nouvelles superficies défrichées dans la savane arborée dans le cas de la culture de maïs. De même, les bas fonds qui seront aménagés seront des bas fonds déjà exploités : les effets négatifs sur l'écosystème seront limités.

88. Le projet fera bénéficier les travailleurs sans terre de formations en entretien et réparation de machines agricoles ainsi que de formations aux jeunes entrepreneurs. Il facilitera leur accès au foncier en faisant du plaidoyer auprès des Chefs de village ; s'ils accèdent à une parcelle, ils bénéficieront, également, de kits.

89. Il est prévu de construire des magasins de stockage au niveau des villages, des cantons et des préfectures, des points de groupage sur les marchés et d'aménager des pistes. Ces actions devraient faciliter la mise à marché du maïs, notamment, le transport des régions excédentaires (Région des Plateaux et Région centrale) vers les régions déficitaires (Région Maritime, Région de la Kara et

Région des Savanes) et aider les petits producteurs à renforcer leur pouvoir de négociation vis-à-vis des petites commerçantes. Il est indispensable de s'assurer de l'intégration des actions d'infrastructures et les actions de Quick Start.

Opérations pilotes de mécanisation

Culture attelée

90. L'expérience pilote de culture attelée sera réalisée pendant la première phase du projet et seuls 50 producteurs en bénéficieront. Les effets négatifs sur les ressources forestières engendrés par la défriche et la mise en culture de superficie additionnelles seront limités. Il est prévu d'étendre cette expérience de culture attelée à un plus grand nombre de producteurs dans la deuxième phase du projet. La mission d'évaluation des expériences pilote prévue à mi-parcours devra, à ce moment là, étudier de manière approfondie les effets de la généralisation de la culture attelée sur les ressources forestières et sur l'écosystème en décrivant l'évolution de l'écosystème et en analysant les modes d'exploitation du milieu dans la situation avec culture attelée et dans la situation sans culture attelée.

91. Le chargement par hectare est encore limité et la pression sur les ressources forestières pour le pâturage réduite. Le projet veillera à ce que le prestataire de service initie les bénéficiaires à l'utilisation des sous-produits des cultures pour l'alimentation des bœufs de traction.

Petite mécanisation

92. Les rejets d'huile de vidange seront limités dans la première phase du projet car il s'agit d'une expérience pilote. Dans ce cas là et en prévision de l'extension de l'expérience pilote dans la deuxième phase du projet, le projet veillera à ce que les jeunes formés à l'entretien et à la réparation des machines agricoles soient initiés à la gestion des huiles de vidange de telles manières de limiter l'effet sur l'environnement, notamment, en les recyclant.

93. Les travailleurs sans terre privés d'opportunités d'emplois dans la situation avec projet, sont, généralement, des jeunes ; le projet veillera à les former soit dans la réparation et l'entretien des machines agricoles soit à les faire bénéficier de la formation des jeunes entrepreneurs (Centre Songhai). Le projet facilitera l'accès au foncier des travailleurs sans terre en faisant du plaidoyer auprès des Chefs de village ; s'ils accèdent à une parcelle, ils bénéficieront, également, de kits.

Introduction et diffusion des techniques de Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols

94. Le projet tâchera de sensibiliser les bénéficiaires à l'utilisation et à l'enfouissement des résidus de culture, notamment, des légumineuses dans l'objectif d'utiliser les sous-produits végétaux déjà existants et réduire la pression sur la biomasse naturelle. Dans le cadre de l'Ecole Champ Paysan, le projet, essaiera d'identifier des techniques pour lever la contrainte inhérente au battage et au transport des légumineuses : en effet, les légumineuses sont arrachées et transportées pour être battues près des habitations et les femmes n'ont pas les moyens de transporter de nouveau les rachis des habitations vers les champs et de les enfouir dans le sol.

95. Il est prévu de construire des magasins de stockage au niveau des villages, des cantons et des préfectures, des points de groupage sur les marchés et d'aménager des pistes. Ces actions devraient faciliter la mise à marché du maïs, notamment, le transport des régions excédentaires (Région des Plateaux et Région Centrale) vers les régions déficitaires (Région Maritime, Région de la Kara et Région des Savanes) et aider les petits producteurs à renforcer leur pouvoir de négociation vis-à-vis

des petites commerçantes. Il est indispensable d'intégrer dans l'espace les actions d'infrastructures et de GIFS.

Aménagements

96. Les mesures d'atténuation des principaux impacts négatifs identifiés sont les suivantes :
97. Les bas-fonds à forte pente et les têtes de sources ne seront pas sélectionnés et aménagés. Des actions intégrées de plantation de fruitiers et de reboisement seront encouragées sur les franges hautes immédiates des bas-fonds ;
98. Le projet inscrira dans ses actions, la formation des producteurs à la bonne utilisation des engrais et des pesticides ainsi que sur les techniques de « Gestion intégrée de la production et des déprédateurs » (GIPD) (dans le cadre du Conseil Technique). Pour limiter au maximum le passage toujours possible des engrais dans les eaux de drainage et de percolation, les techniques d'application localisée (micro-dose) des engrais et de fractionnement des engrais azotés seront introduites.
99. Le Projet collaborera avec les projets et les structures de santé locales de manière à s'assurer que les conseils intègrent bien l'information et l'éducation sanitaire et la lutte anti-vectorielle. Le projet équipera en points d'eau modernes les villages bénéficiaires ne disposant ni de puits, ni de forage. Des actions de sensibilisation seront réalisées dans le cadre du renforcement des capacités (Composante Appui à la production et à la productivité). Dans le volet Information Communautaire, des débats sur les maladies hydriques seront organisés, périodiquement, sur les radios Communautaires impliquant le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement et le Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant.

Appui à la valorisation des produits

Appui à la transformation

Accès aux égreneuses, batteuses, vanneuses, bâches, décortiqueuses

100. Le projet veillera à ce que les jeunes formés à l'entretien et à la réparation des machines agricoles soient initiés à la gestion des huiles de vidange de telle manière que l'effet sur l'environnement soit limité.
101. La Construction de magasins de stockage de proximité et l'aménagement des pistes faciliteront l'accès au marché mais il est indispensable d'intégrer les actions d'infrastructure et les équipements de transformation, c'est-à-dire de prévoir de réaliser les deux actions sur les mêmes sites.

Accès à l'équipement de transformation du manioc

102. Le projet veillera à ce que les jeunes formés à l'entretien et à la réparation des machines agricoles soient initiés à la gestion des huiles de vidange de manière à limiter l'effet sur l'environnement, notamment en les recyclant.
103. L'aménagement des pistes contribuera à diminuer les coûts de transport entre le champ et le village mais il est nécessaire que les actions d'aménagement de pistes soient intégrées aux actions de distribution d'équipements de transformation du manioc.

Pistes rurales

104. Les mesures d'atténuation envisageables pour neutraliser les impacts négatifs sur le milieu physique au moment de la réhabilitation des pistes incluraient :

- Des installations sanitaires et d'assainissement au niveau des chantiers par les entrepreneurs pour éviter toute pollution de l'eau et le développement de zones insalubres propices aux vecteurs des maladies ;
- Des mesures appropriées par les entreprises pour la collecte et le dépôt des déchets liquides et solides issus des chantiers à des endroits mis à disposition par l'administration afin d'éviter toute pollution du sol, de l'eau ou de l'air;
- Le choix des zones d'élargissement ou de redressement qui préserveraient au maximum les essences protégées et les formations servant de gîtes à la biodiversité ;
- La prévision d'un nombre suffisant d'ouvrages de franchissement au droit des bas-fonds et cours d'eau afin de ne pas perturber l'écoulement naturel de l'eau ;
- Des protections suffisantes en aval des ouvrages d'assainissement ;
- Le reboisement des carrières de latérite et
- La remise de la terre arable sur les zones d'emprunt de matériaux enfin des travaux.

105. Les mesures d'atténuation envisageables pour neutraliser les impacts négatifs socio-économiques couvriraient :

- Durant la phase travaux, l'information sensibilisation des travailleurs des chantiers à la protection sexuelle et à la transmission des maladies MST/SIDA ;
- Les mesures de prévention des accidents de travail et de protection des travailleurs de chantier ;
- La sensibilisation et l'information des populations des villages riverains des pistes sur les risques d'accident et sur les règles de la circulation routière ;
- L'information et sensibilisation des populations concernées sur les risques de transmission des maladies MST/SIDA et les précautions à prendre. Des actions de sensibilisation seront réalisées dans le cadre du renforcement des capacités (Composante Appui à la production et à la productivité). Dans le volet Information Communautaire, des débats sur le VIH/SIDA seront organisés, périodiquement, sur les radios communautaires impliquant le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement et le Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant.

Magasins de stockage

106. Les mesures d'atténuation envisageables pour neutraliser les impacts négatifs sur l'environnement engendrés par la construction de magasins de stockage sont :

- Implanter les magasins sur des sites dégagés dans les villages, ne nécessitant aucun défrichage,
- Faire un reboisement autour du site avec des essences donnant beaucoup d'ombrage et/ou productives (arbres fruitiers),
- Renforcer la capacité des utilisateurs en matière de gestion et traitement phytosanitaire de stocks ainsi que dans le domaine de la manipulation et la conservation des produits de traitement.

7. ETUDES COMPLEMENTAIRES

107. **Suivi écologique.** Le projet prévoira au niveau des activités de recherche d'accompagnement le suivi du comportement des nappes et de l'évolution de l'écosystème des bas fonds. Il sera également prévu un suivi par échantillonnage restreint de la qualité des eaux des nappes phréatiques (surtout pour la teneur en nitrates).

108. **Etude d'évaluation à mi-parcours des expériences pilotes de mécanisation.** La mission d'évaluation des expériences pilote prévue à mi parcours devra, à ce moment, là étudier de manière approfondie les effets de la culture attelée sur l'environnement et, plus particulièrement, les modes de conduite du cheptel de traction et leurs effets sur les ressources naturelles. La même étude veillera à apprécier l'impact des huiles de vidange sur l'environnement dans le cas où il y a extension de l'introduction des motoculteurs à d'autres sites rizicoles.

8. GESTION ENVIRONNEMENTALE

109. Le tableau ci-dessous récapitule les impacts physiques et socio-économiques (positifs et négatifs) des activités du projet ainsi que les mesures d'atténuation proposées. De plus, il présente les instances ou acteurs qui seront chargées de la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation pour chaque activité.

9. CATEGORIE ENVIRONNEMENTALE

110. Les dispositions réglementaires en matière d'environnement au Togo, notamment le Décret n° 2006-058/PR en date du 05/07/2006, rendent obligatoire l'étude d'impacts sur l'environnement pour tout projet d'aménagement ou d'infrastructures. Ce décret distingue deux types d'études d'impacts en fonction de l'ampleur de chaque projet ou de son implantation dans une zone reconnue sensible ou non sensible par la réglementation. Il s'agit de : (i) l'Etude d'impact sur l'environnement approfondie, applicable à des projets de grande ampleur ou des projets implantés dans une zone à risque ou écologiquement sensible (zones humides, montagne, collines, aires protégées ou sacrées, les zones résidentielles, les habitats des espèces rares, menacés ou endémiques, autres écosystèmes fragiles reconnus.) ; (ii) l' Etude d'impact sur l'environnement simplifiée, concernant tout projet ayant des impacts d'importance mineure sur l'environnement et dont l'exécution n'est pas envisagée dans une zone à risque ou écologiquement sensible.

111. Les interventions envisagées dans le cadre du Projet couvrent différentes infrastructures et activités ayant des effets de degrés divers sur l'environnement.

112. Les aménagements de bas-fonds prévus dans le cadre du projet concerneront des sites déjà en exploitation, dispersés et de petite taille et dont le type d'aménagement envisagé contribuera à la conservation de l'eau et du sol. Ils n'ont par conséquent qu'un impact d'importance mineure sur l'environnement et peuvent être classés dans la catégorie d'étude d'impact environnemental simplifiée selon les dispositions du Décret 2006-058/PR du 05/07/2006. Les infrastructures connexes (magasins de stockages, abris divers, hangars..) pour améliorer les activités d'après récoltes sont prévues sur des superficies très réduites et dispersées. Elles aussi ne nécessiteront que d'une étude d'impact simplifiée.

113. Les travaux de réhabilitation de pistes rurales, en dépit du fait qu'ils seront limités à des pistes existantes ne nécessitant aucun élargissement important d'emprise, seront soumis de par les dispositions du décret à une étude d'impact environnemental approfondie. Par conséquent lors de la

mise en œuvre, l'Unité technique d'appui du projet s'assurera en collaboration avec la DNAER que chaque tronçon de piste à réhabiliter respecte au préalable les procédures réglementaires concernant l'étude d'impact environnemental et que les mesures d'atténuation éventuelles ainsi que le plan de gestion soient appliqués. Les autres infrastructures de désenclavement constituées de ponceaux et de petits dalots dispersés ayant des emprises très réduites ne nécessiteront pas d'étude approfondie d'impact environnemental.

114. Dans l'ensemble, les interventions du projet n'auront que des impacts négatifs mineurs et limités sur l'environnement et les mesures envisagées permettront d'atténuer considérablement ces effets et feront l'objet de précision et d'une attention particulière à la mise en œuvre. Le Projet est par conséquent de la « catégorie environnementale B.

RÉPUBLIQUE DU TOGO: Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT)
Rapport de conception finale

Tableau récapitulatif des impacts du projet, des mesures d'atténuation et des instances et acteurs chargés d'appliquer les mesures d'atténuation

Composante/Activité	Impacts physiques			Impacts Socio-économiques			Instances/acteurs chargés d'appliquer les mesures d'atténuation
	<i>Impacts positifs</i>	<i>Impacts négatifs/risques</i>	<i>Mesures d'atténuation</i>	<i>Impacts positifs</i>	<i>Impacts négatifs/risques</i>	<i>Mesures d'atténuation</i>	
Appui à la production et à la productivité							
<i>Opération Quick Start</i>	Augmentation du rendement et de la production du riz et du maïs	Acidification des sols par l'utilisation accrue d'urée	Introduction de la GIFS pour atténuer l'acidification par adoption de techniques limitant l'utilisation de l'Urée	Augmentation de la production et du revenu des producteurs et amélioration de la sécurité alimentaire des ménages	Problèmes de commercialisation des quantités de maïs additionnelles produites	Construction de magasins de proximité pour faciliter la mise à marché du maïs, aménagement de pistes pour faciliter les échanges inter régionaux et l'accès au marché ; Intégration entre actions Infrastructures et Quick Start	<i>Impacts physiques</i> : Expert CEA du projet, Expert international FAO <i>Impacts socio-économiques</i> : Experts Infrastructures national et international, Expert Agronome International et national
	Réduction du nombre d'opération du travail du sol grâce au semis direct	Utilisation accrue de désherbants à cause de l'introduction du semis direct	Initiation des bénéficiaires à l'utilisation et à la manipulation des désherbants dans la cadre de l'activité de Conseil Technique accompagnant le Quick Start.	Réduction du temps de travail alloué au semis et au travail du sol et des frais de recrutement de la main d'œuvre salariée	Opportunités de travail pour les travailleurs sans terre réduites	Faire bénéficier les travailleurs sans terre de formations en entretien/réparation et formation jeunes entrepreneurs, faciliter leur accès au foncier en faisant du	<i>Impacts physiques</i> : ONG et ICAT <i>Impacts Socio-économiques</i> : ONGs, Comités de veille, Expert Agronome

RÉPUBLIQUE DU TOGO: Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT)
Rapport de conception finale

						plaidoyer après des Chefs de village et les faire bénéficier des kits	
	Maîtrise des adventices grâce à la distribution de désherbants et de pulvérisateurs	Salinisation des sols dans les bas fonds rizicoles	Mise en place de systèmes de drainage adéquats dans les bas fonds/formation des producteurs à l'entretien des canaux de drainage	Allègement de la charge de travail des femmes grâce aux désherbants	-	-	<i>Impacts physiques</i> : ONGs, prestataires de service, Expert Infrastructure National, DAER au niveau régional
		Utilisation accrue des désherbants : risque pour la santé humaine	Initiation des bénéficiaires à l'utilisation et à la manipulation des désherbants dans la cadre de l'activité de Conseil Technique accompagnant le Quick Start.	-	-	-	<i>Impacts physiques</i> : ONG, ICAT
		Nouveaux défrichements et pression accrue sur le couvert forestier	Superficies allouée aux cultures de riz et de maïs les mêmes dans la situation avec et avant projet	-	-	-	<i>Impacts physiques</i> : ONGs, ICAT et Comités de veille
<i>Expériences pilote</i>							
Culture attelée	Augmentation du chargement par hectare	-	-	Allègement de la charge de travail des producteurs et réduction de la pénibilité des opérations de travail du sol	-	-	-

RÉPUBLIQUE DU TOGO: Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT)
Rapport de conception finale

	Extension de la superficie cultivée	Superficie additionnelle défrichée dans la savane arborée	Etude des effets de la généralisation de la culture attelée sur les ressources naturelles par la mission d'évaluation des expériences pilotes à mi-parcours	Augmentation du rendement et de la production et augmentation de la superficie allouée aux cultures de vente	Difficulté d'écouler les quantités de maïs additionnelles produites	Construction de magasins de stockage de proximité facilitant la mise à marché, aménagement de piste facilitant l'accès au marché, Intégration entre actions Infrastructures et Culture attelée	<i>Impacts physiques</i> : Prestataire de service, DAER, Experts Agronome national et international <i>Impacts socio-économiques</i> : Experts Infrastructures national et international, Expert Agronome International et national
	Adventices maîtrisées	-	-	Service à l'entreprise et diversification des sources de revenu	-	-	-
		Pression supplémentaire sur les ressources naturelles à exercée par le pâturage des boeufs	Etude des modes de conduite du cheptel de traction et leurs effets sur les ressources naturelles par la mission d'évaluation des expériences pilotes à mi-parcours	-	-	-	<i>Impacts physiques</i> : Prestataire de service, DAER, Experts Agronome national et international
Petite mécanisation	Augmentation de la superficie cultivée et augmentation de la production	Rejet des huiles de vidanges conduisant à la pollution des nappes et des cours d'eau et à la destruction des micro-organismes du sol	Appréciation par la mission d'évaluation des expériences pilotes à mi parcours de l'impact des huiles de vidange sur l'environnement dans le cas où il ya	Augmentation du revenu et diversification des sources de revenu par la location du motoculteur à d'autres producteurs	-	-	<i>Impacts physiques</i> : Prestataire de service, DAER, Expert agronome

RÉPUBLIQUE DU TOGO: Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT)
Rapport de conception finale

			introduction de motoculteurs dans d'autres sites lors de la deuxième phase du projet Initiation des jeunes formés à l'entretien et la réparation des machines agricoles au recyclage des huiles				
	Multiplication des opérations du sol conduisant à la maîtrise des adventices	-	-	Allègement de la charge de travail des femmes	Opportunités de travail pour les travailleurs sans terre vont diminuer car travail du sol devient mécanisé	Formation des jeunes privés d'opportunités d'emploi à la réparation/entretien des machines agricoles ou les faire bénéficier de la formation jeunes entrepreneurs, faciliter leur accès au foncier en faisant du plaidoyer auprès des Chefs de village et les faire bénéficier des kits	<i>Impacts socio-économiques</i> : ONGs, Comités de veille, Experts Agronome International et national
	Transport des produits du champ vers le village et du village vers le marché facilité	-	-	Pénibilité du travail des femmes réduit	-	-	-

RÉPUBLIQUE DU TOGO: Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT)
Rapport de conception finale

	Transport des engrais et du fumier facilité (village-champ, marché-champ)	-	-	-	-	-	-
<i>Introduction et diffusion des techniques de GIFS</i>	Augmentation du taux de matière organique dans le sol et du niveau de fertilité du sol et du rendement	Risque d'augmenter les quantités de matière végétale utilisée pour la confection de compostières et de faire pression sur les ressources forestières	Sensibilisation des producteurs dans le cadre des Ecoles Champ Paysan à l'utilisation et à l'enfouissement des résidus de culture pour réduire la pression sur la biomasse naturelle	Augmentation de la production et du revenu	Difficulté d'écouler les quantités de maïs additionnelles produites	Construction de magasins de stockage de proximité facilitant la mise à marché, aménagement de pistes facilitant l'accès au marché, Intégration entre actions Infrastructures et GIFS	<i>Impacts physiques</i> : Expert CEA, Expert International FAO <i>Impacts socio-économiques</i> : Experts Infrastructures national et international, Experts Agronome International et national
	Augmentation de la fixation de l'azote entraînant une augmentation de rendement	-	-	Producteurs moins tributaire du marché et des engrais chimiques pour la reproduction de la fertilité	-	-	-
	-	-	-	Constitution de groupes de producteurs à forte cohésion lors de la mise en place des Ecoles Champ Paysan	-	-	-
Appui à la valorisation des produits							
<i>Accès aux égreneuses, bâches, batteuses, vanneuses et décortiqueuses</i>	-	Rejet des huiles de vidange dans la nature	Initiation des jeunes formés à l'entretien et la réparation des machines agricoles	Développement d'un service de transformation par les groupements ou unions	-	-	<i>Impacts physiques</i> : Fournisseurs d'équipement, Comités de veille, DAER, Expert Agronome

RÉPUBLIQUE DU TOGO: Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT)
Rapport de conception finale

			au recyclage des huiles	bénéficiaires			
	-	-	-	Augmentation de la production	Difficultés de commercialisation de la quantité de maïs additionnelle	Construction de magasins de stockage de proximité facilitant la mise à marché, aménagement de pistes facilitant l'accès au marché, Intégration entre actions Infrastructure et équipements de transformation	<i>Impacts socio-économiques</i> : Experts Infrastructures national et international, Experts Agronome International et national
	-	Extension de la superficie cultivée de maïs aux dépens de la savane arborée	Plaidoyer auprès des chefferies pour une extension raisonnée des superficies cultivées/cantonement dans les parcelles déjà mises en culture où le recru forestier est réduit	Renforcement du mouvement d'organisation des producteurs	-	-	<i>Impacts physiques</i> : Expert agronome, DAER, Chefs de village, Comités de veille
	-	-	-	Création et renforcement d'une catégorie d'opérateurs privés chargés de gérer les équipements	-	-	-
<i>Accès aux équipements de transformation de manioc</i>		Rejet des huiles de vidange dans la nature	Initiation des jeunes formés à l'entretien et la réparation des	Augmentation du revenu des femmes	-	-	<i>Impacts physiques</i> : Fournisseurs d'équipement, Comités de veille, DAER, Expert

RÉPUBLIQUE DU TOGO: Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT)
Rapport de conception finale

			machines agricoles au recyclage des huiles				Agronome
		Extension de la superficie cultivée de manioc aux dépens de la savane arborée	Plaidoyer auprès des chefferies pour une extension raisonnée des superficies cultivées/cantonement dans les parcelles déjà mises en culture où le recru forestier est réduit	Augmentation de la production	Difficultés liées au transport de la production additionnelle entre le champ et le village	L'aménagement des pistes contribuera à réduire les coûts de transport, Intégration entre les pistes et l'équipement de transformation du manioc.	<i>Impacts physiques</i> : Expert agronome, DAER, Chefs de village, Comités de veille
Aménagement des bas-fonds	Conservation des eaux et des sols Freine l'érosion hydrique Diminue la déforestation des versants	Défrichement Risque d'érosion Menace de la biodiversité, Acidification des sols	Action intégrée de plantation d'arbres sur les franges hautes des bas-fonds Renforcement des capacités des producteurs en matière de gestion de la fertilité et de fixation de l'azote Introduction des techniques de fertilisation localisée et de GIPD Suivi écologique des bas-fonds	Amélioration et diversification des revenus Amélioration de la sécurité alimentaire au niveau régional et national Création d'opportunités d'emplois	Explosion des problèmes fonciers Aggravation conflits agriculteur-éleveurs pour l'accès aux ressources Risques de maladies hydriques Intoxication suite à une mauvaise utilisation des pesticides	Information – sensibilisation aux maladies hydriques, appui aux centres de santé ; Equipements des villages non dotés de forage ou puits en points d'eau potable	<i>Impacts physiques</i> : ONG opérateurs, bénéficiaires ; <i>Impacts socio-économique</i> : Antenne Projet DRAEP, Administration locale
Construction de magasin de stockage							
	Stockage des produits à l'abri des intempéries,	Déversement de produits toxiques	Encourager le reboisement autour des sites ;	Facilité d'approvisionnement en intrants		Renforcer la capacité des utilisateurs en	

RÉPUBLIQUE DU TOGO: Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT)
Rapport de conception finale

	Amélioration du conditionnement et commercialisation			Sécurisation des semences		matière de gestion, de traitement des stocks et sécurité sanitaire	
Réhabilitation des pistes		Déboisement de l'emprise ; Pollution de l'air et l'eau au niveau des chantiers Erosion des zones à pente forte et aval des ouvrages de franchissement Blocage de l'écoulement naturel de l'eau dans les zones basses remblayées ; Pollution de l'eau et de l'air pendant les travaux	Prévoir des installations sanitaires au niveau des chantiers et de mesures adéquates de collecte et dépôts des déchets de chantiers Choix des zones de redressement préservant les essences forestières Prévoir suffisamment d'ouvrages de franchissement Reboisement des carrières ; Remise à niveau des zones d'emprunt avec de remblai de terres arables de décapage	Dynamisation économie locale Création d'emplois Accès aux marchés Accès aux centres de santé et à l'école	Augmentation des risques d'accident de circulation ; Propagation des maladies MST/SIDA		<i>Impacts physiques :</i> Contrôle des travaux, Direction régionale des infrastructures rurales Entreprises <i>Impacts socio-econo :</i> Direction régionales des infrastr ; ONG opérateurs, Antenne Projet